GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Budget général
Mission interministérielle

Enseignement scolaire



2027

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2027 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2027 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2026, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2026 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2027.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2027 sont également précisées.
Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Enseignement scolaire **9**

Présentation stratégique de la mission 10
Récapitulation des crédits et des emplois 21
Budget européen 30

PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré **31**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 32
Objectifs et indicateurs de performance 34
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire 34
2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués 40
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 44
Justification au premier euro 47
Éléments transversaux au programme 47
Dépenses pluriannuelles 55
Justification par action 56
01 – Enseignement pré-élémentaire 56
02 – Enseignement élémentaire 58
03 – Besoins éducatifs particuliers 61
04 – Formation des personnels enseignants 64
05 – Remplacement 66
06 – Pilotage et encadrement pédagogique 67
07 – Personnels en situations diverses 69

PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré **71**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 72
Objectifs et indicateurs de performance 75
1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants 75
2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire 82
3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués 85
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 90
Justification au premier euro 95
Éléments transversaux au programme 95
Dépenses pluriannuelles 105
Justification par action 106
01 – Enseignement en collège 106
02 – Enseignement général et technologique en lycée 107
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire 108
04 – Apprentissage 109
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée 110
06 – Besoins éducatifs particuliers 111
07 – Aide à l'insertion professionnelle 112
08 – Information et orientation 113
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience 113
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation 114
11 – Remplacement 115
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique 115
13 – Personnels en situations diverses 116

PROGRAMME 230 : Vie de l'élève **117**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 118
Objectifs et indicateurs de performance 121
1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté 121
2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie 124
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 129
Justification au premier euro 133
Éléments transversaux au programme 133
Dépenses pluriannuelles 141
Justification par action 142
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité 142
02 – Santé scolaire 145
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap 148
04 – Action sociale 151
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État 154
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements 156
07 – Scolarisation à 3 ans 160
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 161

PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés **163**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 164
Objectifs et indicateurs de performance 168
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire 168
2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants 172
3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire 176
4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire 180
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 183
Justification au premier euro 187
Éléments transversaux au programme 187
Dépenses pluriannuelles 194
Justification par action 195
01 – Enseignement pré-élémentaire 195
02 – Enseignement élémentaire 196
03 – Enseignement en collège 198
04 – Enseignement général et technologique en lycée 200
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire 202
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée 203
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation 205
08 – Actions sociales en faveur des élèves 207
09 – Fonctionnement des établissements 208
10 – Formation des personnels enseignants 211
11 – Remplacement 213
12 – Soutien 214

PROGRAMME 214 : Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports **217**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 218
Objectifs et indicateurs de performance 221
1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire 221
2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines 224
3 – Optimiser les moyens des fonctions support 228
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 235

Justification au premier euro 239
Éléments transversaux au programme *239*
Dépenses pluriannuelles *247*
Justification par action *253*
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives *253*
02 – Évaluation et contrôle *253*
03 – Communication *256*
04 – Expertise juridique *257*
05 – Action internationale *258*
06 – Politique des ressources humaines *260*
07 – Établissements d'appui de la politique éducative *266*
08 – Logistique, système d'information, immobilier *267*
09 – Certification *276*
10 – Transports scolaires *277*
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative *278*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *279*
Opérateurs 281
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications *281*
CNED - Centre national d'enseignement à distance *283*
FEI – France éducation international *285*
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions *287*
Réseau Canopé *290*

PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole **295**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 296
Objectifs et indicateurs de performance 299
1 – Nombre d'apprenants formés dans des filières permettant le renouvellement des générations en agriculture *299*
2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire *302*
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 305
Justification au premier euro 309
Éléments transversaux au programme *309*
Dépenses pluriannuelles *314*
Justification par action *316*
01 – Enseignement public *316*
02 – Enseignement privé *319*
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire *321*
04 – Actions pédagogiques et éducatives *324*
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole *327*

MISSION

Enseignement scolaire

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les grands enjeux de la MIES

La mission « Enseignement scolaire » constitue une politique publique essentielle pour l'avenir du pays. Elle assure l'instruction et la formation de près de douze millions d'élèves qui deviendront des citoyens éclairés et contribue ainsi directement à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la compétitivité économique de la Nation. Son action est d'autant plus déterminante que les inégalités sociales et territoriales sont toujours présentes et continuent de peser sur les parcours scolaires. En outre, les évolutions démographiques nécessitent une adaptation de l'offre éducative aux réalités des territoires.

L'École de la République porte l'ambition de garantir à chaque élève les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement, dans un contexte marqué par la nécessité d'élever le niveau de maîtrise des savoirs fondamentaux, de prévenir les difficultés scolaires dès leur apparition et de renforcer la protection des élèves. Face aux transformations sociales, numériques avec en particulier le développement de l'intelligence artificielle, scientifiques et démographiques qui traversent la société, le système éducatif doit permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances, compétences et valeurs nécessaires à son autonomie, à sa poursuite d'études, à son insertion professionnelle et à l'exercice futur de sa citoyenneté. Cette ambition se traduit dans les deux objectifs structurants de la mission : l'élévation générale du niveau de réussite scolaire et la réduction des inégalités sociales dans un environnement serein favorable au bien-être des élèves.

Ces priorités se traduisent par une attention soutenue portée à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'accompagnement personnalisé des élèves, à l'orientation, à l'inclusion scolaire, à la santé des élèves et à la qualité du climat scolaire.

La stratégie du ministère de l'Éducation nationale repose sur une action continue tout au long du parcours scolaire, depuis l'école primaire jusqu'au lycée. Elle vise à renforcer le niveau des exigences d'apprentissage, à mieux accompagner les élèves selon leurs besoins, à soutenir les équipes éducatives et à garantir une offre éducative équitable sur l'ensemble du territoire. Cette stratégie mobilise simultanément les leviers pédagogiques, les politiques d'accompagnement, les dispositifs d'inclusion et les actions de prévention afin de conjuguer pour chaque élève excellence, équité et bien-être.

Les principales orientations budgétaires

Les crédits de la mission financent principalement les personnels enseignants et d'éducation, l'action sociale (notamment à travers les bourses et les fonds sociaux), les actions éducatives, dont celles de l'enseignement professionnel, l'inclusion scolaire, les actions de formation des personnels ainsi que les dispositifs pédagogiques. Les moyens budgétaires sont prioritairement orientés vers les dispositifs concourant à l'élévation du niveau scolaire, à la réduction des inégalités et à l'amélioration des conditions d'apprentissage.

La mise en œuvre de l'action publique

L'élévation générale du niveau de réussite scolaire appelle le maintien des efforts engagés en faveur de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques, du renforcement de l'acquisition des connaissances tout au long de la scolarité obligatoire et de la prévention des difficultés scolaires dès leurs premiers signes.

À l'école, l'action du ministère de l'Éducation nationale s'appuie d'abord sur le renforcement des apprentissages fondamentaux. Ainsi, à ce titre, après le déploiement en 2025 des nouveaux programmes de français et de mathématiques à l'école primaire, la rentrée 2026 voit la mise en œuvre de nouveaux programmes dans les autres disciplines des trois cycles afin de renforcer les exigences d'apprentissage et de consolider les acquis des élèves. Ils étayent ainsi le premier levier de réussite scolaire et de réduction des inégalités qu'est l'école primaire.

Au collège et au lycée, l'accent est mis sur la maîtrise du langage, le développement du raisonnement scientifique et la préparation des élèves aux enjeux du monde contemporain, notamment à travers l'acquisition d'usages responsables et éclairés du numérique et de l'intelligence artificielle. L'amélioration de la valeur certificative des

diplômes, avec l'évolution des modalités du diplôme national du brevet et du baccalauréat, participe également à renforcer les exigences pédagogiques pour les collégiens et lycéens.
Enfin, le ministère de l'Éducation nationale poursuit la transformation de l'accompagnement pédagogique des élèves et le renforcement de la professionnalisation des personnels, notamment à travers l'acte II des plans Français et Mathématiques et le développement de collectifs pédagogiques dans les « Collèges en progrès ».
La réduction des inégalités sociales et territoriales de réussite constitue une priorité de l'action du ministère de l'Éducation nationale. Elle repose sur un accompagnement renforcé des élèves dans la construction de leur parcours scolaire et de leur projet d'orientation, notamment à travers la mise en œuvre du « Plan Avenir », le déploiement des plans pluriannuels d'orientation dans les établissements et le développement des dispositifs dédiés à la découverte des métiers et à l'insertion professionnelle.
Cette ambition s'appuie également sur une mobilisation particulière en faveur des territoires les plus fragiles, au travers de l'éducation prioritaire, des Territoires éducatifs ruraux et des Cités éducatives, ainsi que sur l'adaptation de l'offre scolaire aux évolutions démographiques.
Par ailleurs, l'engagement en faveur de l'école inclusive, grâce notamment à la montée en puissance des pôles d'appui à la scolarité, dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024, et au renforcement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, se poursuit.
Enfin, l'amélioration du bien-être des élèves s'inscrit dans une stratégie globale de prévention, de protection et de santé. Celle-ci repose notamment sur la lutte contre le harcèlement scolaire, le développement d'usages responsables du numérique et le renforcement du repérage précoce des difficultés de santé et de santé mentale, en lien avec les acteurs du soin et les partenaires institutionnels.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6ème.

Il s'agit d'un objectif majeur du système éducatif, qui souligne la priorité nationale accordée à la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves et l'enjeu de l'enseignement du premier degré pour assurer cette maîtrise tout au long de la scolarité obligatoire. Les mesures mises en œuvre dans l'enseignement primaire visent à donner aux élèves, dès le plus jeune âge, les bases d'une scolarité réussie.

Les deux indicateurs retenus rendent compte de la performance, sur le champ du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », des trois cycles, le troisième s'achevant à la fin de la 6e.

Indicateur 1.1 : **Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6e**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves les plus performants en français	%	73,1	72	79	81	83	84
Pour information : score moyen des filles	*Nb*	*262*	*261*				
Pour information : score moyen des garçons	*Nb*	*251*	*250*				
Pour information : score moyen des élèves en REP+	*Nb*	*225*	*223*				
Pour information : score moyen des élèves en REP	*Nb*	*237*	*236*				
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	*Nb*	*257*	*256*				

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.
Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

Mode de calcul :
Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, mesurent la proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français à l'entrée en sixième.
Seuls les résultats du 1er sous-indicateur relatif à la langue française sont ciblés.

Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant aux groupes 3, 4, 5, 6) x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en français du 1er degré.

En français, la réalisation 2025 (72 %) est à cinq points en deçà de la cible (77 %). Compte tenu de la relative stabilité des réalisations depuis 2022 et afin d'opérer un ciblage à la fois ambitieux et réaliste, la cible 2027 est fixée à 81 %, celle de 2028 à 83 % et celle de 2029 à 84 %.

Cette progression est justifiée par le fait que la cohorte des élèves concernés aura bénéficié des effets combinés de plusieurs mesures visant à renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux : la scolarisation dès 3 ans (depuis la rentrée scolaire 2020) permettant de stimuler le développement langagier des enfants, le déploiement du Plan Français (depuis 2020) ayant pour objectif d'approfondir la formation des professeurs des écoles, la mise en place du plafonnement hors EP à 24 élèves en grande section (GS), CP et CE1 et du dédoublement en éducation prioritaire (EP) pour ces mêmes niveaux, favorisant les conditions d'apprentissage, ainsi que l'installation d'un Conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF) dans chaque académie (depuis janvier 2023) facilitant la mise en place d'une stratégie spécifique en matière d'apprentissage des savoirs fondamentaux liée aux besoins individuels des élèves.

Indicateur 1.2 : **Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves les plus performants en mathématiques	%	67,7	67,5	74	76	78	79
Pour information : score moyen des filles	*Nb*	*248*	*248*				
Pour information : score moyen des garçons	*Nb*	*259*	*259*				
Pour information : score moyen des élèves en REP+	*Nb*	*219*	*219*				
Pour information : score moyen des élèves en REP	*Nb*	*232*	*232*				
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	*Nb*	*255*	*254*				

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

Mode de calcul :
Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, mesurent la proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en mathématiques à l'entrée en sixième.
Seuls les résultats du 1er sous-indicateur relatif aux mathématiques sont ciblés.
Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant au groupe 3,4,5,6) x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en mathématiques du 1er degré.
La proportion d'élèves performants en mathématiques (67,5 % en 2025) étant relativement stable depuis 2022, la cible 2027 est fixée à 76 %, celle de 2028 à 78 % et celle de 2029 à 79 % afin de conserver une progression ambitieuse sans creuser les écarts à la cible (de 4,5 points en 2025).

Tout comme pour le français, et bien que les résultats en mathématiques leur soient inférieurs, ce ciblage est justifié par le fait que la cohorte des élèves concernés aura bénéficié des effets combinés de plusieurs mesures visant à renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux : la scolarisation dès 3 ans (depuis la rentrée scolaire 2020), le déploiement du Plan Mathématiques (depuis 2019) ayant pour objectif d'approfondir la formation des professeurs des écoles, la mise en place du plafonnement hors EP et du dédoublement en EP en GS, CP et CE1 (depuis 2020 et 2021) favorisant les conditions d'apprentissage, ainsi que l'installation d'un Conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF) dans chaque académie.

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Le deuxième objectif de la mission s'inscrit dans le prolongement du premier. Les deux premiers indicateurs retenus reflètent la capacité du système éducatif à conduire les élèves à la diplomation, avec une distinction genrée présentant l'évolution de l'égalité entre les filles et les garçons, et pour le deuxième indicateur, un sous-indicateur permettant de mesurer la réduction des inégalités : « taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total) ». Le troisième indicateur rend compte, quant à lui, de la capacité du système éducatif à diminuer la proportion de jeunes le quittant sans qualification, tandis que le quatrième présente le taux d'accès au diplôme des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation.

Indicateur 2.1 : **Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'accès au DNB	%	83	82,5	86	87	88	88
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des garçons	*%*	*79,3*	*78,7*				
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des filles	*%*	*87,1*	*86,5*				

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP.
Champ : enseignements public et privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.
Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :
– numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
– dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.
Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. Si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.
La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en année N, les taux des sessions N-1 et N-2 sont encore provisoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du Brevet (DNB) est le premier examen de la scolarité. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.
Le taux d'accès au DNB mesure la probabilité, pour un élève de 6e, d'obtenir son diplôme et ce, même si sa scolarité comprend un ou plusieurs redoublements. Cet indicateur est donc lié au taux de réussite au DNB et met en avant la capacité des collèges à accompagner les élèves jusqu'à l'obtention de l'examen. Il reflète ainsi la performance du collège qui contribue à l'élévation du niveau de compétence des élèves.

L'obtention du diplôme pour les sessions 2023, 2024 et 2025 prenait en compte le niveau de maîtrise des compétences évaluées, selon quatre niveaux de maîtrise (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne). Le poids du contrôle continu était identique à celui des épreuves finales. Pour les sessions 2024 et suivantes, les correctifs académiques ont été supprimés. À partir de la session 2026, les modalités d'obtention du DNB sont modifiées : les quatre niveaux de maîtrise des compétences sont remplacés par la moyenne des notes de toutes les disciplines sur l'année de 3e et la part des épreuves finales compte pour 60 % de la note finale en lieu et place de 40 %.

La réalisation 2025 (82,5 %) est inférieure à la cible de 2,5 points. Compte tenu des hypothèses actualisées d'évolution de l'indicateur au regard des nouvelles modalités du DNB et de la réaffirmation de l'exigence attendue des correcteurs, la trajectoire cible a été réexaminée afin de garantir le caractère réaliste et soutenable des objectifs fixés. La cible 2027 est donc établie à 87 % et prend en compte l'accompagnement dont les élèves bénéficient dans leur préparation à l'examen (dispositif Devoirs faits, Stages de réussite, École ouverte, examens blancs, séances de révision spécifiques, etc.).

Indicateur 2.2 : **Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Total	%	79,4	79,5	83	84	85	85
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des filles	*%*	*84,5*	*84,7*				
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des garçons	*%*	*74,7*	*74,6*				
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	57,9	52,9	66	58	59	60

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP.
Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.
Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :
– numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
– dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.
Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.
La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en année N, les taux des sessions N-1 et N-2 sont encore provisoires.
Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique
Il est important d'éviter la confusion entre la notion de taux d'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération et les notions de :
– taux de réussite au baccalauréat, qui représente la proportion des admis par rapport au nombre de présents ;
– taux d'accès au niveau du baccalauréat, c'est-à-dire la proportion d'une génération qui entre dans la dernière année d'une formation préparant au baccalauréat ou à un diplôme du même niveau.
Ce taux couvre l'ensemble des modes d'accès au baccalauréat (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres, etc.).

Par ailleurs, cet indicateur comporte un sous-indicateur portant sur le taux d'accès au baccalauréat des enfants appartenant aux familles des professions et catégories sociales (PCS) défavorisées. Il permet de mesurer, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur conjugue deux éléments complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire, dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant au baccalauréat.

Le réalisé 2025 (79,5 %) est à 2,5 points de la cible. La lutte contre le décrochage est une priorité nationale et de nombreux dispositifs permettent de repérer les élèves à risque et de leur proposer des actions adaptées (groupe de prévention du décrochage scolaire – GPDS - et référent décrochage dès le collège, dispositifs « Tous droits ouverts » et « Ambition emploi » au lycée professionnel depuis la rentrée scolaire 2023). Le renforcement de l'accompagnement à l'orientation (plateforme Avenir(s) depuis novembre 2024, plan pluriannuel d'éducation à l'orientation depuis la rentrée scolaire 2025, stages d'observation en 2de depuis juin 2024) permet aux élèves de faire des choix éclairés correspondant à leurs aspirations et compétences, et favorisant leur réussite. Néanmoins, afin de tenir compte du plafonnement des points du jury au baccalauréat à partir de la session 2026 et du renforcement de l'exigence rédactionnelle dans l'évaluation des copies, la trajectoire est ajustée et la cible 2027 fixée à 84 %.

Le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées est historiquement caractérisé par des fluctuations de nature statistique liées à la qualité du renseignement des PCS. Il est à noter cependant que les élèves de PCS défavorisées sont avec constance surreprésentés en lycée professionnel.
La conjonction de la réforme du lycée professionnel de 2023 ainsi que la mise en place de nombreuses actions d'égalité des chances doivent permettre de réduire les écarts de taux d'accès au baccalauréat des élèves issus de familles de PCS défavorisées, quelle que soit leur voie de scolarisation. Le réalisé 2025 (52,9 %) demeure inférieur de 12,1 points à la cible initialement fixée. Au regard des résultats observés et afin de définir une trajectoire de progression réaliste et soutenable, les cibles sont révisées à compter de 2027. La cible 2027 est ainsi fixée à 58 %, soit un niveau équivalent au réalisé 2024, puis progresse d'un point par an pour atteindre 60 % en 2029.

Indicateur 2.3 : **Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
1- France	%	7,9	Non connu	6	5,5	5	5

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'Insee.

Champ : enseignement public et privé, jeunes de 18 à 24 ans de France.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi.

Modification de l'intitulé : plus aucun élève n'étant engagé dans un cursus menant au BEP – diplôme abrogé en 2021 - sa mention été supprimée du titre de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle et doit être prévenu à toutes les étapes de la scolarité, ce qui justifie l'ensemble des mesures d'accompagnement et de soutien mises en œuvre de l'école au lycée. Lutter contre l'exclusion a conduit à fixer un objectif national qui consiste à réduire les sorties sans diplôme du système éducatif et à permettre au plus grand nombre d'élèves d'accéder à un diplôme et à un niveau suffisant de qualification.

Dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi, des objectifs ont été fixés afin d'améliorer la performance dans le domaine de l'éducation, pour relever, à l'horizon 2030, le niveau d'instruction. Parmi eux, la proportion d'élèves quittant prématurément le système éducatif et donc une formation, devrait être inférieure à 9 % au niveau européen. Cet objectif est d'ores et déjà atteint par la France (pour exemple, l'Allemagne se situe à 12,4 %), témoignant des effets du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire.

Il n'en reste pas moins que cette proportion doit continuer à diminuer, compte tenu du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire. L'entrée en vigueur depuis la rentrée 2023 des premiers éléments de la réforme du lycée professionnel devrait y contribuer : travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, création des bureaux des entreprises pour assurer le lien entre l'établissement et le tissu économique, mise en place du dispositif « Tous droits ouverts » pour éviter les ruptures de parcours, ou encore le contrat d'engagement jeune pour faciliter l'accès à un emploi durable, etc.

Le réalisé de 2024 (7,9 % pour la France, contre 9,3 % pour l'Union européenne) est à 1,9 point de la cible. La cible 2027 est établie à 5,5 % puis les cibles en 2028 et 2029 à 5 % afin d'ajuster le rythme de convergence des valeurs observées et de l'objectif cible.

Indicateur 2.4 : **Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	87,3	88,3	93	94	95	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	64,8	64,6	70	71	72	72
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	59,5	Non déterminé	64	65	66	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	64	65	70	71	72	72
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	48,2	Non déterminé	49	50	51	52
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	61,6	62,9	74	62	63	64
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	58,1	Non déterminé	67	58	59	60

Précisions méthodologiques

Source : MEN –DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MEN, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, pour l'année scolaire considérée.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3e trimestre de l'année N+1 (3e trimestre 2025 pour les taux d'accès 2024).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les taux d'accès dans toutes les filières du baccalauréat ont vocation, à tout le moins, à se stabiliser en raison du renforcement de l'exigence dans le processus de correction des copies à partir de la session 2026. Les actions conduites en voie professionnelle en faveur de la motivation et de la réussite des élèves ainsi que dans le cadre des politiques d'éducation à l'orientation constituent des leviers de nature à améliorer l'adéquation des parcours aux aspirations des élèves et, ce faisant, à favoriser leur engagement et leur réussite.

La cible 2029 pour le taux d'accès à un bac GT des élèves de 2de GT est donc fixée à 95 %, et celle pour les élèves de 2de professionnelle vers le bac professionnel par voie scolaire est établie à 72 %. Afin de tenir compte de l'évolution relativement stable des réalisés ces dernières années pour le taux d'accès au CAP par voie scolaire et de l'écart à la cible actuel (8,4 points), la cible 2029 est fixée à 72 %. Pour les taux d'accès des élèves en apprentissage, les cibles 2029 s'établissent à 66 % pour les CAP et à 52 % pour les élèves de 2de professionnelle pour refléter de manière réaliste les tendances observées.

S'agissant des taux d'accès au BTS par la voie scolaire et par l'apprentissage, les écarts observés entre le réalisé 2025 pour le premier et 2024 pour le second et les cibles (respectivement 10,1 points et 13,9 points) conduisent à réviser ces dernières à compter de 2027 afin de définir une trajectoire de progression réaliste et soutenable.

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire

Ce troisième objectif offre une vision globale et transversale plus complète sur la performance du système éducatif. Intégré à la mission, il souligne l'importance du continuum Bac -3/Bac +3. Cet indicateur transversal rend compte du résultat de l'ensemble du parcours de formation de l'élève proposé par le système éducatif.

Indicateur 3.1 : **Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	78,8	Non connu	82	83	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données : MESRE -DGESIP-DGRI SIES et MEN -DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère chargé de l'agriculture) et privés. France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur, mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation entre les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/Bac+3), a pour objectif de renforcer le niveau de qualification des jeunes.

La mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO) à la rentrée scolaire 2025 ainsi que la mise en œuvre d'un module de « préparation à la poursuite d'études » en terminale professionnelle sont des dispositifs concourant à une hausse du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. L'accompagnement à l'orientation au lycée, notamment dans le cadre du dispositif Parcoursup et du parcours « Ambition emploi », sont également des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, et de sécuriser l'accès à la poursuite d'études, même pour ceux ayant échoué à l'examen. La volonté du ministère est de fournir aux élèves les prérequis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une évolution de l'offre de formation.

Ce sont des défis majeurs auxquels répondent également le plan de lutte contre le décrochage scolaire ou le dispositif Cordées de la réussite.

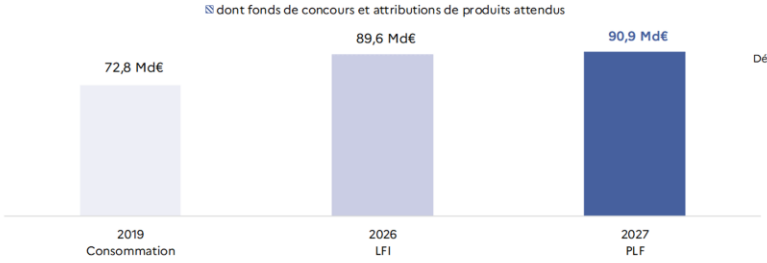
En 2024, le réalisé (78,8 %) est inférieur de 4,2 points par rapport à la cible. Dans un souci de robustesse de la programmation des objectifs et afin de prendre en compte le fait que le taux de poursuite peine à atteindre les 80 % depuis 2019, la cible 2027 est établie à 83 %.

Récapitulation des crédits et des emplois

Moyens globaux alloués à la mission

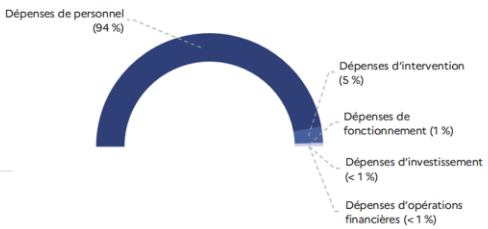
90,9 Md€	Crédits budgétaires de la mission
< 0,1 Md€	Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits
0,2 Md€	Dépenses fiscales concourant à la mission
1 111 422 ETPT	Plafonds d'emplois

Évolution des crédits budgétaires alloués à la mission par rapport à 2019



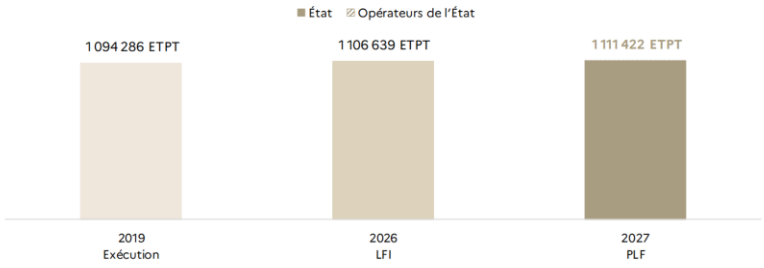
Crédits de paiement, format PLF 2027
Les données de consommation 2019 sont présentées y compris fonds de concours et attributions de produits

Répartition par titres de dépenses des crédits budgétaires alloués à la mission



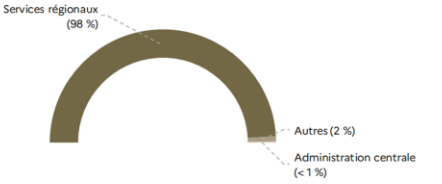
Crédits de paiement hors fonds de concours et attributions de produits attendus, 2027

Évolution des emplois relevant de la mission par rapport à 2019



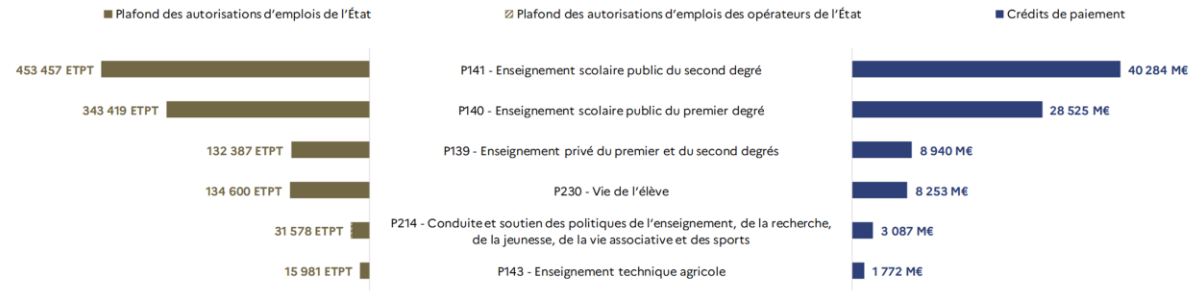
Plafonds d'autorisations d'emplois, format PLF 2027

Répartition par services des emplois de l'État relevant de la mission



Plafonds d'autorisations d'emplois de l'État, 2027

Répartition par programme des crédits budgétaires alloués et des emplois relevant de la mission



RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	27 909 698 125 28 524 973 930	+2,20 %	590 000 640 000	27 912 141 280 28 524 973 930	+2,20 %	590 000 640 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 947 873 324 6 967 541 177	+0,28 %		6 947 873 324 6 967 541 177	+0,28 %	
02 – Enseignement élémentaire	14 122 163 997 14 740 923 068	+4,38 %		14 122 163 997 14 740 923 068	+4,38 %	
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 348 151 894 2 190 302 481	-6,72 %		2 348 151 894 2 190 302 481	-6,72 %	
04 – Formation des personnels enseignants	417 976 968 449 389 736	+7,52 %		417 976 968 449 389 736	+7,52 %	
05 – Remplacement	2 301 116 111 2 260 211 479	-1,78 %		2 301 116 111 2 260 211 479	-1,78 %	
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 652 625 255 1 765 944 452	+6,86 %	590 000 640 000	1 652 625 255 1 765 944 452	+6,86 %	590 000 640 000
07 – Personnels en situations diverses	119 790 576 150 661 537	+25,77 %		122 233 731 150 661 537	+23,26 %	
141 – Enseignement scolaire public du second degré	40 001 674 964 40 283 734 388	+0,71 %	4 865 000 6 350 000	40 001 618 399 40 283 677 823	+0,71 %	4 865 000 4 550 000
01 – Enseignement en collège	14 061 974 553 14 495 949 525	+3,09 %	1 050 000 1 950 000	14 061 942 467 14 495 892 960	+3,09 %	1 050 000 150 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 312 807 568 10 690 047 668	+14,79 %		9 312 792 384 10 690 047 668	+14,79 %	
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 547 226 539 4 629 212 669	-16,55 %	90 000 10 000	5 547 219 384 4 629 212 669	-16,55 %	90 000 10 000
04 – Apprentissage	8 315 198 3 351 185	-59,70 %		8 315 198 3 351 185	-59,70 %	
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 562 955 183 1 454 574 499	-43,25 %		2 562 953 043 1 454 574 499	-43,25 %	
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 544 276 540 1 162 483 852	-24,72 %		1 544 276 540 1 162 483 852	-24,72 %	
07 – Aide à l'insertion professionnelle	64 927 377 54 866 186	-15,50 %		64 927 377 54 866 186	-15,50 %	
08 – Information et orientation	390 495 329 315 420 254	-19,23 %		390 495 329 315 420 254	-19,23 %	
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	150 276 680 95 513 876	-36,44 %		150 276 680 95 513 876	-36,44 %	
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	289 450 801 322 373 590	+11,37 %		289 450 801 322 373 590	+11,37 %	
11 – Remplacement	1 751 026 131 2 281 124 664	+30,27 %		1 751 026 131 2 281 124 664	+30,27 %	
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 204 761 884 4 563 976 885	+8,54 %	3 725 000 4 390 000	4 204 761 884 4 563 976 885	+8,54 %	3 725 000 4 390 000
13 – Personnels en situations diverses	113 181 181 214 839 535	+89,82 %		113 181 181 214 839 535	+89,82 %	
230 – Vie de l'élève	8 056 791 414 8 245 177 340	+2,34 %	1 000 000 990 000	8 060 719 293 8 252 517 134	+2,38 %	1 000 000 990 000
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 858 258 424 2 908 364 171	+1,75 %	950 000 950 000	2 858 258 424 2 908 364 171	+1,75 %	950 000 950 000
02 – Santé scolaire	748 193 274 762 042 576	+1,85 %		748 193 274 762 042 576	+1,85 %	
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	3 110 815 608 3 238 870 799	+4,12 %		3 110 815 608 3 238 870 799	+4,12 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
04 – Action sociale	1 100 691 638 1 100 628 560	-0,01 %		1 100 691 638 1 100 628 560	-0,01 %	
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	79 162 313 80 714 448	+1,96 %		83 090 192 88 054 242	+5,97 %	
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	159 670 157 154 556 786	-3,20 %	50 000 40 000	159 670 157 154 556 786	-3,20 %	50 000 40 000
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 870 663 738 8 939 683 705	+0,78 %	5 000	8 870 628 702 8 939 648 669	+0,78 %	5 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	608 122 438 510 295 711	-16,09 %		608 122 438 510 295 711	-16,09 %	
02 – Enseignement élémentaire	1 616 053 613 1 548 180 847	-4,20 %		1 616 053 613 1 548 180 847	-4,20 %	
03 – Enseignement en collège	2 278 544 499 2 559 814 744	+12,34 %		2 278 544 499 2 559 814 744	+12,34 %	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 518 613 933 1 876 893 277	+23,59 %		1 518 613 933 1 876 893 277	+23,59 %	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	983 347 536 826 125 317	-15,99 %		983 347 536 826 125 317	-15,99 %	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	306 086 677 215 719 116	-29,52 %		306 086 677 215 719 116	-29,52 %	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	197 467 611 219 913 093	+11,37 %		197 467 611 219 913 093	+11,37 %	
08 – Actions sociales en faveur des élèves	83 718 870 81 624 944	-2,50 %		83 718 870 81 624 944	-2,50 %	
09 – Fonctionnement des établissements	710 932 384 706 009 783	-0,69 %	5 000	710 897 348 705 974 747	-0,69 %	5 000
10 – Formation des personnels enseignants	99 101 317 108 207 467	+9,19 %		99 101 317 108 207 467	+9,19 %	
11 – Remplacement	224 711 913 217 633 469	-3,15 %		224 711 913 217 633 469	-3,15 %	
12 – Soutien	243 962 947 69 265 937	-71,61 %		243 962 947 69 265 937	-71,61 %	
214 – Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	3 012 678 543 2 984 463 261	-0,94 %	13 640 000 14 975 000	3 045 962 854 3 087 222 108	+1,35 %	13 640 000 14 975 000
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	534 071 793 546 494 901	+2,33 %	410 000 400 000	534 071 793 546 494 901	+2,33 %	410 000 400 000
02 – Évaluation et contrôle	101 442 116 103 639 155	+2,17 %	85 000 100 000	101 442 109 103 639 148	+2,17 %	85 000 100 000
03 – Communication	16 801 035 17 068 600	+1,59 %		16 801 035 17 068 600	+1,59 %	
04 – Expertise juridique	21 370 972 21 684 322	+1,47 %		21 370 972 21 684 322	+1,47 %	
05 – Action internationale	10 237 519 9 382 822	-8,35 %		10 237 519 9 382 822	-8,35 %	
06 – Politique des ressources humaines	888 963 710 916 676 586	+3,12 %	7 560 000 7 750 000	875 903 890 890 282 699	+1,64 %	7 560 000 7 750 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	139 194 142 130 791 984	-6,04 %		139 194 142 130 791 984	-6,04 %	
08 – Logistique, système d'information, immobilier	818 915 915 746 536 090	-8,84 %	5 585 000 6 725 000	864 843 971 875 272 749	+1,21 %	5 585 000 6 725 000
09 – Certification	240 069 695 245 034 289	+2,07 %		240 485 777 245 450 371	+2,06 %	
10 – Transports scolaires	3 322 845 3 322 845			3 322 845 3 322 845		
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	238 288 801 243 831 667	+2,33 %		238 288 801 243 831 667	+2,33 %	

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
143 – Enseignement technique agricole	1 748 676 205 1 772 643 788	+1,37 %		1 729 932 604 1 771 859 532	+2,42 %	
01 – Enseignement public	933 900 551 922 733 035	-1,20 %		920 709 718 925 479 202	+0,52 %	
02 – Enseignement privé	679 714 532 711 429 320	+4,67 %		679 714 532 711 429 320	+4,67 %	
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	74 100 573 78 367 871	+5,76 %		74 417 730 78 067 871	+4,90 %	
04 – Actions pédagogiques et éducatives	6 112 828 5 312 828	-13,09 %		5 312 828 5 312 828		
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	54 847 721 54 800 734	-0,09 %		49 777 796 51 570 311	+3,60 %	
Totaux	**89 600 182 989** **90 750 676 412**	**+1,28 %**	**20 100 000** **22 955 000**	**89 621 003 132** **90 859 899 196**	**+1,38 %**	**20 100 000** **21 155 000**

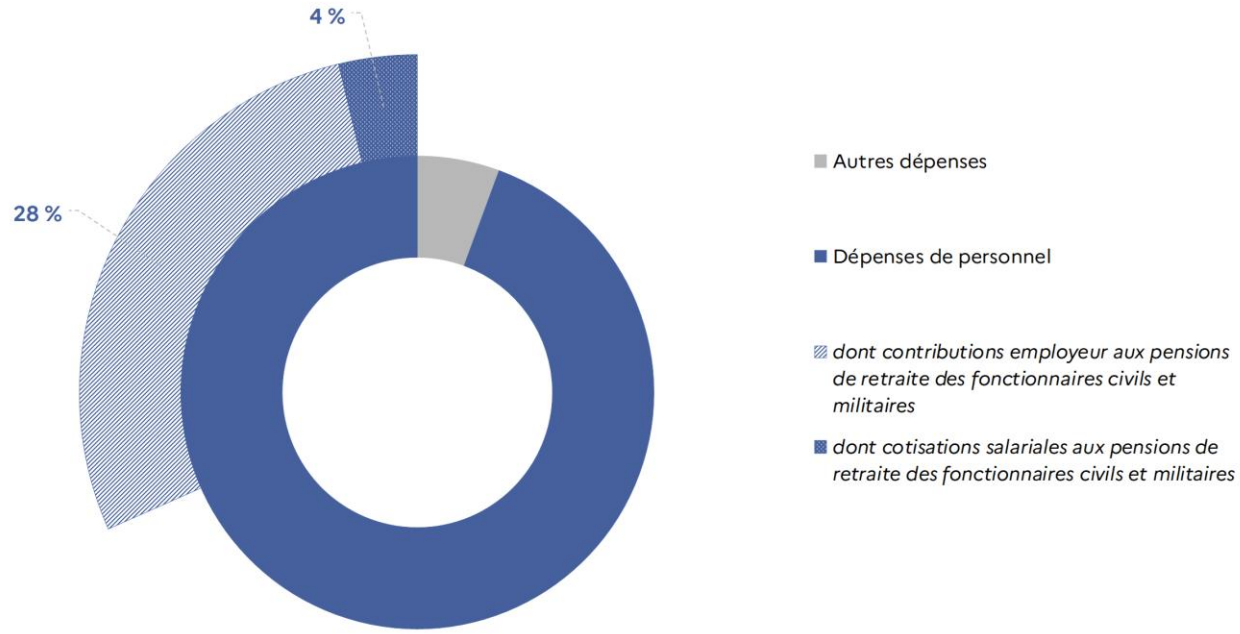
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	27 909 698 125 28 524 973 930 28 770 842 570 28 931 473 517	 +2,20 % +0,86 % +0,56 %	590 000 640 000 120 000 120 000	27 912 141 280 28 524 973 930 28 770 842 570 28 931 473 517	 +2,20 % +0,86 % +0,56 %	590 000 640 000 120 000 120 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	27 854 974 129 28 469 740 041 28 715 452 605 28 875 924 667	 +2,21 % +0,86 % +0,56 %	30 000 20 000	27 854 974 129 28 469 740 041 28 715 452 605 28 875 924 667	 +2,21 % +0,86 % +0,56 %	30 000 20 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	46 085 352 46 085 352 46 085 352 46 085 352		60 000 120 000 120 000 120 000	48 528 507 46 085 352 46 085 352 46 085 352	 -5,03 %	60 000 120 000 120 000 120 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 638 644 9 148 537 9 304 613 9 463 498	 +5,90 % +1,71 % +1,71 %	500 000 500 000	8 638 644 9 148 537 9 304 613 9 463 498	 +5,90 % +1,71 % +1,71 %	500 000 500 000
141 – Enseignement scolaire public du second degré	40 001 674 964 40 283 734 388 40 289 218 583 40 437 741 309	 +0,71 % +0,01 % +0,37 %	4 865 000 6 350 000 3 200 000 3 200 000	40 001 618 399 40 283 677 823 40 289 162 018 40 437 684 744	 +0,71 % +0,01 % +0,37 %	4 865 000 4 550 000 3 200 000 3 200 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	39 646 484 228 39 942 061 326 40 166 550 333 40 317 757 847	 +0,75 % +0,56 % +0,38 %	665 000 600 000 450 000 450 000	39 646 484 228 39 942 061 326 40 166 550 333 40 317 757 847	 +0,75 % +0,56 % +0,38 %	665 000 600 000 450 000 450 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	57 616 543 59 880 417 57 366 543 57 366 543	 +3,93 % -4,20 %	1 550 000 2 600 000 2 600 000 2 600 000	57 616 543 59 880 417 57 366 543 57 366 543	 +3,93 % -4,20 %	1 550 000 800 000 2 600 000 2 600 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	297 574 193 281 792 645 65 301 707 62 616 919	 -5,30 % -76,83 % -4,11 %	2 650 000 3 150 000 150 000 150 000	297 517 628 281 736 080 65 245 142 62 560 354	 -5,30 % -76,84 % -4,11 %	2 650 000 3 150 000 150 000 150 000
230 – Vie de l'élève	8 056 791 414 8 245 177 340 8 273 280 394 8 320 655 516	 +2,34 % +0,34 % +0,57 %	1 000 000 990 000 950 000 950 000	8 060 719 293 8 252 517 134 8 280 124 519 8 322 748 376	 +2,38 % +0,33 % +0,51 %	1 000 000 990 000 950 000 950 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	5 631 528 394 5 873 622 329 6 036 107 483 6 183 788 934	 +4,30 % +2,77 % +2,45 %		5 631 528 394 5 873 622 329 6 036 107 483 6 183 788 934	 +4,30 % +2,77 % +2,45 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	51 341 983 51 841 983 51 341 983 51 341 983	 +0,97 % -0,96 %	950 000 950 000 950 000 950 000	51 341 983 51 841 983 51 341 983 51 341 983	 +0,97 % -0,96 %	950 000 950 000 950 000 950 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 373 921 037 2 319 713 028 2 185 830 928 2 085 524 599	 -2,28 % -5,77 % -4,59 %	50 000 40 000	2 377 848 916 2 327 052 822 2 192 675 053 2 087 617 459	 -2,14 % -5,77 % -4,79 %	50 000 40 000
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 870 663 738 8 939 683 705 8 906 724 644 8 908 313 877	 +0,78 % -0,37 % +0,02 %	5 000	8 870 628 702 8 939 648 669 8 906 689 608 8 908 278 841	 +0,78 % -0,37 % +0,02 %	5 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 974 120 679 8 060 647 420 8 091 021 934 8 101 036 351	 +1,09 % +0,38 % +0,12 %		7 974 120 679 8 060 647 420 8 091 021 934 8 101 036 351	 +1,09 % +0,38 % +0,12 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 195 516 3 495 516	 +9,39 %		3 195 516 3 495 516	 +9,39 %	

Programme / Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	3 195 516 3 195 516	-8,58 %		3 195 516 3 195 516	-8,58 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	893 347 543 875 540 769 812 507 194 804 082 010	-1,99 % -7,20 % -1,04 %	5 000	893 312 507 875 505 733 812 472 158 804 046 974	-1,99 % -7,20 % -1,04 %	5 000
214 – Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	3 012 678 543 2 984 463 261 2 950 524 337 2 995 416 440	-0,94 % -1,14 % +1,52 %	13 640 000 14 975 000 13 175 000 13 175 000	3 045 962 854 3 087 222 108 3 030 690 148 3 040 938 085	+1,35 % -1,83 % +0,34 %	13 640 000 14 975 000 13 175 000 13 175 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 199 743 616 2 252 762 118 2 268 282 096 2 287 085 813	+2,41 % +0,69 % +0,83 %	447 500 462 500 162 500 162 500	2 199 743 616 2 252 762 118 2 268 282 096 2 287 085 813	+2,41 % +0,69 % +0,83 %	447 500 462 500 162 500 162 500
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	645 045 499 676 833 375 624 056 608 648 085 183	+4,93 % -7,80 % +3,85 %	9 737 500 11 807 500 11 807 500 11 807 500	663 770 627 646 293 002 639 815 892 631 408 546	-2,63 % -1,00 % -1,31 %	9 737 500 11 807 500 11 807 500 11 807 500
Titre 5 – Dépenses d'investissement	159 465 693 46 444 033 49 761 898 51 821 709	-70,88 % +7,14 % +4,14 %	5 000 5 000 5 000 5 000	171 998 067 179 743 253 114 168 425 114 019 991	+4,50 % -36,48 % -0,13 %	5 000 5 000 5 000 5 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 423 735 8 423 735 8 423 735 8 423 735		3 450 000 2 700 000 1 200 000 1 200 000	10 450 544 8 423 735 8 423 735 8 423 735	-19,39 %	3 450 000 2 700 000 1 200 000 1 200 000
143 – Enseignement technique agricole	1 748 676 205 1 772 643 788 1 764 621 626 1 782 063 217	+1,37 % -0,45 % +0,99 %		1 729 932 604 1 771 859 532 1 767 151 649 1 786 951 710	+2,42 % -0,27 % +1,12 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 149 864 516 1 159 084 447 1 169 380 532 1 179 297 413	+0,80 % +0,89 % +0,85 %		1 149 864 516 1 159 084 447 1 169 380 532 1 179 297 413	+0,80 % +0,89 % +0,85 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	18 868 954 24 392 936 17 817 524 17 252 524	+29,28 % -26,96 % -3,17 %		13 798 979 21 162 513 16 970 601 15 945 503	+53,36 % -19,81 % -6,04 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	563 465 735 588 433 405 576 690 570 584 780 280	+4,43 % -2,00 % +1,40 %		562 982 942 588 133 405 576 690 570 584 880 378	+4,47 % -1,95 % +1,42 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	16 477 000 733 000 733 000 733 000	-95,55 %		3 286 167 3 479 167 4 109 946 6 828 416	+5,87 % +18,13 % +66,14 %	
Totaux	**89 600 182 989** **90 750 676 412** **90 955 212 154** **91 375 663 876**	**+1,28 %** **+0,23 %** **+0,46 %**	**20 100 000** **22 955 000** **17 445 000** **17 445 000**	**89 621 003 132** **90 859 899 196** **91 044 660 512** **91 428 075 273**	**+1,38 %** **+0,20 %** **+0,42 %**	**20 100 000** **21 155 000** **17 445 000** **17 445 000**

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

32 % des crédits budgétaires de la mission contribuent au financement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'État



Sur les 90,9 Md€ de crédits budgétaires ouverts pour la mission « Enseignement scolaire », 85,8 Md€ sont des dépenses de personnel, dont 25,3 Md€ de contributions employeur aux pensions de retraite des fonctionnaires (soit 28 % des crédits ouverts) et 3,4 Md€ de cotisations salariales aux pensions de retraite des fonctionnaires (soit 4 % des crédits ouverts).

Méthodologie : Les contributions employeur aux pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires correspondent aux versements prévisionnels de l'État au programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Par construction, il est considéré que les cotisations salariales correspondent à une part de la masse salariale hors contributions employeur, dès lors que ces dernières sont prélevées sur les traitements des fonctionnaires cotisants (estimation).
Ce graphique n'intègre pas les transferts entre le CAS « Pensions » et les opérateurs de l'État d'une part (au titre de leurs contributions employeur) et les agents de ces opérateurs d'autre part (cotisations salariales). Les subventions à ces opérateurs, financées sur crédits budgétaires, sont en revanche intégrées dans le total « Autres dépenses » de la mission.

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

	2026				2027
Programme ou type de dépense AE *CP*	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	27 909 445 801 *27 911 895 801*	27 909 698 125 *27 912 141 280*		27 909 698 125 *27 912 141 280*	28 524 973 930 *28 524 973 930*
Dépenses de personnel (Titre 2)	27 853 974 129 *27 853 974 129*	27 854 974 129 *27 854 974 129*		27 854 974 129 *27 854 974 129*	28 469 740 041 *28 469 740 041*
Autres dépenses (Hors titre 2)	55 471 672 *57 921 672*	54 723 996 *57 167 151*		54 723 996 *57 167 151*	55 233 889 *55 233 889*
141 – Enseignement scolaire public du second degré	40 007 854 624 *40 007 854 624*	40 001 674 964 *40 001 618 399*		40 001 674 964 *40 001 618 399*	40 283 734 388 *40 283 677 823*
Dépenses de personnel (Titre 2)	39 646 484 228 *39 646 484 228*	39 646 484 228 *39 646 484 228*		39 646 484 228 *39 646 484 228*	39 942 061 326 *39 942 061 326*
Autres dépenses (Hors titre 2)	361 370 396 *361 370 396*	355 190 736 *355 134 171*		355 190 736 *355 134 171*	341 673 062 *341 616 497*
230 – Vie de l'élève	8 074 529 556 *8 078 759 956*	8 056 791 414 *8 060 719 293*		8 056 791 414 *8 060 719 293*	8 245 177 340 *8 252 517 134*
Dépenses de personnel (Titre 2)	5 631 528 394 *5 631 528 394*	5 631 528 394 *5 631 528 394*		5 631 528 394 *5 631 528 394*	5 873 622 329 *5 873 622 329*
Autres dépenses (Hors titre 2)	2 443 001 162 *2 447 231 562*	2 425 263 020 *2 429 190 899*		2 425 263 020 *2 429 190 899*	2 371 555 011 *2 378 894 805*
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	8 874 491 322 *8 874 491 322*	8 870 663 738 *8 870 628 702*		8 870 663 738 *8 870 628 702*	8 939 683 705 *8 939 648 669*
Dépenses de personnel (Titre 2)	7 974 120 679 *7 974 120 679*	7 974 120 679 *7 974 120 679*		7 974 120 679 *7 974 120 679*	8 060 647 420 *8 060 647 420*
Autres dépenses (Hors titre 2)	900 370 643 *900 370 643*	896 543 059 *896 508 023*		896 543 059 *896 508 023*	879 036 285 *879 001 249*
214 – Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	3 023 059 802 *3 056 170 353*	3 012 678 543 *3 045 962 854*		3 012 678 543 *3 045 962 854*	2 984 463 261 *3 087 222 108*
Dépenses de personnel (Titre 2)	2 199 743 616 *2 199 743 616*	2 199 743 616 *2 199 743 616*		2 199 743 616 *2 199 743 616*	2 252 762 118 *2 252 762 118*
Autres dépenses (Hors titre 2)	823 316 186 *856 426 737*	812 934 927 *846 219 238*		812 934 927 *846 219 238*	731 701 143 *834 459 990*
143 – Enseignement technique agricole	1 733 775 175 *1 714 804 367*	1 748 676 205 *1 729 932 604*		1 748 676 205 *1 729 932 604*	1 772 643 788 *1 771 859 532*
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 149 864 516 *1 149 864 516*	1 149 864 516 *1 149 864 516*		1 149 864 516 *1 149 864 516*	1 159 084 447 *1 159 084 447*
Autres dépenses (Hors titre 2)	583 910 659 *564 939 851*	598 811 689 *580 068 088*		598 811 689 *580 068 088*	613 559 341 *612 775 085*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2026					PLF 2027				
	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	341 897					343 419				
141 – Enseignement scolaire public du second degré	451 966					453 457				
230 – Vie de l'élève	130 077					134 600				
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	132 343					132 387				
214 – Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	28 974		2 707	149	2 856	29 060		2 518	148	2 666
143 – Enseignement technique agricole	15 850					15 981				
Total	**1 101 108**		**2 707**	**149**	**2 856**	**1 108 904**		**2 518**	**148**	**2 666**

Budget européen

Engagements (M€)	Taux de retour français	2025 Budget final		2026 Budget initial		2027 Prévision		2028 Prévision	2029 Prévision
		CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CE
Erasmus+	11,02 %	73	70	79	79	84	82	N/A	N/A
Total		**73**	**70**	**79**	**79**	**84**	**82**	**N/A**	**N/A**

PROGRAMME 140

Enseignement scolaire public du premier degré

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Caroline PASCAL
Directrice générale de l'enseignement scolaire
Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

L'École de la République porte l'ambition de garantir à chaque élève les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement. Ayant à cœur de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux, de prévenir les difficultés scolaires dès leur apparition et de renforcer la protection de chacun des élèves, l'action du ministère s'inscrit dans la priorité fixée par la circulaire de rentrée 2026-2027 : instruire et protéger.

Instruire suppose d'abord de garantir à tous les élèves la maîtrise des savoirs fondamentaux, condition indispensable de la réussite dans l'ensemble des disciplines. Pour y parvenir, deux leviers prioritaires sont mobilisés :

- la maîtrise du langage, qui conditionne la compréhension du monde et l'autonomie de la pensée ;
- l'acquisition du raisonnement scientifique, en particulier en mathématiques, qui contribue au progrès intellectuel et humain.

Cela implique de poursuivre les efforts engagés en faveur de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques, de renforcer l'acquisition des connaissances tout au long de la scolarité obligatoire et de mieux prévenir les difficultés scolaires dès leurs premiers signes. Une attention constante est portée à la qualité des enseignements, à leur appui par les évaluations nationales et à la diffusion des pratiques pédagogiques les plus efficaces.

Une école mobilisée en faveur des savoirs fondamentaux

L'École primaire constitue le premier levier de réussite scolaire et de réduction des inégalités sociales. C'est dès les premières années de scolarisation que se construisent les apprentissages fondamentaux qui conditionnent la poursuite des parcours scolaires : l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques, socle sur lequel se fonde l'apprentissage des autres disciplines. C'est pourquoi la mise en place des nouveaux programmes de français et de mathématiques, engagée en 2025, se poursuit à la rentrée 2026 avec de nouveaux programmes d'autres disciplines dans les trois cycles. Leur ambition est de hausser les exigences d'apprentissage tout en assurant une progression plus explicite et cohérente des acquisitions de compétences de l'école maternelle à l'école élémentaire.

La capacité de l'institution à accompagner les élèves au plus près de leurs besoins est déterminante. La généralisation des évaluations nationales et le développement d'outils de suivi des acquis permettent d'objectiver les progrès réalisés, d'identifier précocement les difficultés, d'adapter les réponses pédagogiques et d'œuvrer à l'égalité entre les filles et les garçons. L'évaluation est donc un levier au service des apprentissages et de la réussite de tous les élèves. L'accompagnement des élèves s'appuie aussi sur plusieurs dispositifs qui leur sont adaptés et proposés durant les vacances scolaires, des stages de réussite aux « Vacances apprenantes ».

Il est par ailleurs crucial de renforcer l'accompagnement des professeurs, notamment à travers la poursuite de la transformation de leurs formations initiale et continue. C'est pourquoi le ministère s'est engagé dans l'acte II des plans Français et Mathématiques dans le cadre de la formation continue.

En consolidant la maîtrise des savoirs fondamentaux et en prévenant les difficultés dès leur apparition, ces orientations concourent à faire de l'École primaire un levier déterminant d'égalité des chances et de réussite pour tous les élèves.

Une école engagée dans la lutte contre toutes les formes d'assignation

L'École garantit à chaque élève, quels que soient son origine sociale, son lieu de résidence ou sa situation personnelle, l'accès à un parcours scolaire ambitieux. Cette exigence d'équité conduit à adapter l'action publique aux besoins des territoires et des publics les plus fragiles afin de réduire les inégalités de réussite et de garantir l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition se traduit par une mobilisation renforcée en faveur des territoires confrontés à des difficultés sociales ou à des disparités géographiques. L'éducation prioritaire, les Territoires éducatifs ruraux (TER), les Cités éducatives et les Contrats locaux d'accompagnement (CLA) participent ainsi à la construction d'une offre éducative plus équitable. En concentrant les moyens là où les besoins sont les plus importants, ces dispositifs contribuent à limiter le poids des déterminismes sociaux et territoriaux sur les parcours scolaires. Ils permettent également l'adaptation nécessaire de l'offre scolaire face à la déprise démographique tout en garantissant un service public d'éducation de qualité.

Alors que le système éducatif devrait compter 1,7 million d'élèves en moins d'ici 2035, le ministère de l'Éducation nationale a ainsi engagé une expérimentation dans 18 départements reposant sur une projection démographique pluriannuelle et sur une réflexion sur l'accessibilité scolaire. Les acteurs de ces territoires travaillent ensemble la carte scolaire au regard de différents critères, notamment les effectifs attendus et les contraintes de transport.

L'École poursuit également son engagement en faveur de l'inclusion de tous les élèves. L'amélioration de l'accessibilité des apprentissages, le développement des accompagnements adaptés et la montée en puissance des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024, visent à permettre à chaque élève de participer pleinement à la vie de l'école et de développer son potentiel, quels que soient ses particularités ou ses besoins.

En favorisant ainsi un environnement scolaire serein, inclusif et respectueux des principes et valeurs de la République, sont créées des conditions d'apprentissage et d'épanouissement indispensables à la réussite de chaque élève.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.4 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'École doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont évalués à la fin de chaque classe, du CP au CM2.

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP* ». Cet indicateur évalue la réussite éducative dès les premières années de la scolarité, notamment les compétences « manipuler des syllabes » et « résoudre des problèmes ».

L'indicateur 1.2 mesure la « *proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1 »*, dont les compétences de la « fluence » et « résoudre des problèmes ».

Lutter contre les inégalités scolaires

Déployé entre les rentrées scolaires de 2017 et 2024, le dédoublement des classes de CP et de CE1 puis de grande section de maternelle (GS) en éducation prioritaire (REP+ et REP) constitue la mesure la plus importante pour améliorer les performances scolaires des élèves de l'éducation prioritaire. Hors éducation prioritaire, la limitation de la taille des classes de GS, de CP et de CE1 à 24 élèves, amorcée en 2020, favorise les conditions d'apprentissage des savoirs fondamentaux et contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Assurer la fluidité des parcours scolaires

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 institue des dispositifs pour aider les élèves en difficulté et prévenir le redoublement. Depuis la rentrée 2024, le redoublement ne nécessite plus l'accord de la famille, bien qu'un dialogue soit prévu avec celle-ci. Stages de réussite pendant les vacances, parcours renforcés et tutorats entre pairs sont prévus pour accompagner les élèves en difficulté dont les familles seraient volontaires.
L'indicateur « *la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.3), décliné en sous-indicateurs *« total », « en REP+ », « en REP »*, et *« hors REP+ / REP »* permet de mesurer le taux d'élèves ayant plus de 11 ans à l'entrée en 6e, ayant donc redoublé au moins une fois à l'école primaire.

Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants. Lors du Comité interministériel du handicap le 16 mai 2024, a été initiée l'expérimentation de la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement (PIAL) localisés en pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation offertes aux élèves.

L'indicateur 1.4 « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total	%	80,6	80,1	88	89	90	90
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - filles	*%*	*82,6*	*80,2*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - garçons	*%*	*78,8*	*78,1*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - en REP+	*%*	*65,7*	*65,4*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - en REP	*%*	*71,7*	*71,2*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - hors REP+ / REP	*%*	*83,5*	*82,9*				
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	66,7	68,1	72	74	76	79
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	*%*	*67,5*	*69,1*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	*%*	*66*	*67,2*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	*%*	*47,8*	*50,2*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	*%*	*54,8*	*57,2*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	*%*	*70,5*	*71,6*				

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Public + Privé sous contrat ; Public ; Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations repères de CP qui se déroulent en début d'année scolaire. Les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ;
2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « manipuler des syllabes » et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour le domaine considéré.

Les items utilisés pour évaluer les taux de maîtrise dans ce domaine peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui pourrait entraîner des ruptures de série. À ce jour, il n'y a pas de ruptures de série dans les données de ce domaine.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, créé en 2024, mesure la proportion d'élèves disposant d'une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP à partir des évaluations nationales. Il repose sur deux compétences structurantes pour la réussite scolaire de l'élève : la fluence en lecture et la résolution de problèmes. Son suivi permet d'apprécier la consolidation des apprentissages fondamentaux à l'issue du cycle 2 et d'évaluer les effets des politiques engagées en faveur de l'élévation du niveau général des élèves.

La fluence en lecture constitue un marqueur essentiel de l'automatisation des mécanismes de lecture. Elle conditionne l'accès à la compréhension des textes, à l'acquisition des connaissances dans l'ensemble des disciplines et, plus largement, à la réussite scolaire. Les nouveaux programmes de français du cycle 2, mis en œuvre depuis la rentrée 2025, réaffirment l'importance d'un enseignement explicite, progressif et régulier de la lecture. Le renforcement de la place accordée à la lecture à voix haute, à l'enrichissement du vocabulaire et à la compréhension doit permettre de consolider les acquis des élèves. Les effets attendus de ces évolutions conduisent à retenir une trajectoire de progression régulière de la maîtrise de cette compétence à l'entrée en CP.

La capacité à résoudre des problèmes constitue quant à elle un indicateur particulièrement pertinent de la compréhension des concepts mathématiques, du raisonnement et de la mobilisation des connaissances dans des situations variées. La priorité accordée à l'enseignement des mathématiques ainsi que la mise en œuvre progressive des nouveaux programmes doivent permettre de renforcer les acquis des élèves et d'améliorer progressivement les performances observées à l'entrée en CP.

L'amélioration attendue de ces deux compétences s'appuie également sur des leviers transversaux de pilotage et d'accompagnement des écoles. Les évaluations nationales occupent à cet égard une place centrale en fournissant aux équipes pédagogiques des repères réguliers pour analyser les acquis des élèves, ajuster les pratiques d'enseignement et mieux cibler les besoins d'accompagnement. La poursuite de la transformation de la formation initiale et continue des professeurs, notamment dans le cadre de l'acte II des plans français et mathématiques, contribue également à diffuser les pratiques pédagogiques les plus efficaces au service de la réussite des élèves en réponse à des contextes d'exercice variés. Cette dynamique est renforcée par le référentiel métier des directrices et directeurs d'école publié en 2026, qui conforte leur rôle dans le pilotage pédagogique, l'analyse des résultats et l'animation des équipes.
Les cibles retenues traduisent ainsi les effets attendus des réformes engagées et l'ambition de consolider, à l'entrée en CP, la maîtrise des compétences indispensables à la poursuite de la scolarité.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	55,4	55,8	62	64	66	67
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	*%*	*56,6*	*54,9*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	*%*	*54,2*	*56,9*				

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP+	*%*	*37,9*	*38,1*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP	*%*	*45,4*	*46,2*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - hors REP+ / REP	*%*	*58,5*	*59*				
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	58,3	59,7	63	65	67	69
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	*%*	*54,6*	*55,9*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	*%*	*62*	*63,3*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	*%*	*37,8*	*37,8*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	*%*	*44,8*	*44,8*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	*%*	*62,3*	*62,3*				

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN-DEPP, Évaluations Repères CP de septembre de l'année N

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Public + Privé sous contrat ; Public ; Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations repères de CM1 qui se déroulent en début d'année scolaire, les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ;
2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

En ce qui concerne la fluence, ces seuils sont déterminés en fonction du nombre de mots lus par minute.

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « lire à voix haute un texte », par sexe et secteur d'éducation et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, créé en 2024, mesure la proportion d'élèves disposant d'une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1 à partir des évaluations nationales. Il repose sur deux compétences structurantes pour la réussite scolaire de l'élève : la fluence en lecture et la résolution de problèmes. Son suivi permet d'apprécier la consolidation des apprentissages fondamentaux à l'issue du cycle 2 et d'évaluer les effets des politiques engagées en faveur de l'élévation du niveau général des élèves.

La fluence en lecture constitue un marqueur essentiel de l'automatisation des mécanismes de lecture. Elle conditionne l'accès à la compréhension des textes, à l'acquisition des connaissances dans l'ensemble des disciplines et, plus largement, à la réussite scolaire. Les nouveaux programmes de français du cycle 2, mis en œuvre depuis la rentrée 2025, réaffirment l'importance d'un enseignement explicite, progressif et régulier de la lecture. Le renforcement de la place accordée à la lecture à voix haute, à l'enrichissement du vocabulaire et à la compréhension

doit permettre de consolider les acquis des élèves. Les effets attendus de ces évolutions conduisent à retenir une trajectoire de progression régulière de la maîtrise de cette compétence à l'entrée en CM1.

La capacité à résoudre des problèmes constitue quant à elle un indicateur particulièrement pertinent de la compréhension des concepts mathématiques, du raisonnement et de la mobilisation des connaissances dans des situations variées. La priorité accordée à l'enseignement des mathématiques ainsi que la mise en œuvre progressive des nouveaux programmes doivent permettre de renforcer les acquis des élèves et d'améliorer progressivement les performances observées à l'entrée en CM1.

L'amélioration attendue de ces deux compétences s'appuie également sur des leviers transversaux de pilotage et d'accompagnement des écoles. Les évaluations nationales occupent à cet égard une place centrale en fournissant aux équipes pédagogiques des repères réguliers pour analyser les acquis des élèves, ajuster les pratiques d'enseignement et mieux cibler les besoins d'accompagnement. La poursuite de la transformation de la formation initiale et continue des professeurs, notamment dans le cadre de l'acte II des plans français et mathématiques, contribue également à diffuser les pratiques pédagogiques les plus efficaces au service de la réussite des élèves en réponse à des contextes d'exercice variés. Cette dynamique est renforcée par le référentiel métier des directrices et directeurs d'école publié en 2026, qui conforte leur rôle dans le pilotage pédagogique, l'analyse des résultats et l'animation des équipes.
Les cibles retenues traduisent ainsi les effets attendus des réformes engagées et l'ambition de consolider, à l'entrée en CM1, la maîtrise des compétences indispensables à la poursuite de la scolarité.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,7	7,1	5,4	4,9	4,7	4.7
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	10,4	10,4	7,5	7	6,5	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7,9	8,4	6,5	6	5,5	5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	6,2	6,6	5	4,5	4	3.5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.
Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.
Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Précisions :

Les données territoriales sont exprimées en fonction de l'année en cours.

L'indicateur est construit à partir du flux d'entrants en 6e hors Segpa l'année N dans les établissements publics et privés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la proportion d'élèves entrant en classe de sixième avec au moins une année de retard. La poursuite de l'amélioration de ce taux traduit l'ambition de garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Des dispositifs d'accompagnement pédagogique sont mis en œuvre tout au long de l'année scolaire afin de prévenir et de remédier aux difficultés d'apprentissage rencontrées par certains élèves. Ces accompagnements peuvent prendre différentes formes, notamment dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC), des stages de réussite, des vacances apprenantes, ou des aménagements pédagogiques adaptés aux besoins identifiés.

L'exploitation des résultats des évaluations nationales, l'analyse régulière des acquis des élèves par les équipes pédagogiques ainsi que les échanges avec les familles permettent d'ajuster les réponses apportées pour remédier aux difficultés scolaires rencontrées et de favoriser la réussite de chaque élève. Lorsque, malgré la mobilisation de ces différents leviers, les difficultés persistent, l'équipe pédagogique peut envisager un redoublement. Cette décision intervient à titre exceptionnel, après une analyse approfondie de l'équipe pédagogique et de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la situation de l'élève et dans le cadre d'un dialogue avec la famille. L'avis de l'IEN est, en revanche et conformément à la réglementation, requis en cas de second redoublement ou lorsque l'élève se trouve en situation de handicap.

La cible fixée traduit le maintien de cette ambition, cohérente avec les effets attendus à moyen terme des réformes engagées. Cette trajectoire vise à poursuivre simultanément l'élévation du niveau général des élèves et la réduction des inégalités de réussite.

INDICATEUR

1.4 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	82	82,3	87	90	91	92
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	63,6	65,6	67	70	72	74

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, 1er degré, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles :

Le taux de couverture des notifications de scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est calculé à partir d'une enquête relative aux élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire co-pilotée (DEPP - DGESCO), renseignée par les enseignants référents, arrêtée au 15 octobre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu comme suit : rapporter le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec l'appui d'un dispositif Ulis ou une scolarisation en temps partagé (Ulis + établissement médico-social ou hospitalier) et effectivement scolarisés avec l'appui d'un dispositif Ulis au nombre total d'élèves notifiés pour une scolarisation avec l'appui d'un dispositif Ulis ou une scolarisation en temps partagé. Il est exprimé en pourcentage : (élèves notifiés et scolarisés en ULIS / notifications totales) x 100.

– Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur, issu de l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale, conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la capacité du système éducatif à répondre aux besoins des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré. Dans un contexte de progression continue de la scolarisation en milieu ordinaire et d'augmentation du nombre de notifications d'orientation vers les ULIS écoles, l'enjeu est de poursuivre le développement de l'École inclusive tout en garantissant un accompagnement adapté aux élèves concernés.

Le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles permet d'apprécier la capacité du système éducatif à proposer une place aux élèves pour lesquels ce dispositif a été préconisé. La poursuite des ouvertures d'ULIS écoles, le déploiement progressif des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024, et le renforcement de la coopération entre les différents acteurs de l'École inclusive doivent contribuer à améliorer la prise en charge des élèves. Toutefois, l'augmentation régulière du nombre de notifications d'orientation conduit à retenir une progression mesurée des cibles au cours des prochaines années.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi visant à renforcer le parcours inclusif des élèves en situation de handicap, dite « loi Vial », contribue à consolider les conditions de réussite de l'École inclusive. En renforçant la coopération entre l'Éducation nationale, le secteur médico-social et les familles, elle vise à améliorer la continuité et la lisibilité des parcours des élèves. Dans le même temps, la poursuite de la professionnalisation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), à travers le développement de leur formation et la structuration de leur parcours professionnel, participe à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement proposé aux élèves.

Le pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation constitue un indicateur important de la qualité de l'accompagnement proposé aux élèves. Les efforts engagés en matière de formation spécialisée, notamment dans le cadre du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), doivent permettre de renforcer progressivement l'expertise des équipes.

Les cibles retenues traduisent ainsi la volonté de poursuivre le développement de l'École inclusive tout en consolidant la qualité de l'accompagnement apporté aux élèves en situation de handicap.

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Favoriser la réussite des élèves sur l'ensemble du territoire implique que l'État prenne en compte les inégalités sociales mais aussi les différentes situations géographiques, qui peuvent avoir des répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Dans un contexte de déprise démographique qui touche la quasi-totalité des académies depuis plusieurs années, la répartition des moyens doit également permettre d'accompagner la baisse des effectifs tout en préservant la qualité du service public d'éducation, en particulier dans les territoires ruraux, isolés ou socialement fragiles.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du

réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est affiné pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées aux élèves. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures financières prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes. Dans les territoires ruraux, le taux d'encadrement est maintenu plus élevé que la moyenne nationale. Cette attention portée aux territoires ruraux se traduit également par l'engagement présidentiel depuis 2019 de ne pas fermer d'école en zone rurale sans l'accord préalable du maire de la commune.

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	21	24	25	26	27

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul **:**

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

– un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;

– un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* » passe de 22 en 2024 à 21 en 2025. La prise en compte des déséquilibres existants dans la déclinaison entre académies du schéma d'emplois du programme, doit permettre d'augmenter progressivement le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée dans un souci de renforcement de l'équité territoriale : dans ce contexte, la cible 2029 fixée à 27 se place dans la droite ligne des cibles précédentes.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,1	-5	-6	-6	-6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,1	-5	-6	-6	-6	-6
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	53,7	54.8	54	55	57	57

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : *« Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »*

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'impact des efforts engagés en faveur des écoles de l'éducation prioritaire afin de mieux répondre aux besoins des élèves qui y sont scolarisés. Il repose sur l'amélioration des conditions d'apprentissage grâce à des taux d'encadrement plus favorables.

Le sous-indicateur relatif aux écarts du nombre d'élèves par classe entre l'éducation prioritaire et le hors éducation prioritaire rend compte des moyens supplémentaires consacrés aux réseaux d'éducation prioritaire. Il ne reflète toutefois qu'une partie de cet effort puisqu'il ne prend pas en compte les décharges supplémentaires de direction, les moyens dédiés au remplacement des enseignants dans le cadre des temps de formation et concertation et de relation avec les familles, ni les postes de formateurs déployés dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés.

Depuis 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, puis son extension progressive aux classes de grande section de maternelle, a permis de renforcer significativement les conditions d'apprentissage des élèves les plus fragiles. Parallèlement, le plafonnement à vingt-quatre élèves des classes de grande section, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire a contribué à améliorer les taux d'encadrement sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution s'inscrit désormais dans un contexte de baisse démographique durable. Les projections nationales font état d'une diminution d'environ 1,7 million d'élèves à l'horizon 2035. Afin d'anticiper ces évolutions, le ministère a engagé depuis 2025 une expérimentation dans plusieurs départements fondée sur une approche pluriannuelle de

la carte scolaire. Cette démarche vise à adapter l'offre éducative aux évolutions démographiques tout en prenant en compte les réalités territoriales et les contraintes d'accès au service public d'éducation. Cette baisse des effectifs devrait contribuer globalement à l'amélioration des taux d'encadrement.

Le maintien de la cible au niveau fixé l'an passé traduit une ambition stabilisée et cohérente avec les effets attendus. Cette trajectoire traduit les efforts engagés sur l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves grâce à des taux d'encadrement plus favorable et ainsi répondre à un enjeu de réduction des inégalités de réussite.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 947 277 261 6 966 945 114	596 063 596 063	0 0	6 947 873 324 6 967 541 177	0 0
02 – Enseignement élémentaire	14 105 207 136 14 723 456 314	8 318 217 8 318 217	8 638 644 9 148 537	14 122 163 997 14 740 923 068	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 342 255 514 2 184 406 101	5 896 380 5 896 380	0 0	2 348 151 894 2 190 302 481	0 0
04 – Formation des personnels enseignants	396 140 416 427 553 184	21 836 552 21 836 552	0 0	417 976 968 449 389 736	0 0
05 – Remplacement	2 301 116 111 2 260 211 479	0 0	0 0	2 301 116 111 2 260 211 479	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 643 187 115 1 756 506 312	9 438 140 9 438 140	0 0	1 652 625 255 1 765 944 452	590 000 640 000
07 – Personnels en situations diverses	119 790 576 150 661 537	0 0	0 0	119 790 576 150 661 537	0 0
Totaux	**27 854 974 129** **28 469 740 041**	**46 085 352** **46 085 352**	**8 638 644** **9 148 537**	**27 909 698 125** **28 524 973 930**	**590 000** **640 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 947 277 261 6 966 945 114	596 063 596 063	0 0	6 947 873 324 6 967 541 177	0 0
02 – Enseignement élémentaire	14 105 207 136 14 723 456 314	8 318 217 8 318 217	8 638 644 9 148 537	14 122 163 997 14 740 923 068	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 342 255 514 2 184 406 101	5 896 380 5 896 380	0 0	2 348 151 894 2 190 302 481	0 0
04 – Formation des personnels enseignants	396 140 416 427 553 184	21 836 552 21 836 552	0 0	417 976 968 449 389 736	0 0
05 – Remplacement	2 301 116 111 2 260 211 479	0 0	0 0	2 301 116 111 2 260 211 479	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 643 187 115 1 756 506 312	9 438 140 9 438 140	0 0	1 652 625 255 1 765 944 452	590 000 640 000
07 – Personnels en situations diverses	119 790 576 150 661 537	2 443 155 0	0 0	122 233 731 150 661 537	0 0
Totaux	**27 854 974 129** **28 469 740 041**	**48 528 507** **46 085 352**	**8 638 644** **9 148 537**	**27 912 141 280** **28 524 973 930**	**590 000** **640 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	27 854 974 129 28 469 740 041 28 715 452 605 28 875 924 667	30 000 20 000	27 854 974 129 28 469 740 041 28 715 452 605 28 875 924 667	30 000 20 000
3 - Dépenses de fonctionnement	46 085 352 46 085 352 46 085 352 46 085 352	60 000 120 000 120 000 120 000	48 528 507 46 085 352 46 085 352 46 085 352	60 000 120 000 120 000 120 000
6 - Dépenses d'intervention	8 638 644 9 148 537 9 304 613 9 463 498	500 000 500 000	8 638 644 9 148 537 9 304 613 9 463 498	500 000 500 000
Totaux	**27 909 698 125** **28 524 973 930** **28 770 842 570** **28 931 473 517**	**590 000** **640 000** **120 000** **120 000**	**27 912 141 280** **28 524 973 930** **28 770 842 570** **28 931 473 517**	**590 000** **640 000** **120 000** **120 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	27 854 974 129 28 469 740 041	30 000 20 000	27 854 974 129 28 469 740 041	30 000 20 000
21 – Rémunérations d'activité	15 107 218 311 15 443 841 590	30 000 20 000	15 107 218 311 15 443 841 590	30 000 20 000
22 – Cotisations et contributions sociales	12 532 384 396 12 911 983 978	0 0	12 532 384 396 12 911 983 978	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	215 371 422 113 914 473	0 0	215 371 422 113 914 473	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	46 085 352 46 085 352	60 000 120 000	48 528 507 46 085 352	60 000 120 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	46 085 352 46 085 352	60 000 120 000	48 528 507 46 085 352	60 000 120 000
6 – Dépenses d'intervention	8 638 644 9 148 537	500 000 500 000	8 638 644 9 148 537	500 000 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	0 0	500 000 500 000	0 0	500 000 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	8 638 644 9 148 537	0 0	8 638 644 9 148 537	0 0
Totaux	**27 909 698 125** **28 524 973 930**	**590 000** **640 000**	**27 912 141 280** **28 524 973 930**	**590 000** **640 000**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 966 945 114	596 063	6 967 541 177	6 966 945 114	596 063	6 967 541 177
02 – Enseignement élémentaire	14 723 456 314	17 466 754	14 740 923 068	14 723 456 314	17 466 754	14 740 923 068
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 184 406 101	5 896 380	2 190 302 481	2 184 406 101	5 896 380	2 190 302 481
04 – Formation des personnels enseignants	427 553 184	21 836 552	449 389 736	427 553 184	21 836 552	449 389 736
05 – Remplacement	2 260 211 479	0	2 260 211 479	2 260 211 479	0	2 260 211 479
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 756 506 312	9 438 140	1 765 944 452	1 756 506 312	9 438 140	1 765 944 452
07 – Personnels en situations diverses	150 661 537	0	150 661 537	150 661 537	0	150 661 537
Total	**28 469 740 041**	**55 233 889**	**28 524 973 930**	**28 469 740 041**	**55 233 889**	**28 524 973 930**

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le projet de loi de finances pour 2027 tient compte d'une révision de la méthode de présentation par action des crédits de personnel présentés dans le projet annuel de performance. Ce changement de méthode ne modifie pas le total des crédits du programme mais seulement sa répartition par action.
Ce correctif, d'ordre technique, vise à mieux prendre en compte les règles d'imputation budgétaire et comptable de la rémunération des agents.
Si les personnels, notamment enseignants, apportent parfois leur concours à plusieurs actions, ce que la répartition par action des PAP précédents cherchait à retracer, leur rémunération ne peut en revanche être imputée en exécution que sur une seule d'entre elles (ce que retracent les RAP). Il en résultait des écarts significatifs des montants par action entre PAP et RAP. Le correctif apporté cette année permet de rapprocher les montants par action des PAP et des RAP en affectant la totalité de la rémunération prévisionnelle d'un agent à une seule action, conformément à la règle d'imputation budgétaire et comptable.
Ces évolutions de la programmation génèrent une rupture de série, depuis le PAP 2026 pour l'action 04 et à compter du PAP 2027 pour les autres actions, sans impact sur les moyens dédiés aux politiques éducatives concernées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits pédagogiques : 6 103 497 €

Les crédits pédagogiques sont répartis selon les actions budgétaires suivantes :

Répartition par action de la prévision de dépense 2027

1 - Enseignement pré-élémentaire	306 187 €
2 - Enseignement élémentaire crédits pédagogiques	5 449 351 €
3 - Besoins éducatifs particuliers	347 959 €
TOTAL	**6 103 497 €**

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 3 283 000 €

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement. En 2022, le programme a été déployé dans 64 TER dans 10 académies. Ces territoires pilotes ont été choisis car ils répondaient objectivement aux difficultés identifiées et souhaitaient s'inscrire dans une dynamique de projet mobilisant les différentes parties prenantes au niveau local. Conformément au plan France Ruralités, et suite au comité interministériel aux ruralités (CIR) du 20 juin 2025, l'extension du dispositif doit se poursuivre pour atteindre à terme 300 TER dans toute la France d'ici 2027.

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 000 000 €

Le dispositif CLA a été mis en place à la rentrée 2021. D'une durée initiale de trois ans, ces contrats ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. Ce dispositif participe à l'évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des comptes d'octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de toujours mieux prendre en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués. Cette expérimentation se poursuivra au cours de l'année 2027.

Autres crédits pédagogiques : 820 497 €

Les crédits prévus au titre des crédits pédagogiques permettent également de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré, notamment dans le cadre de projets d'école. Ils recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique éducatif.

Ces crédits généraux (hors CLA et TER) permettent également de financer le développement des langues régionales, dont :

- la convention opérationnelle 2023-2027, portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale ;
- le Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, pour son volet relatif à la langue et à la culture corses.

Frais de déplacement : 18 145 303 €

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles ;
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves en situation de handicap tout au long de leur parcours scolaire ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

La dépense prévue pour 2027 s'élève à 18 145 303 €.

Personnels indemnisés	Total
Enseignants et personnels de RASED	**8 707 163 €**
dont action 01	289 876 €
dont action 02	2 868 866 €
dont action 03	5 548 421 €
Personnels de direction et d'inspection - action 06	**9 438 140 €**

TOTAL	**18 145 303 €**

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1106 - Enseignants du 1er degré	325 065,58	0,00	0,00	+3,51	-1 398,67	*-1 260,67*	*-138,00*	323 670,42
1107 - Enseignants du 2nd degré	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	237,00
1108 - Enseignants stagiaires	11 068,67	0,00	0,00	0,00	+2 921,33	*+2 337,33*	*+584,00*	13 990,00
1111 - Personnels d'encadrement	1 569,00	0,00	0,00	-4,00	0,00	*0,00*	*0,00*	1 565,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	3 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	3 957,00
Total	**341 897,25**	**0,00**	**0,00**	**-0,49**	**+1 522,66**	***+1 076,66***	***+446,00***	**343 419,42**

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2027 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2027 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	12 029,50	*6 317,00*	9,00	11 615,50	*0,00*	9,00	-414,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	*0,00*	9,00	0,00	*0,00*	9,00	0,00
Enseignants stagiaires	11 280,00	*0,00*	9,00	13 032,00	*13 032,00*	9,00	+1 752,00
Personnels d'encadrement	93,03	*54,29*	9,00	93,03	*0,00*	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	205,00	*72,27*	9,00	205,00	*0,00*	9,00	0,00
Total	**23 607,53**	***6 443,56***		**24 945,53**	***13 032,00***		**+1 338,00**

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont majoritairement constituées par les départs des enseignants et comprennent les départs définitifs et le solde entre les entrées et les sorties provisoires. Les sorties d'enseignants stagiaires (11 280 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de lauréats de concours prévus à la rentrée scolaire 2027 est de 13 032 ETP. Les concours niveaux Master seront maintenus.
Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (RFIE) initiée en 2026, les lauréats titulaires d'une licence ont le statut d'élèves fonctionnaires durant la 1re année de formation puis de fonctionnaires stagiaires durant la 2e année. Les entrées d'enseignants du premier degré (11 616 ETP) correspondent principalement aux stagiaires titularisés à la rentrée 2027.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2027

Le schéma d'emplois du programme connaît une hausse de 1 338 emplois à la rentrée scolaire 2027.

Il comprend une diminution de 414 emplois des enseignants du 1er degré qui se décompose en :

- La traduction en emplois de la baisse démographique des élèves (-1 898 ETP), à un niveau néanmoins inférieur à celui de 2026 ;
- Des mesures nouvelles pour un total de +148 emplois, créés dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement et de l'ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire ;
- L'impact de la réforme de la formation initiale des enseignants conduisant à compenser la perte de moyens d'enseignement liée à l'arrivée de nouveaux lauréats élèves fonctionnaires la première année (+1 336 ETP).

Il comprend une hausse des enseignants stagiaires de 1 752 emplois tenant compte :

- D'une augmentation du nombre de stagiaires et d'élèves (+1 702 ETP) ;
- Du recrutement par concours de 50 psychologues de l'Éducation.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Services régionaux	341 686,25	343 208,42	*0,00*	*0,00*	*-0,49*	+1 522,66	*+1 076,66*	*+446,00*
Autres	211,00	211,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**341 897,25**	**343 419,42**	***0,00***	***0,00***	***-0,49***	**+1 522,66**	***+1 076,66***	***+446,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Services régionaux	+1 338,00	343 343,69
Autres	0,00	211,00
Total	**+1 338,00**	**343 554,69**

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés. Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	81 648,11
02 – Enseignement élémentaire	175 772,43
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 999,50
04 – Formation des personnels enseignants	8 075,91
05 – Remplacement	29 834,99
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	21 343,20
07 – Personnels en situations diverses	1 745,28
Total	**343 419,42**

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la même méthode de programmation est appliquée à compter du projet de loi de finances pour 2027 pour les crédits de personnel et les emplois (voir commentaire sous le premier tableau « éléments de synthèse du programme »).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**15 107 218 311**	**15 443 841 590**
Cotisations et contributions sociales	**12 532 384 396**	**12 911 983 978**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 211 500 624	10 360 718 366
– Civils (y.c. ATI)	*10 211 500 624*	*10 360 718 366*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 320 883 772	2 551 265 612
Prestations sociales et allocations diverses	**215 371 422**	**113 914 473**
Total en titre 2	**27 854 974 129**	**28 469 740 041**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**17 643 473 505**	**18 109 021 675**
FDC et ADP prévus en titre 2	*30 000*	*20 000*

La ligne « Prestations sociales » intègre une prévision de dépenses de 49,7 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **28 469,7 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **614,8 M€** par rapport à la LFI 2026.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :
- l'écart entre le socle d'exécution 2026 retenu lors de la construction du PLF 2027 et la loi de finances 2026 : +231,1 M€, y compris l'effet du changement de taux de contribution au CAS pensions en 2026 ;
- le financement du GVT solde : +296,4 M€ ;
- le financement de la réforme de la PSC pour un montant de +69,2 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2027 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration outre-mer, CLD…) : **13 515,4 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :
- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 12 728,4 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 363,3 M€ ;
- supplément familial de traitement : 168,5 M€ ;
- indemnité de résidence : 115,9 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 41,6 M€ ;
- congés de longue durée : 97,6 M€.

Indemnités 1 910,5 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 906,7 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 310,5 M€,
- indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'école : 153,6 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 53,5 M€,
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 267,1 M€,
- indemnités de tutorat : 13,5 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 12,0 M€,
- indemnité pour missions particulières : 14,7 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 117,9 M€,
- prime d'équipement informatique : 58,5 M€.

Les indemnités mentionnées ci-dessus sont prévues en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2025, auquel sont ajoutées les mesures effectuées en gestion 2026 et prévues en 2027.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacations et de suppléances : **18 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacations.**

Cotisations sociales (part employeur) : 12 912 M€ se répartissant ainsi :
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 10 360,7 M€ dont 10 327,6 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 82,3 %) et 33,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 266,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 675,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 179,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 87,0 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 64,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la prestation sociale complémentaire s'élève à 178,6 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux…) s'élève à 99,1 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**17 849,34**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	17 822,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	26,73
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,01*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*26,74*
Impact du schéma d'emplois	**16,91**
EAP schéma d'emplois 2026	10,00
Schéma d'emplois 2027	6,91
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**1,91**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	1,91
GVT solde	**172,97**
GVT positif	349,91
GVT négatif	-176,94
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**-25,86**
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-25,87
Autres variations des dépenses de personnel	**93,75**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-6,03
Autres	99,78
Total	**18 109,02**

Le PLF 2027 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (25,4 M€), aux rétablissements de crédits (17,5 M€ hors CAS pensions) prévus en 2026 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles parmi lesquelles la prime de précarité (-6,0 M€), la prime de fidélisation territoriale (-10,9 M€) ainsi que diverses autres variations (0,68 M€).

Le GVT solde s'élève à 173,0 M€ (hors CAS Pensions) soit 1 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 349,9 M€ de GVT positif, correspondant à 1,9 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -176,9 M€ représentant 1,0 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2027 concernent les retenues pour fait de grève (-8,4 M€) et les rétablissements de crédits (-17,5 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnels » correspond notamment à la fin du régime de protection sociale complémentaire forfaitaire optionnel, antérieurement versée à hauteur de 15 euros par mois (-6 M€), remplacée par la nouvelle cotisation au titre du régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance (+75,2 M€) depuis le 1er mai 2026. L'inscription du nouveau régime de PSC en cotisations vise à

améliorer la programmation afin de tenir compte le plus fidèlement compte des règles d'imputation de cette dépense pour l'employeur. Au sein de cette rubrique, la ligne « Autres » inclut également la prévision de dépense au titre de la prime précarité en 2027 (+6 M€), de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine Saint-Denis (+6,9 M€), ainsi que diverses autres dépenses estimées au titre de 2027.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	38 363	48 944	60 528	33 775	42 746	52 792
Enseignants du 2nd degré	40 509	52 248	63 130	35 074	45 007	54 515
Enseignants stagiaires	29 798	30 191	31 233	26 077	26 450	27 259
Personnels d'encadrement	68 113	77 618	84 440	60 386	68 680	74 593
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	38 781	54 151	62 430	34 158	47 315	54 461

Les variations à la baisse du coût d'entrée et du coût global des personnels stagiaires par rapport au RAP 2025 et au PAP 2026 s'expliquent par la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, qui se concrétise par l'arrivée de cohortes d'élèves rémunérés à un indice moins élevé que les stagiaires durant leur première année de formation et imputés dans la catégorie d'emplois « Enseignants stagiaires ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
8 195 427	0	55 550 767	58 432 349	5 313 845

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
5 313 845	5 313 845 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
55 233 889 *620 000*	49 920 044 *620 000*	5 313 845	0	0
Totaux	**55 853 889**	**5 313 845**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
90,49 %	9,51 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (24,4 %)

01 – Enseignement pré-élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**596 063**	**596 063**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	596 063	596 063	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	596 063	596 063	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**6 966 945 114**	**6 966 945 114**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	6 966 945 114	6 966 945 114	0	0
Rémunérations d'activité	3 779 324 874	3 779 324 874	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 159 743 769	3 159 743 769	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	27 876 471	27 876 471	0	0
Total	**6 967 541 177**	**6 967 541 177**	**0**	**0**

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacre la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition reconnaît l'importance des missions assurées par les professeurs des écoles et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Elle reconnaît également le rôle majeur de l'enseignement pré-élémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires. L'atteinte de ces missions repose sur une prise en compte globale du développement de l'enfant, de son bien-être et des acquisitions nécessaires à la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire et compter). Cette atteinte s'appuie notamment sur un enseignement structuré du langage, accordant une place essentielle au développement du vocabulaire, de la compréhension et des compétences orales, ainsi qu'à la construction progressive du concept de nombre et de ses usages.
Cette même ambition de justice sociale a conduit le Président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire (EP) ainsi que la limitation à 24 élèves des classes de GS hors EP. Amorcé à la rentrée 2020, le dédoublement des GS en éducation prioritaire est maintenant effectif. Cette mesure permet de mieux répondre aux besoins de chaque élève, quelle que soit sa situation sociale ou familiale, afin de lui donner les mêmes chances de réussite.

Le nouveau programme d'enseignement pour l'école maternelle publié au BO n° 41 du 31 octobre 2024 et au BO n° 19 du 7 mai 2026 est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2026-2027.

Dans les domaines du développement du langage et de l'acquisition des premiers outils mathématiques, pour faciliter le travail des enseignants, des livrets ressources d'accompagnement ciblés par âge des élèves, sont mis en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation. Ils constituent des outils d'aide à la construction des séquences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux.
Des publications concernant les mathématiques (*Guide pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle*) et l'éveil à la diversité linguistique (*Guide pour l'éveil à la diversité linguistique à la maternelle)* ont enrichi, au cours de l'année 2023, les ressources d'accompagnement sur l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* »).

L'école maternelle vise l'épanouissement de chaque enfant en prenant en compte ses développements psychomoteur, cognitif, affectif et social. La recherche montre qu'une organisation scolaire structurée autour de ses besoins physiologiques (comme le sommeil), affectifs (comme le besoin de sécurité, de bienveillance, de confiance) favorise la réussite scolaire de chaque élève. L'école maternelle développe des relations de confiance avec les familles grâce à la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec elles. Pour favoriser une transition sécurisée entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance et l'école, des instances de dialogues partenariales sont encouragées. Ils contribuent à assurer une continuité éducative et permettent aux parents d'enfants de devenir parents d'élèves.

La scolarisation pré-élémentaire pose les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce des capacités linguistiques, motrices, sensorielles et intellectuelles des enfants, la mobilisation de leurs compétences psycho-sociales dont l'empathie, constituent un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières, mathématiques et psycho-sociales sont essentielles pour lutter contre les inégalités sociales et leurs effets sur la réussite scolaire et l'insertion professionnelle future.

L'enseignement pré-élémentaire peut également concerner des enfants de moins de trois ans. Les inégalités apparaissant dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue donc un levier essentiel pour la réussite scolaire future. Elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. Les élus locaux ainsi que les professionnels de l'éducation nationale doivent apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les familles concernées, notamment celles qui sont particulièrement éloignées de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants. Ainsi, un appel à projet national a permis depuis 2024 d'assurer l'ouverture de 110 classes de Toute petite section (TPS) dans des quartiers politique de la ville (QPV). Cent classes supplémentaires de TPS sont prévues à la rentrée 2026 à la suite des annonces du Comité interministériel des villes en 2025. Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée scolaire suivante.

Le ministère de l'Éducation nationale a lancé un plan d'actions pour l'école maternelle publié au bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2023 avec pour objectif, dans la durée, de mobiliser différents leviers essentiels : le renforcement des compétences et des savoirs de l'ensemble des acteurs ainsi que la consolidation des partenariats éducatifs avec la sphère familiale et territoriale. La circulaire du 29 juin 2026 précisant les orientations pédagogiques pour la formation continue des professeurs du premier degré réaffirme la place du plan d'action pour l'école maternelle pour l'accompagnement des enseignants. Il s'agit de renforcer leur connaissance du développement du jeune enfant et de soutenir la mise en œuvre des apprentissages fondamentaux. Il favorise également le développement des coopérations avec les familles et les partenaires. Le rapport de l'IGESR « Mise en œuvre du plan maternelle dans les académies », sorti le 2 juillet 2026, permet d'avoir un état des lieux de l'avancée de ce plan.

L'observation des effectifs des enfants de moins de trois ans, dans l'enseignement privé et public, montre une diminution du nombre d'élèves : -9,1 % par rapport à la génération des enfants nés en 2023. Il en est de même pour les élèves de trois ans (-2,4 %) et des élèves de cinq ans et plus (-2,1 %). Le taux de scolarisation des élèves de quatre ans augmente légèrement : +0,5 %.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élèvent à 596 063 € en AE=CP.

Crédits pédagogiques : 306 187 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 289 876 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (51,7 %)

02 – Enseignement élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**17 466 754**	**17 466 754**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	8 318 217	8 318 217	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 318 217	8 318 217	0	0
Dépenses d'intervention	9 148 537	9 148 537	0	0
Transferts aux autres collectivités	9 148 537	9 148 537	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**14 723 456 314**	**14 723 456 314**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	14 723 456 314	14 723 456 314	0	0
Rémunérations d'activité	7 986 961 828	7 986 961 828	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 677 582 294	6 677 582 294	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	58 912 192	58 912 192	0	0
Total	**14 740 923 068**	**14 740 923 068**	**0**	**0**

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de six à onze ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.
La priorité donnée au premier degré depuis la rentrée 2017 répond à la nécessité d'assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous les élèves (lire, écrire, compter), qui constitue l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales. Ces objectifs sont réaffirmés dans la circulaire de rentrée du 6 mai 2026.

Dédoublement des classes de GS, CP et de CE1 en éducation prioritaire
Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en Rep+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en Rep et de CE1 en Rep+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en Rep, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires. À la rentrée 2025, 100 % des classes de CP et de CE1 sont dédoublées. Le dédoublement des classes de GS continue à progresser et atteint 83,2 %. Le Co-enseignement est mis en œuvre lorsque les locaux ne permettent pas le dédoublement. 410 669 élèves sont scolarisés dans 30 605 classes de niveau GS-CP-CE1 dans des écoles de l'éducation prioritaire.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en Rep par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en 2019. Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en matière de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. La pandémie de Covid-19 a ensuite dégradé les résultats des élèves en éducation prioritaire. Les résultats des évaluations de mi-CP 2026, comparés aux évaluations de mi-CP 2020, montrent notamment une réduction des écarts entre EP et hors EP dans plusieurs domaines en mathématiques. La tendance est similaire en CE1.

Les écarts de performance dans les compétences comparables en mathématiques entre les élèves scolarisés en hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire sont relativement stables sur les trois dernières années.

La réduction du nombre d'élèves par classe s'accompagne d'une attention accrue aux démarches pédagogiques et aux modes d'évaluation de la part des enseignants. Ces transformations constituent l'enjeu actuel du pilotage pédagogique du premier degré aux niveaux national, académique et départemental afin de pérenniser la réduction des écarts au fil des années et dans tous les domaines. Pour soutenir l'action des cadres pédagogiques locaux, des vadémécums sont mis à leur disposition sur le site « Éduscol », le premier est relatif au pilotage des classes dédoublées de CP et CE1 en éducation prioritaire, et le second est spécifique aux GS dédoublées en éducation prioritaire.
Des guides sont également mis à disposition des professeurs des écoles en maternelle, CP et CE1 : « *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle », « Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle », « Pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle », « Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problème au CP », « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP », « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1 »*.

Évaluations nationales : un outil pour suivre au plus près les besoins des élèves
Depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation nationale « Repères » au mois de septembre.
À la rentrée 2025, tous les élèves de l'école élémentaire ont été évalués en français et mathématiques.
Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et précise pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

L'évaluation régulière des acquis des élèves permet d'apprécier la progression de chacun. Le livret scolaire unique (LSU) permet le suivi de la progression des élèves tout au long de leur scolarité.

Continuité pédagogique : un levier de progression des élèves qui favorise la transition école-collège
Depuis la rentrée 2016, des cycles d'enseignement de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/6e). Ce dernier vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter cette transition qui peut être parfois délicate. Les programmes de français et mathématiques indiquent de nouvelles prescriptions pour le cycle 2 (arrêté du 22 octobre 2024) et le cycle 3 (arrêté du 10 avril 2025, applicable à la rentrée 2025 pour le CM1 et 2026 pour le CM2). Ces nouveaux programmes intègrent des attendus de fin de cycle, des repères annuels, voire infra-annuels de progression et des exemples de réussite d'élève : ils permettent aux équipes pédagogiques de mener un enseignement explicite et progressif tout au long de la scolarité, leur apportant ainsi une aide pour mieux organiser leur année. Ils prennent en considération les apports les plus récents de la recherche en ce qui concerne l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Deux guides sont mis à disposition des professeurs des écoles en cours moyen : « *La résolution de problèmes mathématiques au cours moyen* » et « *La compréhension au cours moyen* ».
Priorité de l'enseignement élémentaire, la maîtrise de la lecture est indispensable à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. C'est donc la mission première de l'école que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Cet été, je lis » bénéficie chaque année à 800 000 élèves de CM2. Le ministère a également impulsé un plan de constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques, conduit en lien avec les communes, particulièrement dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès facilement ~~a~~ux livres. Plus récemment, il a été décidé dans le cadre du plan Filles et Maths une sensibilisation aux biais de genre de tous les enseignants à la rentrée scolaire 2025 et d'une formation systématique de tous les enseignants sur une période de quatre ans.

Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires

Le premier dispositif destiné à personnaliser les aides et les parcours des élèves, pour consolider leurs apprentissages, s'adresse à tous les élèves : les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école.

Le second dispositif est davantage centré sur la prise en charge des difficultés scolaires, notamment dans des territoires fragilisés et consiste en des stages de réussite qui sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves volontaires éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des sessions pour cinq ou six élèves sont organisées en automne et au printemps, au début et à la fin des vacances d'été. Ils sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à d'autres niveaux de classes en 2020 ; depuis le printemps 2023, ces stages sont proposés aux élèves de CP afin de réduire l'impact négatif des congés scolaires.

Le dispositif « Devoirs faits » dans le premier degré, spécifique aux territoires ultramarins, propose aux élèves des temps d'accompagnement aux apprentissages en dehors des heures d'enseignement, afin de consolider les acquis fondamentaux et de favoriser l'acquisition de méthodes de travail. Sa mise en œuvre est adaptée aux contextes locaux et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs éducatifs et les partenariats territoriaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent des dépenses pédagogiques et des frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 166 351 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

CLA : 2 000 000 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

TER : 3 283 000 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement des personnels enseignants : 2 868 866 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à 9 148 537 €. Le PLF 2027 prévoit un abondement de 0,5 M€ afin de faire face à l'inflation relative aux droits de reprographie et d'auteurs.

Droits d'auteurs au titre de la reprographie : 8 281 053 € en AE=CP
La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 23 juin 2023 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) et arrivant à expiration en 2025, a été renouvelé pour la période 2026-2028.

Droits d'auteurs au titre des usages dits « numériques » : 389 821 € en AE=CP

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 29 juin 2023 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles se reconduisent tacitement par période triennale. Ils sont en cours de reconduction pour la période 2027-2029 et prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Subventions aux associations et autres organismes : 477 663 € en AE=CP

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc.).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

ACTION (7,7 %)

03 – Besoins éducatifs particuliers

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**5 896 380**	**5 896 380**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	5 896 380	5 896 380	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 896 380	5 896 380	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**2 184 406 101**	**2 184 406 101**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	2 184 406 101	2 184 406 101	0	0
Rémunérations d'activité	1 184 964 167	1 184 964 167	0	0
Cotisations et contributions sociales	990 701 585	990 701 585	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 740 349	8 740 349	0	0
Total	**2 190 302 481**	**2 190 302 481**	**0**	**0**

Les élèves à besoins éducatifs particuliers nécessitent de manière temporaire ou durable des adaptations, ou des accompagnements spécifiques afin de leur permettre d'accéder aux apprentissages et de réussir leur parcours scolaire. Les situations sont très diverses : situation de handicap, maladie, troubles des apprentissages, difficultés scolaires, haut potentiel, placement sous main de justice, parcours discontinu (exemples : élèves itinérants, élèves vivant dans des bidonvilles, élèves absentéistes, etc.), situation linguistique (EANA, alloglotte). Ces situations peuvent être cumulatives et s'accompagner de situations familiale, sociale ou sanitaire difficiles. Les réponses sont adaptées à la situation de chaque élève.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

Depuis la rentrée 2024, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont progressivement déployés sur l'ensemble du territoire dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024 ; 479 PAS sont opérationnels depuis la rentrée 2025. Ils associent un enseignant coordonnateur, un éducateur du secteur médico-social et une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) afin de proposer des réponses adaptées de premier niveau.

Le livret de parcours inclusif (LPI), généralisé depuis 2022, centralise les informations relatives aux aménagements ou accompagnements des élèves à des besoins particuliers. Il facilite la coordination entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. Les données du LPI sont accessibles aux familles depuis la rentrée scolaire 2023 *via* ÉduConnect. Depuis la rentrée 2025, les réponses apportées par les PAS sont formalisées dans le LPI.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) coordonne les actions pédagogiques lorsqu'un élève risque de ne pas maîtriser les compétences attendues en fin de cycle. Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) s'adresse aux élèves présentant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles du langage et des apprentissages.

À la rentrée 2025, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 10 426 emplois (ETP), répartis en 4 797 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 679 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 950 emplois de psychologues de l'éducation nationale sur le territoire national hors collectivités d'Outre-mer.

Les élèves à haut potentiel (EHP) bénéficient d'aménagements adaptés à leur rythme d'apprentissage, pouvant inclure une accélération de parcours ou des dispositifs comme le PPRE ou le PAP au besoin.

Les élèves malades ou en situation de handicap

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut prendre la forme d'une scolarisation en classe ordinaire avec ou sans appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire.

À la rentrée 2025, 257 551 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1er degré dont 90,7 % d'élèves le sont dans le public. 5 108 dispositifs collectifs de scolarisation publics sont déployés dans le 1er degré pour répondre à leurs besoins.

Les enseignants référents assurent le suivi de la mise en œuvre du PPS. Le nombre de postes d'enseignants référents à la rentrée 2026 s'élève à 2025 ETP sur le programme 140.

Les élèves en situation de handicap peuvent avoir besoin d'un accompagnant (AESH). Le financement de ces personnels relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (autisme, dys, TDAH – trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité –, TDI – trouble du développement intellectuel) prévoit :

- 278 dispositifs supplémentaires (Unités d'Enseignement Maternelle Autisme – UEMA, Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme – UEEA, Autorégulation à l'école), dont 45 à la rentrée 2025, qui sont venus compléter les 659 existants ;

- 101 professeurs ressources TND supplémentaires déployés, dont 25 à la rentrée 2025, pour renforcer l'appui aux enseignants dans leurs classes.

À la rentrée scolaire 2025, 51 dispositifs (UEMA, UEEA, Autorégulation à l'école) et 25 postes de professeurs ressource dans le 1er degré public ont été ouverts et le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est poursuivi.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-social.
À la rentrée 2025, 5 495 emplois d'enseignants du programme 140 ont été mobilisés dans ce cadre :

- 3 068 postes affectés dans des établissements et des services médico-sociaux ;
- 764 postes affectés dans des établissements hospitaliers ;
- 333 postes affectés en tant que coordonnateur pédagogique d'une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé ;
- 1 330 postes affectés dans des unités d'enseignement externalisées.

Ces élèves peuvent également bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre de l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE).

Les élèves itinérants et les élèves allophones
La scolarisation de ces élèves est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Les élèves allophones peuvent, selon leurs besoins, bénéficier de soutien linguistique dans le cadre de modules de français langue seconde (FLS) ou de l'Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A). Ces dispositifs sont assurés par des enseignants formés à l'apprentissage du FLS, langue de scolarisation.
Les élèves en grande itinérance peuvent recourir dans le cadre de l'instruction dans la famille (IEF) au Cned (8 809 autorisations pour ce motif et 6 900 inscrits au Cned en 2024-2025) et à des dispositifs de soutien.
Les équipes pédagogiques sont formées dans le cadre des formations initiale et continue.

La formation des personnels
L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive. Depuis 2019, la plateforme « Cap école inclusive » met à disposition des ressources pédagogiques à destination des enseignants.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est obtenu par la voie de l'examen et, depuis 2020, par validation des acquis de l'expérience. Cette formation favorise les parcours modulaires et la mobilité professionnelle.

En 2025-2026, 37 actions de formation proposées par l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive) et 46 modules conçus par le ministère ont été déployés, à destination prioritairement des enseignants spécialisés nouvellement certifiés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Besoins éducatifs particuliers » couvrent les crédits pédagogiques et des frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 347 959 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement des personnels participant aux RASED et des enseignants-référents : 5 548 421 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (1,6 %)

04 – Formation des personnels enseignants

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**21 836 552**	**21 836 552**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	21 836 552	21 836 552	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 836 552	21 836 552	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**427 553 184**	**427 553 184**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	427 553 184	427 553 184	0	0
Rémunérations d'activité	231 932 699	231 932 699	0	0
Cotisations et contributions sociales	193 909 739	193 909 739	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 710 746	1 710 746	0	0
Total	**449 389 736**	**449 389 736**	**0**	**0**

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé)
À partir de la rentrée 2025, la formation initiale a été réformée afin de renforcer l'attractivité de la profession et de mieux préparer les futurs enseignants et CPE. À la rentrée 2026, les lauréats des concours bénéficieront d'une formation statutaire dans le cadre des masters Enseignement et Éducation (M2E). Ils seront élèves fonctionnaires en première année de master, percevront une rémunération de 1 400 € et bénéficieront de 12 semaines de stage. En deuxième année, ils seront fonctionnaires stagiaires, rémunérés à hauteur de 1 800 € et seront en stage à mi-temps. 2026-2027 et 2027-2028 seront deux années transitoires durant lesquelles les masters Meef et les masters M2E cohabiteront. Dans ce contexte, les Inspé restent les opérateurs de la formation.

La formation continue des personnels enseignants
L'année scolaire 2024-2025 a vu la fin du deuxième schéma directeur de la formation continue (2022-2025). Depuis cette année scolaire, un nouveau schéma directeur (2025-2029) constitue la feuille route stratégique pour accompagner les personnels de l'éducation nationale dans l'exercice de leurs missions.

La mise en place des écoles académiques de la formation continue (EAFC)
Depuis janvier 2022, les EAFC se sont structurées dans les 30 académies et portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et certificatifs.
La formation continue est une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle.
La formation continue des professeurs d'école maternelle a été actualisée en 2022-2023 et s'est concrétisée par le développement du plan maternelle. Ces formations nationales permettent une montée en compétence des acteurs

de la formation afin de mettre en cohérence et d'articuler les différents plans de formation du premier degré et de permettre un travail spécifique sur les contenus et les gestes professionnels en cycle 1 au sein des constellations des plans français et mathématiques.
Dans le cadre de ces plans, les professeurs des écoles sont accompagnés, en français ou en mathématiques, au sein de constellations de six à huit enseignants, par plus de 1 800 conseillers pédagogiques pour le plan mathématiques et plus de 1 600 pour le plan français. L'objectif est d'accompagner l'ensemble des professeurs sur six ans. La formation repose sur un accompagnement personnalisé, fondé sur les besoins des enseignants et les apprentissages des élèves. En année N, entre 1/5e et 1/6e des enseignants bénéficie de cet accompagnement. Les années N+1 et N+2 permettent d'en assurer la poursuite et d'engager de nouvelles constellations. Depuis 2019, pour le plan mathématiques et 2020 pour le plan français, plus de 241 000 professeurs des écoles ont été formés pour le plan mathématiques et plus de 217 000 pour le plan français.

Le plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République
Dès la rentrée 2021, plus de 1 400 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive de dix jours. Ce réseau de formateurs organise des formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. À ce jour, environ 855 000 personnels ont été formés dans les académies.
Le plan laïcité du 9 novembre 2022 propose également des formations adaptées aux personnels de direction. Ce projet de formations spécialisées a aussi été proposé aux IEN du 1er degré et aux personnels de vie scolaire (CPE et AED).

La formation des directeurs d'école
Les contenus de la formation sont fondés sur les compétences liées au référentiel métier des directeurs d'école, sur l'expérience professionnelle des stagiaires, et visent l'acquisition et l'approfondissement des compétences de chacun des champs qui composent ce référentiel : le pédagogique, le fonctionnement de l'école et le partenariat.
La loi n° 21-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école prévoit une offre de formation régulière tout au long de la carrière et obligatoire tous les cinq ans.
La formation des référents départementaux des directeurs d'école est inscrite au programme national de formation depuis 2021-2022 et vise à les outiller dans le cadre de leur mission d'accompagnement des directeurs.

La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance
La plateforme Magistère propose une offre de formation en libre accès destinée aux enseignants des secteurs public et privé sous contrat, ainsi qu'à tous les personnels de l'Éducation nationale et aux futurs enseignants inscrits à l'université. Ces modules de formation permettent d'acquérir des connaissances sur des thématiques variées. Courts, ils s'intègrent facilement dans des parcours hybrides accompagnés par des formateurs en académie ou peuvent être suivis en totale autonomie. Le catalogue Magistère compte actuellement 120 modules validés par le comité éditorial. Une cinquantaine de nouveaux modules seront publiés sur des sujets disciplinaires ou transversaux du premier ou second degré. Réseau Canopé, la direction générale de l'enseignement scolaire, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation et les académies sont les principaux producteurs de modules de formation.
En termes de répartition thématique, 40 % des modules portent sur la réussite des élèves, 16 % visent à renforcer la professionnalisation liée aux missions spécifiques, 14 % abordent la transition écologique et numérique, 11 % les valeurs de la République et les principes généraux de l'éducation. Par ailleurs, 8 % des modules visent à consolider les compétences managériales et de pilotage, 7 % traitent du bien-être des élèves et de la qualité de vie au travail, tandis que 4 % concernent l'inclusion et l'accessibilité.
En 2025, plus de 130 000 personnels ont suivi au moins un module de formation issu du catalogue national Magistère en libre accès.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations (hors rémunération des interventions imputées sur le titre 2), à la formation réglementaire des directeurs d'école, à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire et aux dépenses liées à des conventions pour mettre en place des actions de formation (11 452 959 €) ;
- à la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), incluant le cas échéant la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires (7 183 593 M€).

21 836 552 € en AE=CP sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

ACTION (7,9 %)

05 – Remplacement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**2 260 211 479**	**2 260 211 479**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	2 260 211 479	2 260 211 479	0	0
Rémunérations d'activité	1 226 085 943	1 226 085 943	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 025 081 871	1 025 081 871	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 043 665	9 043 665	0	0
Total	**2 260 211 479**	**2 260 211 479**	**0**	**0**

Assurer le remplacement des enseignants absents constitue une priorité pour le ministère de l'Éducation nationale. L'efficacité du remplacement des enseignants affecte en effet la continuité et la qualité du service public : c'est pourquoi des cibles territorialisées au niveau départemental ont été fixées aux académies.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue et les congés de maternité ou d'adoption.

Le plan Remplacement vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.
Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré, décloisonnant ainsi la gestion du remplacement et améliorant son efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026

Taux national	9,1 %	8,8 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %	8,8 %	9,1 %
Disparités académiques	6,9 %	7,3 %	6,6 %	7,0 %	6,9 %	7,0 %	7,8 %	7,8 %
	14,7 %	15,7 %	17 %	14,9 %	17,2 %	16,6 %	16 %	15,2 %

Source : MEN – DGESCO
Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

ACTION (6,2 %)

06 – Pilotage et encadrement pédagogique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**9 438 140**	**9 438 140**	**620 000**	**620 000**
Dépenses de fonctionnement	9 438 140	9 438 140	120 000	120 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 438 140	9 438 140	120 000	120 000
Dépenses d'intervention	0	0	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	500 000	500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 756 506 312**	**1 756 506 312**	**20 000**	**20 000**
Dépenses de personnel	1 756 506 312	1 756 506 312	20 000	20 000
Rémunérations d'activité	952 843 447	952 843 447	20 000	20 000
Cotisations et contributions sociales	796 634 649	796 634 649	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 028 216	7 028 216	0	0
Total	**1 765 944 452**	**1 765 944 452**	**640 000**	**640 000**

L'importance du nombre d'écoles (42 396 écoles publiques) et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves. En ce sens, la loi du n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école leur confère une autorité fonctionnelle et les conforte dans leur rôle de pilote pédagogique de l'école.

La diversification des missions des directeurs d'école, lesquelles sont précisées dans le référentiel métier des directeurs et directrices d'école paru au BO du 21 mai 2026, et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Des actions visant à alléger les tâches administratives ont été mises en place dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école.

Le MEN continue à travailler sur l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'école, leur rémunération et leur progression de carrière. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations d'exercice des directeurs d'école, et prenant en compte les nouveaux besoins nés de l'évolution de ce métier. Ces travaux sont pleinement articulés avec la loi du n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école

Décharge des directeurs d'école

		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
% de directeurs déchargés au moins une journée par semaine		66 %	66 %	66 %	67 %	67 %	67 %	68 %	68 %	67 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	63 %	62 %	61 %	60 %	59 %	36 %	35 %	35 %	35 %
	Tiers de décharges	14 %	14 %	14 %	13 %	8 %	31 %	31 %	32 %	31 %
	Demi-décharges	16 %	16 %	16 %	16 %	20 %	16 %	16 %	16 %	17 %
	Trois-quarts de décharges					3 %				
	Décharges complètes	7 %	8 %	9 %	10 %	10 %	16 %	17 %	17 %	17 %

Source : MEN – DGESCO
Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Des travaux concernant les missions d'inspections ont été engagés, dans le prolongement du Grenelle de l'Éducation et ont abouti à la circulaire du 29 août 2023 qui abroge celle n° 2015-207 du 15 décembre portant sur la mission des inspecteurs.

Cette circulaire concerne notamment les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) 1er degré, cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), chargés d'une circonscription du premier degré, qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes et de leur suivi, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Les IEN préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, les procédures et les résultats de la politique éducative. Dans le cadre du rendez-vous de carrière, ils conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des rendez-vous de carrière inspections, des demandes formulées par les directeurs pour les équipes pédagogiques et de leur analyse des résultats aux évaluations nationales, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation en lien avec la stratégie académique déclinée au sein du département. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des Inspé.

Pour renforcer la capacité des cadres à exploiter l'analyse des évaluations nationales pour prioriser leurs actions de pilotage pédagogique, la DEPP et la DGESCO ont développé et transmis des outils ergonomiques de visualisation des résultats.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1er degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information. Enfin, soixante emplois d'inspecteurs sur le programme 140 et 141 sont déployés (rentrées 2025 et 2026) afin de renforcer les contrôles des établissements privés sous contrat dans le cadre de plan « Brisons le silence, agissons ensemble ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé.

Frais de déplacement : 9 438 140 € en AE=CP
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,5 %)

07 – Personnels en situations diverses

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**150 661 537**	**150 661 537**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	150 661 537	150 661 537	0	0
Rémunérations d'activité	81 728 632	81 728 632	0	0
Cotisations et contributions sociales	68 330 071	68 330 071	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	602 834	602 834	0	0
Total	**150 661 537**	**150 661 537**	**0**	**0**

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système éducatif ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés
En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

PROGRAMME 141

Enseignement scolaire public du second degré

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Caroline PASCAL
Directrice générale de l'enseignement scolaire
Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Le programme 141 porte les actions et moyens de l'enseignement public du second degré, couvrant les enseignements dans les collèges et les lycées publics. Il comprend essentiellement des crédits en personnel.

L'enseignement du second degré a pour ambition de permettre à chaque élève de développer ses potentialités et d'acquérir des connaissances et compétences techniques ou professionnelles mobilisables dans la poursuite d'études ou dans la vie active. Il participe à la réduction des inégalités et contribue à la poursuite d'études des jeunes, à leur construction d'un avenir personnel et professionnel et à leur préparation à l'exercice d'une citoyenneté éclairée.

Trois enjeux majeurs, inscrits dans la durée, guident la stratégie de ce programme :

- l'exigence éducative, pour élever le niveau général des élèves et consolider les fondamentaux ;
- l'équité, afin de lutter contre les déterminismes sociaux, territoriaux et de genre ;
- la préparation à l'avenir, pour former des citoyens autonomes à la culture commune, capables de s'insérer et de s'épanouir dans une société en constante évolution.

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

La scolarité obligatoire vise à doter chaque élève des outils indispensables à sa réussite au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés. Le socle, tout comme les enseignements au lycée, quelle que soit la voie - générale, technologique ou professionnelle -, doivent permettre aux élèves de poursuivre leurs études supérieures avec succès, de construire un projet d'avenir personnel et professionnel et de se préparer à l'exercice de la citoyenneté. Pour y parvenir, deux leviers prioritaires sont mobilisés :

- la maîtrise du langage, qui conditionne la compréhension du monde et l'autonomie de la pensée ;
- l'acquisition du raisonnement scientifique, en particulier en mathématiques, qui contribue au progrès intellectuel et humain.

Dans le contexte actuel de massification des sources d'information et du développement rapide de l'intelligence artificielle, l'École accompagne les élèves dans l'acquisition d'usages raisonnés, responsables et critiques des outils numériques, afin qu'ils soient pleinement mis au service du développement de leur autonomie intellectuelle.

Les évaluations nationales déployées à l'entrée en 6e, 5e, 4e et les tests de positionnement de 2de permettent un suivi précis des connaissances et des compétences des élèves en français et en mathématiques, à toutes les échelles (nationale, académique, départementale et jusqu'à l'établissement, la classe et l'élève). Ces données, analysées par les équipes pédagogiques, guident l'organisation des établissements et l'élaboration de stratégies de réussite individualisées. L'autonomie d'organisation laissée aux collèges et lycées garantit une réponse adaptée aux besoins des élèves et aux réalités locales.

Pour lutter contre les difficultés scolaires persistantes, 800 « Collèges en progrès » ont été identifiés au cours de l'année scolaire 2025-2026 par leurs faibles résultats au diplôme national du brevet, notamment en français et en mathématiques. Ce dispositif a pour objectif de garantir à chaque élève les conditions de sa réussite et repose sur un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques et éducatives, et sur une feuille de route pluriannuelle élaborée localement.

Enfin, les diplômes sont des étapes importantes dans le parcours scolaire. Ainsi, pour en renforcer l'exigence et la valeur, certaines modalités évoluent tant pour le diplôme national du brevet, dont la méthode de calcul du contrôle continu et son rééquilibrage avec le contrôle terminal sont les principaux éléments, que pour le baccalauréat, avec par exemple l'ajout d'une épreuve anticipée de mathématiques dans les voies générale et technologique. La préparation des élèves aux examens est donc un enjeu central pour les établissements.

Lutter contre les inégalités scolaires

L'exigence d'équité vise à garantir à chaque élève les conditions de sa réussite en réduisant l'impact des déterminismes sociaux, territoriaux et de genre, et en renforçant l'inclusion.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. La politique d'éducation prioritaire, articulée avec le réseau des 250 Cités éducatives, permet de renforcer l'accompagnement des élèves issus des territoires les plus fragiles. Les Cités éducatives prévues par le comité interministériel des villes, en organisant une mobilisation coordonnée de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires locaux, permettent de renforcer la sécurisation des parcours, soutenir les apprentissages et favoriser la réussite scolaire.
Une attention soutenue est également portée à la ruralité. Le réseau des territoires éducatifs ruraux (TER) poursuit sa croissance avec une cible de 300 structures d'ici 2027. En connectant les collèges isolés aux internats d'excellence partenaires, les TER visent à lever les barrières géographiques, briser l'autocensure des élèves et leur permettre d'élargir leurs choix d'orientation. En parallèle, les observatoires des dynamiques rurales et territoriales (ODRT), renforcés en janvier 2026, permettront de coconstruire, en concertation avec les élus locaux, la restructuration de l'offre scolaire face à la déprise démographique tout en maintenant un service public d'éducation de qualité.

L'ambition d'une École inclusive vise à assurer à chaque élève, notamment en situation de handicap, les conditions d'une pleine participation aux enseignements grâce à des adaptations pédagogiques renforcées et mieux coordonnées. Dans cette perspective, la montée en puissance des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024, vise à apporter une réponse plus réactive et de proximité en appui direct des familles et des équipes éducatives, afin de sécuriser les parcours et de garantir à chaque élève le plein bénéfice des enseignements. À la rentrée 2026, près de 1 500 PAS sont installés.

Enfin, la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons constitue un axe important du programme. Elle vise à réduire les écarts de réussite et à neutraliser les stéréotypes de genre. Des actions sont déployées, notamment la valorisation de rôles modèles issus des mondes scientifique et technologique, pour briser l'autocensure des filles ainsi que le renforcement de la formation des personnels aux biais de genre.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

Accompagner chaque élève dans la construction de son projet d'avenir est une mission essentielle de l'École. Il s'agit de donner à tous les élèves les moyens de construire des choix d'orientation éclairés, en leur garantissant un accès à une information de qualité sur les formations et les métiers, un accompagnement adapté à leurs besoins et des actions visant à lutter contre les déterminismes sociaux et les stéréotypes de genre qui influencent les parcours.

La stratégie ministérielle, énoncée dans le plan Avenir, lancé en juin 2025, renforce l'accompagnement à l'orientation, de la classe de 5e jusqu'en terminale. Elle prend appui sur la plateforme Avenir(s), la formation des personnels et la mise en œuvre, depuis 2025, du plan pluriannuel d'orientation (PPO) dans chaque établissement. Elle constitue une réponse au double enjeu du besoin de compétences dans les métiers d'avenir et d'émancipation des stéréotypes de genre dans la représentation des métiers et des choix d'orientation. Une attention particulière est ainsi portée à la promotion de la mixité au sein de l'ensemble des filières de formation. Le déploiement du plan « Filles et mathématiques » s'inscrit par exemple dans cet objectif de féminisation des métiers scientifiques.

Dans la voie professionnelle, les dispositifs AvenirPro et AvenirPro+, généralisés à tous les lycées professionnels à la rentrée scolaire 2025, marquent une nouvelle étape de l'accompagnement vers la poursuite d'études et l'insertion professionnelle en assurant une continuité de l'accompagnement pendant la formation et après les examens pour ne laisser aucun jeune sans solution.

L'efficacité de l'ensemble de ces dispositifs repose sur leur ancrage territorial. La transformation de la carte des formations professionnelles, l'action des campus des métiers et des qualifications (CMQ), l'animation territoriale par les comités locaux école-entreprise (CLEE) et l'engagement de l'Éducation nationale au sein des comités locaux pour l'emploi (CLE) favorisent le rapprochement des établissements scolaires, des établissements de l'enseignement supérieur et des acteurs du tissu économique. Cette dynamique partenariale facilite les passerelles entre les niveaux et structures de formation, soutient l'élévation du niveau d'ambition des élèves et sécurise la continuité de leur parcours jusqu'à leur insertion professionnelle.

Ces différentes orientations trouvent leur traduction dans les trois objectifs du programme.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

- INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e
- INDICATEUR 1.2 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB
- INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
- INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale
- INDICATEUR 1.5 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- INDICATEUR 1.6 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

- INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
- INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
- INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif consiste à amener tous les élèves à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation, afin de permettre la poursuite d'études et de faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite notamment de lutter contre le décrochage scolaire et tous les déterminismes sociaux.

Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.
Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture met l'accent sur les apprentissages fondamentaux de français et de mathématiques, deux domaines essentiels dans la formation des élèves. La maîtrise des compétences de ces domaines fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à la fin de l'école primaire et du collège : « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e* » (indicateur 1.1) et « *Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB* » (indicateur 1.2).

Lutter contre les inégalités.
L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l'« *écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » (indicateur 1.3).
L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser la mixité et l'égalité à tous les niveaux, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi la « *mixité des filles et des garçons en terminale* » donne lieu à une mesure (indicateur 1.4) dans certaines voies de formation technologiques et professionnelles et dans certaines spécialités du baccalauréat général.
La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « *scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap* » (indicateur 1.6) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école pleinement inclusive.

Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.
Destinés à faciliter la prise en compte des besoins de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « *proportion d'élèves entrant en 3e avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.5).

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	57,8	58,2	62	64	66	67

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	45,2	45,1	52	54	56	57

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MEN en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul : Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 minute par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :
– les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
– les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
– les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).
Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Résolution de problèmes : le score correspond au nombre de questions réussies par les élèves. Trois groupes de maîtrise sont déterminés :
– les élèves du groupe « à besoin » ont répondu correctement à 4 questions ou moins ;
– les élèves du groupe « fragile » ont répondu correctement entre 5 et 9 questions ;
– les élèves du groupe « satisfaisant » ont répondu correctement à 10 questions ou plus.
Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

*Rep+ / Rep : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.
*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'entrée en 6e, en français et en mathématiques. Les compétences en fluence et en résolution de problèmes sont au cœur des priorités pour renforcer ces apprentissages fondamentaux. Concernant la fluence de lecture en français, des progrès continus sont observés depuis plusieurs années, bien que légèrement en dessous de la cible (-1,8 points). La compétence de résolution de problèmes mathématiques est, quant à elle, relativement stable, l'écart à la cible étant par conséquent un peu plus important (-4,9 points). Les cibles pour 2029 (respectivement à 67 % et 57 %) reflètent une ambition soutenue pour élever le niveau général.

Bien que les résultats restent en deçà des attentes, ces cibles sont en partie justifiées par le fait que la cohorte des élèves concernés à venir aura bénéficié des effets combinés de plusieurs mesures visant à renforcer l'apprentissage des fondamentaux. En effet, le déploiement des Plans français et mathématiques dans le premier degré à partir de 2019, la scolarisation dès 3 ans depuis la rentrée 2020, et la mise en place du plafonnement (hors EP) et du dédoublement (en EP) des classes de GS, CP et CE1 à partir de 2020 ont permis une progression des résultats dans le premier degré, qui va se répercuter mécaniquement à l'entrée en 6e.

Par ailleurs, la dynamique engagée est poursuivie, au travers notamment de la formation des enseignants : l'acte 2 des Plans français et mathématiques dans le premier degré, tout comme la réforme de la formation initiale des professeurs visent à renforcer la professionnalisation de ces derniers. De plus, la politique de lutte contre les biais de genre, menée auprès de l'ensemble des personnels, élèves et familles, est renforcée et devrait permette de diminuer l'autocensure des jeunes et ainsi réduire les écarts de réussite genrés actuellement constatés.

INDICATEUR

1.2 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	54,4	51,7	62	63	64	64
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - filles	*%*	*62,2*	*61,0*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons	*%*	*46,8*	*42,7*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP+	*%*	*33,0*	*34,5*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP	*%*	*42,0*	*41,0*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP	*%*	*58,4*	*55,0*				
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	54,2	57,4	61	62	63	63
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles	*%*	*54,7*	*55,4*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons	*%*	*53,6*	*59,2*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP+	*%*	*30,2*	*35,0*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP	*%*	*39,9*	*44,2*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - hors REP+ / REP	*%*	*58,7*	*61,5*				

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN–DEPP

Champ : Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MEN en France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+*, Rep*, Hors EP*).

*Rep+ / Rep : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.
*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à la sortie du collège, en français et en mathématiques. Il se base sur les notes obtenues aux épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB) dans ces deux disciplines. Il fait partie intégrante de la stratégie mise en œuvre sur les savoirs fondamentaux, en axant ici le regard sur le parcours au collège. En français, une baisse des résultats est constatée, portant l'écart à la cible 2025 (61 %) à -9,3 points. En mathématiques en revanche, c'est une hausse significative qui est observée, réduisant l'écart à la cible (60 %) à -2,6 points. La session 2024 avait toutefois été caractérisée par la suppression des correctifs académiques, ce qui avait impacté les résultats et créé une rupture de série.

Les cibles à l'horizon 2029 sont justifiées par le rehaussement des exigences du diplôme, porté en particulier par le changement de mode de calcul du résultat qui, donnant une plus grande importance aux épreuves terminales, incitera les élèves à mieux préparer les épreuves. L'exigence est également réaffirmée dans le contenu des programmes rénovés qui sont mis en œuvre progressivement à partir des rentrées 2025 (cycle 3) et 2026 (cycle 4), et dans lesquels la place de l'écrit est accrue.

De plus, 800 « collèges en progrès », confrontés aux plus grandes difficultés scolaires, ont été identifiés en 2025-2026 et bénéficient d'un accompagnement renforcé à destination des équipes pédagogiques et éducatives, afin d'établir un diagnostic partagé et de construire une feuille de route pluriannuelle assortie d'objectifs de progrès et d'indicateurs de suivi. Cette démarche repose sur des réponses collectives et locales, au plus près des réalités de terrain, et devrait également contribuer à se rapprocher ou à atteindre les cibles fixées.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-13,4	-12,1	-8,5	-8	-7,5	-7,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-9,4	-9,1	-5	-4,5	-4	-4

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*Rep+ / Rep : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à réduire les déterminismes sociaux en matière de réussite au DNB. Il repose sur la comparaison des taux de réussite à l'examen entre les élèves de l'éducation prioritaire (REP et REP+) et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Après une augmentation des écarts entre EP et hors EP en 2024, ces écarts se réduisent en 2025, alors que le taux de réussite au DNB reste stable. Cette réduction des écarts est particulièrement marquée en REP+. Les cibles pour 2029, fixées à -7,5 points pour les REP+ et à -4 points pour les REP, sont ainsi volontaristes, tout en maintenant une progression mesurée chaque année pour tenir compte de l'évolution de cet indicateur.

Ces cibles s'appuient sur une prise en compte renforcée des contextes locaux, dont font partie les réseaux d'éducation prioritaire. Citons notamment les cités éducatives, qui permettent une articulation des différents services de l'État et des collectivités au bénéfice des élèves, ainsi que les internats d'excellence et les territoires éducatifs ruraux (TER), qui encouragent la persévérance et l'ambition scolaire des élèves. Dans les collèges de l'éducation prioritaire, l'accueil élargi de 8h à 18h permet également une meilleure coordination entre le scolaire et le périscolaire.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	10,2	10,6	12	14	16	17
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,8	16,5	19	20	21	22
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	14,9	15,3	16	17	18	19
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	11	11,1	12	13	14	15
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	41,7	41,8	45	46	47	48
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	37,2	36,2	41	42	43	44

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes de terminale visées et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes de terminale visées, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

*STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

*ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à réduire les stéréotypes de genre dans l'orientation des élèves au lycée. Il repose sur la répartition filles/garçons des élèves inscrits dans des classes de terminale et des

spécialités historiquement déséquilibrées, dans les voies générale, technologique et professionnelle. La tendance générale de ces indicateurs s'améliore depuis plusieurs années, avec des écarts aux cibles qui restent limités. Cette dynamique permet de conserver une ambition d'amélioration pour les années à venir sur chacun des items observés, et une augmentation progressive des cibles.

Ces cibles s'inscrivent dans une démarche active de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons. La formation des personnels d'enseignement et d'éducation aux biais de genre en est un point central, tant dans le premier que dans le second degré. Par ailleurs, des actions ciblent spécifiquement la promotion des mathématiques et des sciences auprès des filles, afin de réduire l'autocensure dans leurs choix d'orientation. Ainsi, des classes de 4ème et 3ème à horaires aménagés en mathématiques et sciences (CHAMS), obligatoirement paritaires, se déploient progressivement dans les académies avec un double objectif : valoriser la culture scientifique et technologique et élargir les perspectives d'orientation pour les élèves. De plus, des rencontres avec des femmes scientifiques, en tant que rôles modèles, se multiplient progressivement de la 3e à la Terminale dans ce même objectif.

INDICATEUR

1.5 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Total	%	7	7,7	6	5,5	5	5
Total REP+	%	13	13,1	11,5	11	10,5	10,5
Total REP	%	8,9	9,5	7,5	7	6,5	6,5
Total hors REP+/REP	%	6,2	6,9	4,5	4	3,5	3,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN–DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :
Indicateur construit à partir du nombre d'élèves scolarisés en classe de 3e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge prévu (14 ans à l'entrée en troisième) :
– Total : élèves de 3e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3e dans le public.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

*Rep+ / Rep : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.
*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte du parcours des élèves jusqu'en classe de 3e. Après des baisses successives pendant plusieurs années, les proportions sont en légère augmentation en 2025. Ainsi, les cibles pour les prochaines années sont fixées selon une progression mesurée, tendant vers une stabilisation.

Ces cibles se justifient par l'ensemble des mesures d'accompagnement des élèves mises en œuvre. Elles prennent également en compte la faible évolution baissière dans le temps d'un tel indicateur et l'existence d'un seuil plancher, liés à des situations particulières ou de grandes difficultés pouvant nécessiter un redoublement dans l'intérêt de l'élève. Le dispositif « Devoirs faits », ainsi que les modalités pédagogiques retenues dans chaque collège pour accompagner les élèves dans leurs progrès et les aider à surmonter leurs difficultés, construites notamment sur les résultats aux évaluations nationales, demeurent des leviers essentiels dans la construction des parcours scolaires.

INDICATEUR

1.6 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	77,1	77,0	83	85	87	88
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	75,1	74,8	81	83	85	86

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN–DEPP–DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MEN) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP–DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N / nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à répondre au besoin d'affectation des élèves en situation de handicap dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il mesure le taux de couverture des notifications d'affectation ainsi que la spécialisation des enseignants de ces unités. Ces dernières années, les données révèlent une stabilité de ces deux taux, et ce malgré une forte augmentation des notifications ULIS. En effet, entre 3 600 et 4 000 notifications supplémentaires ont été enregistrées chaque année depuis 2021, soit une hausse de plus de 26 % en 4 ans. Cette stabilité s'explique notamment par la création d'unités supplémentaires pour répondre aux besoins croissants.

Les actions menées permettent d'envisager une amélioration des taux les prochaines années, au regard de leur efficacité à absorber l'augmentation des besoins jusqu'à présent. Les cibles 2029 s'appuient sur la poursuite de la politique d'inclusion et sur la dynamique continue de professionnalisation des acteurs de l'école inclusive, qu'il s'agisse des enseignants spécialisés ou des AESH. Le montée en puissance des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024, devrait également contribuer à renforcer à la fois le soutien aux familles, l'accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives, ainsi que la coordination avec les services médico-sociaux.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Selon l'INSEE, en 2025 le taux de chômage des non-diplômés était de 14,7 % contre 7,7 % pour l'ensemble de la population active, et seuls 5,3 % des diplômés à Bac+2 ou plus étaient au chômage. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.
L'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que l'accompagnement proposé aux jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études, ont pour objectif une insertion professionnelle réussie.

Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur en :

- encourageant le *continuum* de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforçant et valorisant les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en section de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorisant une meilleure lisibilité de l'offre de formation.

L'indicateur 2.1 "*Poursuite d'études des nouveaux bacheliers »* contribue à évaluer l'efficacité de ces mesures qui doivent faire progresser le nombre de jeunes accédant à l'enseignement supérieur.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 21,1 % de la population active chez les 15-24 ans au 1er trimestre 2026, contre 8,1 % pour l'ensemble de la population active.

Les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche sont développées au travers de partenariats renforcés, et la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures visant à faciliter l'intégration des jeunes formés sur le marché du travail : refonte de la carte des formations professionnelles, conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel, versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel. De même, le dispositif de formation en alternance est développé tant par la voie scolaire que par l'apprentissage et par l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social engagée avec les régions. Le *« taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé »* (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,8	77,8	82	83	84	84
Pour information : Taux de poursuite des filles	*%*	*81,7*	*80,6*				

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pour information : Taux de poursuite des garçons	*%*	*75,8*	*74,8*				
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,5	65,9	64.5	66	67	67,5
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	13	11,9	15	17	19	19
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers une STS	%	38.4	37,9	40	41	42	42
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT	%	14.9	15,2	15.5	16	17	18

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN - DGESIP-DGRI SIES et DEPP

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : Établissements d'enseignement supérieur, ne tient pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

Biais possibles : Bacheliers inscrits dans un établissement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère chargé de l'agriculture).

Mode de calcul : Bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans l'une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée.

Biais possibles : Cet indicateur est à différencier du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Il ne comprend pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur vise à renforcer le niveau de qualification des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle. Cette dynamique est amplifiée depuis la rentrée 2025 avec le déploiement des mesures du Plan Avenir : un plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO) dans chaque établissement, quatre demi-journées dédiées par an à partir de la classe de 5e, la formation initiale des enseignants, la formation continue des professeurs principaux de 3e, le renforcement du lien avec les familles, la mise à disposition d'indicateurs et leur présentation en conseil d'administration notamment, ou encore la mise en place de la plateforme Avenir(s) servant de support aux élèves dans leur parcours et aux enseignants dans leur accompagnement.

Entre 2024 et 2025, le « *taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » dans l'enseignement supérieur et la « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » ont baissé tandis que le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a connu une progression importante (+4,4 points), dépassant la cible fixée.

Le renforcement de la pédagogie de l'orientation doit conduire à une reprise de la progression du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur, notamment pour les garçons dont le taux de poursuite est inférieur à celui des filles. La cible est maintenue à un niveau stabilisé à l'horizon 2029 pour tenir compte des effets anticipés du renforcement de l'exigence de maîtrise du français au baccalauréat sur l'accès à l'enseignement supérieur et de l'objectif parallèle d'insertion dans l'emploi des bacheliers professionnels. L'ambition reste volontariste pour la poursuite d'études des bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées. Les

mesures de soutien au projet d'orientation du Plan Avenir s'accompagnent d'une meilleure valorisation, sur la plateforme d'information, des quotas de boursiers dans les formations de Parcoursup et des aides à la mobilité. Le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers une STS a perdu 0,5 point entre 2024 et 2025. Le soutien à la poursuite d'études et les dispositifs d'accompagnement à l'orientation et de sécurisation des parcours des plans Avenir, Avenir pro et Avenir pro + contribueront à soutenir le taux d'accès vers les STS avec pour enjeu principal, au-delà de l'augmentation des flux d'entrants, le maintien en formation jusqu'au diplôme. Le « taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT » poursuit sa progression. Le renforcement de l'information sur l'orientation et la révision des programmes de STI2D permettra de mieux accompagner les bacheliers technologiques, en particulier les filles, vers les BUT notamment scientifiques et industriels, porteurs d'opportunités dans les métiers d'avenir.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	31,6	28,7	34	35	36	36
Pour information : Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	*%*	*42,7*	*44,1*				
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	46,9	44,1	48	49	50	51
Pour information : Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	*%*	*54*	*57,8*				
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de STS ayant obtenu le diplôme	%	62,1	58,1	64	65	66	67
Pour information : Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de STS ayant obtenu le diplôme	*%*	*66*	*69,2*				

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail et des Solidarités - DARES et MEN - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six et dix-huit mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 et 18 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique, etc.). Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur *« Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé »* s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, ce dispositif permet aux jeunes de mieux préparer

leur projet de formation, en mettant à disposition pour chaque établissement - sous réserve d'effectifs suffisants - des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle, à 6 mois comme à 18 mois. Ainsi, les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP et ceux ayant obtenu le diplôme ont un taux d'emploi supérieur à ceux qui ne l'ont pas obtenu. On sait par ailleurs qu'à court terme (6 mois), en 2025, l'écart de taux d'emploi entre diplômés et non-diplômés s'avère particulièrement marqué pour le CAP et le baccalauréat professionnel tandis que le BTS affiche, lui, une insertion initiale plus homogène. À moyen terme (18 mois), l'insertion progresse significativement pour l'ensemble des publics, mais l'obtention du diplôme demeure un puissant facteur de sécurisation de l'insertion professionnelle.

La création de bureaux des entreprises, les plans Avenir pro et Avenir pro + d'accompagnement à la persévérance scolaire et à la sécurisation des transitions vers la poursuite d'études ou l'insertion ainsi que l'accélération de l'évolution de la carte des formations en lien avec le déploiement des campus des métiers et des qualifications pour les élèves de la voie professionnelle, en articulation avec le plan France 2030, sont autant de leviers mis à disposition des élèves pour réussir à s'insérer dans le monde professionnel. S'y ajoute le renforcement de l'animation territoriale des réseaux École-Entreprise et pour l'emploi.

Après une période de croissance depuis 2021, les taux d'emploi à 6 mois des jeunes diplômés ont baissé en 2025, plus fortement pour les BTS que pour les CAP. En dépit de ce recul, les dispositifs mis en place incitent à maintenir des cibles inscrites dans une trajectoire de croissance pour les sortants de baccalauréats professionnels et de STS, et à un maintien de l'ambition pour les sortants de CAP, plus exposés cependant au ralentissement de la conjoncture.

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Guidé par un objectif général d'équité explicité à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'État promeut « *un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme, effectuée au niveau national et concernant notamment les moyens en personnels, favorise l'équité sociale et territoriale au moyen des dotations allouées aux académies. Cela nécessite de tenir compte, en sus de la démographie des élèves, des disparités des situations géographiques, économiques et sociales. Cet effort d'équilibrage, qui relève du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'indicateur qui mesure l'*« écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire »* rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des élèves des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes.

La densité du réseau des collèges et des lycées (plus de 7 800 EPLE au niveau national) ainsi que la richesse et la diversité de l'offre de formation nécessitent qu'une attention forte soit portée à l'efficacité des moyens alloués. Le *« pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins »* (indicateur 3.3) rend compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	25	26	27	28	28	28

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

– les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;

– les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dotations académiques tiennent compte de la structure du réseau des collèges, avec une attention particulière pour les établissements implantés en zone rurale souvent avec de faibles effectifs, et des lycées. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur ou de sous-dotation et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive de cet indicateur pour atteindre en 2027 la cible de 28 académies dont la dotation serait à l'équilibre. Les académies de Guyane et de Mayotte, fortement déficitaires, ne pourront probablement pas, à horizon 2029, retourner à l'équilibre compte tenu notamment de leur déficit d'attractivité.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3,8	-4	-4	-4	-4
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-2,9	-3	-3	-3	-3
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	55	55,5	58	59	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins, malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2026 à 2029, les cibles pour les sous-indicateurs « *Écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep* » et « *Écart entre Rep et hors Rep+/Rep* » demeurent ambitieuses.

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Total	%	8,8	8,8	6	6	6	6
Pour information : Collèges	*%*	*4,1*	*4,3*				
Pour information : SEGPA	*%*	*35,9*	*35,8*				
Pour information : LP	*%*	*20*	*19,1*				
Pour information : LEGT (pré-bac)	*%*	*4,2*	*4,3*				
Pour information : CPGE	*%*	*9,1*	*9,1*				
Pour information : STS	*%*	*22,7*	*21,5*				

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le *« pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins »* résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs de l'organisation du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, grâce aux marges d'autonomie dont ils disposent, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement adaptée, mais aussi de choix d'enseignement de spécialités en petits groupes. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon la structure considérée.

En collège, une marge horaire de 3 heures par semaine par classe permet aux établissements de favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit).

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce pourcentage est par nature élevé (l'effectif maximal est de 16 élèves par classe), avec pour objectif de renforcer les acquis des élèves.

En lycée professionnel, certains enseignements professionnels sont dispensés en petits groupes et, selon les filières, ces groupes ne peuvent excéder 12 élèves, notamment pour des raisons de sécurité ou de logistique. Toutefois, la part de ces enseignements à effectifs réduit baisse régulièrement depuis 2022.

En lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) pré-bac, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins »* augmente légèrement à 4,3 %.

S'agissant des classes post-bac des lycées, le *« pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins »* baisse en moyenne sur trois ans pour les CPGE et les STS du fait de l'effort d'optimisation des effectifs poursuivi.

Face à ces mouvements contrastés, le taux global, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, reste stable en 2025 (8,8 %) ce qui incite à maintenir la cible ambitieuse de 6 % pour 2027 à 2029.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège	14 009 854 045 14 455 442 763	10 749 053 11 499 366	41 371 455 29 007 396	14 061 974 553 14 495 949 525	1 050 000 1 950 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 295 724 928 10 672 172 981	5 288 919 5 985 654	11 793 721 11 889 033	9 312 807 568 10 690 047 668	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 316 295 363 4 402 466 539	1 865 215 1 307 016	229 065 961 225 439 114	5 547 226 539 4 629 212 669	90 000 10 000
04 – Apprentissage	7 691 685 2 727 672	0 0	623 513 623 513	8 315 198 3 351 185	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 560 718 889 1 452 024 159	400 000 800 000	1 836 294 1 750 340	2 562 955 183 1 454 574 499	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 538 291 121 1 156 498 433	0 0	5 985 419 5 985 419	1 544 276 540 1 162 483 852	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	61 332 547 51 271 356	0 0	3 594 830 3 594 830	64 927 377 54 866 186	0 0
08 – Information et orientation	388 038 691 312 792 136	2 456 638 2 628 118	0 0	390 495 329 315 420 254	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	147 626 680 92 663 876	0 0	2 650 000 2 850 000	150 276 680 95 513 876	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	263 452 762 296 375 551	25 345 039 25 345 039	653 000 653 000	289 450 801 322 373 590	0 0
11 – Remplacement	1 751 026 131 2 281 124 664	0 0	0 0	1 751 026 131 2 281 124 664	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 193 250 205 4 551 661 661	11 511 679 12 315 224	0 0	4 204 761 884 4 563 976 885	3 725 000 4 390 000
13 – Personnels en situations diverses	113 181 181 214 839 535	0 0	0 0	113 181 181 214 839 535	0 0
Totaux	**39 646 484 228** **39 942 061 326**	**57 616 543** **59 880 417**	**297 574 193** **281 792 645**	**40 001 674 964** **40 283 734 388**	**4 865 000** **6 350 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège	14 009 854 045 14 455 442 763	10 749 053 11 499 366	41 339 369 28 950 831	14 061 942 467 14 495 892 960	1 050 000 150 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 295 724 928 10 672 172 981	5 288 919 5 985 654	11 778 537 11 889 033	9 312 792 384 10 690 047 668	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 316 295 363 4 402 466 539	1 865 215 1 307 016	229 058 806 225 439 114	5 547 219 384 4 629 212 669	90 000 10 000
04 – Apprentissage	7 691 685 2 727 672	0 0	623 513 623 513	8 315 198 3 351 185	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 560 718 889 1 452 024 159	400 000 800 000	1 834 154 1 750 340	2 562 953 043 1 454 574 499	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 538 291 121 1 156 498 433	0 0	5 985 419 5 985 419	1 544 276 540 1 162 483 852	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	61 332 547 51 271 356	0 0	3 594 830 3 594 830	64 927 377 54 866 186	0 0
08 – Information et orientation	388 038 691 312 792 136	2 456 638 2 628 118	0 0	390 495 329 315 420 254	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	147 626 680 92 663 876	0 0	2 650 000 2 850 000	150 276 680 95 513 876	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	263 452 762 296 375 551	25 345 039 25 345 039	653 000 653 000	289 450 801 322 373 590	0 0
11 – Remplacement	1 751 026 131 2 281 124 664	0 0	0 0	1 751 026 131 2 281 124 664	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 193 250 205 4 551 661 661	11 511 679 12 315 224	0 0	4 204 761 884 4 563 976 885	3 725 000 4 390 000
13 – Personnels en situations diverses	113 181 181 214 839 535	0 0	0 0	113 181 181 214 839 535	0 0
Totaux	**39 646 484 228** **39 942 061 326**	**57 616 543** **59 880 417**	**297 517 628** **281 736 080**	**40 001 618 399** **40 283 677 823**	**4 865 000** **4 550 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	**Autorisations d'engagement**		**Crédits de paiement**	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	39 646 484 228 39 942 061 326 40 166 550 333 40 317 757 847	665 000 600 000 450 000 450 000	39 646 484 228 39 942 061 326 40 166 550 333 40 317 757 847	665 000 600 000 450 000 450 000
3 - Dépenses de fonctionnement	57 616 543 59 880 417 57 366 543 57 366 543	1 550 000 2 600 000 2 600 000 2 600 000	57 616 543 59 880 417 57 366 543 57 366 543	1 550 000 800 000 2 600 000 2 600 000
6 - Dépenses d'intervention	297 574 193 281 792 645 65 301 707 62 616 919	2 650 000 3 150 000 150 000 150 000	297 517 628 281 736 080 65 245 142 62 560 354	2 650 000 3 150 000 150 000 150 000
Totaux	**40 001 674 964** **40 283 734 388** **40 289 218 583** **40 437 741 309**	**4 865 000** **6 350 000** **3 200 000** **3 200 000**	**40 001 618 399** **40 283 677 823** **40 289 162 018** **40 437 684 744**	**4 865 000** **4 550 000** **3 200 000** **3 200 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	39 646 484 228 39 942 061 326	665 000 600 000	39 646 484 228 39 942 061 326	665 000 600 000
21 – Rémunérations d'activité	22 425 488 663 22 562 301 548	665 000 600 000	22 425 488 663 22 562 301 548	665 000 600 000
22 – Cotisations et contributions sociales	16 880 920 288 17 174 329 097	0 0	16 880 920 288 17 174 329 097	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	340 075 277 205 430 681	0 0	340 075 277 205 430 681	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	57 616 543 59 880 417	1 550 000 2 600 000	57 616 543 59 880 417	1 550 000 800 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 616 543 59 880 417	1 550 000 2 600 000	57 616 543 59 880 417	1 550 000 800 000
6 – Dépenses d'intervention	297 574 193 281 792 645	2 650 000 3 150 000	297 517 628 281 736 080	2 650 000 3 150 000
61 – Transferts aux ménages	223 723 000 219 839 600	0 0	223 723 000 219 839 600	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	60 511 303 48 670 893	2 650 000 3 150 000	60 454 738 48 614 328	2 650 000 3 150 000
64 – Transferts aux autres collectivités	13 339 890 13 282 152	0 0	13 339 890 13 282 152	0 0
Totaux	**40 001 674 964** **40 283 734 388**	**4 865 000** **6 350 000**	**40 001 618 399** **40 283 677 823**	**4 865 000** **4 550 000**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
120109	**Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 1309081 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis*	696	702	717
120132	**Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°*	338	350	358
Coût total des dépenses fiscales		**1 034**	**1 052**	**1 075**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	14 455 442 763	40 506 762	14 495 949 525	14 455 442 763	40 450 197	14 495 892 960
02 – Enseignement général et technologique en lycée	10 672 172 981	17 874 687	10 690 047 668	10 672 172 981	17 874 687	10 690 047 668
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 402 466 539	226 746 130	4 629 212 669	4 402 466 539	226 746 130	4 629 212 669
04 – Apprentissage	2 727 672	623 513	3 351 185	2 727 672	623 513	3 351 185
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 452 024 159	2 550 340	1 454 574 499	1 452 024 159	2 550 340	1 454 574 499
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 156 498 433	5 985 419	1 162 483 852	1 156 498 433	5 985 419	1 162 483 852
07 – Aide à l'insertion professionnelle	51 271 356	3 594 830	54 866 186	51 271 356	3 594 830	54 866 186
08 – Information et orientation	312 792 136	2 628 118	315 420 254	312 792 136	2 628 118	315 420 254
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	92 663 876	2 850 000	95 513 876	92 663 876	2 850 000	95 513 876
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	296 375 551	25 998 039	322 373 590	296 375 551	25 998 039	322 373 590
11 – Remplacement	2 281 124 664	0	2 281 124 664	2 281 124 664	0	2 281 124 664
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 551 661 661	12 315 224	4 563 976 885	4 551 661 661	12 315 224	4 563 976 885
13 – Personnels en situations diverses	214 839 535	0	214 839 535	214 839 535	0	214 839 535
Total	**39 942 061 326**	**341 673 062**	**40 283 734 388**	**39 942 061 326**	**341 616 497**	**40 283 677 823**

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le projet de loi de finances pour 2027 tient compte d'une révision de la méthode de présentation par action des crédits de personnel présentés dans le projet annuel de performance. Ce changement de méthode ne modifie pas le total des crédits du programme mais seulement sa répartition par action.

Ce correctif, d'ordre technique, vise à mieux prendre en compte les règles d'imputation budgétaire et comptable de la rémunération des agents.

Si les personnels, notamment enseignants, apportent parfois leur concours à plusieurs actions, ce que la répartition par action des PAP précédents cherchait à retracer, leur rémunération ne peut en revanche être imputée en exécution que sur une seule d'entre elles (ce que retracent les RAP). Il en résultait des écarts significatifs des montants par action entre PAP et RAP. Le correctif apporté cette année permet de rapprocher les montants par action des PAP et des RAP en affectant la totalité de la rémunération prévisionnelle d'un agent à une seule action, conformément à la règle d'imputation budgétaire et comptable.

Ces évolutions de la programmation génèrent une rupture de série, depuis le PAP 2026 pour l'action 10 et à compter du PAP 2027 pour les autres actions, sans impact sur les moyens dédiés aux politiques éducatives concernées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Crédits pédagogiques : 58 058 319 €**

1/ Subventions aux EPLE : 38 923 008 €

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2026 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 661 108 élèves (dont 237 442 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçus pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Le montant prévu sur le titre 6 des crédits pédagogiques alloués aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques est de 26,89 M€. Ce financement sera complété par la mobilisation des crédits versés à ce titre par le ministère au cours des années antérieures et demeurés non consommés en fin d'année 2026.

À ce montant s'ajoutent, en 2027, 12,03 M€ destinés à financer les dépenses des dispositifs d'égalité des chances :

- 7,79 M€ pour les cordées de la réussite ;
- 1,48 M€ pour les contrats locaux d'accompagnement ;
- 2,76 M€ pour les territoires éducatifs ruraux.

Les cordées de la réussite : 7 790 851 €

Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée.
Le dispositif, initié en zone urbaine, s'est étendu en zone rurale.
La forte implication d'enseignants nommés référents cordée dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière à hauteur de 4 M€.

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 1 480 000 €

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des comptes mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.
Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 2 760 000 €

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale. 261 TER ont déjà été labellisés pour la rentrée 2026. La cible est de 300 TER d'ici 2027.

Au total, la dotation destinée aux EPLE prévue pour l'année 2027 s'élève à 38,9 M€ et se répartit par action de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2027
	Dont dispositifs d'égalité des chances
Action 01 Enseignement en collège	23 488 434 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	9 836 535 €

Action 03 Enseignement professionnel	4 238 716 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	1 359 323 €
TOTAL	**38 923 008 €**

2/ Droits d'auteur : 980 529 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord couvrant la période 2026-2028 a été conclu avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Ce protocole porte sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. La redevance sera revalorisée chaque année dans un cadre contractuel.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2027-2028. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions pour 2027 est estimé à 980 529 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2027
Action 01 Enseignement en collège	555 561 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	262 920 €
Action 03 Enseignement professionnel	113 296 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	48 752 €
TOTAL	**980 529 €**

3/ Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 5 700 000 €

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement public du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099-16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1er janvier 2017 pour une durée de 10 ans et en cours de renouvellement pour 2027, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre chargé de l'éducation nationale à la Polynésie française.
Il est prévu pour 2027 une subvention de 5 700 000 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2027
Action 01 Enseignement en collège	3 288 087 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 053 355 €
Action 03 Enseignement professionnel	1 047 572 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	310 986 €
TOTAL	**5 700 000 €**

4/ Conventions pour dispositifs pédagogiques et études : 3 069 363 €

Ces conventions correspondent à des partenariats conclus entre le ministère et des associations ou opérateurs de la mission pour financer des actions pédagogiques. Il s'agit particulièrement de la mise en œuvre de la continuité pédagogique et l'évaluation des dispositifs déployés au niveau national.

5/ Dispositifs relais : 5 985 419 €
Cf. action 06.

6/ Autres crédits pédagogiques : 3 400 000 €
Les autres crédits financent essentiellement la certification en langues et une subvention au CNED.

- **Frais de déplacement : 30 652 196 €**

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels itinérants. Il s'agit des enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2027 s'élève à 30 652 196 €, en augmentation de 2 M€ par rapport à la LFI 2026.

Personnels indemnisés	Total
Enseignants	15 708 854 €
dont action 01	11 499 366 €
dont action 02	3 144 063 €
dont action 03	1 065 425 €
dont action 05	0 €
Personnels d'orientation (action 08)	2 628 118 €
Personnels d'inspection (action 12)	12 315 224 €
TOTAL	**30 652 196 €**

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1106 - Enseignants du 1er degré	11 145,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	*0,00*	*0,00*	11 143,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	371 888,08	0,00	0,00	+2,35	-1 188,67	*-910,00*	*-278,67*	370 701,76
1108 - Enseignants stagiaires	11 511,33	0,00	0,00	0,00	+2 677,00	*+2 282,67*	*+394,33*	14 188,33
1111 - Personnels d'encadrement	16 340,00	0,00	0,00	+1,98	0,00	*0,00*	*0,00*	16 341,98
1112 - Personnels administratif, technique et de service	30 882,00	0,00	0,00	-0,33	0,00	*0,00*	*0,00*	30 881,67
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	10 200,00
Total	**451 966,41**	**0,00**	**0,00**	**+2,00**	**+1 488,33**	***+1 372,67***	***+115,66***	**453 456,74**

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2027 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du

programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2027 entre programmes et catégories d'emplois sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	232,00	*232,00*	9,00	232,00	*0,00*	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	11 925,00	*6 251,00*	9,00	11 089,00	*0,00*	9,00	-836,00
Enseignants stagiaires	11 550,00	*0,00*	9,00	12 733,00	*12 733,00*	9,00	+1 183,00
Personnels d'encadrement	2 055,00	*841,30*	9,00	2 055,00	*0,00*	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	968,81	*565,41*	9,00	968,81	*0,00*	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	155,00	*72,27*	9,00	155,00	*0,00*	9,00	0,00
Total	**26 885,81**	***7 961,98***		**27 232,81**	***12 733,00***		**+347,00**

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont majoritairement constituées par les départs des enseignants et comprennent les départs définitifs et le solde entre les entrées et les sorties provisoires. Les sorties d'enseignants stagiaires (11 550 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de lauréats de concours prévus à la rentrée scolaire 2027 est de 12 733 ETP. Les concours niveaux Master sont maintenus.
Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (RFIE), les lauréats titulaires d'une licence ont le statut d'élèves fonctionnaires durant la 1ère année de formation puis de fonctionnaires stagiaires durant la 2e année. Les entrées d'enseignants du second degré (11 089 ETP) correspondent principalement aux stagiaires titularisés à la rentrée 2027.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2027

Le schéma d'emplois du programme connaît une hausse de 347 emplois à la rentrée scolaire 2027.

Il comprend une diminution de 836 emplois des enseignants du 2d degré qui se décompose en :

- La traduction en emplois de la baisse démographique des élèves (-1 138 ETP), à un niveau néanmoins inférieur à celui de 2026 ;
- Des mesures nouvelles pour un total de +148 emplois, créés dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement et de l'ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire ;
- L'impact de la réforme de la formation initiale des enseignants conduisant à compenser la perte de moyens d'enseignement liée à l'arrivée de nouveaux lauréats élèves fonctionnaires la première année (+154 ETP).

Il comprend une hausse des enseignants stagiaires de 1 183 emplois tenant compte :

- D'une augmentation du nombre de stagiaires et d'élèves (+1 133 ETP) ;
- Du recrutement par concours de 50 psychologues de l'Éducation.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Services régionaux	451 500,41	452 990,74	*0,00*	*0,00*	*2,00*	+1 488,33	*+1 372,67*	*+115,66*
Autres	466,00	466,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**451 966,41**	**453 456,74**	***0,00***	***0,00***	***2,00***	**+1 488,33**	***+1 372,67***	***+115,66***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Services régionaux	+347,00	452 791,00
Autres	0,00	466,00
Total	**+347,00**	**453 257,00**

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés. Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des écoles et établissements scolaires sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement en collège	163 464,35
02 – Enseignement général et technologique en lycée	113 818,20
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	49 742,14
04 – Apprentissage	31,27
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	11 949,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	13 206,10
07 – Aide à l'insertion professionnelle	662,23
08 – Information et orientation	4 201,85
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 197,28
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	5 764,28
11 – Remplacement	34 879,68
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	51 927,20
13 – Personnels en situations diverses	2 613,16
Total	**453 456,74**

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la même méthode de programmation est appliquée à compter du projet de loi de finances pour 2027 pour les crédits de personnel et les emplois (voir commentaire sous le premier tableau « éléments de synthèse du programme »).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**22 425 488 663**	**22 562 301 548**
Cotisations et contributions sociales	**16 880 920 288**	**17 174 329 097**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	13 336 950 442	13 346 586 339
– Civils (y.c. ATI)	*13 336 950 442*	*13 346 586 339*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 543 969 846	3 827 742 758
Prestations sociales et allocations diverses	**340 075 277**	**205 430 681**
Total en titre 2	**39 646 484 228**	**39 942 061 326**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**26 309 533 786**	**26 595 474 987**
FDC et ADP prévus en titre 2	*665 000*	*600 000*

La ligne « Prestations sociales » intègre une prévision de dépenses de 109,8 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Décomposition et évolution de la dépense de personnel

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **39 942 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **295,6 M€** par rapport à la LFI 2026.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :
- l'écart entre le socle d'exécution 2026 retenu lors de la construction du PLF 2027 et la loi de finances pour 2026 : -88,5 M€, y compris l'effet en 2026 du changement de taux de contribution au CAS pensions ;
- le financement du GVT solde : +281,8 M€ ;
- le financement de la PSC pour un montant de +90,5 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2027 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration outre-mer, CLD…) : **18 478,5 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :
- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 17 447 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 545,1 M€ ;
- supplément familial de traitement : 166,9 M€ ;
- indemnité de résidence : 160,2 M€ ;

- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 36,1 M€ ;
- congés de longue durée : 123,2 M€.

Indemnités 2 888,5 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :
- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1 472,9 M€ ;
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 430,1 M€ ;
- prime Grenelle d'attractivité : 313,1 M€ ;
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 160,2 M€ ;
- indemnités de tutorat : 16,5 M€ ;
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 21,1 M€ ;
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 12,8 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 8,0 M€ ;
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPLE : 9,6 M€ ;
- indemnités des conseillers en formation : 13,0 M€ ;
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 23,0 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 165,2 M€ ;
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,7 M€ ;
- indemnité pour missions particulières : 122,4 M€ ;
- prime d'équipement informatique : 66,1 M€.

Les indemnités mentionnées ci-dessus sont prévues en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2025, auquel sont ajoutées les mesures effectuées en gestion 2026 et prévues en 2027.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacations et de suppléances : **1 195,3 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacations.**

Cotisations sociales (part employeur) : 17 174,4 M€ se répartissant ainsi :
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 13 346,6 M€ dont 13 303,9 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 82,3 %) et 42,71 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 814,9 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 936,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 253,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 134,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 89,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la prestation sociale complémentaire s'élève à 241,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux…) s'élève à 357,5 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**26 309,91**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	26 269,78
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	40,13
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,62*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*40,76*
Impact du schéma d'emplois	**19,44**
EAP schéma d'emplois 2026	21,98
Schéma d'emplois 2027	-2,55
Mesures catégorielles	**3,01**
Mesures générales	**3,85**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	3,85
GVT solde	**164,46**
GVT positif	347,06
GVT négatif	-182,60
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**-57,12**
Indemnisation des jours de CET	0,62
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-57,75
Autres variations des dépenses de personnel	**151,93**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-7,89
Autres	159,81
Total	**26 595,47**

Le PLF 2027 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (33,1 M€), aux rétablissements de crédits (46,8 M€ hors CAS pensions) prévus en 2026 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles parmi lesquelles la prime de précarité (-27,5 M€), la prime de fidélisation territoriale (-14,1 M€) ainsi que diverses autres dépenses (1,8 M€).

Le GVT solde s'élève à 164,5 M€ (hors CAS Pensions) soit 0,6 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont +347,1 M€ de GVT positif, correspondant à 1,3 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -182,6 M€ représentant 0,7 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2027 concernent les retenues pour fait de grève (-10,9 M€) et les rétablissements de crédits (-46,8 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnels » correspond notamment à la fin du régime de protection sociale complémentaire forfaitaire optionnel, antérieurement versée à hauteur de 15 euros par mois (-7,9 M€), remplacée par la nouvelle cotisation au titre du régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance (+98,3 M€) depuis le 1er mai 2026. L'inscription du nouveau régime de PSC en cotisations vise à

améliorer la programmation afin de tenir le plus fidèlement compte des règles d'imputation de cette dépense pour l'employeur. Au sein de cette rubrique, la ligne « Autres » inclut également la prévision de dépense au titre de la prime précarité en 2027 (+27,5 M€), de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine Saint-Denis (+9,8 M€), ainsi que diverses autres dépenses estimées au titre de 2027.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	38 363	48 944	60 528	33 775	42 746	52 792
Enseignants du 2nd degré	40 509	52 248	63 130	35 074	45 007	54 515
Enseignants stagiaires	29 847	30 259	31 231	26 004	26 379	27 263
Personnels d'encadrement	57 027	76 536	83 619	50 106	66 770	73 309
Personnels administratif, technique et de service	41 053	45 503	44 712	35 247	39 098	38 609
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 161	49 822	65 003	35 418	43 607	56 912

Les variations à la baisse du coût d'entrée et du coût global des personnels stagiaires par rapport au RAP 2025 et au PAP 2026 s'expliquent par la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, qui se concrétise par l'arrivée de cohortes d'élèves rémunérés à un indice moins élevé que les stagiaires durant leur première année de formation et imputés dans la catégorie d'emplois « Enseignants stagiaires ».

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 010 112	4 515 168
Requalification des agents de la filière administrative	750	Toutes	Filière administrative	09-2026	8	3 010 112	4 515 168
Total						**3 010 112**	**4 515 168**

Les mesures catégorielles prévues pour 2027 financent l'achèvement en 2026-2027 du plan de requalification des agents de la filière administrative du ministère de l'Éducation nationale engagé en 2022 (au total 4,5 M€ en 2027 sur l'ensemble des programmes).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
3 803 054	0	359 419 881	359 764 756	3 458 179

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
3 458 179	3 458 179 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
341 673 062 *5 750 000*	338 158 318 *3 950 000*	5 314 744	0	0
Totaux	**345 566 497**	**5 314 744**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
98,47 %	1,53 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (36,0 %)

01 – Enseignement en collège

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**40 506 762**	**40 450 197**	**1 950 000**	**150 000**
Dépenses de fonctionnement	11 499 366	11 499 366	1 800 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 499 366	11 499 366	1 800 000	0
Dépenses d'intervention	29 007 396	28 950 831	150 000	150 000
Transferts aux collectivités territoriales	26 833 086	26 776 521	150 000	150 000
Transferts aux autres collectivités	2 174 310	2 174 310	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**14 455 442 763**	**14 455 442 763**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	14 455 442 763	14 455 442 763	0	0
Rémunérations d'activité	8 165 528 964	8 165 528 964	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 215 566 323	6 215 566 323	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	74 347 476	74 347 476	0	0
Total	**14 495 949 525**	**14 495 892 960**	**1 950 000**	**150 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 11 499 366 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) : 23 488 434 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

2 619 676 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée 2026. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2027 s'élèvent à 23 488 434 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2027 intègre la dotation consacrée au dispositif des cordées de la réussite, aux contrats locaux d'accompagnement et aux territoires éducatifs ruraux. Il prend également en compte les droits d'auteur au titre de la reprographie versés par les EPLE.

Droits d'auteur : 555 561 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 3 288 087 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques et travaux d'études et d'évaluation : 1 618 749 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (26,5 %)

02 – Enseignement général et technologique en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**17 874 687**	**17 874 687**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	5 985 654	5 985 654	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 985 654	5 985 654	0	0
Dépenses d'intervention	11 889 033	11 889 033	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 889 890	10 889 890	0	0
Transferts aux autres collectivités	999 143	999 143	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**10 672 172 981**	**10 672 172 981**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	10 672 172 981	10 672 172 981	0	0
Rémunérations d'activité	6 028 451 637	6 028 451 637	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 588 832 045	4 588 832 045	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	54 889 299	54 889 299	0	0
Total	**10 690 047 668**	**10 690 047 668**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 3 144 063 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Certification en langues : 1 800 000 €
Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'Éducation nationale organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol et le niveau B1 (ou A2 ou B2 selon résultats) en italien. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de terminale des sections européennes ou internationales ; la certification en italien est destinée aux lycéens de ces mêmes sections depuis 2023.
S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.
Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de marchés et d'une convention, sont évaluées à 1,8 M€.

Études et subventions pour charge de service public : 1 041 591 €

La principale dépense concerne la subvention au CNED (Centre national d'études à distance), d'un montant de 0,8 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 9 836 535 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

1 257 265 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2026. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2027 s'élèvent à 9 836 535 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2027 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite et aux contrats locaux d'accompagnement.

Droits d'auteur : 262 920 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 053 355 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 736 223 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (11,5 %)

03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**226 746 130**	**226 746 130**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	1 307 016	1 307 016	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 307 016	1 307 016	0	0
Dépenses d'intervention	225 439 114	225 439 114	0	0
Transferts aux ménages	219 839 600	219 839 600	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	5 286 288	5 286 288	0	0
Transferts aux autres collectivités	313 226	313 226	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**4 402 466 539**	**4 402 466 539**	**10 000**	**10 000**
Dépenses de personnel	4 402 466 539	4 402 466 539	10 000	10 000
Rémunérations d'activité	2 486 846 555	2 486 846 555	10 000	10 000
Cotisations et contributions sociales	1 892 977 144	1 892 977 144	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 642 840	22 642 840	0	0
Total	**4 629 212 669**	**4 629 212 669**	**10 000**	**10 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 1 065 425 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Études : 241 591 €

DÉPENSES D'INTERVENTION

Allocations de stage de la voie professionnelle : 219 839 600 €
Les dépenses prévues en 2027, au titre de l'année scolaire 2026-2027 et des restes à payer des années scolaires précédentes, s'élèvent à ce titre à 219 839 600 €.

Subventions versées aux lycées professionnels : 4 238 716 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

541 775 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2026. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2027 s'élèvent à 4 238 716 €.

Droits d'auteur : 113 296 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 1 047 572 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 199 930 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,0 %)

04 – Apprentissage

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**623 513**	**623 513**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	623 513	623 513	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	623 513	623 513	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**2 727 672**	**2 727 672**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	2 727 672	2 727 672	0	0
Rémunérations d'activité	1 540 796	1 540 796	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 172 847	1 172 847	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	14 029	14 029	0	0
Total	**3 351 185**	**3 351 185**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Apprentissage en EPLE : 623 513 €
Ces crédits participent au fonctionnement de CFA, sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE.

ACTION (3,6 %)

05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**2 550 340**	**2 550 340**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	800 000	800 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	800 000	800 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 750 340	1 750 340	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 670 309	1 670 309	0	0
Transferts aux autres collectivités	80 031	80 031	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 452 024 159**	**1 452 024 159**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	1 452 024 159	1 452 024 159	0	0
Rémunérations d'activité	820 213 225	820 213 225	0	0
Cotisations et contributions sociales	624 342 859	624 342 859	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 468 075	7 468 075	0	0
Total	**1 454 574 499**	**1 454 574 499**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certification en langue anglaise : 800 000 €
La certification en langue anglaise est étendue à l'ensemble des élèves de STS. Les dépenses consacrées aux certifications en langue anglaise exécutées dans le cadre d'un marché sont évaluées pour la session 2027 à 800 000 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 1 359 323 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

233 128 élèves sont attendus dans les classes de niveau post-baccalauréat à la rentrée 2026. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2027 s'élèvent à 1 359 323 €.

Droits d'auteur 48 752 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Polynésie Française : 310 986 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions pour dispositifs pédagogiques : 31 279 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (2,9 %)

06 – Besoins éducatifs particuliers

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**5 985 419**	**5 985 419**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	5 985 419	5 985 419	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 072 227	3 072 227	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 156 498 433**	**1 156 498 433**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	1 156 498 433	1 156 498 433	0	0
Rémunérations d'activité	653 277 911	653 277 911	0	0
Cotisations et contributions sociales	497 272 400	497 272 400	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 948 122	5 948 122	0	0
Total	**1 162 483 852**	**1 162 483 852**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositifs relais : 5 985 419 €
Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers. En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPLE sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.

Les dispositifs relais, comprenant les classes relais et les ateliers relais, constituent des structures d'accueil temporaire destinées aux collégiens en situation de grand décrochage scolaire ou de rupture avec l'institution scolaire. Leur objectif est de préparer les élèves à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

ACTION (0,1 %)

07 – Aide à l'insertion professionnelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**3 594 830**	**3 594 830**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	3 594 830	3 594 830	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	454 615	454 615	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 140 215	3 140 215	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**51 271 356**	**51 271 356**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	51 271 356	51 271 356	0	0
Rémunérations d'activité	28 961 945	28 961 945	0	0
Cotisations et contributions sociales	22 045 711	22 045 711	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	263 700	263 700	0	0
Total	**54 866 186**	**54 866 186**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 994 830 €

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupements d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi. En 2027, 1 994 830 € de crédits d'intervention sont prévus au titre de ce dispositif.

Ingénieurs pour l'école : 1 600 000 €

Une convention formalise le partenariat entre le ministère chargé de l'éducation nationale et celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association « ingénieurs pour l'école ». Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air-France, EDF, EADS, Orange, France Télévision, Schneider, Safran, TotalEnergies.

ACTION (0,8 %)

08 – Information et orientation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**2 628 118**	**2 628 118**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	2 628 118	2 628 118	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 628 118	2 628 118	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**312 792 136**	**312 792 136**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	312 792 136	312 792 136	0	0
Rémunérations d'activité	176 688 690	176 688 690	0	0
Cotisations et contributions sociales	134 494 688	134 494 688	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 608 758	1 608 758	0	0
Total	**315 420 254**	**315 420 254**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement des personnels d'orientation : 2 628 118 €
Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,2 %)

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**2 850 000**	**2 850 000**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	2 850 000	2 850 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 850 000	2 850 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**92 663 876**	**92 663 876**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	92 663 876	92 663 876	0	0
Rémunérations d'activité	52 343 576	52 343 576	0	0
Cotisations et contributions sociales	39 843 710	39 843 710	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	476 590	476 590	0	0
Total	**95 513 876**	**95 513 876**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Validation des acquis de l'expérience : 900 000 €
Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

Formation continue des adultes : 1 950 000 €
Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Ce montant comprend la subvention accordée à l'association Comité d'organisation des expositions du travail et du concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France » (COET-MOF) pour l'organisation du diplôme « Un des Meilleurs Ouvriers de France » prévue par les articles D. 338-9, D. 338-14 et D. 338-19 du code de l'éducation et par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatif aux modalités d'organisation de l'examen conduisant au diplôme « Un des Meilleurs Ouvriers de France » et au fonctionnement des jurys.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources, des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

ACTION (0,8 %)

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**25 998 039**	**25 998 039**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	25 345 039	25 345 039	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 345 039	25 345 039	0	0
Dépenses d'intervention	653 000	653 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	653 000	653 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**296 375 551**	**296 375 551**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	296 375 551	296 375 551	0	0
Rémunérations d'activité	167 415 359	167 415 359	0	0
Cotisations et contributions sociales	127 435 868	127 435 868	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 524 324	1 524 324	0	0
Total	**322 373 590**	**322 373 590**	**0**	**0**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de formation continue en académie : 17 845 039 €
Ces crédits couvrent l'organisation en académie de la formation des personnels du second degré public, y compris les frais de déplacement liés à ces formations. Ils ne couvrent pas la rémunération des intervenants imputée sur le titre 2.

Formation initiale des enseignants : 7 500 000 €

Ces crédits couvrent les coûts liés à la gratification des stagiaires titulaires d'un master MEEF et à la préparation en INSPÉ de l'année de titularisation des personnels stagiaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions pour formations à portée nationale : 653 000 €

Les dépenses liées à des subventions versées à des associations, des établissements publics et des GIP intervenant au titre de la formation sont estimées en 2027 à 653 000 €.

ACTION (5,7 %)

11 – Remplacement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**2 281 124 664**	**2 281 124 664**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	2 281 124 664	2 281 124 664	0	0
Rémunérations d'activité	1 288 551 988	1 288 551 988	0	0
Cotisations et contributions sociales	980 840 357	980 840 357	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 732 319	11 732 319	0	0
Total	**2 281 124 664**	**2 281 124 664**	**0**	**0**

ACTION (11,3 %)

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**12 315 224**	**12 315 224**	**3 800 000**	**3 800 000**
Dépenses de fonctionnement	12 315 224	12 315 224	800 000	800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 315 224	12 315 224	800 000	800 000
Dépenses d'intervention	0	0	3 000 000	3 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	3 000 000	3 000 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	**4 551 661 661**	**4 551 661 661**	**590 000**	**590 000**
Dépenses de personnel	4 551 661 661	4 551 661 661	590 000	590 000
Rémunérations d'activité	2 571 123 260	2 571 123 260	590 000	590 000
Cotisations et contributions sociales	1 957 128 218	1 957 128 218	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	23 410 183	23 410 183	0	0
Total	**4 563 976 885**	**4 563 976 885**	**4 390 000**	**4 390 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 12 315 224 €
Cf. coûts synthétiques transversaux

ACTION (0,5 %)

13 – Personnels en situations diverses

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**214 839 535**	**214 839 535**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	214 839 535	214 839 535	0	0
Rémunérations d'activité	121 357 642	121 357 642	0	0
Cotisations et contributions sociales	92 376 927	92 376 927	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 104 966	1 104 966	0	0
Total	**214 839 535**	**214 839 535**	**0**	**0**

PROGRAMME 230

Vie de l'élève

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Caroline PASCAL
Directrice générale de l'enseignement scolaire
Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

L'École représente un cadre structurant dédié à l'acquisition des savoirs fondamentaux, à la socialisation des élèves et à la formation du futur citoyen. Elle assure la transmission des valeurs de la République, ainsi que le respect du principe de laïcité. Elle a pour mission de garantir la réussite, l'émancipation et le développement de chaque élève, dans un environnement serein et sécurisé, en prévenant et en luttant contre toute forme de violence ou de harcèlement. Promouvant le respect de la diversité, elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche inclusive et de défense de la mixité dans les parcours.

Le programme 230 « Vie de l'élève » retrace les actions et les moyens dédiés, d'une part, au respect de l'École, à l'égalité des chances, à l'amélioration du climat scolaire et à l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté (1er objectif de performance), et, d'autre part, à la promotion de la santé des élèves et à l'amélioration de leur qualité de vie (2d objectif).

Apprendre le respect à l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

Le respect d'autrui se construit dès le plus jeune âge, au sein des lieux de vie et au cours des temps scolaire et périscolaire. Les élèves y développent leur lien social et leur sentiment d'appartenance à une communauté éducative partageant et promouvant des valeurs de dignité et d'égalité.
La circulaire de rentrée publiée au Bulletin officiel du 7 mai 2026 souligne la nécessité d'une action centrée sur deux principes : instruire et protéger. Il est ainsi rappelé que veiller à la considération, au bien-être et à la sécurité de chacune et chacun à l'école est l'affaire de toutes et tous.

La lutte contre les violences constitue une condition essentielle à la réussite scolaire de l'élève et au bon fonctionnement des établissements. L'accompagnement de l'élève victime de violence s'appuie dorénavant sur la fin de l'anonymisation, pour les élèves qui le souhaitent, et le caractère obligatoire du questionnaire dans les contextes d'internat et de voyages scolaires. Il s'améliore également grâce à l'extension de la plateforme « Faits établissements » à l'enseignement privé sous contrat et à la poursuite de la formation des personnels.

Le travail législatif en cours visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire traduit la volonté d'agir en faveur de l'intégrité des élèves. Sont notamment prévus un contrôle d'honorabilité des personnels, y compris périscolaires, fondé sur un fichier des adultes interdits d'école et un renforcement du contrôle des établissements. La nomination d'une déléguée à la protection des enfants à l'École, effective au 1er avril 2026, s'inscrit dans la même logique.

À l'échelle interministérielle, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030 prévoit de « garantir un continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte ». Il s'agit notamment de renforcer le partage d'informations entre les forces de sécurité intérieure et l'Éducation nationale. Le portage d'alliances éducatives avec les parents d'élèves, afin de renforcer leurs rôles dans l'accompagnement scolaire et l'éducation, est également avancé, de même que la lutte contre le décrochage scolaire, avec la participation des acteurs de la prévention.

En effet, l'amélioration du climat scolaire concourt à la diffusion d'un environnement plus favorable aux apprentissages, et propice à l'assiduité des élèves. Les acteurs du système scolaire poursuivent leur mission de prévention, de détection et de remédiation, en s'appuyant sur l'accompagnement des familles.

Le ministère promeut activement le renforcement de la relation avec les parents d'élèves et responsables légaux, afin de les intégrer pleinement dans le suivi de la scolarité et ainsi agir ensemble face aux difficultés qui peuvent être rencontrées.

Le respect des principes et des valeurs de la République s'impose à tous les membres de la communauté éducative. L'observation des règles de civilité, dans les comportements individuels comme dans les relations au sein de la communauté éducative, contribue également à la qualité du climat scolaire et à la sérénité des échanges.
Le développement de l'esprit critique de tout élève, fondé sur l'acquisition de connaissances et la capacité à appréhender la complexité, favorise l'écoute et la prise en compte de la parole d'autrui. L'éducation à la défense et à la sécurité est aussi réaffirmée, et les élèves sont encouragés à s'investir dans les instances de vie sociale et démocratique de l'établissement, comme les conseils de la vie collégienne ou lycéenne.

Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

La politique éducative conduite en faveur des élèves s'inscrit dans une approche globale de protection, de prévention et d'accompagnement. Elle est mise en œuvre en cohérence avec les priorités nationales et repose sur une mobilisation structurée de l'ensemble de la communauté éducative. Elle traduit une volonté forte de l'École de garantir à chaque élève un cadre serein, protecteur et adapté à ses besoins.

La lutte contre le harcèlement constitue toujours à cet égard une priorité essentielle. Elle s'appuie sur une stratégie nationale claire, fondée sur la prévention, le repérage précoce et la prise en charge rapide des situations signalées. Le programme pHARe organise cette action dans la durée, en associant les équipes éducatives, les élèves et les parents. La démarche repose également sur des outils communs, sur la formation des personnels et sur une réponse systématique rapide aux faits repérés. La démarche est également menée en faveur de la responsabilisation des élèves dans leurs usages numériques.
Au-delà des bonnes pratiques portées notamment par la plateforme d'évaluation et de certification des compétences numériques « Pix », l'interdiction du téléphone portable dans les lycées, contribue dès la rentrée 2026 au maintien d'un environnement scolaire plus apaisé.

La promotion de la santé à l'École répond à la même logique de prévention et d'anticipation. Elle vise au repérage précoce, par l'ensemble des personnels, des situations de souffrance psychique de l'élève, des troubles de santé et des besoins d'accompagnement spécifiques. Les priorités gouvernementales en matière de santé mentale prévoient que le suivi médical des élèves permette une orientation plus rapide vers les structures adaptées, en vue d'une réduction du délai d'accès aux soins.

Les personnels de santé de l'Éducation nationale jouent un rôle central dans ce repérage, grâce au recueil d'informations par un professionnel de santé lors de visites médicales ou de dépistages infirmiers. Leur action s'inscrit dans une coopération renforcée des rectorats avec les agences régionales de santé et les acteurs du soin. Cette organisation permet de mieux coordonner les réponses et d'éviter les ruptures de parcours. Elle s'appuie aussi sur des protocoles de santé mentale mieux déployés et sur la formation de personnels repères appelés à intervenir au plus près des élèves.

L'école inclusive demeure un axe majeur des politiques éducatives. Elle suppose de garantir à chaque élève les conditions de sa scolarisation, quels que soient ses besoins particuliers. La montée en puissance dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024 des pôles d'appui à la scolarité (PAS) doit permettre d'apporter une réponse de premier niveau plus lisible, plus rapide et mieux coordonnée. Ces structures visent à renforcer l'articulation entre l'Éducation nationale, les familles, les MDPH et le secteur médico-social. Elles doivent aussi permettre de mieux organiser l'accès aux adaptations nécessaires, qu'il s'agisse d'aide humaine ou de matériel pédagogique adapté.

L'accompagnement humain de l'élève en situation de handicap constitue en effet un levier déterminant de cette politique. La formation des AESH et l'amélioration de leurs conditions d'exercice participent directement à la qualité de l'inclusion. Cette aide humaine doit pouvoir être mobilisée de façon plus stable et plus réactive, en fonction des besoins identifiés. Elle doit s'articuler avec les autres formes de soutien pour garantir la continuité des parcours et l'autonomie progressive des élèves.

Au-delà des réponses individuelles, l'enjeu est bien celui d'une organisation nationale encore plus cohérente et plus performante. L'Éducation nationale entend ainsi consolider une stratégie d'ensemble qui articule prévention, protection, santé et inclusion. Cette stratégie repose sur des priorités lisibles, sur des dispositifs mieux coordonnés et sur une mobilisation durable des équipes. Elle vise à garantir à chaque élève un accompagnement adapté, dans un cadre scolaire protecteur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves considérés comme harcelés

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

L'École a pour mission d'offrir aux élèves un cadre stable, exigeant et protecteur, dans lequel les apprentissages peuvent se déployer pleinement et où chacun trouve les conditions de son développement. Elle participe ainsi à la formation de futurs citoyens capables d'agir avec discernement, dans le respect d'autrui, des principes de la République et de l'intérêt général.

L'objectif 1 et ses trois indicateurs permettent d'examiner :

- la manière dont l'institution scolaire veille à l'assiduité des élèves (1.1) ;
- leur sécurité ainsi qu'à celle des personnels ;
- la limitation des faits de violence (1.2) ;
- l'attention portée à la qualité de la vie scolaire et à la mobilisation des lycéens aux instances de représentation (1.3).

INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Au collège	%	5,3	5	4	3	2,5	2,5
Au lycée d'enseignement général et technologique	%	6,9	9,9	6	5	4,5	4
Au lycée professionnel	%	16,7	20,4	15	14	13	12,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles retenues à l'horizon 2029 s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en faveur de la persévérance scolaire et de l'assiduité des élèves. Elles reposent sur la consolidation des dispositifs déployés au cours des dernières

années ainsi que sur le renforcement des démarches de prévention et d'accompagnement mises en œuvre dans les établissements.

La prévention du décrochage scolaire demeure un levier essentiel de réduction de l'absentéisme. Les actions conduites par les équipes éducatives en matière de repérage précoce des fragilités, d'accompagnement individualisé et de sécurisation des parcours contribuent à limiter les ruptures de scolarité et à favoriser le maintien de l'engagement des élèves dans leurs apprentissages. La mobilisation des acteurs de la persévérance scolaire, dans une logique partenariale, soutient cette dynamique.

La stratégie ministérielle accorde une place importante au renforcement de la relation entre l'École et les familles. L'implication accrue des parents et responsables légaux dans le suivi de la scolarité de leur enfant doit permettre de prévenir plus efficacement les situations d'absences répétées et de favoriser une intervention rapide lorsque des difficultés apparaissent. Cette dynamique de coéducation constitue un levier supplémentaire pour conforter les progrès observés en matière d'assiduité.

Dans ce contexte, la cible retenue traduit la trajectoire d'amélioration globale de l'assiduité. Elle tient toutefois compte, pour le collège où elle fut atteinte en 2025, d'un ralentissement attendu des marges de progression à mesure que les taux d'absentéisme diminuent. La visée est maintenue pour le lycée d'enseignement général et technologique. Au lycée professionnel, où les facteurs d'absentéisme demeurent plus marqués et les évolutions plus contrastées, un ralentissement dans la tendance de cible à l'horizon 2029 reflète une approche réaliste, cohérente avec les résultats observés, tout en préservant l'ambition nécessaire d'une réduction durable de l'absentéisme.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
À l'école	‰	5,6	4	3	2,5	2	2
Au collège	‰	18,6	16	12	11,5	11	10,5
Au LEGT	‰	6,1	6	3,5	3	3	3
Au LP	‰	22,6	20	17	16	15	14,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles retenues pour le taux d'incidents graves pour 1 000 élèves s'inscrivent dans une dynamique de consolidation des actions engagées en matière de protection des élèves et de sécurisation du climat scolaire. Elles prolongent les efforts continus visant à renforcer la sanctuarisation de l'École, à mieux prévenir les situations de violence et à améliorer le repérage et le traitement des incidents, dans un contexte marqué par une exigence accrue de protection des enfants.

Cette stratégie s'appuie sur un renforcement actuel des dispositifs opérationnels, comme la nomination d'une déléguée à la protection des enfants à l'école ou la sanctuarisation des temps scolaires et périscolaires. Elle s'inscrit par ailleurs dans une dynamique en cours, le législateur s'apprêtant à renforcer le dispositif de protection des enfants à travers des lois relatives au cadre scolaire. Ces orientations contribuent également à structurer cette politique de prévention et de sécurisation.

À l'école, après une hausse des incidents observée en 2024, la tendance s'infléchit à la baisse et permet d'atteindre la cible fixée en 2025. Dans ce contexte de retour à une trajectoire favorable, la cible fixée traduit une volonté de poursuite d'une amélioration progressive et une stabilisation à terme des effets des mesures de prévention.

Au collège, après plusieurs années de hausse, les données récentes traduisent une amélioration de la situation, avec une diminution progressive du taux d'incidents et un écart à la cible en réduction. La cible future s'inscrit dans la continuité de cette dynamique d'amélioration.

Au lycée d'enseignement général et technologique, les volumes d'incidents demeurent plus limités mais les inflexions baissières sont plus difficiles à consolider. Dans ce contexte, la trajectoire de la cible traduit une baisse modérée mais réaliste au regard des tendances observées.

Au lycée professionnel enfin, après une amélioration constatée depuis 2024 et un rapprochement progressif de la cible, la dynamique reste positive. La cible fixée vise à prolonger cette amélioration, dans un contexte où les facteurs de vulnérabilité demeurent plus marqués.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
En LEGT	%	49,3	49,4	51	52	53	54
En LP	%	46,6	45,6	48	49	50	51
Ensemble	%	48,8	48,8	48	49	52	53

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur : nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories (LEGT*, LP* ; les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.
*LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après plusieurs années d'augmentation, le taux de participation des lycéens aux élections des « Conseils des délégués pour la vie lycéenne » (CVL) s'est stabilisé en 2025, avec même une légère baisse pour les lycées professionnels. Mais dans le cadre des priorités éducatives nationales visant à renforcer l'adhésion aux valeurs de la République, le maintien de la cible générale à la hausse relève d'une ambition affichée.

Cet indicateur constitue un marqueur significatif de l'appropriation par les élèves des mécanismes démocratiques et de leur engagement au sein de la communauté éducative. La participation aux élections du CVL participe pleinement à la formation du futur citoyen, en favorisant l'exercice du discernement, le respect du pluralisme des opinions et l'inscription dans un cadre collectif régulé.

Les dispositifs nationaux comme ceux déployés localement, à l'image des semaines de l'engagement ou les temps dédiés à la compréhension des droits et devoirs des élèves, contribuent à structurer une dynamique favorable à une progression continue de la participation.

Par ailleurs, la mise en place progressive des nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC), à destination des élèves de terminale générale et technologique à la rentrée 2026, renforce cette dynamique en articulant acquisition de connaissances, développement de l'esprit critique et mise en pratique de la citoyenneté.

Dans ce contexte, l'inscription d'une trajectoire ascendante pour cet indicateur permet de soutenir l'action des équipes éducatives, d'acter l'implication des élèves et de consolider la qualité du climat scolaire. Elle traduit également la volonté de l'institution de promouvoir une culture de l'engagement et de la responsabilité, en cohérence avec les objectifs de formation de futurs citoyens éclairés et actifs.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

Le champ de la santé fait partie des priorités de l'École. L'ambition est de favoriser la réussite des élèves et de contribuer à la réduction des inégalités liées à leur santé, tant dans sa dimension physique que mentale. Elle s'appuie pour cela sur une politique éducative structurée autour de trois axes complémentaires :

- l'éducation à la santé ;
- la prévention ;
- la protection.

Dans cette perspective, l'action de l'institution repose sur l'ensemble de la communauté éducative et s'inscrit dans une logique de coopération renforcée avec les familles et les partenaires concernés. Elle se déploie à travers les programmes d'enseignement, les actions de prévention et l'organisation d'un environnement favorable au bien-être et aux apprentissages.

Les indicateurs associés à cet objectif permettent ainsi d'apprécier la proportion d'élèves ayant bénéficié des visites médicales et dépistages obligatoires (2.1), la part des élèves se déclarant victimes de harcèlement (2.2) ainsi que le niveau de couverture des prescriptions émises par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées (CDAPH) (2.3). Ils rendent ainsi compte ensemble de la capacité du système éducatif à assurer la santé des élèves et à œuvrer à améliorer leur qualité de vie.

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	21	13,5	40	50	60	60
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	60,6	65,9	88	90	92	92

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6e année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, dans les écoles en éducation prioritaire (EP). Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le second sous-indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans un contexte de renforcement des priorités publiques en matière de santé des élèves, le maintien des cibles pour les prochaines années apparaît comme une orientation cohérente et équilibrée. Les résultats observés en 2025 invitent en effet à inscrire l'évolution de l'indicateur dans une logique de consolidation, en veillant à articuler ambition de résultat et conditions effectives de déploiement des dispositifs au sein des territoires.

La dynamique engagée offre des perspectives encourageantes. En effet, la politique de promotion de la santé à l'école repose sur une intervention précoce, associant repérage des situations de fragilité, orientation vers les prises en charge adaptées et suivi coordonné des élèves concernés. Elle mobilise, à cet effet, l'ensemble des personnels concourant à l'accompagnement des élèves dans le champ de la santé, dans une organisation qui suppose une articulation étroite entre l'institution scolaire, les agences régionales de santé (ARS) et les acteurs du soin dont les collectivités territoriales. Cela a notamment vocation à permettre aux personnels de santé mobilisés de concentrer leur action sur l'analyse directe des situations nécessitant un accompagnement et un traitement de santé des élèves.

Dans ce cadre, le rythme de progression de l'indicateur doit être apprécié au regard de la montée en charge progressive de ces coopérations, ainsi que des capacités d'intervention mobilisables selon les territoires. Le renforcement des protocoles, la structuration de réponses locales plus intégrées et le déploiement de personnels ressources sont de nature à produire des effets positifs à moyen terme. La reconduction des cibles traduit un choix de pilotage à la fois exigeant et soutenable. Elle permet de maintenir un niveau d'attente élevé, sans anticiper trop rapidement des gains qui demeurent liés à la consolidation des organisations locales et à la pleine appropriation des dispositifs par les acteurs concernés.

INDICATEUR

2.2 – Proportion d'élèves considérés comme harcelés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - total	%	4,0	3,0	4	3,5	3	2,5
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - filles	%	4,0	3,0	4,2	3,6	3	2,5
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - garçons	%	4,0	3,0	3,8	3,4	3	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN - DEPP

Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Une enquête statistique est réalisée annuellement, sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles et établissements, où les élèves du CE2 à la classe de Terminale sont invités à remplir en classe avec l'enseignant un questionnaire d'auto-évaluation à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école.

L'indicateur est construit par croisement des indices de multivictimation et de qualité de vie scolaire, qui permet d'approcher l'impact des atteintes subies sur la qualité de vie à l'école des élèves et de mesurer l'ampleur du harcèlement subi par l'élève. L'indice de multivictimation est défini en dénombrant le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée ; l'indice de qualité de vie scolaire en dénombrant les réponses négatives sur les dimensions relatives à la qualité de vie à l'école, au travail scolaire et à l'assiduité.

L'enquête statistique de novembre 2025 a concerné 175 écoles, 300 collèges et 300 lycées représentatifs tirés au sort et invités à retourner les grilles d'auto-évaluation renseignées par leurs élèves. Pour les écoles échantillonnées, tous les élèves du CE2 au CM2 étaient concernés par l'opération. Pour les collèges et les lycées échantillonnés, la DEPP a tiré au sort deux classes ; les grilles de l'ensemble des élèves de ces classes devaient être retournées. Au total, 87 % des établissements ont renvoyé les grilles renseignées et 33 240 élèves ont répondu, ce qui représente un taux de réponse de 78 %.

Les données présentées sont marquées par une rupture de série : en novembre 2025, la grille d'auto-évaluation proposée aux élèves a évolué. Ceux-ci sont invités, s'ils le souhaitent, à mentionner leurs nom et prénom sur les grilles et non plus à répondre de façon anonyme. Cette évolution vise à permettre aux établissements de détecter des situations de harcèlement et de mieux sensibiliser, prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire. Elle est susceptible d'affecter la façon dont les élèves renseignent ces grilles. Par conséquent, les statistiques établies à partir des grilles de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement de novembre 2025 ne sont pas strictement comparables à celles des années précédentes. Les évolutions entre les deux années scolaires doivent donc être interprétées avec précaution.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de lutte contre le harcèlement, la trajectoire observée en 2025 est favorable, avec une proportion d'élèves considérés comme harcelés en baisse. Pour autant, la lecture de cette évolution doit être prudente, dans la mesure où la passation 2025-2026 de questionnaires d'auto-évaluation introduit une rupture méthodologique liée à la possibilité, offerte aux élèves, d'indiquer leur identité. Cette évolution est susceptible d'avoir influé sur la nature des réponses et conduit à interpréter avec prudence la comparaison avec les exercices précédents.

Néanmoins, le rapport favorable aux cibles s'inscrit dans un contexte de grande implication en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire. Il s'agit de valider les avancées en la matière tout en tenant compte d'un indicateur dont l'évolution récente ne peut être lue comme strictement comparable d'une année sur l'autre. La trajectoire de la cible permet ainsi de préserver une exigence de résultat sans surinterpréter une amélioration qui peut, pour partie, relever d'un effet de protocole.

Cette approche s'inscrit dans une dynamique d'ensemble clairement renforcée. La lutte contre le harcèlement demeure une priorité essentielle, appuyée sur le programme pHARe. Les dispositifs de signalement, l'accompagnement des équipes, l'outillage des établissements et les mesures relatives au climat scolaire contribuent à consolider cette dynamique de détection et de prise en charge.

À cette fin, plusieurs évolutions attendues sont susceptibles de consolider ce cadre d'action. La responsabilisation des élèves dans leurs usages numériques ainsi que l'interdiction du téléphone portable au lycée à la rentrée 2026, devraient contribuer à un environnement scolaire plus serein et à un climat moins propice aux phénomènes d'isolement ou de pression entre élèves.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	92	91,3	100	100	100	100
Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	62,7	65,4	80	70	72	74

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine, individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Note : À la rentrée 2025, 593 300 élèves en situation de handicap et bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sont scolarisés, dont 88,8 % exclusivement en milieu ordinaire.

Par rapport à 2024, les effectifs augmentent de 6,0 % en milieu ordinaire (29 700 élèves supplémentaires). La scolarisation en classe ordinaire augmente de 4,8 % dans le premier degré et de 8,6 % dans le second degré. La scolarisation avec l'appui d'une ULIS croît légèrement dans le premier degré (+1,7 %) et plus nettement dans le second degré (+5,0 %).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en faveur du taux de couverture des prescriptions d'aide humaine traduit d'abord l'exigence de pleine effectivité des droits notifiés aux élèves en situation de handicap. Le maintien d'un objectif élevé vise à garantir la continuité des parcours scolaires et la capacité de l'institution à apporter, dans des délais compatibles avec la scolarité, la réponse décidée par les commissions compétentes. Cette orientation répond à un impératif de sécurisation du service rendu aux élèves et à leurs familles, dans un contexte où la qualité de l'inclusion scolaire demeure étroitement liée à la réactivité et à la fiabilité de la mise en œuvre des accompagnements.

Toutefois, la trajectoire fixée ne se limite pas à la seule couverture des prescriptions. La montée en puissance des pôles d'appui à la scolarité (PAS) dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024 s'inscrit dans une évolution plus structurelle du modèle d'accompagnement, fondée sur une appréciation plus fine des besoins et sur la mobilisation graduée des réponses. À ce titre, les PAS ont vocation à favoriser, au plus près des situations, des solutions plus rapides, plus lisibles et mieux coordonnées, sans recourir de manière systématique à une prescription d'aide humaine, un dossier MDPH n'étant pas obligatoirement constitué. Le choix des cibles traduit donc une logique de

transition, à savoir assurer intégralement les réponses prescrites lorsque celles-ci sont nécessaires, tout en créant les conditions d'une baisse progressive du recours automatique à l'aide humaine, au profit de réponses davantage ajustées aux besoins réels des élèves.

Cette même logique justifie la progression attendue de la couverture des prescriptions de matériels pédagogiques adaptés. L'organisation territoriale induite par les PAS doit en effet permettre de mieux repérer les besoins, de fluidifier l'accès aux équipements requis et d'améliorer l'articulation entre les différents acteurs intervenant dans le parcours de l'élève. Cela s'inscrit toutefois dans un contexte où l'écart à la cible est très important, et nécessite dès lors un réajustement à l'horizon 2027, pour inscrire les ambitions futures dans une perspective réaliste. La cible retenue traduit ainsi la volonté de renforcer une réponse inclusive plus diversifiée, combinant, selon les situations, adaptation pédagogique, appui matériel et accompagnement humain, dans une perspective d'autonomie accrue de l'élève et d'efficience renforcée de l'action publique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 483 872 530 1 582 065 540	18 430 824 18 430 824	1 355 955 070 1 307 867 807	2 858 258 424 2 908 364 171	950 000 950 000
02 – Santé scolaire	742 358 394 756 207 696	2 652 363 2 652 363	3 182 517 3 182 517	748 193 274 762 042 576	0 0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	3 081 861 808 3 209 416 999	28 953 800 29 453 800	0 0	3 110 815 608 3 238 870 799	0 0
04 – Action sociale	264 857 474 266 901 771	1 304 996 1 304 996	834 529 168 832 421 793	1 100 691 638 1 100 628 560	0 0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	58 578 188 59 030 323	0 0	20 584 125 21 684 125	79 162 313 80 714 448	0 0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0 0	0 0	159 670 157 154 556 786	159 670 157 154 556 786	50 000 40 000
Totaux	**5 631 528 394** **5 873 622 329**	**51 341 983** **51 841 983**	**2 373 921 037** **2 319 713 028**	**8 056 791 414** **8 245 177 340**	**1 000 000** **990 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 483 872 530 1 582 065 540	18 430 824 18 430 824	1 355 955 070 1 307 867 807	2 858 258 424 2 908 364 171	950 000 950 000
02 – Santé scolaire	742 358 394 756 207 696	2 652 363 2 652 363	3 182 517 3 182 517	748 193 274 762 042 576	0 0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	3 081 861 808 3 209 416 999	28 953 800 29 453 800	0 0	3 110 815 608 3 238 870 799	0 0
04 – Action sociale	264 857 474 266 901 771	1 304 996 1 304 996	834 529 168 832 421 793	1 100 691 638 1 100 628 560	0 0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	58 578 188 59 030 323	0 0	24 512 004 29 023 919	83 090 192 88 054 242	0 0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0 0	0 0	159 670 157 154 556 786	159 670 157 154 556 786	50 000 40 000
Totaux	**5 631 528 394** **5 873 622 329**	**51 341 983** **51 841 983**	**2 377 848 916** **2 327 052 822**	**8 060 719 293** **8 252 517 134**	**1 000 000** **990 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	5 631 528 394 5 873 622 329 6 036 107 483 6 183 788 934		5 631 528 394 5 873 622 329 6 036 107 483 6 183 788 934	
3 - Dépenses de fonctionnement	51 341 983 51 841 983 51 341 983 51 341 983	950 000 950 000 950 000 950 000	51 341 983 51 841 983 51 341 983 51 341 983	950 000 950 000 950 000 950 000
6 - Dépenses d'intervention	2 373 921 037 2 319 713 028 2 185 830 928 2 085 524 599	50 000 40 000	2 377 848 916 2 327 052 822 2 192 675 053 2 087 617 459	50 000 40 000
Totaux	**8 056 791 414** **8 245 177 340** **8 273 280 394** **8 320 655 516**	**1 000 000** **990 000** **950 000** **950 000**	**8 060 719 293** **8 252 517 134** **8 280 124 519** **8 322 748 376**	**1 000 000** **990 000** **950 000** **950 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	5 631 528 394 5 873 622 329	0 0	5 631 528 394 5 873 622 329	0 0
21 – Rémunérations d'activité	3 759 415 651 3 949 496 793	0 0	3 759 415 651 3 949 496 793	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	1 786 607 042 1 884 600 811	0 0	1 786 607 042 1 884 600 811	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	85 505 701 39 524 725	0 0	85 505 701 39 524 725	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	51 341 983 51 841 983	950 000 950 000	51 341 983 51 841 983	950 000 950 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 341 983 51 841 983	950 000 950 000	51 341 983 51 841 983	950 000 950 000
6 – Dépenses d'intervention	2 373 921 037 2 319 713 028	50 000 40 000	2 377 848 916 2 327 052 822	50 000 40 000
61 – Transferts aux ménages	841 317 218 839 209 843	0 0	841 317 218 839 209 843	0 0
62 – Transferts aux entreprises	61 797 025 55 266 057	0 0	61 797 025 55 266 057	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 406 570 663 1 361 000 997	50 000 40 000	1 410 498 542 1 368 340 791	50 000 40 000
64 – Transferts aux autres collectivités	64 236 131 64 236 131	0 0	64 236 131 64 236 131	0 0
Totaux	**8 056 791 414** **8 245 177 340**	**1 000 000** **990 000**	**8 060 719 293** **8 252 517 134**	**1 000 000** **990 000**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
110215	**Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2025 : 3233249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F*	226	229	229
Coût total des dépenses fiscales		**226**	**229**	**229**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 582 065 540	1 326 298 631	2 908 364 171	1 582 065 540	1 326 298 631	2 908 364 171
02 – Santé scolaire	756 207 696	5 834 880	762 042 576	756 207 696	5 834 880	762 042 576
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	3 209 416 999	29 453 800	3 238 870 799	3 209 416 999	29 453 800	3 238 870 799
04 – Action sociale	266 901 771	833 726 789	1 100 628 560	266 901 771	833 726 789	1 100 628 560
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	59 030 323	21 684 125	80 714 448	59 030 323	29 023 919	88 054 242
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	154 556 786	154 556 786	0	154 556 786	154 556 786
07 – Scolarisation à 3 ans	0	0	0	0	0	0
Total	**5 873 622 329**	**2 371 555 011**	**8 245 177 340**	**5 873 622 329**	**2 378 894 805**	**8 252 517 134**

Frais de déplacement : 7 157 517 €

Une dotation de 7 157 517 €, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2026, est prévue en 2027 au titre de la prise en charge des frais de déplacement des personnels de vie scolaire en service partagé (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation et assistants chargés de prévention et de sécurité : action 01), des personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02), des accompagnants des élèves en situation de handicap (action 03) ainsi que des assistants sociaux (action 04).

Actions	Montants programmés en 2027
Action 01	221 030
Action 02	2 652 363 €
Action 03	2 979 128 €
Action 04	1 304 996 €
TOTAL	**7 157 517 €**

Moyens mobilisés au titre de l'assistance éducative

Depuis le 1er janvier 2025, la totalité des AESH est rémunérée sur le titre 2.

En outre, depuis la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation (AED), le ministère de l'Éducation nationale (MEN) a la possibilité de CDIser les AED à l'issue de 6 ans de CDD. Les agents contractant un CDI émargent sur le titre 2. La CDIsation n'est cependant pas automatique.

Ainsi, le budget 2027 tient compte du transfert de 2 733 ETPT d'AED vers le T2, soit :

- 1 733 ETPT au 1er janvier 2027 au titre de l'extension en année pleine de la mesure de transfert de 2 600 ETP au 1er septembre 2026 ;
- 1 000 ETPT (3 000 ETP au 1er septembre 2027 au titre des prévisions de CDIsations supplémentaires d'assistants d'éducation).

À l'issue de ces transferts, le contingent d'AED pour 2027 est de 49 620 ETPT :

- 35 749 ETPT sur le HT2 ;
- 13 871 ETPT sur le T2. À la rentrée 2027, 28 % des AED disposeront d'un CDI.

(en ETPT)	LFI 2026	Extension en année pleine des créations et suppressions 2026	Extension en année pleine de la bascule entre le HT2 et le T2 en 2026	Bascules entre le HT2 et le T2 2027	Corrections techniques	Créations	PLF 2027
AESH - Titre 2	91 402	800		-		650	92 852
AED - Titre 2	11 138		1 733	1 000	-		13 871
AED - Hors Titre 2	37 677		-1 733	-1 000	10	795	35 749
Total	**140 217**	**800**	**-**	**-**	**10**	**1 445**	**142 472**

Les chiffres ci-dessus ne prennent pas en compte les assistants d'éducation (AED) en préprofessionnalisation.

Les éléments reportés dans les actions 01 et 03 détaillent l'ensemble des moyens dédiés à l'accompagnement éducatif et mobilisés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Depuis la rentrée 2024, des pôles d'appui à la scolarisation (PAS) montent en puissance dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024. Ces PAS ont pour missions l'accueil et l'accompagnement des élèves et de leurs familles, l'expertise de leurs besoins, l'accompagnement des familles dans les éventuelles demandes de compensation, la définition, la coordination et la mise en œuvre des réponses de premier niveau adéquates, la coordination des moyens dédiés aux élèves en situation de handicap.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-57 503	-57 503	**-57 503**	**-57 503**
Transfert DGD instruction obligatoire 3 ans - attribution Noisy-Le-Grand	► 119				-57 503	-57 503	**-57 503**	**-57 503**

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1108 - Enseignants stagiaires	523,66	0,00	0,00	0,00	+138,34	*+126,67*	*+11,67*	662,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	1 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	1 282,00
1115 - Accompagnants des élèves en situation de handicap	91 402,33	0,00	0,00	0,00	+1 450,00	*+800,00*	*+650,00*	92 852,33
1116 - Assistants d'éducation	11 137,67	+2 733,33	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	13 871,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	25 731,67	0,00	0,00	+0,99	+200,00	*+133,33*	*+66,67*	25 932,66
Total	**130 077,33**	**+2 733,33**	**0,00**	**+0,99**	**+1 788,34**	***+1 060,00***	***+728,34***	**134 599,99**

La mesure de périmètre (2 733 ETPT) correspond à la poursuite du passage sur le titre 2 des AED dès lors qu'ils signent un contrat à durée indéterminée avec le rectorat. La prévision 2027 prend ainsi en compte un volume de CDIsation de 1 000 ETPT en 2027 ainsi que l'extension en année pleine des bascules de 2026 (1 733 ETPT).

Les données figurant dans la colonne « Effets des corrections techniques pour 2027 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2027 entre programmes et catégories d'emplois sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants stagiaires	569,00	*0,00*	9,00	604,00	*604,00*	9,00	+35,00
Personnels administratif, technique et de service	66,72	*34,92*	9,00	66,72	*45,00*	9,00	0,00
Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	*0,00*	6,00	1 300,00	*1 300,00*	7,00	+1 300,00
Assistants d'éducation	0,00	*0,00*	9,00	0,00	*0,00*	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 302,53	*538,53*	9,00	1 502,53	*1 344,00*	9,00	+200,00
Total	**1 938,25**	***573,45***		**3 473,25**	***3 293,00***		**+1 535,00**

HYPOTHÈSES DE SORTIE

Les sorties de ce programme sont principalement constituées par les départs des personnels d'accompagnement titulaires comprenant les départs définitifs et le solde entre les entrées et les sorties provisoires. Les sorties d'enseignants stagiaires (569 ETP) correspondent à la titularisation des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires prévus en LFI 2026.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de recrutements de lauréats de concours CPE prévus à la rentrée scolaire 2027 est de 604 ETP. Les concours niveaux Master seront maintenus en 2027.
Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (RFIE) initiée en 2026, les lauréats titulaires d'une licence auront le statut d'élèves fonctionnaires au cours de la première année de formation puis de fonctionnaires stagiaires au cours de la deuxième année.
Les entrées (1 503 ETP) figurant dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » correspondent principalement aux recrutements de personnels médico-sociaux et à la titularisation des conseillers principaux d'éducation au 1er septembre 2027.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2027

Le schéma d'emplois du programme connaît une hausse de 1 535 emplois à la rentrée scolaire 2027. Ce schéma d'emplois tient, d'une part, aux créations de postes en faveur de la santé scolaire avec la création de 200 postes de personnels infirmiers et d'assistants de service social et, d'autre part, à la création de 200 emplois de conseillers principaux d'éducation (CPE).
Il tient également compte de la création de 1 300 emplois d'accompagnants des élèves en situation de handicap et de l'effet en emplois de la réforme des concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Services régionaux	130 077,33	134 599,99	*0,00*	*+2 733,33*	*0,99*	+1 788,34	*+1 060,00*	*+728,34*
Total	**130 077,33**	**134 599,99**	***0,00***	***+2 733,33***	***0,99***	**+1 788,34**	***+1 060,00***	***+728,34***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Services régionaux	+1 535,00	132 693,00
Total	**+1 535,00**	**132 693,00**

Les données ci-dessus sont présentées en ETPT pour le premier tableau et en ETP pour le second. La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les personnels du programme affectés dans des établissements scolaires sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	25 619,66
02 – Santé scolaire	11 262,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	92 852,33
04 – Action sociale	3 416,00
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	1 450,00
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0,00
07 – Scolarisation à 3 ans	0,00
Total	**134 599,99**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**3 759 415 651**	**3 949 496 793**
Cotisations et contributions sociales	**1 786 607 042**	**1 884 600 811**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	683 496 007	699 328 067
– Civils (y.c. ATI)	*683 496 007*	*699 328 067*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 103 111 035	1 185 272 744
Prestations sociales et allocations diverses	**85 505 701**	**39 524 725**
Total en titre 2	**5 631 528 394**	**5 873 622 329**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**4 948 032 387**	**5 174 294 262**
FDC et ADP prévus en titre 2		

La ligne « Prestations sociales » intègre une prévision de dépenses de 21,4 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Décomposition et évolution de la dépense de personnel

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **5 873,6 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **242,1 M€** par rapport à la LFI 2026.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :
- l'écart entre le socle d'exécution 2026 retenu lors de la construction du PLF 2027 et la loi de finances pour 2026 : +41 M€ ;
- le financement du GVT solde : +30,0 M€ ;
- la poursuite en 2027 des mesures de CDIsation des AED pour un montant de +84,2 M€ ;
- le financement de la PSC pour un montant de +17,9 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2027 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration outre-mer, CLD…) : **3 504,4 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :
- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 3 296,9 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 104,1 M€ ;
- supplément familial de traitement : 55,8 M€ ;
- indemnité de résidence : 30,1 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 3,9 M€ ;
- congés de longue durée : 13,6 M€.

Indemnités 376,4 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 93,9 M€ ;
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 62,2 M€ ;
- indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation : 36,6 M€ ;
- indemnités forfaitaire en faveur des AESH : 141,8 M€ ;
- indemnités pour missions particulières : 4,3 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 10,2 M€ ;
- prime Grenelle d'attractivité : 13,6 M€.

Les indemnités mentionnées ci-dessus sont prévues en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2025, auquel sont ajoutées les mesures effectuées en gestion 2026 et prévues en 2027.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacations et de suppléances : **68,7 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacations.**

Cotisations sociales (part employeur) : 1 884,6 M€ se répartissant ainsi :

• le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 699,3 M€ dont 697,1 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 82,3 %) et 2,24 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
• le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 441,3 M€ ;
• le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 185,2 M€ ;
• le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 56,1 M€ ;
• le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 6,1 M€ ;
• le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 17,7 M€ ;
• Le montant de la cotisation au titre de la prestation sociale complémentaire s'élève à 47,9 M€ ;
• le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux…) s'élève à 431,0 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**4 990,60**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	5 030,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-40,22
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,04*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*-40,19*
Impact du schéma d'emplois	**61,37**
EAP schéma d'emplois 2026	34,51
Schéma d'emplois 2027	26,86
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**12,39**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	12,39
GVT solde	**17,52**
GVT positif	33,83
GVT négatif	-16,31
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**-22,33**
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-22,37
Autres variations des dépenses de personnel	**114,75**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-1,56
Autres	116,31
Total	**5 174,29**

Le PLF 2027 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (1,3 M€), aux rétablissements de crédits (21,9 M€ hors CAS pensions) prévus en 2026 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles parmi lesquelles la prime de fidélisation territoriale (-6,1 M€), la prime de précarité (-3,2 M€) ainsi que diverses autres variations (-54,2 M€).

Le GVT solde s'élève à 17,5 M€ (hors CAS Pensions) soit 0,34 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 33,8 M€ de GVT positif, correspondant à 0,66 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -16,3 M€ représentant 0,32 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2027 concernent les retenues pour fait de grève (-0,4 M€) et les rétablissements de crédits (-21,9 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnels » correspond notamment à la fin du régime de protection sociale complémentaire forfaitaire optionnel, antérieurement versée à hauteur de 15 euros par mois (-1,6 M€), remplacé par la nouvelle cotisation au titre du régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance (+19,4 M€) depuis le 1er mai 2026. L'inscription du nouveau régime de PSC en cotisations vise à

améliorer la programmation afin de tenir le plus fidèlement compte des règles d'imputation de cette dépense pour l'employeur. Au sein de cette rubrique, la ligne « Autres » inclut également la poursuite de la CDIsation des assistants d'éducation (+84,2 M€), la prévision de dépense au titre de la prime précarité en 2027 (+3,2 M€), de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine Saint-Denis (+6,2 M€), ainsi que diverses autres dépenses estimées au titre de 2027.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants stagiaires	29 231	29 595	30 718	25 512	25 854	26 267
Personnels administratif, technique et de service	41 053	45 503	44 712	35 247	39 098	38 609
Accompagnants des élèves en situation de handicap	34 645	35 278	35 608	27 024	27 424	27 681
Assistants d'éducation	33 153	33 153	33 153	24 262	24 262	24 262
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 822	50 432	58 339	35 632	43 673	50 503

Les variations à la baisse du coût d'entrée et du coût global des personnels stagiaires par rapport au RAP 2025 et au PAP 2026 s'expliquent par la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, qui se concrétise par l'arrivée de cohortes d'élèves rémunérés à un indice moins élevé que les stagiaires durant leur première année de formation et imputés dans la catégorie d'emplois « Enseignants stagiaires ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
28 379 466	0	2 410 078 062	2 418 899 803	19 557 725

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 19 557 725	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* 19 557 725 *0*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 0	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP* 2 371 555 011 *990 000*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* 2 359 337 080 *990 000*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 12 217 931	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 0
Totaux	**2 379 884 805**	**12 217 931**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
99,49 %	0,51 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (35,3 %)

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**1 326 298 631**	**1 326 298 631**	**950 000**	**950 000**
Dépenses de fonctionnement	18 430 824	18 430 824	950 000	950 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 430 824	18 430 824	950 000	950 000
Dépenses d'intervention	1 307 867 807	1 307 867 807	0	0
Transferts aux ménages	6 788 050	6 788 050	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 301 079 757	1 301 079 757	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 582 065 540**	**1 582 065 540**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	1 582 065 540	1 582 065 540	0	0
Rémunérations d'activité	1 063 800 569	1 063 800 569	0	0
Cotisations et contributions sociales	507 618 950	507 618 950	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 646 021	10 646 021	0	0
Total	**2 908 364 171**	**2 908 364 171**	**950 000**	**950 000**

L'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » rassemble essentiellement les crédits relatifs aux personnels de vie scolaire. Elle permet de rétribuer les activités relatives à l'amélioration du climat scolaire, par exemple la lutte contre le harcèlement dans le cadre du plan interministériel du 27 septembre 2023 ou le plan Brisons le silence, qui vise à protéger les élèves, libérer leur parole en cas de violences subies en internat ou lors d'un voyage.

Plus particulièrement, au sein des établissements du second degré, les conseillers principaux d'éducation (CPE), avec l'appui de l'équipe de vie scolaire, jouent un rôle déterminant dans l'éducation des élèves au respect d'autrui, à la responsabilité et à la citoyenneté, en collaboration avec les enseignants. Ils sont mobilisés pour contribuer à la création d'un environnement positif et de réussite répondant aux besoins des élèves. Ils participent activement à la prévention de l'absentéisme et des violences en milieu scolaire, en veillant notamment au respect du règlement. Sous l'autorité du chef d'établissement, ils favorisent et entretiennent un dialogue avec les parents ou représentants légaux des élèves absentéistes et des élèves auteurs ou victimes d'actes de violence. Ils mobilisent les élèves pour qu'ils participent aux instances représentatives (conseil de la vie collégienne, conseil de la vie lycéenne) et aux maisons des lycéens, renforçant ainsi leur engagement dans la vie de l'établissement.

Les assistants d'éducation (AED) soutiennent les missions de vie scolaire tout en ayant la possibilité de suivre des formations pour préparer leur future insertion professionnelle. Dans le cadre du plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires du 4 avril 2024, les AED peuvent être mobilisés pour participer à la sécurisation des enceintes scolaires.

Les volontaires du service civique contribuent également à favoriser un climat scolaire apaisé, tout en promouvant la culture de l'engagement. Ils exercent majoritairement au sein des écoles primaires, notamment sur des missions relatives à l'éducation aux enjeux environnementaux et de la transition écologique ou à l'éducation à la citoyenneté. Ils peuvent également être mobilisés dans le cadre de nouvelles actions que le ministère met en œuvre notamment au sein des collèges les plus exposés à la difficulté scolaire. Tous les volontaires en service civique contribuent, sur une partie de leur temps de mission, au dispositif « Devoirs Faits ».

Par ailleurs, la démocratie scolaire est un élément essentiel de la vie des établissements car elle renforce l'éducation à la citoyenneté par une pratique de la représentation et une réflexion active sur la participation à la vie démocratique, en lien avec des sujets d'intérêt pour les élèves. L'élection des éco-délégués, dont l'action contribue à l'éducation au développement durable, est obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et CM2.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Couverture des accidents de travail des élèves : 17 407 750 €

L'État finance la couverture des accidents de travail des élèves de l'enseignement secondaire fréquentant les établissements d'enseignement technique et spécialisé à travers deux dispositifs :

- pour les accidents survenus avant 1985, l'État prend à sa charge, principalement sous la forme de versements d'arrérages de rentes, la réparation des accidents du travail dont ont été victimes les élèves. La prévision de dépense est estimée à 13 323 250 € en AE=CP ;

- pour les accidents survenus après 1985, la couverture est assurée par les caisses de sécurité sociale. L'État cotise à l'URSSAF pour la couverture du risque lié à ces accidents. Les cotisations sont calculées à partir de taux par élève qui ont été arrêtés en 2026 à 1,98 € pour les élèves des établissements d'enseignement professionnel et technologique et à 0,21 € pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé, en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. La prévision de dépense est estimée à 4 084 500 € en AE=CP.

Formation des personnels en contrats aidés affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 145 875 €

Le code du travail impose à l'employeur, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, une obligation de formation d'adaptation à l'emploi mais également visant l'insertion professionnelle dans un emploi durable à l'issue du dispositif.

Les personnels en contrat aidé affectés à la vie scolaire bénéficient ainsi d'une formation totale de 120 heures (60 heures d'adaptation à l'emploi et 60 heures pour leur insertion professionnelle future).

Gratification des stages en M2 MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : 656 169 €

Cette gratification, mise en place depuis la rentrée scolaire 2021, concerne le financement des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » dans le cadre de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire. Pour ce programme, il s'agit des conseillers principaux d'éducation.

Frais de déplacement : 221 030 € (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation, assistants chargés de prévention et de santé).

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées au titre des rémunérations des personnels d'assistance éducative : 1 279 219 640 €

- Assistants d'éducation (AED) :

Les personnels d'assistance éducative sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). L'éducation nationale prend en charge leur rémunération en subventionnant les EPLE.

Créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans au-delà de laquelle ils peuvent bénéficier d'un CDI. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV.

- AED en préprofessionnalisation :

L'article 49 de la loi n° 2019-791 pour une École de la confiance permet aux établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation.

Ce parcours de préprofessionnalisation de trois ans a pris effet à la rentrée scolaire 2019. Depuis 2022, ce dispositif est étendu aux masters 2 (M2) conformément aux termes du décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021.

Dans le contexte de la réforme des concours de recrutement des enseignants, ce dispositif de préprofessionnalisation a été mis en extinction depuis la rentrée scolaire 2024. Pour rappel, les ETP d'AED en préprofessionnalisation inscrits au PLF 2027 concernent les cohortes déjà engagées dans ce dispositif avant l'extinction du dispositif à la rentrée scolaire 2024.

Compte tenu des effectifs constatés à la rentrée 2025, le contingent d'AED prépro devrait s'élever à 580 personnes physiques en moyenne annuelle en 2027, dont 71 de niveau M1 et 509 de niveau M2, soit 411 ETPT.

Au total, les effectifs d'AED rémunérés en 2027 sur le HT2 s'élèvent à 36 160 ETPT.

Subvention versée au titre du service civique : 6 788 050 €

Les missions des volontaires du services civique dans l'enseignement scolaire incluent notamment la contribution aux activités éducatives et pédagogiques telles que la lutte contre le harcèlement scolaire, l'aide aux devoirs, les projets d'éducation à la citoyenneté, les actions en faveur de la transition écologique et du développement durable, les actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires, et l'accompagnement d'actions artistiques, culturelles, sportives.
La priorité est donnée à des missions en écoles et collèges, en éducation prioritaire ainsi qu'en internat.

Prise en charge par l'État de la rémunération des personnels mis à disposition par les collectivités d'outre-mer : 4 588 500 €

L'État prend en charge la rémunération des maîtres d'internat et des surveillants d'externat mis à disposition par la collectivité de Polynésie française, conformément à la convention entre l'État et la Polynésie française du 22 octobre 2016 relative à l'éducation. Pour 2027, cet engagement est programmé pour un montant de 4 588 500 € en AE=CP.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 3 423 200 €

Cette enveloppe permet de financer les deux dispositifs suivants :

- *Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 991 950 €*

Créés par la circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présidés par les chefs d'établissement et associant notamment les membres de la communauté éducative, définissent et mettent en œuvre l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances.
Le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 inscrit le CESC dans la politique éducative de tous les établissements.

Les crédits consacrés aux CESC permettent de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement.

- *Fonds de vie lycéenne : 2 431 250 €*

Institué dans chaque lycée, le fonds de vie lycéenne (FVL) permet de soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement. En application de la circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014 relative à la vie lycéenne visant à redynamiser l'engagement et la participation des lycéens au sein de l'établissement, l'engagement des élèves est favorisé notamment par le déploiement des orientations suivantes :

- former aux droits et obligations et favoriser l'engagement des lycéens dans la vie de leur établissement ;
- organiser la représentation des lycéens aux instances consultatives et décisionnelles de l'établissement ;
- conforter la vie lycéenne à l'échelle académique.

Personnels en contrat CUI-PEC, affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 13 848 417 €

Ces personnels, initialement recrutés sur des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sont recrutés, depuis 2018, sur des contrats aidés transformés en parcours emploi compétences (CUI-PEC).

Depuis 2019, à la suite du transfert de la part de financement des contrats jusqu'ici prise en charge par la mission « Travail et emploi », le MEN finance la totalité du coût de ces contrats.

La dotation prévue au PLF 2027, de 13 848 417 € en AE=CP, finance les 1 500 contrats d'emplois de vie scolaire en outre-mer prévus chaque année depuis la rentrée scolaire 2020. La dotation est versée à l'ASP pour le remboursement des EPLE employeurs. Elle intègre les frais de gestion demandés par l'ASP.

ACTION (9,2 %)

02 – Santé scolaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**5 834 880**	**5 834 880**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	2 652 363	2 652 363	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 652 363	2 652 363	0	0
Dépenses d'intervention	3 182 517	3 182 517	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 182 517	3 182 517	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**756 207 696**	**756 207 696**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	756 207 696	756 207 696	0	0
Rémunérations d'activité	508 483 471	508 483 471	0	0
Cotisations et contributions sociales	242 635 559	242 635 559	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 088 666	5 088 666	0	0
Total	**762 042 576**	**762 042 576**	**0**	**0**

L'École joue un rôle clé en matière de santé, considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire et de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales. La politique éducative de santé repose sur trois axes :

- l'éducation à la santé et la promotion en santé ;
- la prévention ;
- la protection.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les professionnels de santé, les psychologues et personnels sociaux de l'éducation nationale mais également les personnels pédagogiques et éducatifs, tous œuvrant en faveur de la promotion de la santé selon leurs compétences et prérogatives respectives. Les professionnels de santé de l'EN assurent notamment les visites médicales et de dépistages obligatoires, qui permettent de repérer et de diagnostiquer les troubles, en particulier ceux susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques ou en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et proposent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble. Ce travail coordonné entre les acteurs de l'éducation nationale et les structures de soin du territoire a été renforcé par la publication, en juillet 2026, d'une circulaire commune DGOS / DGESCO visant à l'amélioration de l'orientation et de la prise en charge de l'élève présentant des signes de souffrance psychique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé s'inscrit dans le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives, et mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture pour ce qui est du collège. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Le label Édusanté vient aussi reconnaître l'engagement des établissements scolaires dans la démarche « École promotrice de santé ». Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant « ambassadeurs-santé », dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves. La démarche « École promotrice de santé » est mise en œuvre dans les écoles, collèges et lycées depuis septembre 2020.

Dans chaque académie, une équipe référente pluri-catégorielle, désignée par le recteur, est chargée :
- d'accompagner les écoles et les EPLE dans le pilotage ;
- de proposer des actions dans le cadre du plan académique de formation ;
- d'accompagner la formation des élèves « ambassadeurs-santé » ;
- de faire le lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie et le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) ;
- d'associer les associations partenaires de l'École et tout autre partenaire (ARS, CPAM, etc.).

Les Assises de la santé scolaire organisées par le ministère en mai 2025 ont engagé un travail de restructuration et permis d'affirmer la contribution essentielle de l'éducation nationale à la grande cause nationale que constitue la santé mentale. Parmi les douze mesures des Assises de la santé scolaire, neuf concernent la santé mentale. L'ensemble de ces mesures se déploie progressivement depuis la rentrée 2025, en particulier :

- trois numéros d'urgence (31 14 prévention suicide, 119 enfance en danger et 30 18 prévention du harcèlement) sont diffusés dans les carnets de correspondance et agendas des élèves ;
- les personnels de direction et les inspecteurs sont formés à la rédaction du protocole santé mentale qui doit désormais être rédigé pour chaque établissement scolaire ;
- un kit de formation renforce la formation des personnels sociaux et de santé et un module de sensibilisation est ouvert à l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives ;

- dans chaque établissement et circonscription, deux « personnels repères » sont formés pour identifier les signes de mal-être chez les élèves et les orienter ;
- dans chaque département, un pôle départemental Santé-psycho-social, piloté par le DASEN, est créé ;
- dans chaque département, un psychologue conseiller technique en santé mentale est nommé.

Les premières actions de prévention, mises en œuvre depuis la première socialisation jusqu'à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) dispose qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans, réalisée dès la rentrée 2026 dans le cadre d'une coordination renforcée entre les services de la PMI, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et les professionnels de l'Éducation nationale, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la sixième année, une visite médicale, permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, est également organisée selon des modalités fixées par voie réglementaire. Enfin, une visite obligatoire de dépistage infirmier est réalisée au cours de la douzième année. Depuis 2023, des dépistages des troubles du langage oral et des troubles visuels sont organisés en appui, sur des territoires ciblés en fonction des besoins, dans le cadre d'un partenariat avec la caisse nationale d'assurance maladie.

La sensibilisation des élèves à un certain nombre de thématiques de santé implique l'ensemble des équipes éducatives sous le pilotage du chef d'établissement dans le second degré et de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dans le premier degré. Dans chaque établissement, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) définit la programmation des actions et organise, le cas échéant, le partenariat nécessaire à sa mise en œuvre, qui peut intervenir dans le cadre des CESCE inter-établissements, de bassin ou inter-degrés lorsqu'ils sont créés. La politique éducative de santé est, en outre, déclinée dans les projets d'école et d'établissement. Les projets éducatifs autour de la promotion de la santé s'inscrivent dans le parcours éducatif de santé, rédigé dans le cadre du CESCE. Ils sont réalisés par la communauté enseignante et de santé qui dispose de nombreuses ressources pédagogiques sur Éduscol.

En outre, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) copilote, avec le ministère en charge de la santé, la stratégie interministérielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes, publiée en août 2022. En 2026, le MEN a publié une feuille de route nationale et une note de cadrage en faveur d'une culture commune du développement des CPS à l'école.
Les programmes de développement des CPS sont notamment mis en œuvre dans le cadre de la prévention des conduites addictives. Des ressources, outils et informations concernant ces programmes (*Unplugged*, *Good Behavior Game, Assist, Tabado*, « Jouer à débattre sur les addictions », MAAD Apprentis chercheurs et MAAD Digital) sont disponibles en ligne sur Éduscol. Des séances visant à développer l'empathie des élèves ont été généralisées dans les écoles à la rentrée 2024.

L'éducation à l'alimentation, inscrite dans le code de l'éducation (article L. 312-17-3), fait également partie de la politique éducative de santé. Des outils et des ressources pédagogiques sont mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative sur Éduscol ainsi qu'un *vade-mecum*.

De même, l'éducation à la sexualité, qui relève de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, constitue l'une des éducations transversales mobilisées au sein de la politique éducative de santé. Le programme d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR), et à la sexualité (EVARS) publié au journal officiel le 5 février 2025 et mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2025, est accompagné de ressources pédagogiques (livrets, fiches repères…) et d'un important plan de formation des équipes adapté aux différents niveaux d'intervention.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 2 652 363 € (personnels itinérants de santé scolaire : médecins et personnels infirmiers)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » : 3 182 517 €

Le code de l'éducation (article L. 541-1), modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (article 13), fait obligation à l'institution scolaire d'assurer à tous les élèves des visites de dépistage ainsi qu'une prise en charge et un suivi adapté, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales.

Lorsque les collectivités prennent en charge cette mission, l'État leur attribue une subvention.

Il est prévu en 2027 de verser aux collectivités qui prennent en charge les prestations de santé scolaire des subventions pour un montant de 3 182 517 € en AE=CP. Les communes concernées sont : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg et La Courneuve.

ACTION (39,3 %)

03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**29 453 800**	**29 453 800**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	29 453 800	29 453 800	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 453 800	29 453 800	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**3 209 416 999**	**3 209 416 999**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	3 209 416 999	3 209 416 999	0	0
Rémunérations d'activité	2 158 051 954	2 158 051 954	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 029 768 266	1 029 768 266	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	21 596 779	21 596 779	0	0
Total	**3 238 870 799**	**3 238 870 799**	**0**	**0**

La réussite des élèves en situation de handicap passe notamment par l'amélioration de leur qualité de vie à l'école. Chaque projet d'école ou d'établissement comporte un volet relatif à l'inclusion.

Pour développer leur autonomie et faciliter la scolarisation, des aménagements, adaptations et compensations sont proposés aux élèves, qu'ils soient scolarisés avec ou sans l'appui d'un dispositif ULIS ou dans un dispositif intégré ou une unité d'enseignement externalisée portés par un établissement médico-social. Les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble spécifique du langage et des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), qui permet la mise en place d'aménagements pédagogiques, lorsque leurs besoins ne relèvent pas de l'attribution d'une compensation, notamment humaine, au handicap.

En 2025-2026, 526 565 élèves en situation de handicap (contre 225 563 en 2012-2013), bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés dans l'enseignement public et privé sous contrat, dont plus de la moitié dans le second degré. (Sources : enquêtes n° 3 et n° 12, DEPP-DGESCO).

Ils font partie des bénéficiaires du livret de parcours inclusif (LPI), généralisé depuis janvier 2022, qui facilite le partage et la mise en œuvre des adaptations et aménagements. Les familles y ont accès *via* Éduconnect depuis juillet 2023.

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) montent en puissance, dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024, sur l'ensemble du territoire, avec l'objectif de répondre rapidement et de manière adaptée aux besoins de tous les élèves. À la rentrée 2025, 479 PAS sont implantés. Ce nouveau dispositif, composé d'un enseignant coordonnateur et d'un éducateur du secteur médico-social, s'adresse à tous les élèves ayant des besoins particuliers, qu'ils fassent l'objet ou non d'une notification de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH). Il permet d'apporter une réponse de premier niveau, en s'appuyant sur toutes les ressources disponibles localement.

En 2025-2026, 83 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement par des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui ont pour mission de développer leur autonomie dans les actes de la vie scolaire, l'accès aux apprentissages ou les relations sociales. Ils interviennent au titre de l'aide humaine, individuelle ou mutualisée (314 350 élèves accompagnés) ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS (122 922 élèves accompagnés).

La professionnalisation du métier d'AESH s'appuie, depuis la rentrée 2019, sur la généralisation de leur recrutement en contrat de droit public de trois ans et, depuis le 1er septembre 2023, sur leur accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans d'exercice. Ils bénéficient d'une indemnité de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée (décret n° 2023-598 et arrêtés du 13 juillet 2023). Depuis le 1er septembre 2024, la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien, en application de la loi du 25 mai 2024, vise à garantir aux élèves, qui en ont le plus besoin, une continuité d'accompagnement ; elle contribue à augmenter la quotité de travail des AESH qui souhaitent accompagner les élèves sur ce temps. En outre, les AESH référents, qui assurent des missions d'appui méthodologique, de soutien, et des actions de formation auprès de leurs collègues perçoivent une indemnité de fonctions particulières, cumulable avec l'indemnité de fonction.

Afin de rendre l'école toujours plus accessible, les moyens d'accompagnement humains ont été renforcés de 2 000 ETP en 2025. Depuis le 1er janvier 2025, la totalité des contrats d'AESH, jusqu'alors portés par les EPLE sur le Hors Titre 2, sont pris en charge par les rectorats sur le Titre 2.

Lorsque cela est nécessaire, du matériel pédagogique adapté est mis à la disposition de l'élève, sur notification de la CDAPH ou proposition du pôle d'appui à la scolarité (PAS). Le ministère soutient par ailleurs le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap, notamment dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA).

L'externalisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires se poursuit. La coopération de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la scolarisation de ces élèves (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales) est ainsi favorisée. Le décret n° 2024-680 du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux prévoit une plus grande souplesse dans le parcours scolaire des élèves en situation de handicap.
Le déploiement des dispositifs d'autorégulation et des équipes mobiles d'appui à la scolarité (EMAS) accentuent cette coopération au bénéfice de la mise en œuvre du droit commun pour tous.

En 2024-2025, 12 096 élèves empêchés pour raison de santé ont bénéficié d'un accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) pour un total de 126 332 heures d'enseignement dispensées. L'objectif de l'APADHE est d'assurer la continuité éducative, le lien social ainsi qu'un complément scolaire durant le processus de soins.

La stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027- autisme, dys, TDAH (trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité), TDI (trouble du développement intellectuel) – présente un ensemble de mesures en faveur de la scolarisation des élèves porteurs de ces troubles :

- la création d'ici 2027 de 140 dispositifs supplémentaires aux 659 dispositifs TND (UEMA, UEEA, autorégulation dans le premier et le second degrés) déjà déployés sur le territoire en 2025-2026 ;
- l'extension des plateformes de coordination et d'orientation pour les 0/12 ans ;
- le déploiement de 51 professeurs ressources TND supplémentaires d'ici 2027 pour assurer un conseil de proximité auprès des professeurs.

La loi n° 2024-1028 du 15 novembre 2024 vise à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement, en agissant notamment sur les conditions de scolarisation des élèves. Son article 1er prévoit la création d'ici la rentrée scolaire 2027 d'un dispositif consacré à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves présentant un trouble du neurodéveloppement :

- dans chaque circonscription pour l'enseignement **primaire**;
- dans chaque département pour l'enseignement **secondaire**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 24 312 500 €

Le MEN finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion en milieu ordinaire.

- 11 053 182 € sont consacrés aux matériels pédagogiques adaptés pour le 1er degré ;
- 11 606 068 € aux matériels pour le 2d degré.

Soit 22 659 250 € en AE=CP au total.

Ce financement concerne les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat accueillant ces élèves. La mise à disposition de ces matériels est réalisée dans le cadre d'une convention.

Une prise en charge spécialisée, attribuée sur décision des commissions des droits et de l'autonomie des MDPH, est apportée aux élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés dans le second degré.

Le MEN assure cette prise en charge spécialisée en faveur des élèves pour un montant de 1 410 125 € en AE=CP et celle en faveur des étudiants accueillis en section technicien supérieur (STS) ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) pour un montant de 243 125 € en AE=CP.

Cette aide spécialisée peut prendre les formes suivantes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité (prise de notes), ou toute aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 2 162 172 €

Les personnels recrutés sur un contrat d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) bénéficient d'une formation de 60 heures pour les préparer à l'exercice de leurs fonctions.

Les dépenses de formation sont constituées de dépenses de rémunération (prestations des formateurs), prises en charge sur le titre 2, et de dépenses de fonctionnement (fournitures, documentation, location de salles et de matériels, déplacements).

Frais de déplacement : 2 979 128 €

Il s'agit des frais de déplacement des AESH dans le cadre de leur formation ainsi que lorsqu'ils exercent dans plusieurs établissements scolaires.

ACTION (13,3 %)

04 – Action sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**833 726 789**	**833 726 789**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	1 304 996	1 304 996	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 304 996	1 304 996	0	0
Dépenses d'intervention	832 421 793	832 421 793	0	0
Transferts aux ménages	832 421 793	832 421 793	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**266 901 771**	**266 901 771**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	266 901 771	266 901 771	0	0
Rémunérations d'activité	179 468 074	179 468 074	0	0
Cotisations et contributions sociales	85 637 664	85 637 664	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 796 033	1 796 033	0	0
Total	**1 100 628 560**	**1 100 628 560**	**0**	**0**

L'École a vocation de permettre la réussite de tous les élèves quelles que soient leurs situations sociales et territoriales. L'enfant ou l'adolescent est considéré dans sa globalité, ce qui oblige l'École de traiter les questions sociales en son sein et en lien avec ses partenaires, pour amorcer des pistes de solutions et, le cas échéant, proposer un accompagnement social à l'élève et sa famille.

Le service social en faveur des élèves (SSFE, service social spécialisé de l'éducation nationale), assuré par des assistants de service social et des conseillers techniques auprès des autorités académiques (recteurs et DASEN), contribue à la mise en œuvre de la politique éducative sociale et de santé du MEN.

Le champ d'intervention du SSFE concerne l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements du second degré. Son action s'exerce en articulation et en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales, familiales et de santé, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mais également avec les stratégies nationales de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance, dont l'éducation nationale est un acteur essentiel. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'environnement social des élèves et de leur famille. En fonction des priorités nationales et académiques, les recteurs d'académie déploient progressivement les personnels sociaux de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (REP+), prioritairement en cycle 3, sous forme de conseil social ou d'intervention sociale.

Les personnels sociaux, affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), interviennent sur un secteur comprenant un ou plusieurs établissements du second degré.
Les établissements ne bénéficiant pas de la présence régulière d'un assistant de service social peuvent trouver un conseil et une expertise ponctuels auprès du SSFE. Dans le premier degré en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), l'intervention du service social en faveur des élèves vise à favoriser au plus tôt la prévention et le repérage des difficultés, notamment sociales et familiales, susceptibles d'entraver les apprentissages des élèves, et à faciliter, si besoin est, une intervention précoce des services spécialisés.

Les missions du service social en faveur des élèves, déclinées dans les projets académiques, départementaux et d'établissement, s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social et en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs) et en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- accompagner les familles d'élèves boursiers pour formuler une demande de dérogation à la carte scolaire ;
- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire ;
- participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux.

Les bourses et les fonds sociaux sont destinés aux familles les plus défavorisées, afin d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves.

Les établissements scolaires accompagnent ces familles dans leur demande de bourse nationale. Une étape majeure est franchie à la rentrée 2024 pour simplifier la procédure de demande de bourses pour les familles et lutter contre le non recours à ces bourses, afin que toutes les familles éligibles puissent bénéficier de cette aide financière à la scolarité de leur enfant. L'attribution automatique du droit à bourse pour les familles éligibles repose sur le recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit ainsi que de leurs données d'état civil élargi, au moment de l'inscription de leur enfant dans l'établissement. En adhérant à cette procédure, les familles bénéficient d'une étude de leur droit à bourse chaque année, automatiquement, sans démarche spécifique de leur part et ce, tant qu'ils ne retirent pas leur consentement, de l'entrée en sixième à la fin du lycée.

Les fonds sociaux des établissements permettent de prendre en compte les difficultés financières des familles de façon réactive et adaptée.

Le montant de la prime d'internat évolue selon l'échelon de bourse depuis la rentrée 2020 et a bénéficié d'une seconde revalorisation à la rentrée 2021. L'objectif est de faciliter l'accès à l'internat, en particulier pour les élèves de la voie professionnelle : le cumul du 6e échelon de bourse et de la prime d'internat est très proche du coût moyen annuel de l'internat en lycée professionnel (LP).

Le MEN a contribué à l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, en distribuant des petits-déjeuners à des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés, sans demande de participation financière aux parents. Cette action s'est poursuivie, depuis janvier 2024, dans le cadre du Pacte des solidarités et s'est recentré pour se déployer plus massivement en outre-mer. Le premier repas de la journée est indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Au-delà de leur visée éminemment sociale, les petits-déjeuners gratuits participent d'un objectif d'éducation à l'alimentation et de prévention de l'obésité.

Enfin, le dispositif « Scolarité protégée », annoncé lors du 3e Comité interministériel à l'enfance (CIE) le 20 novembre 2023, répond à l'ambition du gouvernement de renforcer l'action de l'État pour les enfants protégés et vulnérables. La feuille de route « Scolarité protégée », partagée entre l'école et les acteurs de la protection de l'enfance, vise à créer une alliance éducative pour favoriser la réussite et l'ambition scolaires des enfants protégés, qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces élèves rencontrent en effet

davantage de difficultés scolaires que les autres élèves (35 % des jeunes confiés à l'ASE n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet).

Dans ce cadre, des travaux sont engagés avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Une première mesure a attribué le statut d'élèves boursiers aux élèves de la classe de terminale confiés à l'ASE, leur permettant de bénéficier d'une bonification sur Parcoursup (décret n° 2024-306 du 3 avril 2024) pour leur poursuite d'études supérieures. De plus, le MEN a publié, en 2026, une circulaire « Favoriser la réussite et l'ambition scolaires des enfants protégés » qui vise à organiser, au sein de l'institution scolaire, un accompagnement adapté aux besoins particuliers de ces élèves, notamment en sécurisant leur parcours scolaire, en structurant la réponse de l'institution à tous les niveaux, en mettant en cohérence les acteurs et en proposant à l'ensemble de la communauté éducative des outils de prise en charge adaptés.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 1 304 996 €

Il s'agit des frais de déplacement des assistants de service social qui interviennent dans un secteur géographique.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 794 725 978 €

Le code de l'éducation (articles L. 531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève.
Le programme « Vie de l'élève » finance les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et peuvent être complétées par la prime d'internat attribuée aux collégiens boursiers internes. Les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons et peuvent être complétées par quatre types de dispositifs : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études, la prime d'internat et la bourse au mérite.

Les crédits prévus pour 2027 pour l'ensemble de ces dispositifs de bourses s'élèvent à 794 725 978 € en AE=CP et prennent en compte :

- l'évolution de la démographie prévue à la rentrée 2026 et à la rentrée 2027 ;
- l'augmentation, à la rentrée scolaire 2026, des montants des échelons de bourses de collège et de lycée de +1,7 %, conformément à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) intervenue au 1er avril 2025 et en vigueur au 1er janvier 2026.

Fonds sociaux : 37 695 815 €

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité, attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement, après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement.

Le recours aux fonds sociaux fait l'objet, en lien avec les conséquences de la crise sanitaire et, plus largement, dans le cadre du plan « égalité des chances », d'une sensibilisation forte et continue du MEN, à la fois auprès des services déconcentrés et auprès des EPLE.

En outre, la circulaire du 21 juin 2022, prévoit la possibilité de verser des fonds sociaux à un public cible d'élèves du 1er degré préalablement défini par l'État.

- **fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens, et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;

- **fonds sociaux collégiens et lycéens** : ces fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins buccodentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires, etc.). La dotation permet également de prendre en charge les changements de situations des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir.

ACTION (1,0 %)

05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**21 684 125**	**29 023 919**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	21 684 125	29 023 919	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	21 684 125	29 023 919	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**59 030 323**	**59 030 323**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	59 030 323	59 030 323	0	0
Rémunérations d'activité	39 692 725	39 692 725	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 940 372	18 940 372	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	397 226	397 226	0	0
Total	**80 714 448**	**88 054 242**	**0**	**0**

L'internat est tout à la fois un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation. Il répond à un enjeu social capital en réduisant pour les élèves concernés les facteurs d'inégalité extrascolaires (l'environnement social, la situation familiale) qui peuvent peser sur la trajectoire scolaire des élèves, parfois de manière décisive.
L'internat est un puissant vecteur de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, tant à travers les conditions d'apprentissage et de vie qu'il offre aux élèves que par l'accès à une orientation choisie, puisqu'il permet aux élèves, notamment dans la voie professionnelle, d'accéder à des formations qui sont implantées loin de leur domicile.

En 2025, les 1 623 internats publics (pour 61,5 % rattachés à un lycée d'enseignement général et technologique, 23,6 % à un lycée professionnel et 14,9 % à un collège) proposaient 221 062 places.

Le taux d'occupation national est de 78,7 % et variable selon les territoires et les niveaux scolaires. Les cofinancements apportés ces dernières années aux départements et régions ont permis de réhabiliter ou de créer près de 13 000 places.

Depuis 2021, plus de 460 internats ont été labellisés pour l'excellence de leur projet éducatif. Ces internats d'excellence doivent proposer un projet d'établissement étoffé, offrant un cadre optimal pour les apprentissages, l'ouverture culturelle ou le développement de l'autonomie, et ouverts en priorité aux élèves défavorisés ou scolarisés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en territoires ruraux et isolés.

Une enveloppe de 50 M€ du Plan national de relance et de résilience (PNRR) financée par la Commission européenne a permis de soutenir l'investissement des départements et des régions dans la création de près de 1 500 places et la réhabilitation de près de 3 000 places dans 54 internats labellisés. En 2024, la mise en œuvre du Plan France ruralités a conduit à labelliser plus de 22 000 nouvelles places « internat d'excellence » dont près d'un quart avec un soutien financier de l'État à hauteur de 34,3 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 12 180 665 €

Les établissements du premier et du second degrés qui restent à la charge de l'État en 2026-2027, soit 55 établissements au total, sont les suivants :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna ;
- le Centre international de Valbonne.

Internats : 6 500 985 €

Cette dotation permet de financer les frais de fonctionnement des internats de Sourdun, Montpellier, Marly-le-Roi et Jean Zay (ex foyer des lycéennes), soit quatre établissements publics nationaux (EPN) pris en charge par l'État. En 2027, 6,5 M€ en AE=CP seront consacrés aux frais de fonctionnement de ces EPN.

Internats plan « France ruralités » : 7 339 794 € en CP

Dans le cadre du plan « France Ruralités » annoncé le 15 juin 2023 et visant à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux, le déploiement de nouveaux internats d'excellence (IEX) a été affirmé comme une priorité forte. Ainsi, ce sont près de 3 500 places supplémentaires en internats d'excellence « ruraux » qui seront labellisées à l'horizon 2028.

Elles s'ajouteront aux 36 000 places actuellement disponibles dans ces territoires, dont plus de 8 000 sont déjà labélisées IEX. Les crédits inscrits au PLF 2027, soit 7,3 M€ en CP, permettront de financer les dernières conventions de co-financement dont les travaux sont en cours de finalisation.

Subvention à la collectivité locale de Mayotte : 3 002 475 €

La dotation couvre le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte de la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de personnels TOS, conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011.

Cette dotation intègre par ailleurs les crédits versés à une association d'insertion professionnelle concernant l'emploi de personnels supplémentaires. Le recours à une association s'explique par le fait que la collectivité de Mayotte n'est pas en mesure de mettre à disposition de nouveaux agents départementaux au service de l'État.

ACTION (1,9 %)

06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**154 556 786**	**154 556 786**	**40 000**	**40 000**
Dépenses d'intervention	154 556 786	154 556 786	40 000	40 000
Transferts aux entreprises	55 266 057	55 266 057	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	35 054 598	35 054 598	40 000	40 000
Transferts aux autres collectivités	64 236 131	64 236 131	0	0
Total	**154 556 786**	**154 556 786**	**40 000**	**40 000**

Les actions éducatives recouvrent la plupart des champs disciplinaires enseignés. Elles favorisent les initiatives collectives ou individuelles au sein de projets pluridisciplinaires et encouragent par là-même les approches pédagogiques transversales. Il peut s'agir d'opérations, de prix ou de concours, de journées ou de semaines dédiées. Elles peuvent être d'échelle locale, académique ou nationale. Leur mise en œuvre est toujours à l'initiative des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

Les actions éducatives peuvent aussi impliquer des acteurs externes au système éducatif, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public. Pour les plus importantes d'entre elles, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont passées avec le ministère de l'Éducation nationale (MEN), ce qui permet un soutien du ministère sur une période de trois ans. Près de cent cinquante associations à rayonnement national bénéficient d'un soutien annuel.

Des subventions sont également allouées aux associations qui complètent l'action du MEN dans les priorités éducatives définies, en particulier le dispositif « Devoirs faits » et le dispositif « École ouverte » qui accueille, pendant les congés scolaires ou certains mercredis et samedis, des élèves volontaires, scolarisés en éducation prioritaire ou dans des zones rurales isolées.

Le sport scolaire joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives et à la vie associative. Plus d'une centaine d'activités sportives sont proposées par les associations sportives scolaires – facultatives dans les écoles, obligatoires dans les collèges et les lycées – en complément des heures d'éducation physique et sportive. Elles sont présentées lors de la journée nationale du sport scolaire qui se tient chaque année en septembre, et plus largement désormais tout au long du mois dans le cadre de l'opération « septembre bouge » organisée par la direction des sports (DS) à laquelle le MEN est associé. Les associations sportives sont fédérées et organisées pour le premier degré par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et pour le second degré par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Les deux fédérations sportives scolaires reçoivent des subventions annuelles du MEN et du ministère chargé des sports.

Par ailleurs, le partenariat entre le MEN, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif s'est étoffé dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris avec la création d'un label « Génération 2024 », devenu « Génération 2030 » depuis la rentrée 2025, les établissements labellisés antérieurement conservant le label. Les écoles et établissements volontaires sollicitant ce label s'engagent, notamment, à développer des passerelles entre école et clubs sportifs locaux, et à passer des conventions avec ces derniers afin de permettre à ces derniers d'utiliser les installations sportives de l'école ou de l'établissement. Les dispositifs « 2 heures de sport en plus au collège » et les sections sportives scolaires implantées au collège et au lycée complètent les possibilités de passerelles entre le milieu scolaire et le mouvement sportif.

L'ambition éducative du « Plan mercredi », pour tous les enfants, est de proposer une offre périscolaire riche et diversifiée, qui contribue à leur épanouissement et articule mieux les temps scolaires, périscolaires et familiaux. L'enjeu est de bâtir des projets éducatifs territoriaux de qualité, qui mobilisent associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques). Ces acteurs peuvent notamment contribuer à des sorties éducatives et aux réalisations finales visées (œuvre, spectacle, exposition, tournoi).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux associations locales au titre du dispositif « Devoirs faits » : 6 321 250 €

Le dispositif « Devoirs faits », mis en place à la rentrée des vacances d'automne 2017, ne se résume pas à l'encadrement des devoirs mais participe pleinement à la personnalisation des apprentissages et à l'autonomie des élèves. Réalisé en dehors des heures de cours au sein de l'établissement, le travail personnel des élèves contribue à la réussite de ceux-ci et à la réduction des inégalités liées aux devoirs à la maison.

Trois finalités essentielles sont recherchées :

- renforcer l'accompagnement des élèves pour favoriser leur autonomie ;
- rendre explicites les attendus des devoirs ;
- donner du sens aux apprentissages et aux méthodes.

Ce dispositif s'adresse à des élèves volontaires de la sixième à la troisième sur des plages horaires appropriées pour un volume horaire d'environ 3 heures par semaine et par élève.

Depuis la rentrée scolaire 2023, et dans le cadre de la « Nouvelle 6e », le dispositif « Devoirs faits » est rendu obligatoire pour les élèves de 6e afin de mieux les accompagner à leur entrée au collège et de faire en sorte qu'ils acquièrent une autonomie dans leur travail personnel. Ainsi, tout élève de 6e bénéficie, sur l'ensemble de l'année scolaire, d'un temps dédié obligatoire d'accompagnement aux devoirs dont le volume peut varier en fonction de ses besoins.

Depuis la rentrée scolaire 2024, des moyens complémentaires au titre de ce dispositif sont mis en œuvre. Ces moyens nouveaux ont vocation à financer le renforcement de « Devoirs faits » dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire, conformément aux termes du Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 et qui prévoit l'extension de l'accueil des élèves de collège de l'éducation prioritaire dès la rentrée scolaire 2024.

Chaque établissement fixe les modalités de mise en œuvre et mobilise l'ensemble des acteurs susceptibles de participer et d'intervenir dans le dispositif (enseignants volontaires, assistants d'éducation, volontaires du service civique et associations, étudiants).

Depuis 2021, l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif « Devoirs faits » a été renforcée par le dispositif « E-devoirs-faits ». Ce format à distance a pour objectif d'élargir l'offre d'accompagnement scolaire et dépasser certaines difficultés rencontrées par les élèves (de transports, de disponibilité des locaux, etc.). Les acteurs mobilisés dans le cadre de ce dispositif sont des étudiants.

De nombreuses associations nationales ou locales, qui contribuent d'ores et déjà à l'aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ont manifesté leur volonté de participer activement au dispositif « Devoirs faits », selon des modalités variables selon les territoires, leur expérience dans ce domaine, et le type d'intervenants qu'elles mobilisent. Elles le font en s'inscrivant dans le projet défini par l'établissement et dans un cadre juridique formalisé par une convention.

Depuis la rentrée scolaire 2019, le dispositif « Devoirs faits » a été étendu à tous les élèves de l'école primaire dans les départements ultra-marins. Les élèves volontaires bénéficient ainsi d'une aide au travail personnel, après la classe. Les élèves approfondissent les notions étudiées en classe, relevant des savoirs fondamentaux, dans l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

« École ouverte » et « vacances apprenantes » : 19 352 750 €

L'opération « École ouverte » permet d'accueillir les élèves à l'école pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis au cours de l'année scolaire. Des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs sont ainsi proposées aux élèves. La démarche vise à favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et à contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous.

Dans le cadre du programme « Vacances apprenantes », le dispositif est étendu depuis 2020 à tous les élèves scolarisés du CP à la terminale et à tous les territoires. 19,4 M€ en AE=CP sont inscrits au PLF 2027 au titre de ce dispositif. « Vacances apprenantes » est développé en priorité dans les réseaux de l'éducation prioritaire (REP et REP+) et dans les QPV. Une attention particulière est également portée aux territoires ruraux.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 375 866 €

La circulaire n° 2013-073 du 9 mai 2013 définit les principes et les modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le PEAC permet à chaque élève de rencontrer des artistes et des œuvres, de s'initier à des pratiques artistiques et d'acquérir des connaissances afin de développer une culture artistique personnelle en mettant en cohérence les enseignements et les actions éducatives, et en les reliant aux expériences personnelles. Il est organisé sur les différents temps de l'élève (scolaire, périscolaire, extrascolaire), dans le cadre des enseignements.

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 945 000 €

Le dispositif OEPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants) propose aux parents allophones des ateliers visant à mieux comprendre le fonctionnement de l'école et à accompagner la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif favorise ainsi le dialogue entre les familles et l'école et contribue à une meilleure intégration des parents dans la communauté éducative. Ce dispositif bénéficie d'une dotation de 1,9 M€ en AE=CP en 2027, qui complète celle du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer.

Crédits éducatifs divers : 5 380 322 €

Cette enveloppe participe au financement :

- du dispositif « Mallette des parents » destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École (outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors d'ateliers débats) ;
- des activités péri-éducatives entrant dans le cadre des projets d'établissement ;
- des cités éducatives. Mises en place en 2019, les cités éducatives visent à renforcer les prises en charge éducatives pendant les temps scolaire et périscolaire afin de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle du territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle ;
- du dispositif « Cet été, je lis ». Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2 ;
- des contrats locaux d'accompagnement (CLA) à hauteur de 1,6 M€ : À la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport

de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués. Les CLA doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique ;

- des conventions Territoires Éducatifs Ruraux (TER) à hauteur de 1,2 M€ : Le programme « Territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le MEN.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires en faveur des communes de Mayotte : 6 000 660 €

La loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte a instauré sur la base de son article 45, un fonds de soutien en faveur des communes de ce territoire dont la vocation est de concourir au développement d'une offre d'activités périscolaires, organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, au bénéfice des élèves des écoles publiques et privées sous contrat du premier degré.

L'année scolaire 2025-2026 a été la première année de mise en œuvre de ce nouveau fonds.

Pour 2027, le PLF prévoit une dotation de 6 000 660 € en AE=CP au titre de ce fonds.

Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : 57 914 881 €

Cette enveloppe est destinée au financement :

- des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ;

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le ministère à certaines associations menant des actions en complémentarité de l'enseignement public.
Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère et portent principalement sur les domaines suivants :

- apprentissage de la citoyenneté, accompagnement éducatif ;
- actions en faveur de publics à besoin éducatif particulier ;
- actions de formation, notamment en faveur des enseignants.

Ces associations sont des partenaires directs de diverses priorités ministérielles participant à la maîtrise des savoirs fondamentaux, au renforcement de l'égalité et de la mixité ainsi qu'au développement du bien-être des élèves.

- des subventions destinées à assurer un appui financier plus ponctuel à d'autres associations, groupements d'intérêt public et établissements publics dont les actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère.

Le pass Culture : 55 266 057 €

Le pass Culture est le fruit d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture. Projet majeur, ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs en lien avec les professionnels de la culture. Il permet une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité.

Le pass Culture est développé autour de deux déclinaisons à destination des élèves de moins de 18 ans :

- une part collective permettant aux professeurs de financer des activités EAC pour leurs classes. Cette part, qui concernait les élèves de la 4e à la Terminale lors de sa mise en œuvre en 2022, est étendue aux élèves de 6e et 5e depuis la rentrée scolaire 2023 ;
- une part individuelle. Les crédits correspondant à la part individuelle du pass Culture sont inscrits au budget du ministère de la Culture.

Les objectifs du pass Culture scolaire sont les suivants :

- octroyer de nouveaux moyens substantiels à l'éducation artistique et culturelle et en faire bénéficier 100 % des élèves ;
- construire un parcours EAC cohérent pour chaque élève ;
- permettre une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la diversité des pratiques artistiques et culturelles propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité ;
- encourager l'engagement des élèves dans des projets culturels ;
- renforcer le pilotage territorial de l'EAC autour des recteurs et des directions régionales de l'action culturelle, et fédérer les acteurs éducatifs et culturels d'un même territoire autour des trois piliers de l'EAC : la rencontre, la pratique, la connaissance.

ACTION

07 – Scolarisation à 3 ans

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. Cette extension de l'instruction obligatoire pour les enfants de trois à cinq ans constitue pour les communes un élargissement de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 a prévu que l'État attribue des ressources aux communes dont les dépenses obligatoires de fonctionnement relatives aux écoles préélémentaires et élémentaires ont augmenté par rapport à l'année scolaire 2018-2019, en raison de l'extension de l'instruction obligatoire.

Le décret n° 2019-1555 et l'arrêté du 30 décembre 2019 précisent les modalités d'attribution de ressources à ce titre par l'État. Ce décret adapte également l'article R. 442-44 du code de l'éducation qui prévoit que le versement du forfait communal est conditionné à l'accord du maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires privées. Cet accord ne sera désormais requis que pour les classes privées qui accueillent des élèves de moins de trois ans.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Pass Culture (P361)	**61 797 025**	**61 797 025**	**55 266 057**	**55 266 057**
Transferts	61 797 025	61 797 025	55 266 057	55 266 057
Total	**61 797 025**	**61 797 025**	**55 266 057**	**55 266 057**
Total des transferts	61 797 025	61 797 025	55 266 057	55 266 057

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027 **Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP**	

PROGRAMME 139

Enseignement privé du premier et du second degrés

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marine CAMIADE
Directrice des affaires financières
Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Debré, les établissements d'enseignement privé qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État, pour tout ou partie de leurs classes, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre des établissements. Les crédits pédagogiques dévolus à l'enseignement privé sont donc définis par parité avec les crédits prévus pour l'enseignement public.

Poursuivre la consolidation des apprentissages fondamentaux

Donner à chaque élève les connaissances, les compétences et les repères culturels indispensables à sa réussite constitue une ambition pleinement partagée avec l'enseignement public. À cette fin, la maîtrise du langage et le développement du raisonnement scientifique, notamment en mathématiques, constituent des leviers essentiels qui seront mobilisés à chaque niveau, de l'élémentaire au lycée.

La généralisation des évaluations nationales de début d'année constitue un outil essentiel pour assurer un suivi précis des connaissances et des compétences des élèves en français et en mathématiques. Ces évaluations permettent d'établir un diagnostic à différentes échelles, nationale, académique, départementale, mais également à celle de l'établissement, de la classe et de l'élève, et de mieux adapter les réponses pédagogiques aux besoins identifiés.

Au collège, outre l'effort particulier consacré aux élèves de quatrième et de troisième dont les acquis sont les plus fragiles, un accompagnement pédagogique renforcé est mis en œuvre depuis la rentrée 2026 en classes de sixième et de cinquième pour les enseignements de français et de mathématiques.

Le renforcement des conditions d'obtention du diplôme du brevet au collège ainsi que l'instauration d'une épreuve anticipée de mathématiques au baccalauréat contribuent à garantir que chaque élève maîtrise un niveau minimal de connaissances et de compétences à l'issue de sa scolarité.

Renforcer les actions en faveur de la mixité sociale et scolaire

Comme dans l'enseignement public, la lutte contre les inégalités territoriales, sociales et scolaires demeure une priorité.

La prise en compte de l'enjeu de mixité sociale et scolaire a conduit le ministère, depuis plusieurs années, à intégrer l'indice de position sociale (IPS) parmi les indicateurs utilisés pour la répartition des moyens entre les académies et entre les établissements, au même titre que le taux d'encadrement et les évolutions démographiques des effectifs d'élèves.

Le renforcement de l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers, engagement réaffirmé lors de la Conférence nationale du handicap du 4 septembre 2026, continuera également de constituer un levier d'action en faveur d'une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des établissements privés sous contrat.

Enfin la possibilité offerte aux familles d'adhérer, dans les établissements privés sous contrat volontaires, à l'étude automatique de leur droit à bourses à partir de la rentrée 2026 vise à faciliter l'accès aux droits des familles les moins favorisées quel que soit leur secteur de scolarisation.

Poursuivre les contrôles des établissements sous contrat avec l'État

Le plan de contrôle sur pièces et sur place des établissements privés sous contrat, mis en œuvre dans chaque académie, demeurera une priorité en 2027. Il s'inscrit notamment dans le cadre du plan « Brisons le silence, agissons ensemble », déployé depuis 2025, pour lutter contre toute les formes de violences à l'École.

Ce plan prévoit notamment des outils de signalement plus efficaces, un recueil systématique de la parole des élèves ainsi qu'un renforcement des contrôles au sein des établissements.

Repères

À la rentrée 2025, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (près de 14 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 671 écoles et 2 926 établissements du second degré sous contrat y compris post-bac.
L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901. Il peut s'agir d'organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) ou d'associations d'éducation populaire (AEP). Environ 96 % de ces établissements sont catholiques. Les 4 % restants sont confessionnels (juifs, protestants ou musulmans), ou laïcs, et comprennent également des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

Moyens mobilisés

Les dépenses de l'État en faveur de l'enseignement privé représenteront près de 8,9 milliards d'euros en 2027, dont près de 90 % correspondent à des rémunérations directes de personnels.
En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 142 674 personnes physiques dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- des dépenses de fonctionnement des établissements : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association) ;
- des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

Évolution des effectifs d'élèves dans les classes et divisions sous contrat des établissements privés par type d'établissement

Années	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Écoles du 1er degré	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403	895 862	891 119	882 861	868 821	861 736	852 963	847 643	843 925	833 820
Collèges	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363	699 431	705 244	710 895	714 035	716 575	716 983	717 462	717 381	713 144

LEGT	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525	443 605	447 453	451 672	456 076	459 935	452 027	452 258	450 400	453 620
LP	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225	85 312	80 988	79 617	78 242	76 723	74 768	74 642	76 234	75 979
Total 2d degré y compris post bac et EREA	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 21 995	1 222 454	1 234 667	1 239 714	1 248 368	1 254 688	1 259 441	1 249 344	1 249 883	1 249 775	1 248 630
Total	**2 060 044**	**2 067 627**	**2 079 149**	**2 097 763**	**2 116 857**	**2 130 529**	**2 130 833**	**2 131 229**	**2 123 509**	**2 121 509**	**2 102 307**	**2 097 526**	**2 093 700**	**2 082 450**

Source : MEN – DEPP.
Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM à partir de 2012.

Environnement (*partenaires / cofinanceurs*)

Les principaux partenaires et cofinanceurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat ;
- les familles (versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipements scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments) ;
- les associations, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves tout au long de leur parcours scolaire. Les évaluations nationales de début d'année permettent d'identifier les besoins des élèves. Elles donnent des repères fiables aux professeurs afin d'organiser leurs actions pédagogiques, en particulier pour les thématiques prioritaires identifiées en français et en mathématiques.
Ainsi, les évaluations obligatoires en début de CP permettent l'analyse des acquis des élèves en début de cycle 2 (indicateur 1.1). Le début du CM1 correspond à l'entrée du cycle 3 (indicateur 1.2). L'analyse des résultats des évaluations obligatoires menées à l'entrée au collège, en 6e (indicateur 1.3), fournit notamment des indications aux équipes éducatives pour organiser les modalités d'enseignement les plus efficaces, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement adaptée.

À la suite des évaluations de début d'année, l'équipe pédagogique identifie les élèves ayant besoin d'un accompagnement renforcé spécifique. Si les périodes de remise à niveau mises en place ne permettent pas à l'élève d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires au passage dans le niveau supérieur, elle peut envisager le redoublement de celui-ci conformément au décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement. Ces dispositions influencent, depuis leur mise en œuvre, la proportion d'élèves ayant au moins un an de retard à l'entrée en 6e (indicateur 1.4).

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total	%	88,40	88,10	89	89,5	89,6	89,7
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - filles	*%*	*89,90*	*89,60*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - garçons	*%*	*87,10*	*86,80*				
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	76,70	77,30	77,2	77,5	77,8	78,1
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	*%*	*77,40*	*77,90*				

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	*%*	*76,10*	*76,80*				

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP.

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations repères de CP qui se déroulent en début d'année scolaire. Les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ;
2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « manipuler des syllabes » et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour le domaine considéré.

Les items utilisés pour évaluer les taux de maîtrise dans ce domaine peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui pourrait entraîner des ruptures de série. À ce jour, il n'y a pas de rupture de série dans les données de ce domaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, ajouté dans le PAP 2025, s'appuie sur l'évaluation annuelle nationale exhaustive de CP qui mesure les acquis des élèves en fin de cycle 1.

En 2025, et par rapport à 2024, les résultats à ces évaluations nationales ont montré une augmentation des performances des élèves dans la maîtrise de la compétence « résoudre des problèmes » tandis que leur niveau dans la compétence « manipuler des syllabes » en langue française est en baisse et légèrement en deçà des attendus.
La comparaison des performances des filles et des garçons montre qu'en 2025, comme les années précédentes, la proportion de filles maîtrisant la compétence « manipuler des syllabes » est supérieure à celle des garçons à l'entrée au CP (89,60 % contre 86,80 %). Les filles sont également proportionnellement plus nombreuses à maîtriser la compétence « résoudre des problèmes » à ce niveau de leur scolarité (77,90 % contre 76,80 %). Les performances des filles et des garçons en français et en mathématiques restent toutefois relativement proches.

Les dispositifs de remédiation à la difficulté scolaire et les actions engagées ces dernières années en faveur de la réussite de tous les élèves continuent d'assurer l'élévation du niveau global de connaissances et de compétences dans l'enseignement privé sous contrat. Une montée en compétences des élèves devrait donc se poursuivre jusqu'en 2029 sur le niveau général des élèves.

Parmi ces actions, les principales sont :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans introduit par la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- les nouveaux programmes d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques de l'école maternelle mis en œuvre depuis la rentrée 2025 ;
- la place prépondérante accordée aux savoirs fondamentaux qui s'est traduite par l'élaboration de plans dédiés (mathématiques, français), l'édition de guides pour enseigner les fondamentaux à l'école ou encore par une rénovation des programmes de français et de mathématiques au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) à la rentrée 2025 ;
- la publication et la diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression (du CP à la troisième) qui ont pour but, d'une part, d'apporter aux équipes pédagogiques les ressources nécessaires pour mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif et, d'autre part, d'aider les enseignants dans l'organisation de l'année scolaire ;

- les évaluations nationales standardisées.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	68,00	68,90	68,5	69	70	71
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	*%*	*69,90*	*67,30*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	*%*	*66,20*	*70,60*				
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	68,10	69,70	69	70	71	72
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	*%*	*64,60*	*66,40*				
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	*%*	*71,50*	*73*				

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP, Évaluations Repères CM1 de septembre de l'année n.
Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat).
Mode de calcul :
Les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).
Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

- un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ;
- un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

En ce qui concerne la fluence, ces seuils sont déterminés en fonction du nombre de mots lus par minute.
Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « lire à voix haute un texte », par sexe et secteur d'éducation et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par genre et par secteur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, introduit dans le PAP 2025, est construit à partir de l'évaluation nationale exhaustive de CM1 pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 2.
Cette évaluation standardisée a été instaurée à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024. Elle permet de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie du cycle 2.
Les cibles ont été fixées dans une logique de progression du niveau général des élèves de primaire de l'enseignement privé sous contrat, comme peuvent en attester leurs scores aux évaluations repères depuis 2021 au début de l'école élémentaire en CP et en CE1 et leurs scores au début du collège en 6e.

L'analyse des résultats aux évaluations menées au début du CM1 à la dernière rentrée a permis d'effectuer des comparaisons, y compris entre les filles et les garçons, et d'affiner les cibles pour les prochaines années. Les performances des élèves réalisées en 2025 dans la compétence « résoudre des problèmes » est en hausse par rapport à l'année précédente. Dans la compétence « fluence », les résultats sont globalement meilleurs que l'année

dernière et en évolution : les garçons sont désormais proportionnellement plus nombreux à maîtriser cette compétence que les filles (70, 60 % contre 67, 30 %).

Compte tenu de la tendance à la hausse observée ces dernières années ainsi que des actions programmées en faveur de la réussite scolaire et la maîtrise des savoirs fondamentaux, des cibles ambitieuses ont été fixées d'ici à 2029.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	70,70	71,70	71,5	72	73	74
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	59,40	60,20	61	61,5	62	62,5

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements privés sous contrat en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de section d'enseignement général ou professionnel adapté (SEGPA) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul : Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 minute par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :
– les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en 1 minute ;
– les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
– les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).
Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est construit à partir des évaluations nationales annuelles en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire de 6e.

Ces évaluations nationales standardisées permettent de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie de l'école élémentaire et d'assurer la continuité école-collège.

Les résultats restitués portent sur les domaines « résolution de problèmes » en mathématiques et « fluence » en français, pour l'ensemble des élèves puis sont déclinés selon le genre. Il apparaît que les performances des élèves de l'enseignement privé sous contrat à la sortie de l'école primaire se sont améliorées depuis 2022 dans le domaine de la fluence : la proportion d'élèves en ayant une maîtrise suffisante est passée de 70,70 % en 2024 à 71,70 % en 2025. L'évolution est également positive dans la résolution de problèmes pour les filles comme pour les garçons, ce taux passe de 59,40 % en 2024 à 60,20 % en 2025.

Au regard des dispositifs mis en œuvre dès la maternelle ainsi que de l'évolution positive des résultats des élèves à l'entrée en 6e depuis 2022, des cibles en augmentation ont été fixées pour les années 2027 à 2029.

INDICATEUR

1.4 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Total	%	3,6	3,7	2,5	2	1,8	1,8

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard a connu une baisse continue et progressive entre 2018 et 2020 (5,3 % en 2018, 4,5 % en 2019 et 3,8 % en 2020). Entre 2020 et 2025, ce taux a connu des fluctuations pour atteindre 3,7 % en 2025, un taux très légèrement inférieur à celui de 2020.

Le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, ainsi que la mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 visant à prévenir les difficultés scolaires, devraient continuer à contribuer à réduire le retard scolaire dans les prochaines années. La cible 2029 pour cet indicateur est cependant maintenue à 1,8 % compte tenu des réalisations enregistrées depuis 2020.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

La mesure de la performance de l'objectif 2 du programme 139 s'effectue sur la base de trois indicateurs portant sur plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux taux d'accès au diplôme des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation figurent dans les indicateurs de mission du PAP.

Les résultats au diplôme national du brevet (DNB) en fin de 3e permettent d'attester du niveau de maîtrise des connaissances, compétences et de culture du socle commun à la sortie du collège (indicateur 2.1). Les modalités d'obtention du DNB ont été révisées pour la session 2026 afin de valoriser les notes obtenues lors des épreuves terminales qui comptent désormais pour 60 % de la note finale, le contrôle continu comptant pour 40 %.

Au collège, plusieurs dispositifs sont mis en place afin de permettre la différenciation pédagogique. Le dispositif « Devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017 et rendu obligatoire pour tous les élèves de 6e, est maintenu,

avec pour objectifs de faire développer aux élèves leur autonomie, nécessaire dans leur travail personnel, et de réduire les inégalités devant l'apprentissage. De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, peuvent être proposés de l'école élémentaire au lycée durant les vacances. Depuis la rentrée scolaire 2026, un accompagnement pédagogique renforcé, adapté aux besoins des élèves, peut être mis en œuvre, en classes de sixième et de cinquième, pour les enseignements de français et de mathématiques en vue notamment de prévenir la difficulté scolaire. Il remplace les groupes de besoins mis en place de manière obligatoire dans le cadre des mesures du « Choc des savoirs ».
Les choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons ont des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. Une mission essentielle de l'institution scolaire est de veiller à garantir, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. À ce titre, l'indicateur 2.2 mesure la « mixité des filles et des garçons en terminale ».

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement personnalisé doivent ainsi contribuer à réduire la « proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard » (indicateur 2.3).

INDICATEUR

2.1 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	73,9	71,10	77,5	78,5	79	79,5
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - fille	*%*	*80,8*	*79,30*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons	*%*	*67,3*	*63,00*				
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	74,7	78,30	81	82	83	83,5
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles	*%*	*74,8*	*76,40*				
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons	*%*	*74,6*	*80,20*				

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en français ou en mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les principaux dispositifs d'accompagnement déployés dans le second degré à partir de la classe 6e, sont :

- le programme « Devoirs faits » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. Ce dispositif est obligatoire pour tous les élèves de 6e ;

- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires en classe de 6e) ;
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2026, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux et les apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études ; • les groupes de besoins en français et en mathématiques en classes de 6e et 5e, instaurés en 2024 dans le cadre des mesures du choc des savoirs. La mise en œuvre de ce dispositif n'est plus obligatoire à compter de la rentrée 2026 ;
- l'accompagnement des élèves les plus fragiles en 4e et 3e afin de répondre aux besoins de chaque élève et de compléter les apprentissages qui ont lieu en classe entière ;
- un accompagnement pédagogique renforcé, adapté aux besoins des élèves, peut être mis en œuvre à partir de la rentrée 2026, en classes de sixième et de cinquième, pour les enseignements de français et de mathématiques.

Une révision du mode de notation aux épreuves du brevet est intervenue en 2026. Dans l'enseignement privé sous contrat, la proportion des élèves ayant eu la moyenne aux épreuves du DNB est en hausse en mathématiques et en baisse en français d'environ trois points pour la deuxième année consécutive. Bien que leurs résultats soient positifs et nettement supérieurs à ceux enregistrés dans l'enseignement public, l'écart continue de se creuser entre les filles et les garçons dans les deux matières. Compte tenu de l'efficacité des dispositifs précités en faveur de la réussite scolaire et des réalisations enregistrées ces dernières années, les prévisions établies jusqu'en 2029 sont optimistes et ambitieuses.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,9	8,9	13	13	13,1	13,2
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	17,2	18	19,5	19,5	19,6	19,7
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	14,8	15,2	16	16	16,1	16,2
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	14	13,5	15,5	15,5	15,6	15,7
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	42	42	46	46	46,1	46,5
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	37,7	36	44	44	44,1	44,2

Précisions méthodologiques

Source : MENESR–DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.
Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.
ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2023, il apparaît une progression de la proportion des filles en terminale professionnelle des spécialités de la production et de la proportion des filles inscrites dans la spécialité Mathématiques en terminale générale. La part des garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est également en hausse depuis 2023. La tendance globale de hausse structurelle depuis ces dernières années autorise à établir pour les années 2027 à 2029 des cibles ambitieuses pour ces sous-indicateurs.

Ces cibles s'appuient sur les effets attendus des actions déjà engagées concourant à un renforcement de la mixité dans les différentes filières telles que la formation des personnels, la prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique (inscription dans les programmes d'enseignement de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons dès l'école primaire), le renforcement de l'information des élèves sur les filières, et ce dès le collège (stage de découverte des métiers dès la classe de cinquième, temps dédiés à l'orientation au lycée), ou encore la valorisation de certaines filières dans le cadre de la rénovation du lycée professionnel. Le Plan Filles et Maths, déployé depuis la rentrée 2025 dans tous les niveaux d'enseignement public comme privé sous contrat, vise à améliorer la mixité dans les disciplines scientifiques.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, des mesures supplémentaires ont été mises en place pour promouvoir l'égalité entre filles et garçons et lutter contre les stéréotypes sociaux et de genre. Ainsi, les collèges volontaires proposent, dès la classe de 5e et tout au long du cycle 4, des activités destinées à faire découvrir différents métiers. Ces initiatives peuvent prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages ou encore de rencontres avec des professionnels issus de divers secteurs d'activité.

La mise en œuvre combinée de ces actions devrait contribuer à la réalisation de la cible 2029 fixée pour les différents sous-indicateurs en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

INDICATEUR

2.3 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Total	%	4,6	5,1	4,2	4	3,8	3,7

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA pour le collège, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3e dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3e dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3e dans le privé sous contrat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard a connu une diminution progressive (8,2 % en 2020, 7,8 % en 2021 et 7,2 % en 2022, 4,8 % en 2023 et 4,6 % en 2024) jusqu'en 2024 tout comme dans l'enseignement public (*cf.* indicateur 1.5 du P141).

Les réalisations, concordantes au fil des ans, témoignent d'une fluidité dans les parcours scolaires et attestent de l'efficacité des actions conduites au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves qui ont fait l'objet d'une présentation synthétique dans les parties précédentes. Le taux de redoublement des élèves entrant en 3e repart néanmoins légèrement à la hausse en 2025.

Les dispositions du décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement influencent, depuis leur mise en œuvre, la proportion d'élèves ayant au moins un an de retard à l'entrée en 3e. L'accompagnement pédagogique de plus en plus centré sur la personnalisation et le soutien individualisé vise à prévenir le retard scolaire. Le redoublement doit rester une mesure exceptionnelle, utilisée uniquement lorsqu'il est identifié comme bénéfique, après une réflexion collective. La prévision établie pour 2029 est fixée à 3,7 %.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Selon l'INSEE, en 2025 le taux de chômage des non diplômés était de 14,7 % contre 7,7 % pour l'ensemble de la population active, et seuls 5,3 % des diplômés à Bac+2 ou plus étaient au chômage. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.
L'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que l'accompagnement proposé aux jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études ont pour objectif une insertion professionnelle réussie.

Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur en :

- encourageant le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforçant et valorisant les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorisant une meilleure lisibilité de l'offre de formation.

L'indicateur 3.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers » contribue à évaluer l'efficacité de ces mesures qui doivent faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 21,1 % de la population active chez les 15-24 ans au 1er trimestre 2026, contre 8,1 % pour l'ensemble de la population active.

Les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche sont développées et la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures visant à faciliter l'intégration sur le marché du travail : refonte de la carte

des formations professionnelles, conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel. De même, l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie scolaire que par l'apprentissage. L'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions.

Le « Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé » (indicateur 3.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,8	77,8	82	83	84	84
Pour information : Taux de poursuite des filles	*%*	*81,7*	*80,6*				
Pour information : Taux de poursuite des garçons	*%*	*75,8*	*74,8*				
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,5	65,9	64,5	66	67	67,5
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	6,4	4,2	13,5	13,5	14,5	14,5
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT	%	14,90	15,2	18,5	16	17	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers une STS	%	38,4	37.9	41	41	42	42

Précisions méthodologiques

Source : MEN - MESRE - DGESIP-DGRI SIES et DEPP

- Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : Établissements d'enseignement supérieur, ne tient pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

Biais possibles : Bacheliers inscrits dans un établissement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul : Bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée.

Biais possibles : Cet indicateur est à différencier du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Il ne comprend pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur vise à renforcer le niveau de qualification des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle. Cette dynamique est amplifiée depuis la rentrée 2025 avec la mise en place des mesures du plan Avenir.

Le « taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers » dans l'enseignement supérieur a perdu 1 point entre 2024 et 2025. Le « taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées » connaît une progression importante passant de 61,5 % en 2024 à 65,9 % en 2025, dépassant la cible fixée (63 %). La « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » *perd en revanche 2,2 points entre 2024 et 2025*.

Le renforcement de la pédagogie de l'orientation doit conduire à une reprise de la progression du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur, notamment pour les garçons dont le taux de poursuite est inférieur de 5,8 points à celui des filles. La cible est maintenue à un niveau ambitieux mais stabilisée à l'horizon 2029 pour tenir compte à la fois des effets anticipés du renforcement de l'exigence de maîtrise du français au baccalauréat sur l'accès à l'enseignement supérieur, et de l'objectif parallèle d'insertion dans l'emploi des bacheliers professionnels, directement ou après un certificat de spécialisation de niveau bac.

L'ambition reste volontariste pour la poursuite d'études des bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées. Le déploiement de la pédagogie de l'orientation renforcée dans le plan Avenir doit en effet permettre d'ouvrir des perspectives vers l'enseignement supérieur pour les jeunes disposant de peu de réseau pour se projeter. Le quota minimal de boursiers dans les formations de Parcoursup ainsi que les aides financières à la mobilité sont maintenus et valorisés dans le cadre du plan Avenir et de la plateforme d'information.

Après une progression continue depuis 2018, le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers une STS diminue de -0,5 point entre 2024 et 2025. Le soutien à la poursuite d'études organisé en terminale dans le cadre de la réforme du lycée professionnel et les dispositifs d'accompagnement à l'orientation et de sécurisation des parcours contribueront à soutenir le taux d'accès vers les STS avec pour enjeu principal, au-delà de l'augmentation des flux d'entrants, le maintien des jeunes en formation jusqu'à l'obtention du diplôme.

La « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » est en baisse dans l'enseignement privé sous contrat depuis 2019. Cette sous-représentation des élèves socialement défavorisés dans les classes préparatoires est moins forte dans l'enseignement public dans lequel ce taux est également en baisse.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	31,6	28,7	34	35	36	36
Pour information : Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	*%*	*40,2*	*42,7*				
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	46,9	44,1	48	49	50	51
Pour information : Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	*%*	*50,5*	*54*				

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de STS ayant obtenu le diplôme	%	62,1	58,1	64	65	66	67
Pour information : Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de STS ayant obtenu le diplôme	*%*	*63,1*	*66*				

Précisions méthodologiques

Source : Ministère du Travail et des Solidarités - DARES et MEN - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, 6 mois et 18 mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois puis 18 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires ;

-CDD : contrats à durée déterminée ;

-Intérim : contrats de travail temporaire ;

-Contrat de professionnalisation ;

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique, etc.).

Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur *« Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé »* s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. Ce dispositif permet aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, en mettant à disposition pour chaque établissement - sous réserve d'effectifs suffisants - des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle, à 6 mois comme à 18 mois. Ainsi, les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP et ceux ayant obtenu le diplôme ont un taux d'emploi supérieur à ceux qui ne l'ont pas obtenu. On sait par ailleurs qu'à court terme (6 mois), en 2025, l'écart de taux d'emploi entre diplômés et non-diplômés s'avère particulièrement marqué pour le CAP et le baccalauréat professionnel tandis que le BTS affiche, lui, une insertion initiale plus homogène. À moyen terme (18 mois), l'insertion progresse significativement pour l'ensemble des publics, mais l'obtention du diplôme demeure un puissant facteur de sécurisation de l'insertion professionnelle.

La création de bureaux des entreprises, les plans Avenir pro et Avenir pro + d'accompagnement à la persévérance scolaire et à la sécurisation des transitions vers la poursuite d'études ou l'insertion ainsi que l'accélération de l'évolution de la carte des formations en lien avec le déploiement des campus des métiers et des qualifications pour les élèves de la voie professionnelle, en articulation avec le plan France 2030, sont autant de leviers mis à disposition des élèves pour réussir à s'insérer dans le monde professionnel. S'y ajoute le renforcement de l'animation territoriale des réseaux École-Entreprise et pour l'emploi.

Après une période de croissance depuis 2021, les taux d'emploi à 6 mois des jeunes diplômés ont baissé en 2025, plus fortement pour les BTS que pour les CAP. En dépit de ce recul, les dispositifs mis en place incitent à maintenir des cibles inscrites dans une trajectoire de croissance pour les sortants de baccalauréats professionnels et de STS,

et à un maintien de l'ambition pour les sortants de CAP, plus exposés cependant au ralentissement de la conjoncture.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État lutte contre les déterminismes en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.
La mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a ainsi favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Dans le cadre de l'organisation académique, un service public de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale. Il a été consolidé avec la présence de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sur l'intégralité du territoire et la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces structures consolidées dans leur pilotage, par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés, ont vocation à être des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil des élèves et la professionnalisation des AESH.

La 7e Conférence nationale du handicap, qui s'est tenue le 4 septembre 2026, a rappelé l'engagement de l'État de garantir la scolarisation de chaque enfant au sein de l'école.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaires dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs et la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'indicateur 4.1 *« Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire »* permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degrés.

Pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire grâce à une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.2).

INDICATEUR

4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	80,2	79,5	84	85	83	83,5
1er degré - Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	58,3	57,4	57,5	58	58,5	59
2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	75,3	74,7	79	80	81	81,5
2nd degré - Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	64,1	59	65,5	65,7	66	66,2

Précisions méthodologiques

Source : MEN –DEPP - DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont calculés à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année n.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation : cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire n / n+1 pour la valeur de réalisation n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée à l'occasion de la 7e Conférence nationale du handicap le 4 septembre 2026 L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, renforcée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Les sous-indicateurs qui mentionnent la part d'enseignants spécialisés exerçant dans les ULIS privées, montrent une baisse de leur proportion en 2025 dans le premier degré (-0,9 point) et dans le second degré (-5,1 points).
Ces dernières années, la hausse des demandes d'accompagnement scolaire auprès de la MDPH pour les élèves en situation de handicap a conduit le programme 139 à soutenir le développement des ULIS dans les établissements privés sous contrat, ainsi que des unités d'enseignement externalisées et des dispositifs liés à la stratégie nationale sur les troubles du neurodéveloppement. Dans le domaine de l'éducation spécialisée, il existe une diversité de métiers dans lesquels les professionnels évoluent. La forte mobilité dans ce secteur et la durée de la formation permettant d'accéder à la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (300 heures) peuvent en partie expliquer les difficultés de recrutement. De plus, l'exercice professionnel en ULIS est plus complexe et exigeant que dans d'autres contextes scolaires. Les enseignants y intervenant doivent posséder une maîtrise approfondie des approches pédagogiques spécifiques adaptées aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Le renforcement de l'école inclusive incite à des cibles ambitieuses mais réalistes pour les années à venir. Ces cibles correspondent à une progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique de créations d'ULIS et la montée en puissance des pôles d'appui à la scolarité dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024.

INDICATEUR

4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	21	20	22	23	24	24

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année n en janvier n+1.
Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.
Lorsque l'écart au taux moyen est :
- > à +2 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;
- < à +2 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -2 % et +2 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La répartition annuelle entre les académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes ainsi que des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire	608 122 438 510 295 711	0 0	0 0	608 122 438 510 295 711	0 0
02 – Enseignement élémentaire	1 616 053 613 1 548 180 847	0 0	0 0	1 616 053 613 1 548 180 847	0 0
03 – Enseignement en collège	2 278 544 499 2 559 814 744	0 0	0 0	2 278 544 499 2 559 814 744	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 518 613 933 1 876 893 277	0 0	0 0	1 518 613 933 1 876 893 277	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	918 990 042 772 558 070	0 0	64 357 494 53 567 247	983 347 536 826 125 317	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	306 086 677 215 719 116	0 0	0 0	306 086 677 215 719 116	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	197 467 611 219 913 093	0 0	0 0	197 467 611 219 913 093	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0 0	0 0	83 718 870 81 624 944	83 718 870 81 624 944	0 0
09 – Fonctionnement des établissements	0 0	0 0	710 932 384 706 009 783	710 932 384 706 009 783	5 000 0
10 – Formation des personnels enseignants	64 162 522 73 268 672	600 000 600 000	34 338 795 34 338 795	99 101 317 108 207 467	0 0
11 – Remplacement	224 711 913 217 633 469	0 0	0 0	224 711 913 217 633 469	0 0
12 – Soutien	241 367 431 66 370 421	2 595 516 2 895 516	0 0	243 962 947 69 265 937	0 0
Totaux	**7 974 120 679** **8 060 647 420**	**3 195 516** **3 495 516**	**893 347 543** **875 540 769**	**8 870 663 738** **8 939 683 705**	**5 000** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire	608 122 438 510 295 711	0 0	0 0	608 122 438 510 295 711	0 0
02 – Enseignement élémentaire	1 616 053 613 1 548 180 847	0 0	0 0	1 616 053 613 1 548 180 847	0 0
03 – Enseignement en collège	2 278 544 499 2 559 814 744	0 0	0 0	2 278 544 499 2 559 814 744	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 518 613 933 1 876 893 277	0 0	0 0	1 518 613 933 1 876 893 277	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	918 990 042 772 558 070	0 0	64 357 494 53 567 247	983 347 536 826 125 317	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	306 086 677 215 719 116	0 0	0 0	306 086 677 215 719 116	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	197 467 611 219 913 093	0 0	0 0	197 467 611 219 913 093	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0 0	0 0	83 718 870 81 624 944	83 718 870 81 624 944	0 0
09 – Fonctionnement des établissements	0 0	0 0	710 897 348 705 974 747	710 897 348 705 974 747	5 000 0
10 – Formation des personnels enseignants	64 162 522 73 268 672	600 000 600 000	34 338 795 34 338 795	99 101 317 108 207 467	0 0
11 – Remplacement	224 711 913 217 633 469	0 0	0 0	224 711 913 217 633 469	0 0
12 – Soutien	241 367 431 66 370 421	2 595 516 2 895 516	0 0	243 962 947 69 265 937	0 0
Totaux	**7 974 120 679** **8 060 647 420**	**3 195 516** **3 495 516**	**893 312 507** **875 505 733**	**8 870 628 702** **8 939 648 669**	**5 000** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	7 974 120 679 8 060 647 420 8 091 021 934 8 101 036 351		7 974 120 679 8 060 647 420 8 091 021 934 8 101 036 351	
3 - Dépenses de fonctionnement	3 195 516 3 495 516 3 195 516 3 195 516		3 195 516 3 495 516 3 195 516 3 195 516	
6 - Dépenses d'intervention	893 347 543 875 540 769 812 507 194 804 082 010	5 000	893 312 507 875 505 733 812 472 158 804 046 974	5 000
Totaux	**8 870 663 738** **8 939 683 705** **8 906 724 644** **8 908 313 877**	**5 000**	**8 870 628 702** **8 939 648 669** **8 906 689 608** **8 908 278 841**	**5 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	7 974 120 679 8 060 647 420	0 0	7 974 120 679 8 060 647 420	0 0
21 – Rémunérations d'activité	5 750 482 025 5 814 576 148	0 0	5 750 482 025 5 814 576 148	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	2 116 788 682 2 181 226 367	0 0	2 116 788 682 2 181 226 367	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	106 849 972 64 844 905	0 0	106 849 972 64 844 905	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	3 195 516 3 495 516	0 0	3 195 516 3 495 516	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 195 516 3 495 516	0 0	3 195 516 3 495 516	0 0
6 – Dépenses d'intervention	893 347 543 875 540 769	5 000 0	893 312 507 875 505 733	5 000 0
61 – Transferts aux ménages	148 076 364 135 192 191	0 0	148 076 364 135 192 191	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 1 000 000	0 0	1 000 000 1 000 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	744 271 179 739 348 578	5 000 0	744 236 143 739 313 542	5 000 0
Totaux	**8 870 663 738** **8 939 683 705**	**5 000** **0**	**8 870 628 702** **8 939 648 669**	**5 000** **0**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	510 295 711	0	510 295 711	510 295 711	0	510 295 711
02 – Enseignement élémentaire	1 548 180 847	0	1 548 180 847	1 548 180 847	0	1 548 180 847
03 – Enseignement en collège	2 559 814 744	0	2 559 814 744	2 559 814 744	0	2 559 814 744
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 876 893 277	0	1 876 893 277	1 876 893 277	0	1 876 893 277
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	772 558 070	53 567 247	826 125 317	772 558 070	53 567 247	826 125 317
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	215 719 116	0	215 719 116	215 719 116	0	215 719 116
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	219 913 093	0	219 913 093	219 913 093	0	219 913 093
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	81 624 944	81 624 944	0	81 624 944	81 624 944
09 – Fonctionnement des établissements	0	706 009 783	706 009 783	0	705 974 747	705 974 747
10 – Formation des personnels enseignants	73 268 672	34 938 795	108 207 467	73 268 672	34 938 795	108 207 467
11 – Remplacement	217 633 469	0	217 633 469	217 633 469	0	217 633 469
12 – Soutien	66 370 421	2 895 516	69 265 937	66 370 421	2 895 516	69 265 937
Total	**8 060 647 420**	**879 036 285**	**8 939 683 705**	**8 060 647 420**	**879 001 249**	**8 939 648 669**

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le projet de loi de finances pour 2027 tient compte d'une révision de la méthode de programmation des crédits de personnel présentés dans le projet annuel de performance (PAP).

Ce changement de méthode ne modifie pas le total des crédits du programme mais seulement sa répartition par action. Ce correctif, d'ordre technique, vise à mieux prendre en compte les règles d'imputation budgétaire et comptable de la rémunération des agents.

Si les personnels, notamment enseignants, apportent parfois leur concours à plusieurs actions, ce que la répartition par action des PAP précédents cherchait à retracer, leur rémunération ne peut en revanche être imputée en exécution que sur une seule d'entre elles, ce que retracent les RAP. Il en résultait des écarts significatifs des montants par action entre PAP et RAP. Le correctif apporté cette année permet de rapprocher les montants par action des PAP et des RAP en affectant la totalité de la rémunération prévisionnelle d'un agent à une seule action, conformément à la règle d'imputation budgétaire et comptable.

Ces évolutions de la programmation génèrent une rupture de série, depuis le PAP 2026 pour l'action 10 et à compter du PAP 2027 pour les autres actions, sans impact sur les moyens dédiés aux politiques éducatives concernées.

Les règles applicables au remplacement, conditions et délais, sont identiques à celles en vigueur pour l'enseignement public. Toutefois, dans l'enseignement privé, le remplacement ne peut pas être assuré par des titulaires en zone de remplacement (TZR). La rémunération des maîtres du privé participant au remplacement peut

être imputée sur les actions principales (1 à 6) du programme. Par conséquent, les ressources allouées au remplacement ne figurent pas toutes dans l'action 11 et sont intégrées et partagées avec d'autres actions.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1106 - Enseignants du 1er degré	42 604,26	0,00	0,00	-0,83	-382,05	*-321,34*	*-60,71*	42 221,38
1107 - Enseignants du 2nd degré	87 106,07	0,00	0,00	-4,00	-238,57	*-186,67*	*-51,90*	86 863,50
1108 - Enseignants stagiaires	2 632,67	0,00	0,00	0,00	+669,03	*+545,33*	*+123,70*	3 301,70
Total	**132 343,00**	**0,00**	**0,00**	**-4,83**	**+48,41**	***+37,32***	***+11,09***	**132 386,58**

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2027 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2027 entre programmes et catégories d'emplois sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	1 856,53	*884,50*	9,00	1 674,41	*0,00*	9,00	-182,12
Enseignants du 2nd degré	3 367,07	*1 831,50*	9,00	3 211,36	*0,00*	9,00	-155,71
Enseignants stagiaires	2 414,76	*0,00*	9,00	2 785,86	*2 785,86*	9,00	+371,10
Total	**7 638,36**	***2 716,00***		**7 671,63**	***2 785,86***		**+33,27**

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont majoritairement constituées par les départs des enseignants et comprennent les départs définitifs et le solde entre les entrées et les sorties provisoires. Les sorties d'enseignants stagiaires (2 415 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de lauréats de concours prévus à la rentrée scolaire 2027 est de 2 786 ETP. Les concours Master sont maintenus.
Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (RFIE), les lauréats titulaires d'une licence ont le statut d'élèves durant la première année de formation puis de stagiaires durant la 2e année. Les entrées d'enseignants du 1er degré (1 674 ETP) et du 2d degré (3 211 ETP) correspondent principalement aux stagiaires titularisés à la rentrée 2027.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2027

Le schéma d'emplois du programme connaît une hausse de 33 emplois à la rentrée scolaire 2027.

Il comprend une diminution de 338 emplois des enseignants du 1er et du 2d degré qui se décompose en :

- La traduction en emplois de la baisse démographique des élèves (-608 ETP soit 20 % de 3 036 ETP), à un niveau néanmoins inférieur à celui de 2026 ;
- Des mesures nouvelles pour un total de +59 emplois (soit 20 % de 296 ETP), créés dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement et de l'ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire ;
- L'impact de la réforme de la formation initiale des enseignants conduisant à compenser la perte de moyens d'enseignement liée à l'arrivée de nouveaux lauréats élèves la première année (+211 ETP).

Il comprend une hausse des enseignants stagiaires de 371 emplois tenant compte de l'augmentation du nombre de stagiaires et d'élèves.

Le schéma d'emplois du programme (hors impact de la RFIE) est calculé en appliquant le principe de parité, soit 20% de la reprise démographique et des mesures nouvelles appliquées dans les programmes du public et tient compte du poids différencié des concours du privé sur le total des concours enseignants.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Services régionaux	132 343,00	132 386,58	*0,00*	*0,00*	*-4,83*	+48,41	*+37,32*	*+11,09*
Total	**132 343,00**	**132 386,58**	***0,00***	***0,00***	***-4,83***	**+48,41**	***+37,32***	***+11,09***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Services régionaux	+33,27	130 433,54
Total	**+33,27**	**130 433,54**

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, soit la population des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	9 187,00
02 – Enseignement élémentaire	27 775,00
03 – Enseignement en collège	42 868,58
04 – Enseignement général et technologique en lycée	29 447,00
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	12 473,00
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 358,00
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 959,00
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0,00
09 – Fonctionnement des établissements	0,00
10 – Formation des personnels enseignants	1 835,00
11 – Remplacement	2 484,00
12 – Soutien	0,00
Total	**132 386,58**

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la même méthode de programmation est appliquée à compter du projet de loi de finances pour 2027 pour les crédits de personnel et les emplois (voir commentaire sous le premier tableau « éléments de synthèse du programme »).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**5 750 482 025**	**5 814 576 148**
Cotisations et contributions sociales	**2 116 788 682**	**2 181 226 367**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	72 599 556	52 448 340
– Civils (y.c. ATI)	*72 599 556*	*52 448 340*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 044 189 126	2 128 778 027
Prestations sociales et allocations diverses	**106 849 972**	**64 844 905**
Total en titre 2	**7 974 120 679**	**8 060 647 420**

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Total en titre 2 hors CAS Pensions *FDC et ADP prévus en titre 2*	**7 901 521 123**	**8 008 199 080**

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 43 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi (ARE).

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **8 060,6 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **86,5 M€** par rapport à la LFI 2026.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :
- l'écart entre le socle d'exécution 2026 retenu lors de la construction du PLF 2027 et la loi de finances pour 2026 : +33,7 M€
- le financement du GVT solde : +51,5 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2027 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration outre-mer, CLD…) : **4 864,4 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :
- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 633,3 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 102,7 M€ ;
- supplément familial de traitement : 59,1 M€ ;
- indemnité de résidence : 39,4 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,8 M€ ;
- congés de longue durée : 28 M€.

Indemnités 688,7 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :
- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 359,1 M€ ;
- prime Grenelle d'attractivité : 129,7 M€ ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 116,1 M€ ;
- prime d'équipement informatique : 23,6 M€ ;
- indemnité pour missions particulières pour le premier et le second degré : 14,5 M€ ;
- indemnité de sujétions spéciales : 7,8 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 40,8 M€ ;
- indemnité de tutorat : 4,9 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 1,7 M€.

Les indemnités mentionnées ci-dessus sont prévues en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2025, auquel sont ajoutées les mesures réalisées en gestion 2026 et prévues en 2027.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacations et de suppléances : **261,4 M€,** non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacations.

Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 2 181,2 M€ se répartissant ainsi :
- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 1 029,6 M€ ;

- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 114,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 518,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 295,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 68,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 52,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 23,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la prestation sociale complémentaire s'élève à 36,4 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux…) s'élève à 41,9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**7 954,69**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	7 927,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	26,79
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*0,00*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*26,79*
Impact du schéma d'emplois	**-18,16**
EAP schéma d'emplois 2026	-15,17
Schéma d'emplois 2027	-2,99
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**1,45**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	1,45
GVT solde	**51,51**
GVT positif	104,66
GVT négatif	-53,15
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**-11,89**
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-11,89
Autres variations des dépenses de personnel	**30,60**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-1,22
Autres	31,82
Total	**8 008,20**

Le PLF 2027 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (+0,8 M€), aux rétablissements de crédits (+11,6 M€ hors CAS pensions) prévus en 2026, au moindre versement au régime temporaire de retraite des maîtres des établissements d'enseignement privé (+30 M€), ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles parmi lesquelles la prime de précarité (-15,8 M€), la prime de fidélisation territoriale (-0,6 M€) ainsi que diverses autres variations (+0,8 M€).

Le GVT solde s'élève à 51,5 M€ (hors CAS Pensions) soit 0,6 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 104,7 M€ de GVT positif, correspondant à 1,3 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -53,1 M€ représentant 0,7 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2027 concernent les retenues pour fait de grève (-0,3 M€) et les rétablissements de crédits (-11,6 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnels » correspond notamment à la fin du régime de protection sociale complémentaire forfaitaire optionnel, antérieurement versée à hauteur de 15 euros par mois (-1,2 M€), remplacée par la nouvelle cotisation au titre du régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance (+15,2 M€) depuis le 1er mai 2026. L'inscription du nouveau régime de PSC en cotisations vise à améliorer la programmation afin de tenir le plus fidèlement compte des règles d'imputation de cette dépense pour l'employeur. Au sein de cette rubrique, la ligne « Autres » inclut également la prévision de dépenses au titre de la prime de précarité en 2027 (+15,8 M€), l'abondement du RAR au titre de la revalorisation de 2022 (+4,6 M€), la prise en compte de la baisse tendancielle des dépenses liées au régime temporaire de retraite des maîtres des établissements d'enseignement privé (-7 M€), ainsi que diverses autres dépenses et mesures d'économies estimées au titre de 2027.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	44 585	52 732	72 906	32 625	38 586	49 618
Enseignants du 2nd degré	44 967	54 310	75 846	32 904	42 741	52 747
Enseignants stagiaires	32 677	32 834	33 298	24 164	24 302	24 712

Les variations à la baisse du coût d'entrée et du coût global des personnels stagiaires par rapport au RAP 2025 et au PAP 2026 s'expliquent par la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, qui se concrétise par l'arrivée de cohortes d'élèves rémunérés à un indice moins élevé que les stagiaires durant leur première année de formation et imputés dans la catégorie d'emplois « Enseignants stagiaires ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
526 816	0	891 714 845	891 126 241	1 115 420

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 1 115 420	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* 1 115 420 *0*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 0	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP* 879 036 285 *0*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* 877 885 829 *0*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 1 150 456	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 0
Totaux	**879 001 249**	**1 150 456**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
99,87 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (5,7 %)

01 – Enseignement pré-élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**510 295 711**	**510 295 711**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	510 295 711	510 295 711	0	0
Rémunérations d'activité	368 103 592	368 103 592	0	0
Cotisations et contributions sociales	138 086 980	138 086 980	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 105 139	4 105 139	0	0
Total	**510 295 711**	**510 295 711**	**0**	**0**

Les missions de l'école maternelle, définies par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui s'appliquent également à l'enseignement privé sous contrat, sont regroupées en un cycle unique depuis la rentrée 2014 : le cycle des apprentissages premiers (*cf*. action n° 1 du programme 140 *« Enseignement scolaire public du premier degré »).*

Depuis la rentrée 2023, un plan pluriannuel de formation des professeurs des écoles, dit « Plan maternelle », est déployé autour de trois objectifs principaux :

- assurer le bien-être des élèves ;
- garantir à tous les mêmes chances de réussite ;
- proposer des apprentissages ambitieux et adaptés aux besoins de chaque enfant.

Ce plan vise notamment à renforcer les connaissances des enseignants sur le développement du jeune enfant et à accompagner la mise en œuvre des apprentissages fondamentaux à l'école maternelle.

De nouveaux programmes d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques fixés par l'arrêté du 22 octobre 2024 sont entrés en application à la rentrée 2025. Ils réaffirment la spécificité de l'école maternelle et précisent les objectifs d'apprentissage, les contenus enseignés et les étapes de progression ainsi que des exemples de réussite, principalement dans les domaines du vocabulaire et des premières compétences en mathématiques.
À compter de la rentrée 2026, de nouveaux programmes sont également mis en œuvre dans plusieurs autres domaines d'apprentissage : activités artistiques, activités physiques, découverte du monde du vivant, de la matière et des objets.

L'évolution des programmes d'enseignement de l'école maternelle vise ainsi à mieux structurer les apprentissages fondamentaux dès le plus jeune âge, tout en respectant les besoins et le développement de chaque enfant.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés, et, dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels. Près de 10 000 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

L'enseignement pré-élémentaire : 2025-2026

Âge	Nombre d'élèves
2 ans	12 740
3 ans	88 016
4 ans	92 635
5 ans et plus	91 701
Total	285 092

Source : MEN - DEPP
Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM.

ACTION (17,3 %)

02 – Enseignement élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 548 180 847**	**1 548 180 847**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	1 548 180 847	1 548 180 847	0	0
Rémunérations d'activité	1 116 785 657	1 116 785 657	0	0
Cotisations et contributions sociales	418 940 652	418 940 652	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	12 454 538	12 454 538	0	0
Total	**1 548 180 847**	**1 548 180 847**	**0**	**0**

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq années allant du CP au CM2, accueille 545 098 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle (*cf.* action n° 2 du programme 140 *« Enseignement scolaire public du premier degré »*).

La formation dispensée dans les écoles élémentaires vise l'acquisition et la maîtrise, par tous les élèves, des connaissances et compétences du socle commun, entré en vigueur à la rentrée 2016, leur permettant ainsi de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, en tant que citoyen, à son évolution.

De nouveaux programmes de français et de mathématiques pour les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 s'appliquent depuis la rentrée scolaire 2025. Structurés autour de repères annuels ou périodiques, ils visent à garantir la progressivité des apprentissages et affirment une exigence de réussite pour tous.

Depuis la rentrée 2018, les acquis de tous les élèves entrant en CP et en CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Les élèves de CP font également l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Depuis 2023, des évaluations en début de CM1, à l'entrée du cycle 3, sont venues compléter ce dispositif.
Ces diagnostics permettent aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes. Sont ainsi choisis et mis à disposition les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter).

La mission première de l'école est d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Cet été, je lis » bénéficie chaque année aux élèves de CM2.

À la rentrée scolaire 2025, dans le cadre du plan Filles et Maths, il a été décidé de sensibiliser tous les enseignants aux biais de genre.

Des dispositifs d'accompagnement viennent compléter les enseignements obligatoires :

- **les activités pédagogiques complémentaires (APC)** mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires qui se déroulent en petits groupes permettant, sous la conduite de l'enseignant, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école ;
- **le dispositif « stages de réussite »**, proposé pendant les vacances scolaires aux élèves volontaires éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ces stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours, à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ils sont organisés en automne, au printemps et au début et à la fin des vacances d'été. Ce dispositif, bénéficiant principalement aux élèves de CM1 et CM2, a été élargi à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ces stages sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

L'action 2 regroupe les crédits de rémunération des maîtres agréés et des maîtres contractuels selon la nature du contrat de la classe. Dans le premier degré, ce sont 29 346 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire.

Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant partiellement d'un statut de droit privé, mais pour laquelle ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demie par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1er septembre 2017, les décharges varient selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

L'enseignement élémentaire (nombre d'élèves) : 2025-2026

Privé sous contrat	**545 098**
CP	103 141
CE1	104 938
CE2	107 578
CM1	112 249
CM2	117 192

Source : MEN - DEPP.
Champ : Privé sous contrat, France métropolitaine + DROM.

ACTION (28,6 %)

03 – Enseignement en collège

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**2 559 814 744**	**2 559 814 744**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	2 559 814 744	2 559 814 744	0	0
Rémunérations d'activité	1 846 531 300	1 846 531 300	0	0
Cotisations et contributions sociales	692 690 688	692 690 688	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	20 592 756	20 592 756	0	0
Total	**2 559 814 744**	**2 559 814 744**	**0**	**0**

L'organisation des enseignements dans les classes de collège, y compris dans celles de l'enseignement privé sous contrat, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à la réussite de leur parcours au collège (*cf.* action n° 1 du programme 141 *« Enseignement scolaire public du second degré »*).

La continuité entre l'école et le collège s'appuie principalement sur le livret scolaire unique (LSU) qui permet de partager la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au bénéfice notamment des élèves fragiles.

Depuis la rentrée scolaire 2025, des évaluations nationales en français et mathématiques (6e, 5e, 4e) aident les enseignants à adapter leur pédagogie aux difficultés révélées des élèves.

Comme dans l'enseignement public, les heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires afin de favoriser la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques.

Une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves, l'objectif étant de maîtriser deux langues vivantes. Ainsi, les horaires de la première langue vivante, enseignée dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié.

L'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue vivante se développe au collège. Ainsi, un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peuvent être dispensés à chaque niveau dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

L'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège se poursuit :

- **la classe de 3ème dite « prépamétiers »** s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle ;
- **l'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information** est renforcée pour les élèves du cycle 4. Le cadre réglementaire conforte ainsi les projets et actions d'éducation à la citoyenneté déjà menés dans certains collèges dans le cadre du parcours citoyen. Les projets menés dans ce cadre permettent de mettre en œuvre et de valoriser les actions conduites dans le cadre des éducations transversales comme l'éducation

aux médias et à l'information (EMI), l'éducation au développement durable et à la transition écologique (EDD), l'éducation artistique et culturelle (EAC), l'éducation à la défense, *etc.*

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle tout en contribuant à réduire les inégalités, différents dispositifs et actions pédagogiques sont mis en œuvre, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, dont notamment :

- **le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** (article L. 311-3-1 du code de l'éducation) qui peut être mis en place à tout moment pour les élèves fragiles. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la première langue vivante ou langue vivante A (LVA), autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires ;
- **le dispositif « Devoirs faits »** qui permet de proposer gratuitement aux collégiens de 5e, 4e et 3e volontaires ainsi qu'à tous les élèves de 6e de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux sur un temps d'étude accompagnée par des enseignants volontaires ;
- **des heures de soutien supplémentaires** qui sont proposées aux élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux dans la limite de 2 heures hebdomadaires ;
- **un accompagnement pédagogique** (article D. 332-5 du code de l'éducation) en classes de 6e et de 5e qui peut donner lieu, pour les enseignements de français et de mathématiques, à des organisations pédagogiques diversifiées, notamment, pour tout ou partie de l'horaire, à des groupes à effectifs réduits et/ou constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs.

Des activités de découverte des métiers sont proposées à tous les collégiens dès la 5e. Elles s'appuient prioritairement sur des rencontres avec des professionnels au sein des établissements ou dans leur environnement de travail.

Le plan « Avenir » propose, dès la classe de 5e et avec l'appui des régions et de tous les partenaires du monde économique et professionnel, des dispositifs de découverte du monde économique et professionnel et un soutien dans l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnel. Depuis la rentrée 2018, les services de l'État et les entreprises sont sollicités pour proposer des stages de qualité aux élèves de 3e.

Expérimentées depuis la rentrée 2025 puis ouvertes à toutes les académies à la rentrée 2026, des classes à horaires aménagées en mathématiques et en sciences (CHAMS) peuvent être créées pour les élèves volontaires de 4e et 5e. Ces classes doivent accueillir au moins 50 % de filles.

Depuis la rentrée scolaire 2025, les modalités de délivrance et d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) ont évolué dans l'enseignement privé sous contrat selon les mêmes modalités que dans l'enseignement public. Les épreuves terminales pour la session 2026 comptent désormais pour 60 % de la note (contre 50 % auparavant) et le contrôle continu pour 40 %, ce dernier étant calculé sur la moyenne des disciplines obligatoires de 3e.

Cette action regroupe les crédits de rémunération des 46 112 maîtres enseignant dans les collèges de l'enseignement privé sous contrat.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Prévisions à la rentrée scolaire 2026-2027
Nombre d'élèves	679,7	685,8	689,2	692,1	693,8	699,1	708,6	714,7	720,3	722,3	725,5	726,2	726,5	727,0	722,5	715,9

Source : MEN– DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine + DROM, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2025-2026

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6e	180 854
	5e	179 538
	4e	175 726
	3e	177 183
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	5 096
	SEGPA	4 108
	Total premier cycle	722 505
Nombre de collèges		1 655
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	353
	entre 200 et 600 élèves	909
	> 600 élèves	393

Source : MEN-DEPP
Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DROM

ACTION (21,0 %)

04 – Enseignement général et technologique en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 876 893 277**	**1 876 893 277**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	1 876 893 277	1 876 893 277	0	0
Rémunérations d'activité	1 353 903 516	1 353 903 516	0	0
Cotisations et contributions sociales	507 890 854	507 890 854	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	15 098 907	15 098 907	0	0
Total	**1 876 893 277**	**1 876 893 277**	**0**	**0**

L'enseignement en lycée, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats technologiques en vue de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur (*cf.* action n° 2 du programme 141 *« Enseignement scolaire public du second degré »).*

Dès la classe de seconde, un accompagnement à l'orientation est intégré à l'emploi du temps des élèves. Ce sont 54h qui sont proposées chaque année aux élèves et s'inscrivent dans le Projet éducatif d'accompagnement à l'orientation (PPO), construit à l'échelle de l'établissement.

En début d'année scolaire, les élèves de seconde passent des tests de positionnement en français et en mathématiques dont l'exploitation des résultats par les enseignants permet la mise en place, comme dans l'enseignement public, d'un accompagnement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève. En fin d'année, une séquence d'observation en milieu professionnel de deux semaines est mise en œuvre pour favoriser la découverte des métiers et la construction du projet d'orientation.

En voie générale, le cycle terminal est constitué pour la voie générale des classes de première et terminale et pour la voie technologique de sept séries. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

En voie générale, les élèves en classe de première choisissent trois enseignements de spécialité, en plus des enseignements communs. Ils poursuivent, en terminale, deux de ces spécialités, évaluées en épreuves terminales du baccalauréat.

Un accent particulier est mis sur les mathématiques, discipline centrale dans de nombreux parcours scientifiques. Depuis la rentrée 2023, les élèves de première générale qui ne suivent pas la spécialité « mathématiques » bénéficient d'un enseignement complémentaire de 1h30 par semaine. Depuis l'année scolaire 2025-2026, une épreuve anticipée de mathématiques en première, à l'instar de l'épreuve anticipée de français, est instaurée pour tous les élèves, avec des sujets adaptés aux programmes suivis.

Au lycée, chaque élève doit choisir deux langues vivantes obligatoires. En outre, les élèves peuvent choisir de suivre un enseignement non linguistique en langue vivante étrangère ou régionale dans le cadre ou non de sections européennes ou de langues orientales.
Différents parcours internationaux sont proposés, notamment le baccalauréat français international (BFI), qui permet de suivre un enseignement linguistique renforcé dans l'une des 17 sections internationales, ou encore les baccalauréats binationaux.

En voie technologique, le cycle terminal propose sept séries. Les élèves de la voie technologique suivent en première trois enseignements de spécialité propres à leur série, puis deux en terminale.
Les mathématiques, discipline présente dans l'ensemble des séries de la voie technologique, restent obligatoires dans le tronc commun. Depuis l'année scolaire 2025-2026, une épreuve anticipée de mathématiques en première est instaurée.
Deux langues vivantes sont obligatoirement suivies par les élèves. En complément, les élèves suivent un enseignement technologique en langue vivante (ETLV) adossé à l'une des deux langues vivantes étudiées.

Le baccalauréat général et technologique repose pour 60 % sur des épreuves terminales et pour 40 % sur le contrôle continu, basé sur les moyennes des bulletins scolaires dans les enseignements obligatoires des classes de première et de terminale (hors épreuves terminales) et dans les enseignements optionnels.

Cette action regroupe les crédits de rémunération des maîtres enseignant dans les lycées d'enseignement technique et général de l'enseignement privé sous contrat. Cela concerne 31 676 personnes physiques.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Prévisions à la rentrée scolaire 2026-2027
Nombre d'élèves	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	332,0	332,1	335,7	339,2	346,7	345,5	346,6	343,1	344,3	343,6

Source : MEN– DEPP
Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat France métropolitaine + DROM, en milliers.

ACTION (9,2 %)

05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**53 567 247**	**53 567 247**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	53 567 247	53 567 247	0	0
Transferts aux ménages	53 567 247	53 567 247	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**772 558 070**	**772 558 070**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	772 558 070	772 558 070	0	0
Rémunérations d'activité	557 287 460	557 287 460	0	0
Cotisations et contributions sociales	209 055 668	209 055 668	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 214 942	6 214 942	0	0
Total	**826 125 317**	**826 125 317**	**0**	**0**

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des maîtres exerçant dans les lycées d'enseignement professionnel de l'enseignement privé sous contrat. Cela concerne 13 055 personnes physiques ;
- les crédits dédiés au versement de la subvention allouée à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la mise en paiement de la gratification attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées.

Les structures pédagogiques, l'accompagnement et les programmes dans les lycées d'enseignement professionnel sous statut scolaire de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que dans l'enseignement public (*cf.* action n° 3 du programme 141 *« Enseignement scolaire public du second degré »*).
Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Depuis la rentrée 2023, une allocation est versée aux lycéens professionnels, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, au titre de leur engagement dans ces périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Son montant varie selon le niveau de formation et de diplôme ainsi que selon la durée de PFMP effectuée.

Par ailleurs, outre la mise en place d'un bureau des entreprises et la systématisation de groupes à effectifs réduits en seconde de bac professionnel et 1re année de CAP pour consolider les apprentissages en mathématiques et en français, chaque lycéen professionnel bénéficie d'un temps dédié à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

Le second cycle professionnel en 2025-2026

Nombre d'élèves en 2d cycle Pro	CAP en un an	579
	1re année CAP 2	9 480
	2e année CAP 2	8 081
	Total CAP 2 ans	17 561
	CAP en trois ans	30
	Total CAP	18 170
	Seconde professionnelle	34 985
	1re professionnelle +1re année BMA en 2 ans	35 720

	Terminale Pro +2ème année BMA en 2 ans	31 940
	Total Bac pro et BMA	102 645
	Certificat de spécialisation et diverses formations niveaux IV et V	809
Total 2d cycle professionnel		121 624
Dont ULIS en LP		1 667
Nombre total de LP		328
dont nombre de LP ayant des effectifs	*< 200 élèves*	155
	entre 200 et 600 élèves	168
	> 600 élèves	5

Source : MEN – DEPP
Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DROM

DÉPENSES D'INTERVENTION

Allocations de la voie professionnelle : 53 567 247 € (AE=CP)

Depuis la rentrée 2023, une allocation est versée aux lycéens professionnels. Cette gratification est attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées. Les allocations sont versées aux lycéens ou à leurs représentants légaux par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre de la convention établie entre l'ASP et les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer.

En 2027, le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée à l'Agence de service et de paiement (ASP) pour la prise en charge des stages effectués par les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat s'élève, au titre de l'année scolaire 2026-2027 et des restes à payer des années scolaires précédentes, à 53 567 247 € en AE=CP.

ACTION (2,4 %)

06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**215 719 116**	**215 719 116**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	215 719 116	215 719 116	0	0
Rémunérations d'activité	155 609 737	155 609 737	0	0
Cotisations et contributions sociales	58 373 999	58 373 999	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 735 380	1 735 380	0	0
Total	**215 719 116**	**215 719 116**	**0**	**0**

Cette action regroupe les crédits de rémunération des maîtres enseignant dans le cursus post-baccalauréat des lycées de l'enseignement privé sous contrat. Cela concerne 2 482 enseignants.

Les structures pédagogiques et les programmes mis en œuvre dans l'enseignement privé sous contrat pour ce cursus sont les mêmes que dans l'enseignement public (*cf.* action n° 5 du programme 141 *« Enseignement scolaire public du second degré »*).

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés principalement dans :

- **les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés :** implantées dans les lycées, ces classes préparent en deux ans au brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III. Cette formation porte sur des enseignements généraux et est accompagnée de plusieurs stages en entreprise ;
- **les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** qui préparent les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat depuis l'année scolaire 2011-2012

Années scolaires		2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre d'élèves		64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	70 383	71 549	71 440	72 901	69 559	62 458	59 688	59 712	60 401
dont	CPGE	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097	12 911	13 190	13 156	12 990	12 517	11 905	11 827	12 378	12 229
	STS hors DMA-DN MADE							*53 208*	*53 986*	*54 535*	54 806	51 183	44 727	42 136	41 627	42 280
	DMA-DN MADE							*148*	*577*	*1 408*	2 322	2 778	*2 673*	2 705	2 755	2 838
	Total STS (1)	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601	53 356	54 563	55 943	57 128	53 961	47 400	44 841	44 382	45 118
	Prépa diverses (2)	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362	4 116	3 796	2 341	2 783	3 081	3 153	3 020	2952	3 054

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA, DN MADE et classes de mises à niveau

(2) DCG, DSCG (remplace le DPECF et le DECF depuis la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source: MEN-MESRE-DGESIP DGRI-SIES A2-1

Champ : France métropolitaine + DROM, depuis la rentrée 2011.

ACTION (2,5 %)

07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**219 913 093**	**219 913 093**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	219 913 093	219 913 093	0	0
Rémunérations d'activité	158 635 077	158 635 077	0	0
Cotisations et contributions sociales	59 508 897	59 508 897	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 769 119	1 769 119	0	0
Total	**219 913 093**	**219 913 093**	**0**	**0**

Cette action regroupe les crédits de rémunération des maîtres participant aux dispositifs d'aides et d'accompagnement dont bénéficient les élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile.

Ces dispositifs spécifiques, dont ceux liés à la prévention et le traitement des difficultés scolaires, sont identiques à ceux mis en œuvre dans l'enseignement public (*cf.* actions n° 3 du programme 140 « *Enseignement scolaire public du premier degré* » et n° 6 du programme 141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »).

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) scolarisent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Dans l'enseignement privé sous contrat, 4 202 élèves ont été accueillis à la rentrée 2025 au sein de ces sections dont la scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège.

Les élèves à haut potentiel (EHP), élèves à besoins éducatifs particuliers, bénéficient d'aides et d'accompagnement dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé sous contrat : scolarité accélérée en fonction du rythme d'apprentissage, ou en cas de difficultés ponctuelles ou durables, élaboration d'un projet personnel de réussite éducative (PPRE) ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

La scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et celle des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) est organisée selon les mêmes modalités que dans l'enseignement public.

La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap

À la rentrée 2025, 68 443 élèves en situation de handicap ont été accueillis dans les écoles et établissements du second degré d'enseignement privé sous contrat dans les mêmes conditions que ceux scolarisés dans les établissements publics conformément au principe posé par l'article L.111-1 du code de l'éducation précisant que le service public de l'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

L'accompagnement de ces élèves est assuré, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, par des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ils peuvent intervenir au titre de l'aide humaine individuelle, mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Le financement de ces personnels relève du programme « *Vie de l'élève* » (*cf.* action n° 3 du programme 230).

Depuis la rentrée 2024, pour faciliter la prise en charge de ces élèves, la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien est désormais prise en charge par l'État que ce soit dans le secteur de l'enseignement privé sous contrat comme dans celui de l'enseignement public (loi n° 2024-475 du 27 mai 2024).

Depuis la rentrée 2024, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) montent en puissance dans la suite de leur expérimentation sur l'ensemble du territoire, avec l'objectif de répondre rapidement et de manière adaptée aux besoins de tous les élèves. Ce dispositif, composé d'un enseignant coordonnateur et d'un éducateur du secteur médico-social, s'adresse à tous les élèves ayant des besoins particuliers qu'ils fassent l'objet ou non d'une notification de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH). Il permet d'apporter une réponse de premier niveau, en s'appuyant sur toutes les ressources disponibles localement.

La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (5e plan) vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de la maternelle au lycée y compris dans l'enseignement privé sous contrat. Il s'agit de proposer à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins par une scolarisation individuelle et personnalisée en classe ordinaire avec l'aide d'AESH, ou en ULIS. Elle s'inscrit dans l'objectif de respect et d'effectivité des droits fixé lors de la Conférence national du handicap (CNH) du 26 avril 2023 et rappelé lors de la CNH du 4 septembre 2026, dont l'un des engagements est de lancer une nouvelle stratégie nationale autisme et troubles du neurodéveloppement (TND) afin de mieux accompagner les personnes concernées et garantir la qualité des interventions.

La lutte contre le harcèlement en milieu scolaire se poursuivra à la rentrée 2026 avec notamment le déploiement du programme pHARe aux établissements de l'enseignement privé sous contrat.

Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat :

Modalité de scolarité		2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 (1)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
1er degré	Classes ordinaires	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992	n.d.	14 155	14 390	15 204	15 781	16 827	17 483	18 546	19 678	20 178
	ULIS école	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	n.d	3 199	3 325	3 271	3 396	3 410	3 352	3430	3 470	3 502
Total 1er d		**12 983**	**13 583**	**4 170**	**15 145**	**16 038**	**n.d**	**17 354**	**17 715**	**18 475**	**19 177**	**20 237**	**20 835**	**21 976**	**23 148**	**23 680**
2nd d	Classes ordinaires	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	n.d	18 942	20 740	22 695	24 668	26 752	29 684	32 848	35 639	38 467
	ULIS	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	n.d	4 196	4 492	4 854	5 359	5 535	5 676	5 824	6 069	6 296
total 2d d		**12 371**	**14 156**	**15 725**	**17 841**	**19 999**	**n.d**	**23 138**	**25 232**	**27 549**	**30 027**	**32 287**	**35 360**	**38 672**	**41 708**	**44 763**

(1) Certains départements n'ayant pas complété l'enquête, les données nationales ne sont pas disponibles pour l'année 2016-2017

Sources : MEN DEPP enquêtes n 3 et n° 12 relatives aux élèves bénéficiant d'un PPS scolarisés en milieu ordinaire dans les établissements du premier degré et du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

ACTION (0,9 %)

08 – Actions sociales en faveur des élèves

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**81 624 944**	**81 624 944**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	81 624 944	81 624 944	0	0
Transferts aux ménages	81 624 944	81 624 944	0	0
Total	**81 624 944**	**81 624 944**	**0**	**0**

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés et, sous conditions, dans les écoles, peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public (*cf*. action n° 4 du programme 230 « *Vie de l'élève* »).

Bourses : 77 768 764 € en AE=CP

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit de bourses de collège et de lycée attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Des aides complémentaires à ces deux dispositifs sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études pour les bourses de lycée et la prime à l'internat pour les bourses de collège et de lycée dont le montant est modulé en fonction de l'échelon de la bourse.

Le programme 139 « *Enseignement privé du premier et second degré* » finance les bourses allouées aux élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat et hors contrat habilités par le recteur à recevoir des élèves boursiers.

Dans le cadre de la démarche de simplification et de la lutte contre le non-recours aux bourses, l'attribution des bourses est automatisée depuis la rentrée 2026 dans les établissements d'enseignement privé sous contrat volontaires. Celle-ci repose sur le recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse ainsi que de leurs données d'état civil élargi, au moment de l'inscription de leur enfant dans l'établissement.

Les crédits prévus pour 2027 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à 77 768 764 €. Ces crédits prennent en compte :

- l'évolution de la démographie des élèves prévue à la rentrée 2026 et à la rentrée 2027 ;
- l'augmentation, à la rentrée scolaire 2026, des montants des échelons de bourses de collège et de lycée de +1,7 %, conformément à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) intervenue au 1er avril 2025 et en vigueur au 1er janvier 2026.

Fonds sociaux : 3 856 180 € en AE=CP

Des enveloppes de fonds sociaux sont versées, selon les cas, aux représentants légaux des établissements ou directement aux familles afin d'apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin, notamment pour favoriser l'accès à la restauration scolaire des élèves. Le recteur, sur proposition des chefs d'établissement privés sous contrat, décide des aides à accorder aux familles.

Ces fonds sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration (par exemple : aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine. Il s'agit d'aides

exceptionnelles, financières ou en nature. En outre, la circulaire du 21 juin 2022 applicable depuis la rentrée scolaire 2022, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, prévoit la possibilité de verser des fonds sociaux à un public cible d'élèves de 1er degré préalablement défini par l'État, notamment les élèves réfugiés d'Ukraine.

La dotation pour 2027 s'élève à 3 856 180 €, comparable à celle de 2026.

ACTION (7,9 %)

09 – Fonctionnement des établissements

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**706 009 783**	**705 974 747**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	706 009 783	705 974 747	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	705 009 783	704 974 747	0	0
Total	**706 009 783**	**705 974 747**	**0**	**0**

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, fonctionnement des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs (*cf.* coûts synthétiques transversaux des programmes 140 et 141), soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Polynésie française : 1 000 000 € en AE=CP

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016 applicable au 1er janvier 2017 pour une durée de 10 ans), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés sous contrat qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres. Cette convention est actuellement en cours de renouvellement.

Le montant de la subvention prévu en 2027, identique à celui inscrit en 2026, s'élève à **1 000 000 €**.

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat, des dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique et des frais de fonctionnement.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Forfait d'externat : 696 718 307 € en AE=CP

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente, en 2027, 99 % de la dépense au titre de l'action 09 du programme. Il est versé aux établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit. Les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel.

Pour déterminer le montant des crédits nécessaires en 2027, il est tenu compte, d'une part, de la diminution prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2026-2027 (-0,84 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants et, d'autre part, de la revalorisation du montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2026-2027 (2,5 M€).

- Part « personnels » du forfait d'externat : **696 624 485 €** en AE=CP

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

- Part « matériel » du forfait d'externat : **93 822 €** en AE=CP

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les seuls établissements du second degré privés sous contrat implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré : 4 057 668 € en AE et 4 022 632 € en CP

Cette participation permet de financer notamment les mesures et dispositifs suivants :

- *Expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA)* **:** *132 000 € en AE=CP*

Mis en œuvre depuis la rentrée 2021, ce dispositif déployé dans huit académies (Aix-Marseille, Nantes, Lille, Grenoble, Lyon, Montpellier, Reims et Versailles), comme dans l'enseignement public, concerne dans l'enseignement privé sous contrat deux établissements dans chacune d'entre elles.

- *Certification en langues vivantes étrangères en anglais et espagnol* **:** *201 030 € en AE=CP*

Cette dotation, identique à celle inscrite en 2026, sera consacrée aux dépenses liées à la certification en langues vivantes étrangères afin de poursuivre la prise en charge par l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, du financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par des élèves issus des lycées d'enseignement privé sous contrat d'association.

- *Dépenses restant à la charge de l'État : 3 724 638 €* **en AE et 3 689 602 € en CP**

Cela comprend :

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégés par les établissements d'enseignement privés du second degré ;

- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 895 312 € en AE=CP

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En 2027, le montant de la participation, identique à celui prévu en 2026, s'élève à 1 895 312 €.

Le décret n° 2025-971 du 29 septembre 2025 acte un changement de statut des enseignants du premier degré qui sont intégrés dans le corps des professeurs des écoles.

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 470 588 € en AE=CP

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat signé le 23 juin 2023 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) a été renouvelé, par avenant du 31 juillet 2026, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

Subventions aux associations : 606 850 € en AE=CP

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) notamment, bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premier et second degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

Droits d'auteur : 261 058 € en AE=CP

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : un protocole d'accord a été conclu avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA). Ce protocole d'accord est en cours de reconduction pour la période 2024-2026 ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le

4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). L'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;

- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (*cf*. programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

ACTION (1,2 %)

10 – Formation des personnels enseignants

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**34 938 795**	**34 938 795**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	600 000	600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	600 000	600 000	0	0
Dépenses d'intervention	34 338 795	34 338 795	0	0
Transferts aux autres collectivités	34 338 795	34 338 795	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**73 268 672**	**73 268 672**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	73 268 672	73 268 672	0	0
Rémunérations d'activité	52 852 612	52 852 612	0	0
Cotisations et contributions sociales	19 826 641	19 826 641	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	589 419	589 419	0	0
Total	**108 207 467**	**108 207 467**	**0**	**0**

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur pour les actions de formation initiale, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé. Ils perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
C'est dans le cadre de masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) que sont formés les enseignants du premier et du second degrés.

La réforme de la formation initiale vise à renforcer l'attractivité de la profession et à mieux préparer les enseignants aux défis de l'école du 21e siècle.

Depuis la rentrée 2026, les lauréats des concours bénéficient d'une formation statutaire dans le cadre des masters Enseignement et Éducation (M2E). Ils sont élèves-fonctionnaires en première année de master, perçoivent une

rémunération mensuelle d'environ 1 400 euros nets et bénéficient de 12 semaines d'observation et de pratique accompagnée. En deuxième année, ils seront fonctionnaires-stagiaires, rémunérés à hauteur de 1 800 euros environ et seront en stage à mi-temps durant 18 semaines. 2026-2027 et 2027-2028 seront deux années transitoires durant lesquelles les masters MEEF et M2E cohabiteront. Parallèlement, une licence spécifique « professorat des écoles » a été mise en place depuis la rentrée 2026.

Outre la rémunération des maîtres stagiaires et la gratification versée aux étudiants en master MEEF effectuant un stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire (SOPA), cette action regroupe les moyens financiers consacrés par l'État au versement des subventions perçues par les organismes de formation privés pour l'organisation d'actions de formation continue.

Les actions de formation assurées par ces organismes doivent tenir compte des modifications introduites dans les règles et les programmes de l'enseignement public. Les finalités générales de la formation des enseignants dans l'enseignement public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale : **1 600 000 € en AE=CP**

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans l'enseignement privé sous contrat se déroule dans les établissements d'enseignement supérieur de formation selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 août 2023 fixant le cadre national des formations au sein des masters MEEF (*cf.* programmes 140 et 141). Ces établissements reçoivent en contrepartie un financement pour l'organisation de cette formation pris en charge par la mission « *Recherche et enseignement supérieur* ».

Une partie de la dépense de formation initiale (600 000 € AE=CP) est imputée sur les dépenses de fonctionnement au titre de la gratification versée aux étudiants en master MEEF qui effectuent leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

La formation continue des maîtres du premier degré et du second degrés : 33 338 795 € en AE=CP

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité avec le secteur public. Dans le privé, la part des crédits destinée à ce type de formation est proportionnée à la masse salariale.

Un nouveau schéma directeur de la formation continue a été déployé pour la période 2025-2029 visant à renforcer l'impact de la formation continue des agents sur la réussite des élèves, à réduire les inégalités et à élever le niveau de qualification des jeunes.

La dotation prévisionnelle au titre de la formation continue regroupée sous cette action s'élève à 33 338 795 € en AE=CP. Elle est destinée principalement à être versée aux organismes de formation continue (la Fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique - FORMIRIS - et 12 autres associations). Elle permettra de financer l'organisation des actions de formation continue et d'accompagnement pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat y compris la prise en charge des frais de formation (frais annexes et de participation) des enseignants liés à ces formations. À compter du 1er janvier 2027, une partie de cette dotation sera consacrée à la prise en charge, par l'État, des frais liés au compte personnel de formation (CPF).

ACTION (2,4 %)

11 – Remplacement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**217 633 469**	**217 633 469**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	217 633 469	217 633 469	0	0
Rémunérations d'activité	156 990 662	156 990 662	0	0
Cotisations et contributions sociales	58 892 027	58 892 027	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 750 780	1 750 780	0	0
Total	**217 633 469**	**217 633 469**	**0**	**0**

Cette action regroupe les crédits de rémunération perçus par les maîtres délégués, agréés et contractuels assurant des remplacements en complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à différentes raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État a pour objectif de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement (2^{d} degré) ou de brigades de remplacement (1er degré). Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

En outre, dans le cadre du « PACTE enseignant » mis en œuvre depuis 2023, chaque maître volontaire exerçant dans le second degré peut bénéficier, comme dans l'enseignement public, d'une ou de plusieurs parts fonctionnelles attribuées en priorité pour assurer une mission de 18 heures par an au titre du remplacement de courte durée (RCD).

ACTION (0,8 %)

12 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**2 895 516**	**2 895 516**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	2 895 516	2 895 516	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 895 516	2 895 516	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**66 370 421**	**66 370 421**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	66 370 421	66 370 421	0	0
Rémunérations d'activité	47 876 535	47 876 535	0	0
Cotisations et contributions sociales	17 959 961	17 959 961	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	533 925	533 925	0	0
Total	**69 265 937**	**69 265 937**	**0**	**0**

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a-t-il été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public.

L'ouverture du RETREP intervient :

- à l'âge de 59 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 à 64 ans pour les autres catégories de maîtres, sans préjudice des dispositions applicables au titre de la carrière longue.

Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014. Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers France Travail, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation

chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.
Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple mais ne prend pas en charge l'indemnisation chômage qui leur est due, l'attestation employeur étant fournie par les Institut médicaux éducatifs (IME) où ils exercent et non par les services académiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 670 781 € en AE=CP

En 2027, il est prévu de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de 670 781 € pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

Frais de déplacement : 1 512 031 € en AE=CP

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat a été revalorisée à 1 512 031 € en 2027 par rapport à la LFI 2026.

Action sociale : 377 314 € en AE=CP

Une dotation de 377 314 € est prévue afin de couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé par ailleurs que des crédits inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel permettent de couvrir les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 335 390 € en AE=CP

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

PROGRAMME 214

Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Mélanie JODER
Secrétaire générale
Responsable du programme n° 214 : Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports

Le programme 214 « Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA).

Outre le financement des fonctions d'état-major, le secrétariat général des trois ministères met à disposition des programmes son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière (dont constructions scolaires à la charge de l'État), informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Le programme 214 est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale : secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, direction du numérique pour l'éducation, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service interacadémique des examens et concours (SIEC), les services à compétence nationale : l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et le service national des métiers de l'encadrement, du ski et de l'alpinisme (SNMESA) ;
- les établissements publics nationaux : CANOPE, CEREQ, CNED, FEI, ONISEP, EPPD.

Le programme 214 poursuit trois objectifs dans le but d'assurer une plus grande efficience du système éducatif :

1. réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
2. améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
3. optimiser les moyens alloués aux fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité de soutenir l'École de la République dans ses principales missions, qui constituent un facteur essentiel de la cohésion sociale et de la transmission des valeurs républicaines : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous, placer la laïcité comme le principe garant de la liberté de conscience et de l'égalité, offrir un cadre sûr, permettre à chacun de progresser, de s'émanciper et de dépasser ses barrières, préparer un avenir responsable et éclairé. Ces objectifs s'inscrivent dans un contexte de transformation de la gestion des ressources humaines afin de répondre aux enjeux d'attractivité des métiers et renforcer l'accompagnement des agents avec une gestion plus qualitative et plus personnalisée.

Le programme finance également les réponses aux enjeux liés à l'utilisation renforcée des nouvelles technologies. La stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 repose ainsi sur une série de mesures visant à renforcer les compétences numériques des élèves et accompagner les enseignants dans le numérique éducatif.

Enfin, il s'inscrit dans un objectif de poursuite de l'optimisation des ressources dédiées aux fonctions support et à l'appui métier. Il déploie sa stratégie immobilière avec une démarche d'amélioration de la performance énergétique

et de sobriété des bâtiments, conformément aux engagements de l'État. La maîtrise du coût des projets constitue également un point d'attention majeur dans le contexte de hausse des prix des matières premières depuis 2021.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », avec plus de douze millions d'élèves encadrés par plus d'un million d'enseignants, d'accompagnants aux élèves en situation de handicap, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'école de la République. Le rôle des enseignants y est naturellement fondamental et la politique des ressources humaines doit traduire cette priorité en diminuant le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1).

Les mesures de revalorisation des rémunérations des enseignants, mises en œuvre à la rentrée scolaire 2023, ont eu pour conséquence de renforcer l'attractivité de leurs missions et de leurs carrières. Elles sont complétées aujourd'hui par la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants dont l'un des objectifs est d'attirer davantage de jeunes vers le métier d'enseignant. Les travaux conduits pour mieux structurer la fonction « Recrutement » au sein des académies et mieux couvrir les besoins, notamment en constituant et mobilisant des viviers de contractuels, concourent pour leur part à l'objectif d'amélioration des conditions de rentrée et du remplacement en cours d'année scolaire.

Les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours sont poursuivies en intégrant la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et personnels d'éducation (indicateur 1.2).

Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. La question du remplacement des enseignants absents constitue toujours une priorité du service public de l'éducation nationale.

Dans le premier degré, afin de faciliter la mobilisation de la ressource disponible et d'améliorer la gestion du remplacement au quotidien dans les départements, le déploiement d'une nouvelle solution numérique est en cours, en lien avec une nouvelle organisation départementale de la gestion du remplacement.

Dans le second degré, afin que les élèves puissent bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps, des mesures ont été prises depuis la rentrée 2023 : missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires (notamment une meilleure rémunération du remplacement de courte durée) et renforcement des conditions de pilotage au niveau académique et dans les établissements.

Enfin, la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes demeure une priorité, matérialisée par la mise en œuvre du deuxième Plan national d'action (PNA) pour les années 2025 à 2027, dont le suivi s'appuie sur l'indicateur 2.4.

Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

L'amélioration de l'efficience concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité de service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Les cibles traduisent la politique de

maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et d'optimisation des processus de gestion. Elles sont pilotées dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec les régions académiques.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des surfaces et des dépenses de fonctionnement courant.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

- INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)
- INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

- INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines
- INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires
- INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics
- INDICATEUR 2.4 : Index égalité femmes-hommes

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

- INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent
- INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique
- INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière
- INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets
- INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. Il induit un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Les sous-indicateurs « nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire » et « durée moyenne de vacance de poste » (**indicateur 1.1**) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois.

Par ailleurs, l'objectif de maîtrise du coût des examens et concours est poursuivi (**indicateur 1.2**) dans un souci d'efficience. S'agissant de l'organisation des concours de personnel enseignant et des examens des élèves, les prévisions de coûts moyens de 2027 à 2029 prennent en compte principalement l'impact de la réforme des concours enseignants des premier et second degrés ouvrant l'accès au niveau licence tout en maintenant transitoirement les deux voies pour une durée de deux ans.

Ces prévisions tiennent également compte d'évolutions réglementaires (revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles (mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens) et de la dynamique d'augmentation du coût des matériels et des fournitures.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 588	1906	<800	<800	<800	<700
Postes enseignants du second degré	Nb	2 661	2008	<1 500	<1500	<1500	<1200
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	22,9	17,01	<16	<16	<16	<16

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est observé début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académique du SIRH AGAPE (1er degré) et EPP (2d degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacances de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le premier et le second degrés, la couverture des postes vacants nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels, et la reconstitution, si nécessaire, des viviers afin que les postes non pourvus demeurent un phénomène marginal représentant une part limitée de l'effectif total enseignant.

Différents leviers sont mobilisés afin de disposer des ressources humaines nécessaires dès la rentrée scolaire pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires. Ces actions conduites au niveau académique interviennent en complément des mesures prises pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et améliorer la formation et les conditions d'exercice des personnels. À ce titre, l'année 2026-2027 sera marquée par la mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation initiale, avec l'organisation à titre transitoire du double concours à bac +3 et bac +5 pour le premier et le second degrés.

Les cibles sont fixées pour le premier degré à un niveau inférieur à 800 postes vacants pour 2027 et 2028 et inférieur à 700 postes vacants pour 2029.

Pour le second degré, les cibles sont fixées à un niveau inférieur à 1 500 postes vacants pour 2027 et 2028 et inférieur à 1 200 postes vacants pour 2029.

Il est rappelé que le nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire représente une part très limitée (inférieure à 1 %) de l'effectif total enseignant.

INDICATEUR

1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Brevet : coût moyen	€	4,2	4,2	<4,5	<4,5	<4,5	<4,5
CAP : coût moyen	€	35,4	35,1	<36,5	<38	<38	<38
BAC : coût moyen	€	64,5	62,6	<65	<65	<65	<65
BTS : coût moyen	€	104,8	102,2	<105	<105	<105	<105
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	299	309	318	301	262	262
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	398	377	420	420	411	411

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1er et 2d degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (Brevet, CAP, baccalauréat, BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

– « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

– « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;
– « CYCLADES » (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents.
Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.
Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application CYCLADES.
Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire, hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Versailles et de Créteil pour le premier degré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pluriannuelles 2027-2029 sont définies à partir des résultats de la session 2025. Elles intègrent, pour les concours, l'impact de la réforme des concours enseignants des premier et second degrés ouvrant l'accès au niveau licence tout en maintenant transitoirement les deux voies.

Examens des élèves - cibles 2027 – 2029

La session 2025 a été marquée par une tendance globale à la hausse des coûts moyens des candidats présents aux différents examens en raison de l'application du décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Cette évolution réglementaire a entrainé une augmentation des frais de déplacement.

Les cibles fixées pour la période 2027 - 2029 traduisent la politique de maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et d'optimisation des processus de gestion dans un contexte d'évolution réglementaire impactant les coûts.

Concernant le diplôme national du brevet (DNB), les cibles 2027-2029 restent fixées à moins de 4,5 € par candidat présent, cible identique au coût moyen constaté pour la session 2025.

Le coût de la session 2025 du CAP est de 38 € par candidat présent, soit une légère hausse du coût de 1,5 € par rapport à la session 2024. Les cibles 2027 à 2029 sont ajustées à 38 € par candidat présent.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen 2025 (session 2024) est de 64,8 €. La cible reste fixée à moins de 65 € par candidat présent pour le triennal 2027-2029.

S'agissant du BTS, le coût moyen pour 2025 est de 102,9 € par candidat présent, et se stabilise par rapport à la session 2024. La cible triennale 2027-2029 reste fixée à moins de 105 € par candidat présent.

Concours enseignants - cibles 2027 – 2029

La réforme de la formation initiale des professeurs a eu un impact très important sur la hausse du nombre de candidats inscrits et présents de la session 2026, avec près de 40 % d'augmentation du nombre de candidats présents par rapport à 2025. Compte tenu de cette évolution, les cibles fixées pour la période 2027 à 2029 reposent sur l'hypothèse d'une stabilisation du nombre de candidats présents sur les sessions à venir.

La session 2027 sera marquée par la deuxième année de mise en œuvre de la réforme, avec le maintien d'une double session de concours (bac+3 et bac+5) organisée selon des modalités identiques à la session 2026.

À compter de 2028, la fin de cette période transitoire de double session et des modalités différenciées des épreuves écrites et orales (calendrier et organisation des épreuves écrites simplifiées, impression doublée de sujets) devrait entraîner une diminution des coûts, en particulier pour les indicateurs relatifs aux concours bac+3. Les cibles des concours enseignants pour 2027 sont maintenues par rapport au PAP 2026 et baissent légèrement pour 2028 et 2029.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Le ministère chargé de l'éducation nationale est le premier employeur public avec plus d'un million d'agents dont près de 711 600 enseignants du public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves. Elle s'articule autour des quatre axes suivants :

Le recrutement : l'objectif est de garantir un recrutement adapté et une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle en cas de reconversion vers le métier d'enseignant. Un chantier a ainsi été engagé en vue d'améliorer les règles de reprise des services lors de la nomination pour les personnes ayant exercé auparavant une activité professionnelle dans le secteur privé. En 2022, une extension de la reprise des services réalisés dans le secteur privé à hauteur des deux tiers de leur durée est ainsi intervenue en faveur des lauréats des troisièmes concours enseignants et en 2023 pour les lauréats des concours externes et internes.

La formation : le bon fonctionnement de l'École oblige à dispenser une formation initiale et continue de qualité en faveur des professeurs et de l'ensemble des personnels en proposant notamment des formations certifiantes et diplômantes. Le schéma directeur de la formation continue facilite l'accès à la formation continue et soutient les agents dans leurs parcours et projets collectifs et des dynamiques locales. Les écoles académiques de la formation continue (EAFC) contribuent à la mise en œuvre du schéma directeur.

L'efficience et la qualité de la GRH : la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par l'indicateur 2.1 qui mesure l'efficience de la gestion des ressources humaines, et par l'indicateur 2.2, qui illustre les différentes actions des services pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation.

Le remplacement : le ministère s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité pédagogique et de garantir la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion des ressources humaines"*

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

– Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein (ETP) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.

– Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.

– Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émargeant sur le plafond d'emplois État (titre 2) des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible du ratio ministériel d'efficience de la gestion des ressources humaines est maintenue à 0,6 % pour le triennal 2027-2029, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Il tient compte également des agents gérés et gérants issus des services des sports, de la jeunesse et de la vie associative relevant du programme 214.
Ce ratio reste le plus efficient de tous les départements ministériels et mesure la performance de la gestion RH : un gestionnaire RH gère environ 164 dossiers agents.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d'information RH performants (gestion administrative et financière). Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative).

INDICATEUR

2.2 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Ensemble	Nombre %	397 (0,11)	415 (0,11)	<420	<420	<420	<420

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH
Champ : France métropolitaine + DOM
Mode de calcul :
Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle de la population enseignante, résultant de la complexité du processus de répartition entre les disciplines enseignées dans le second degré.

Les concours organisés au niveau national sont calibrés au regard des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. Les ajustements disciplinaires et géographiques intervenant au niveau territorial, en fonction des besoins académiques et des choix en matière de cartes de formations, demeurent un exercice complexe.

Au regard de l'effort continu mené en lien avec les académies pour calibrer au mieux les ressources nécessaires au bon déroulement des enseignements, la cible 2027 est fixée à moins de 420 surnombres (soit 0,12 % du nombre total d'enseignants du second degré). Cette cible est reconduite pour les années 2028 et 2029.

INDICATEUR

2.3 – Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	78,3	79,2	95	97	98	98
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	73,8	76	80	82	83	85
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	95	94,3	99	99	99	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	92	93,5	93	95	96	96

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

Le taux de remplacement correspond au rapport entre le nombre de demi-journées d'absence effectivement remplacées pendant une année scolaire sur le nombre total des demi-journées d'absence.

Le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants correspond au rapport entre nombre de demi-journées d'absence remplacées pendant une année scolaire sur le nombre de demi-journées potentielles de remplacement pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus.

Le taux de remplacement correspond au rapport entre nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement sur le nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants correspond au rapport entre le nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance sur le nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, différents leviers sont mobilisés au niveau académique afin de disposer des ressources humaines nécessaires par le recrutement de personnels contractuels, en complément des personnels titulaires, et de pouvoir répondre aux besoins qui pourraient être non couverts (indicateur 1.1). L'enrichissement des viviers de recrutement au niveau académique, tout au long de l'année scolaire, doit permettre d'améliorer les réponses apportées aux besoins de remplacement, de courte durée comme de longue durée, pour les deux degrés, conformément aux objectifs fixés pour cet indicateur.

Dans le premier degré, afin de faciliter la mobilisation de la ressource disponible et d'améliorer la gestion du remplacement au quotidien dans les départements, le déploiement d'une nouvelle solution numérique est en cours depuis le printemps 2026, en lien avec une nouvelle organisation départementale de la gestion du remplacement qui est instaurée dans toutes les académies en septembre 2026, à des fins d'optimisation et d'amélioration continue. Ainsi, durant l'année scolaire 2025-2026, 9 académies et 32 départements (DSDEN) ont bénéficié de ce nouvel applicatif, dont la généralisation à toutes les académies et DSDEN est prévue sur les deux prochaines années scolaires. La trajectoire sur le cycle 2027-2029, dans les premier et second degrés, affiche des cibles calibrées pour permettre une progression régulière et réaliste des performances en matière de remplacement, en intégrant les spécificités des territoires concernés (dimension rurale, spécificités outre-mer). Les cibles définies pour 2029 s'inscrivent dans la continuité de cette dynamique.

INDICATEUR

2.4 – Index égalité femmes-hommes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Résultat de l'index égalité femmes-hommes	%	86	88	94	94	95	96

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH.

Mode de calcul :

Cet indicateur est prévu par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Il comporte six sous-indicateurs assortis d'une pondération et d'un barème :

1 - Écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires.

2 - Écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels.

3 - Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes.

4 - Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

5 - Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

6 - Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de l'encadrement supérieur.

Les données permettant de calculer cet indicateur sont produites par :

- SG – DGRH : données sexuées relatives aux effectifs de fonctionnaires par corps, par grade, effectifs de contractuels par niveau de contrat et par sexe, et nombre de fonctionnaires promouvables et promus par corps, par grade et par sexe.
- SG – DAF : rémunérations brutes mensuelles payées aux fonctionnaires par sexe et aux contractuels en EQTP par sexe et en euros.
- SG – DE : nombre de bénéficiaires des 10 plus hautes rémunérations par sexe et nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 % des plus hautes rémunérations des emplois de type 1 à 5 du dispositif des nominations équilibrées.

Les articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique prévoient l'obligation pour les départements ministériels gérant au moins cinquante agents de publier, chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer. Deux décrets du 5 décembre 2023, codifiés aux articles R. 132-23 à D. 132-47 du code général de la fonction publique, ont précisé les modalités de calcul et de publication de l'index « égalité professionnelle » et des indicateurs qui le composent.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le résultat obtenu par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) au titre de l'index égalité femmes-hommes a progressé entre 2024 et 2025 (données 2023 et 2024), passant de 86 à 88 points.

Il est significativement supérieur au minimum réglementaire attendu de 75 points mais reste inférieur de 6 points par rapport à l'objectif prévu par la cible 2027 fixée à 94 points sur 100, et inférieur de 7 points à l'objectif 2028, de 95 points sur 100.

Ces écarts s'expliquent par un moindre nombre de femmes figurant parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations et par une baisse de la part des femmes parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5 prévus par le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 (dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur). Les résultats des deux indicateurs relatifs aux écarts de représentation des femmes et des hommes parmi les plus hautes rémunérations comptent en effet pour 20 points sur 100 dans la note totale de l'index.

Pour progresser encore, la DGRH prévoit un plan ambitieux qui comprendra des mesures de montée en charge des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur, de réduction des écarts de rémunération, de promotion de la mixité dans les métiers, de prévention des violences sexistes et sexuelles.

OBJECTIF

3 – Optimiser les moyens des fonctions support

Le ministère poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficience de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux, notamment par la réduction et l'optimisation des surfaces, et le renforcement de la performance de la fonction achats. Cet objectif d'efficience accrue s'inscrit dans une recherche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, tenant compte des transformations bureautiques engendrées par un fort développement du télétravail. Par ailleurs, la réduction des déplacements fait l'objet d'une attention particulière, dans une démarche d'efficience et de réduction de l'empreinte environnementale.

INDICATEUR

3.1 – Dépense de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 042	1110	< 1 700	< 1 700	< 1 700	< 1 700
Fonctionnement courant : administration centrale	€	1 475	1378	<2 500	<2 000	<2 000	<2 000
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	999	1083	< 1 500	< 1 500	< 1 500	< 1 500
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	1 272	1299	< 1 500	< 1 500	< 1 500	< 1 400

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission « enseignement scolaire » mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État) .

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2027, 2028 et 2029 sont élaborées à partir de l'exécution des dépenses en 2024 et en 2025.

Sous-indicateur « fonctionnement courant »

L'indicateur de coût moyen est composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficience, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les prévisions du bloc « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

Ainsi, la cible de coût moyen national pour 2027 est estimée à moins de 1 700 € par agent, agrégeant moins de 2 000 € pour un agent d'administration centrale et moins de 1 500 € pour un agent des services déconcentrés.

Sous-indicateur « fonctionnement immobilier »

La cible de coût moyen de fonctionnement immobilier par agent est estimée à moins de 1 500 € par agent de 2027 à 2029 au regard des résultats de l'exécution 2025. Cette prévision s'inscrit dans le contexte de hausse des tarifs de l'énergie qui impacte les dépenses d'électricité et de chauffage. Par ailleurs, le projet de regroupement immobilier de l'administration centrale, dont la période de travaux antérieure aux déménagements engendre des coûts supplémentaires, devrait générer des économies, dès 2028, liées à la mutualisation des services et aux meilleures performances énergétiques du bâtiment.

INDICATEUR transversal *

3.2 – Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

** "Ratio d'efficience bureautique"*

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	1 015	1 076	1 006	1 215	1 065	1 065

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Le ratio d'efficience bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste.

Mode de calcul :

L'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, les efforts d'économie ont conduit à une révision de la trajectoire de renouvellement du parc bureautique. Ainsi, le cycle de renouvellement des postes de travail, initialement établi sur une base quadriennale, est désormais étendu à cinq ans. Cette mesure vise à optimiser l'usage des ressources disponibles tout en maintenant un niveau de service compatible avec les exigences opérationnelles des services à savoir :

- la migration obligatoire vers Windows 11, nécessitant la conversion du parc vers des équipements compatibles dès 2025 ;
- les effets liés à la conversion massive du parc lors de la crise sanitaire conduisant à des nouveaux besoins accrus de financement de renouvellement des postes de travail ;
- le déménagement des services de l'administration centrale vers le site de Gentilly, qui exige une révision du plan de renouvellement des équipements de bureau pour la période 2025-2027, en lien avec une réorganisation physique des espaces de travail. Cela implique également une adaptation du parc informatique aux nouvelles configurations, ce qui entraîne des besoins spécifiques en équipements, en support technique et en continuité de service pour assurer une transition fluide et sans interruption des activités.

Le renouvellement du marché interministériel de poste de travail ODICE fin 2024 avait permis d'absorber ces contraintes tout en limitant la hausse des coûts. Depuis 2026, des tensions sur le marché sont apparues sur la fourniture de certains composants et matériels informatiques entraînant une hausse des coûts. Cette augmentation a été intégrée dans l'enveloppe budgétaire allouée en 2027 sous forme de mesures tendancielles de soutien à la trajectoire de renouvellement du parc informatique.

Le nombre de postes bureautiques tient compte des différentes créations d'emplois intervenues depuis 2023.

En 2027, la cible est établie à 1 215 €/agent en raison notamment de l'augmentation tarifaire des prix des composants mémoires et matériels informatiques et des mesures en soutien. Les cibles de coût par poste de travail 2028-2029 s'élèvent ainsi à 1 065 €/agent en moyenne au regard de l'évaluation du cycle de renouvellement des équipements informatiques.

INDICATEUR transversal *

3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion immobilière"*

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Ratio SUB / Nombre de résidents	m²/effectifs adm.	20,5	20,4	20,8	21,2	20,3	20,3
Ratio entretien courant/SUB	€/m²	11,2	10,1	12,1	11,7	12,3	12,5
Ratio entretien lourd/SUB	€/m²	37,3	52,1	40.7	77,9	69,1	61,8
Taux d'évolution de la consommation énergétique immobilière	%	Sans objet	Sans objet	-9	-11	-13	-16

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM (hors COM pour la performance énergétique)
Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance). Le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE et autres sites occupés par les opérateurs de l'enseignement scolaire, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « ATE »).

Les surfaces
Les salles de formation sont comptabilisées en SUB.

Ratio SUB / Résident : la circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable et seul ratio d'optimisation immobilière à valeur normative exprimé en m² / résident. L'assiette du sous-indicateur correspond au ratio SUB en numérateur et en dénominateur le « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ».

Ratio entretien courant / SUB et ratio entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)
Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le ratio entretien courant/SUB.

Performance énergétique :
Mode de calcul : Taux d'évolution de la consommation d'énergie finale corrigée du climat de l'année N /consommation de l'année N-1
La collecte des données s'effectue via l'Outil de suivi des fluides interministériels. La directive (UE) 2023/1791 du 13/09/2023 fixe l'obligation de réduction annuelle du secteur public d'au moins 1,9 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stratégie immobilière vise à optimiser et adapter le parc aux besoins des services, des agents et des usagers pour l'exécution de leurs missions, en assurant un maillage territorial pertinent. Cet objectif s'articule avec un effort soutenu de rationalisation des surfaces et d'amélioration systématique des performances énergétiques, au service des agents et des usagers.

Occupation : ratio SUB/résident
Les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon progressif de surfaces locatives et de regroupement de sites, permettent de projeter une occupation de la surface utile brute par résident à **21,2 m² en 2027 et 20,3 m² en 2028 et 2029.**

Services déconcentrés
Les cibles projetées sont supérieures au pivot de **16 m²** fixé par la circulaire du 8 février 2023 du fait de la diversité des implantations et des besoins spécifiques de certains services en territoires. La mise en œuvre de la stratégie immobilière 2023-2030, fondée sur la réduction et l'adaptation des surfaces, doit toutefois permettre une **convergence progressive vers la cible pivot**.

Administration centrale
Les cibles SUB par résident sont estimées à **29 m² SUB/résident en 2027** et 19,8 **m² SUB/résident en 2028** et **2029**, notamment sous l'effet des opérations de densification et des libérations de sites prévues à horizon 2027 (libération du site Rives de Paris et regroupement sur le site de Gentilly).

Coût d'entretien (courant et lourd)
La réduction des surfaces locatives et la densification des sites domaniaux devraient permettre une baisse des coûts d'entretien courant à moyen terme. À court terme, l'effet de transition lié aux regroupements explique la stabilisation du ratio autour de **12 €/m²**. Les cibles sont fixées à **11,7 €/m² en 2027, 12,3 €/m² en 2028** et **12,5 €/m² en 2029**, traduisant une évolution contenue grâce aux efforts de rationalisation et de maîtrise des dépenses.

La prévision du ratio de coût « entretien lourd/SUB » est estimée à **77,9 €/m² pour la cible 2027**, à **69,1 €/m² pour la cible 2028** et à **61,8 €/m² pour la cible 2029, soit une réévaluation des cibles en forte hausse**. L'évolution de ce ratio reflète la programmation de nouvelles opérations de travaux générant des coûts supplémentaires et par le report sur 2027 de plusieurs opérations programmées en 2026, entraînant un décalage dans la prise en compte des coûts.

Taux d'évolution de la consommation énergétique immobilière

Le pilotage de l'efficience immobilière est renforcé par ce nouveau sous-indicateur, qui mesure la réduction durable des consommations énergétiques du parc immobilier. Les cibles fixées avec des réductions prévues (en référence à l'année précédente) de -11 % en 2027, -13 % en 2028 et -16 % en 2029, s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la directive (UE) 2023/1791 et traduisent les efforts engagés en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques.

INDICATEUR transversal *

3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

** "Respect des coûts et délais des grands projets"*

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	70	67	68	45	0	0
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	86	95	95	68	0	0
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	8	-9	8	8	8	0
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	73	68	140	130	140	0

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance). Il est à noter qu'à partir du PAP 2026, les dépenses de fonctionnement courant et de maintenance, issues de la première phase du projet initial seront progressivement exclues du périmètre « projet », conformément aux échéances prévues pour chaque phase du projet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Projets informatiques

Le détail des coûts et des durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques » (Action 8). Conformément aux précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses prises en compte comprend, dès le PAP 2026, les dépenses de fonctionnement et de maintenance des SIRH, issues de la première phase du projet (2019-2026) pour la trajectoire hors enseignants. Ces dépenses seront progressivement exclues du périmètre « projet », selon les échéances prévues.

Les cibles 2028 et 2029 fixées à 0 % résultent, d'une part, du lancement récent du projet SIRH enseignant, encore en phase initiale, et, d'autre part, de la clôture des projets SIRH hors enseignant et OP@LE, désormais en maintien en condition opérationnelle.

Projets immobiliers

Les cibles fixées à 0 % traduisent la clôture des projets majeurs des services déconcentrés (livraison du nouveau rectorat de l'académie de Créteil et abandon du projet Campus-Lesseps) et le maintien de deux grands projets en administration centrale :

Réhabilitation du site « Descartes »

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », initié en 2009, qui accueille l'administration centrale du MESRE se poursuivent. Le coût global actualisé du projet s'élève à 40 M€. Sa durée globale est estimée à 18 ans, compte tenu du décalage des opérations qui ont débuté en septembre 2021.

Regroupement de l'administration centrale du MEN

Le projet porte sur la rationalisation du parc immobilier de l'administration centrale du MEN qui consiste en l'acquisition d'un immeuble afin de regrouper les structures actuellement implantées sur plusieurs sites parisiens et à Vanves, libérant ainsi ces emprises. Le projet s'est concrétisé avec la prise à bail du site de Gentilly en 2025 et son achat avant fin 2026. Les travaux du site de 39 000 m² débuteront au second semestre 2026 et les premiers emménagements sont prévus mi 2027.

INDICATEUR transversal *

3.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la fonction achat"*

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	5,77	4,89	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Champ : Services centraux et déconcentrés du MEN, MESRE et MSJVA – (France métropolitaine + DROM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies potentielles résultant d'une stratégie ministérielle d'achats mobilisant différents leviers (mutualisation, standardisation, ajustement au juste besoin, négociation, externalisation, approche en « coût global »). Il est défini conformément à la circulaire budgétaire du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance) et suivi à la fois au niveau interministériel par la Direction des achats de l'État (DAE) et au niveau des ministères.

Les économies d'achats concernent deux grands types d'actions : l'amélioration de la performance des marchés (nouveaux marchés ou renouvellements) et les actions d'optimisation dans l'utilisation de marchés existants.

Elles sont calculées en comparant les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés (montant nouveau) et le montant de référence qui peut être :

– les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement (prix historiques) ;

– les prix « de référence » identifiés sur la base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins, d'une estimation, du budget ou de la moyenne des offres.

Depuis 2019, les gains réalisés ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge.

Dès 2025, dans le système d'information APPACH, les économies achats sont calculées et présentées en base 12 mois et sur la totalité de la durée des marchés. Il s'agit de valoriser entièrement la plus-value attachée aux marchés pluriannuels pour les achats récurrents : marchés de maintenance et accords-cadres à bons de commande pluriannuels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'achat du secrétariat général des trois ministères, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), poursuit l'objectif d'amélioration de la performance économique à travers plusieurs leviers. Depuis 2023, elle s'appuie sur le déploiement du SI APPACH, qui centralise et fiabilise les informations achats et sur des formations pour accompagner les services déconcentrés dans l'usage de l'outil. L'administrateur SI Achats renforce le pilotage des outils et fait le lien avec le support SI interministériel tandis que l'application « base des marchés de la mission achats » (BDM MDA) s'est enrichie d'alertes sur le suivi de l'exécution financière.

De manière identique aux années précédentes, l'absence de cibles triennales est reconduite en raison de la non-déclinaison par la DAE de l'objectif global d'économies d'achats de l'État au niveau des ministères.

Pour les ministères chargés de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, le montant des économies achats en 2025 s'élève au 26 janvier 2025 à 4,89 M€.

Le contexte économique et la volatilité des prix sur certains segments achats rendent particulièrement complexes l'anticipation du calcul prévisionnel des gains achats pour les années à venir.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	534 071 793 546 494 901	0 0	0 0	0 0	534 071 793 546 494 901	410 000 400 000
02 – Évaluation et contrôle	94 451 135 96 648 174	6 990 981 6 990 981	0 0	0 0	101 442 116 103 639 155	85 000 100 000
03 – Communication	11 760 570 12 034 135	5 040 465 5 034 465	0 0	0 0	16 801 035 17 068 600	0 0
04 – Expertise juridique	13 470 972 13 784 322	7 900 000 7 900 000	0 0	0 0	21 370 972 21 684 322	0 0
05 – Action internationale	6 246 629 6 391 932	1 390 000 390 000	0 0	2 600 890 2 600 890	10 237 519 9 382 822	0 0
06 – Politique des ressources humaines	751 139 776 768 612 128	137 823 934 148 064 458	0 0	0 0	888 963 710 916 676 586	7 560 000 7 750 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0 0	138 235 738 129 833 580	958 404 958 404	0 0	139 194 142 130 791 984	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	336 885 151 346 571 477	321 023 475 351 978 984	158 507 289 45 485 629	2 500 000 2 500 000	818 915 915 746 536 090	5 585 000 6 725 000
09 – Certification	213 428 789 218 393 382	26 640 906 26 640 907	0 0	0 0	240 069 695 245 034 289	0 0
10 – Transports scolaires	0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	238 288 801 243 831 667	0 0	0 0	0 0	238 288 801 243 831 667	0 0
Totaux	**2 199 743 616** **2 252 762 118**	**645 045 499** **676 833 375**	**159 465 693** **46 444 033**	**8 423 735** **8 423 735**	**3 012 678 543** **2 984 463 261**	**13 640 000** **14 975 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	534 071 793 546 494 901	0 0	0 0	0 0	534 071 793 546 494 901	410 000 400 000
02 – Évaluation et contrôle	94 451 135 96 648 174	6 990 974 6 990 974	0 0	0 0	101 442 109 103 639 148	85 000 100 000
03 – Communication	11 760 570 12 034 135	5 040 465 5 034 465	0 0	0 0	16 801 035 17 068 600	0 0
04 – Expertise juridique	13 470 972 13 784 322	7 900 000 7 900 000	0 0	0 0	21 370 972 21 684 322	0 0
05 – Action internationale	6 246 629 6 391 932	1 390 000 390 000	0 0	2 600 890 2 600 890	10 237 519 9 382 822	0 0
06 – Politique des ressources humaines	751 139 776 768 612 128	124 764 114 121 670 571	0 0	0 0	875 903 890 890 282 699	7 560 000 7 750 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0 0	138 235 738 129 833 580	958 404 958 404	0 0	139 194 142 130 791 984	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	336 885 151 346 571 477	352 392 348 347 416 423	171 039 663 178 784 849	4 526 809 2 500 000	864 843 971 875 272 749	5 585 000 6 725 000
09 – Certification	213 428 789 218 393 382	27 056 988 27 056 989	0 0	0 0	240 485 777 245 450 371	0 0
10 – Transports scolaires	0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	238 288 801 243 831 667	0 0	0 0	0 0	238 288 801 243 831 667	0 0
Totaux	**2 199 743 616** **2 252 762 118**	**663 770 627** **646 293 002**	**171 998 067** **179 743 253**	**10 450 544** **8 423 735**	**3 045 962 854** **3 087 222 108**	**13 640 000** **14 975 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	2 199 743 616 2 252 762 118 2 268 282 096 2 287 085 813	447 500 462 500 162 500 162 500	2 199 743 616 2 252 762 118 2 268 282 096 2 287 085 813	447 500 462 500 162 500 162 500
3 - Dépenses de fonctionnement	645 045 499 676 833 375 624 056 608 648 085 183	9 737 500 11 807 500 11 807 500 11 807 500	663 770 627 646 293 002 639 815 892 631 408 546	9 737 500 11 807 500 11 807 500 11 807 500
5 - Dépenses d'investissement	159 465 693 46 444 033 49 761 898 51 821 709	5 000 5 000 5 000 5 000	171 998 067 179 743 253 114 168 425 114 019 991	5 000 5 000 5 000 5 000
6 - Dépenses d'intervention	8 423 735 8 423 735 8 423 735 8 423 735	3 450 000 2 700 000 1 200 000 1 200 000	10 450 544 8 423 735 8 423 735 8 423 735	3 450 000 2 700 000 1 200 000 1 200 000
Totaux	**3 012 678 543** **2 984 463 261** **2 950 524 337** **2 995 416 440**	**13 640 000** **14 975 000** **13 175 000** **13 175 000**	**3 045 962 854** **3 087 222 108** **3 030 690 148** **3 040 938 085**	**13 640 000** **14 975 000** **13 175 000** **13 175 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	2 199 743 616 2 252 762 118	447 500 462 500	2 199 743 616 2 252 762 118	447 500 462 500
21 – Rémunérations d'activité	1 332 896 900 1 358 491 528	447 500 462 500	1 332 896 900 1 358 491 528	447 500 462 500
22 – Cotisations et contributions sociales	809 555 567 842 753 499	0 0	809 555 567 842 753 499	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	57 291 149 51 517 091	0 0	57 291 149 51 517 091	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	645 045 499 676 833 375	9 737 500 11 807 500	663 770 627 646 293 002	9 737 500 11 807 500
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	505 419 761 546 609 795	9 737 500 11 807 500	524 144 889 516 069 422	9 737 500 11 807 500
32 – Subventions pour charges de service public	139 625 738 130 223 580	0 0	139 625 738 130 223 580	0 0
5 – Dépenses d'investissement	159 465 693 46 444 033	5 000 5 000	171 998 067 179 743 253	5 000 5 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	158 507 289 45 485 629	5 000 5 000	171 039 663 178 784 849	5 000 5 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	958 404 958 404	0 0	958 404 958 404	0 0
6 – Dépenses d'intervention	8 423 735 8 423 735	3 450 000 2 700 000	10 450 544 8 423 735	3 450 000 2 700 000
61 – Transferts aux ménages	0 0	3 450 000 2 700 000	0 0	3 450 000 2 700 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	5 822 845 5 822 845	0 0	7 849 654 5 822 845	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	2 600 890 2 600 890	0 0	2 600 890 2 600 890	0 0
Totaux	**3 012 678 543** **2 984 463 261**	**13 640 000** **14 975 000**	**3 045 962 854** **3 087 222 108**	**13 640 000** **14 975 000**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	546 494 901	0	546 494 901	546 494 901	0	546 494 901
02 – Évaluation et contrôle	96 648 174	6 990 981	103 639 155	96 648 174	6 990 974	103 639 148
03 – Communication	12 034 135	5 034 465	17 068 600	12 034 135	5 034 465	17 068 600
04 – Expertise juridique	13 784 322	7 900 000	21 684 322	13 784 322	7 900 000	21 684 322
05 – Action internationale	6 391 932	2 990 890	9 382 822	6 391 932	2 990 890	9 382 822
06 – Politique des ressources humaines	768 612 128	148 064 458	916 676 586	768 612 128	121 670 571	890 282 699
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	130 791 984	130 791 984	0	130 791 984	130 791 984
08 – Logistique, système d'information, immobilier	346 571 477	399 964 613	746 536 090	346 571 477	528 701 272	875 272 749
09 – Certification	218 393 382	26 640 907	245 034 289	218 393 382	27 056 989	245 450 371
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	243 831 667	0	243 831 667	243 831 667	0	243 831 667
Total	**2 252 762 118**	**731 701 143**	**2 984 463 261**	**2 252 762 118**	**834 459 990**	**3 087 222 108**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+1 493 177*	*+818 370*	+2 311 547			**+2 311 547**	**+2 311 547**
Cités administratives Dode (Grenoble) et Brunet (Valence)	156 ►	*+79 745*	*+38 094*	+117 839			**+117 839**	**+117 839**
Transfert des STS et CPGE de la DGESIP à la DGESCO	150 ►	*+182 604*	*+111 104*	+293 708			**+293 708**	**+293 708**
Intégration de personnels des directions régionales de l'ONISEP dans les rectorats	214 ►	*+1 230 828*	*+669 172*	+1 900 000			**+1 900 000**	**+1 900 000**
Transferts sortants		*-106 888*	*-58 112*	-165 000	-142 264 888	-30 262 858	**-142 429 888**	**-30 427 858**
Action sociale interministérielle	► 148				-2 158	-2 158	**-2 158**	**-2 158**
Intégration de personnels des directions régionales de l'ONISEP dans les rectorats	► 214				-1 900 000	-1 900 000	**-1 900 000**	**-1 900 000**

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Contribution au PITE « Refondation de Mayotte » – Constructions scolaires du 2nd degré	► 162				-140 356 730	-28 354 700	**-140 356 730**	**-28 354 700**
Réforme de la communication gouvernementale - MEN P214	► 129	*-106 888*	*-58 112*	-165 000	-6 000	-6 000	**-171 000**	**-171 000**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+28,00	
Cités administratives Dode (Grenoble) et Brunet (Valence)	156 ►	+2,00	
Transfert des STS et CPGE de la DGESIP à la DGESCO	150 ►	+3,00	
Intégration de personnels des directions régionales de l'ONISEP dans les rectorats	214 ►	+23,00	
Transferts sortants		-2,00	-23,00
Intégration de personnels des directions régionales de l'ONISEP dans les rectorats	► 214		-23,00
Réforme de la communication gouvernementale - MEN P214	► 129	-2,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1111 - Personnels d'encadrement	2 060,33	0,00	0,00	+1,00	+26,67	*+26,67*	*0,00*	2 088,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	24 806,17	0,00	+26,00	+1,33	+37,33	*+33,33*	*+4,00*	24 870,83
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 223,67	0,00	0,00	0,00	-6,67	*-6,67*	*0,00*	1 217,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	884,00
Total	**28 974,17**	**0,00**	**+26,00**	**+2,33**	**+57,33**	***+53,33***	***+4,00***	**29 059,83**

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2027 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2027 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels d'encadrement	122,16	*39,00*	9,00	122,16	*0,00*	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	1 142,99	*675,78*	1,00	1 146,99	*543,00*	1,00	+4,00
Personnels de la jeunesse et des sports	117,33	*40,00*	9,00	117,33	*0,00*	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	147,00	*39,00*	9,00	147,00	*0,00*	9,00	0,00
Total	**1 529,48**	***793,78***		**1 533,48**	***543,00***		**+4,00**

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements…).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées correspondent au recrutement de personnels d'encadrement, de personnels administratif, technique et de service et de personnels de la jeunesse et des sports.

Le schéma d'emplois prévoit une hausse de 4 emplois en 2027, au bénéfice de la cellule Signalements en Accueil collectif pour mineurs (ACM), dans le cadre du renforcement de la protection de l'enfance.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'Éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports :
– personnels administratifs ;
– personnels techniques, ouvriers et de service ;
– personnels chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
– autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputé sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents titulaires appartiennent pour 42,10 % à un corps de catégorie A, pour 32,49 % à un corps de catégorie B et pour 25,42 % à un corps de catégorie C.

Les agents administratifs bénéficient d'un repyramidage progressif engagé depuis 2021 vers les catégories A et B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Administration centrale	3 130,15	3 153,45	*+1,00*	*0,00*	*0,00*	+22,30	*+18,30*	*+4,00*
Services régionaux	25 773,02	25 835,38	*+25,00*	*0,00*	*2,33*	+35,03	*+35,03*	*0,00*
Autres	71,00	71,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**28 974,17**	**29 059,83**	***+26,00***	***0,00***	***2,33***	**+57,33**	***+53,33***	***+4,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Administration centrale	+4,00	3 366,35
Services régionaux	0,00	24 113,58
Autres	0,00	71,00
Total	**+4,00**	**27 550,93**

Les données ci-dessus sont présentées en ETPT pour le premier tableau et en ETP pour le second. La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'Éducation nationale et de la formation (IH2EF, service à compétence nationale, dont les personnels sont rémunérés par l'administration centrale).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	7 429,34
02 – Évaluation et contrôle	1 100,99
03 – Communication	174,00
04 – Expertise juridique	232,00
05 – Action internationale	83,00
06 – Politique des ressources humaines	11 248,50
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0,00
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 914,00
09 – Certification	1 409,00
10 – Transports scolaires	0,00
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 469,00
Total	**29 059,83**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**1 332 896 900**	**1 358 491 528**
Cotisations et contributions sociales	**809 555 567**	**842 753 499**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	603 523 287	614 813 653
– Civils (y.c. ATI)	*603 523 287*	*614 813 653*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	206 032 280	227 939 846
Prestations sociales et allocations diverses	**57 291 149**	**51 517 091**
Total en titre 2	**2 199 743 616**	**2 252 762 118**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**1 596 220 329**	**1 637 948 465**
FDC et ADP prévus en titre 2	*447 500*	*462 500*

La ligne « Prestations sociales » intègre une prévision de dépenses de 8,4 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Décomposition et évolution de la dépense de personnel

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **2 252,8 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **53 M€** par rapport à la LFI 2026.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :
- l'écart entre le socle d'exécution 2026 retenu lors de la construction du PLF 2027 et la loi de finances pour 2026 : +12,9 M€, y compris l'effet du changement de taux de contribution au CAS pensions en 2026 ;
- les mesures catégorielles : +2,7 M€ ;
- le financement du GVT solde : +15,3 M€ ;
- la réforme de la prise en charge de la PSC : +5,8 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2027 s'établit de la façon suivante :

- Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration outre-mer, CLD…) : **958,0 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :
- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 898,4 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 27,7 M€,
- supplément familial de traitement : 7,8 M€,
- indemnité de résidence : 11,5 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 5,9 M€,
- congés de longue durée : 6,7 M€.

Indemnités 317,9 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : 295,3 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 9 M€.

Examens et concours : **64,3 M€** non chargés des cotisations employeurs.

Vacations et suppléances : **18,3 M€** non chargés des cotisations employeurs.

Cotisations sociales (part employeur) : 842,7 M€ se répartissant ainsi :
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 614,8 M€ dont 612,8 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 82,30 %) et 1,97 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %),
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 100,0 M€,
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 48,3 M€,
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 19,3 M€,
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 7,8 M€,
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 4,7 M€,
- le montant de la cotisation au titre de la prestation sociale complémentaire s'élève à 15,3 M€,
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux…) s'élève à 32,5 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**1 607,53**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	1 608,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	1,39
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,31
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-4,61*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*2,30*
Impact du schéma d'emplois	**6,03**
EAP schéma d'emplois 2026	5,41
Schéma d'emplois 2027	0,62
Mesures catégorielles	**1,55**
Mesures générales	**0,93**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,93
GVT solde	**8,95**
GVT positif	14,30
GVT négatif	-5,35
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**0,00**
Indemnisation des jours de CET	4,61
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,62
Autres variations des dépenses de personnel	**12,96**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,50
Autres	13,46
Total	**1 637,95**

Le PLF 2027 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (0,1 M€), aux rétablissements de crédits (4,6 M€ hors CAS pensions) prévus en 2026 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles parmi lesquelles la prime de fidélisation territoriale (-0,1 M€), la prime de précarité (-2,3 M€), ainsi que diverses autres variations (-4,7 M€).

Le GVT solde s'élève à 9,0 M€ (hors CAS Pensions) soit 0,5 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 14,3 M€ de GVT positif, correspondant à 0,9 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -5,3 M€ représentant 0,3 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2027 inscrits dans ce tableau concernent essentiellement les retenues pour fait de grève (-0,05 M€), les rétablissements de crédits (-4,6 M€) et la prévision de dépenses de 2027 au titre de la monétisation des jours de congés non pris (+4,6 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnels » correspond notamment à l'extinction du régime de protection sociale complémentaire (PSC) forfaitaire optionnel au titre des prestations sociales et allocations diverses (-0,5 M€) et à la mise la mise en œuvre de la nouvelle cotisation au titre du régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance (+6,3 M€) à partir du 1er mai 2026. L'inscription du nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en cotisations vise à améliorer la programmation afin de tenir le plus fidèlement compte des règles d'imputation de cette dépense. Au sein de cette rubrique, la ligne « Autres » inclut également la prévision de dépense au titre de la prime précarité en 2027 (+2,3 M€), la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine Saint-Denis (+1,2 M€), ainsi que diverses autres dépenses prévues sur 2027.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels d'encadrement	76 877	87 377	95 681	68 401	78 120	85 319
Personnels administratif, technique et de service	41 053	45 503	44 712	35 247	39 098	38 609
Personnels de la jeunesse et des sports	44 249	58 521	60 226	39 464	51 796	53 482
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 822	50 432	58 339	35 632	43 673	50 503

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 550 664	2 325 996
Requalification des agents de la filière administrative	750	Toutes	Filière administrative	09-2026	8	1 550 664	2 325 996
Total						**1 550 664**	**2 325 996**

L'enveloppe catégorielle finance l'achèvement en 2026-2027 du plan de requalification des agents de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale engagé en 2022 (au total 4,5 M€ en 2027 sur l'ensemble des programmes).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à la nouvelle réglementation.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution informatique, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	56,22	48,13	8,74	12,56	8,00	8,00	8,25	8,25	0,05	4,32	81,26	81,26
Titre 2	5,22	5,22	2,32	2,32	2,94	2,94	0,77	0,77	0,00	0,00	11,25	11,25
Total	**61,44**	**53,35**	**11,06**	**14,88**	**10,94**	**10,94**	**9,02**	**9,02**	**0,05**	**4,32**	**92,51**	**92,51**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	92,51	+108,83
Durée totale en mois	56	156	+178,57

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs et les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché.

Les bénéfices attendus du projet Op@le sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;

- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

Le déploiement d'Op@le va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour faire fonctionner l'ancienne application GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFiP permettent des économies sur les coûts suivants : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur Op@le est estimé à 4,5 M€ par an.
Depuis 2023, le déploiement d'Op@le sur les 8 000 EPLE est effectué par vagues successives pour permettre un accompagnement renforcé des agents tant sur les aspects outils que métier. Ainsi, l'application était déployée à 20 % de la cible fin 2023, à 55 % fin 2024, pour atteindre 80 % fin 2025.
En raison d'un besoin d'assistance plus important que prévu et afin d'améliorer les fonctionnalités et l'ergonomie de l'outil au bénéfice des utilisateurs, le rythme de déploiement a été réajusté pour étaler les vagues de déploiement jusqu'en 2027.

Pour l'exercice 2026, le budget a été évalué à 8 M€ en AE et en CP en LFI et hors titre 2, dont 1,35 M€ pour la formation et l'assistance, 2 M€ pour les évolutions du système et 1 M€ de coûts d'expertise sur le progiciel ainsi que les coûts des outils d'assistance, de l'infocentre décisionnel et des raccordements.

En 2027, l'application Op@le aura entièrement remplacé l'ancien système GFC, qui sera conservé jusqu'à un an après le dépôt du compte financier (au plus tard en 2029). Aucune maintenance ne sera cependant assurée sur GFC durant cette période.

Pour 2027, le budget s'élève à 8,25 M€, dont :

- 5,2 M€ pour la maintenance en condition opérationnelle ;
- 1,7 M€ pour l'assistance, incluant l'accompagnement des établissements et la formation des utilisateurs ;
- 1,35 M€ pour la transition vers le projet en mode logiciel-service (SaaS), dont :
- 0,6 M€ pour la montée de version en J3, préalable à la bascule en SaaS ;
- 0,75 M€ pour la préparation du projet : études technique (0,2 M€) et fonctionnelle (0,25 M€), expertise progicielle (0,2 M€) et accompagnement à la contractualisation en mode SaaS (0,1 M€).

SIERH ENSEIGNANTS

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature (en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,69	0,33	11,70	11,78	15,17	15,17	48,80	49,08	76,36	76,36
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	1,19	1,19	12,90	12,90	25,80	25,80	40,09	40,09
Total	**0,00**	**0,00**	**0,89**	**0,53**	**12,89**	**12,96**	**28,07**	**28,07**	**74,60**	**74,88**	**116,44**	**116,44**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	116,44	116,44	0,00
Durée totale en mois	52	52	0,00

Le SEMSIRH a lancé en 2025 l'étude de la migration des populations « enseignants » vers la solution interministérielle RenoiRH, en partenariat avec le Cisirh. Le nouveau grand projet SIERH enseignants vise à assurer le remplacement des applications cœur de gestion des populations enseignantes des 1er et 2d degrés (plus d'un million d'agents géré dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE).

La première phase de l'étude a permis au ministère de saisir la Dinum au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088 pour réaliser une étape préparatoire à la migration dans RenoiRH des populations des AESH, des agents des bibliothèques et des ITRF (vague 3). La Dinum a rendu un avis conforme fin décembre 2025. Les évolutions de RenoiRH ont été identifiées et priorisées avec le Cisirh qui assure maintenant leur développement.

La seconde phase de l'étude doit conduire le ministère à définir le projet de migration des enseignants du 1er degré dans RenoiRH. Cette nouvelle vague (V4) doit bénéficier des avancées de la vague précédente. Une saisine de la Dinum est prévue en fin d'année 2026 pour la migration de la gestion des enseignants du premier degré. La trajectoire pourra être ajustée à l'aune de cette saisine.

La vague 5 pour les enseignants du 2d degré n'est pour le moment pas projetée dans les coûts postérieurs à 2028.

FONCTIONNEMENT PERMANENT

Progressivement, à compter de 2025, les coûts de fonctionnement permanent SIRH, historiquement intégrés au grand projet « Nouvelle trajectoire SIRH », sont désormais identifiés de façon spécifique, afin de les distinguer des coûts d'investissement projet.
Ils incluent les efforts portés pour la sécurité informatique des applications RH, qui ont conduit à une dotation complémentaire de 1,5 M€ pour 2026 et de 2 M€ par an les années suivantes.

L'année 2026 est dense en réformes avec notamment la mise en œuvre de la prestation sociale complémentaire, la réforme de la formation initiale des enseignants, le congé supplémentaire de naissance, et les élections professionnelles. Des travaux complémentaires seront nécessaires pour fiabiliser certains automatismes en 2027.

Compte tenu de ces éléments, le besoin de financement global (SIERH enseignant et hors enseignant + fonctionnement permanent) pour 2027 est évalué à 43,7 M€ en AE et 42,2 M€ en CP (HT2) :

SEMSIRH (en M€)	2026		2027		2028		2029	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	**44,2**	**43,5**	**43,7**	**42,2**	**54,4**	**56,5**	**45,8**	**46,2**
Trajectoire non enseignante	**11,2**	**11,2**	**2,7**	**2,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Migration RENOIRH vagues 1&2	2,6	2,6						
Réurbanisation SIRH	5,0	5,0						
Virtuo	3,6	3,6	2,7	2,7				
Trajectoire enseignante	**11,7**	**11,8**	**15,2**	**15,2**	**28,7**	**29,0**	**20,1**	**20,1**
RENOIRH vague 3 (AESH, BIB et ITRF)	9,5	9,6	13,2	13,2	9,0	9,2	1,1	1,1
RENOIRH vague 4 (enseignants 1D)	2,2	2,2	2,0	2,0	19,7	19,7	19,0	19,0
Fonctionnement permanent et autres projets	**21,3**	**20,5**	**25,8**	**24,3**	**25,7**	**27,5**	**25,7**	**26,1**
Maintien en Condition Opérationnelle	9,6	8,7	12,8	11,3	13,0	14,5	13,2	13,6
Réformes, mesures règlementaires et autres projets	8,0	8,0	9,2	9,2	8,7	9,1	8,5	8,5
Autres infra/licences	3,8	3,8	3,8	3,8	3,9	3,9	4,0	4,0

SIERH HORS ENSEIGNANTS

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été décidée par le ministère chargé de l'Éducation nationale en octobre 2019. Elle répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans le cadre des orientations interministérielles et au travers d'un nouveau cadre opérationnel et budgétaire grâce à la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	176,32	177,72	25,79	23,17	14,67	14,67	4,33	5,56	0,00	0,00	221,12	221,12
Titre 2	64,50	64,50	12,90	12,90	3,50	3,50	1,20	1,20	0,00	0,00	82,10	82,10
Total	**240,82**	**242,22**	**38,69**	**36,07**	**18,17**	**18,17**	**5,53**	**6,76**	**0,00**	**0,00**	**303,22**	**303,22**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	303,22	+57,62
Durée totale en mois	74	98	+32,43

Avec la bascule de la gestion des populations d'inspection et de direction vers RenoiRH « vague 2 » en novembre 2025, le grand projet de nouvelle trajectoire SIRH (hors enseignant) a désormais atteint l'ensemble de ses objectifs initiaux. La réurbanisation applicative des processus collectifs des populations migrées à la vague 2 est progressivement mise en service en 2026 selon le calendrier de gestion, conduisant à son terme au décommissionnement de Sirhen.

Parallèlement, le projet Virtuo de gestion RH qualitative poursuit sa phase active de déploiement auprès de toutes les populations du ministère et sur un périmètre étendu : recrutement hors concours, formation continue, évaluation.

Le module recrutement a été ouvert en mai 2026 aux directions de l'administration centrale. Les travaux de conception du module formation se poursuivent avec les académies. Un prototype a été présenté en mai 2026.

Des fonctionnalités basées sur l'intelligence artificielle sont en étude pour aider les gestionnaires dans leurs missions ; deux premiers cas d'usage seront déployés auprès d'académies pilotes.

Dans le cadre du suivi des grands projets informatiques par la DINUM (le « TOP 50 »), les écarts entre le coût actualisé et le coût au lancement (HT2 + T2) sont déclinés de la manière suivante : migration RenoiRH : +26 %, sécurisation des SIERH : 0 %, réurbanisation SIRH : +0,8 %, et Virtuo +12,4 %.

VIRTUO

Année de lancement du projet	2021
Financement	P214
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	14,64	14,44	5,26	4,99	3,59	3,59	2,73	3,20	0,00	0,00	26,22	26,22
Titre 2	3,25	3,25	2,15	2,15	2,55	2,55	2,35	2,35	0,00	0,00	10,30	10,30
Total	**17,89**	**17,69**	**7,41**	**7,14**	**6,14**	**6,14**	**5,08**	**5,55**	**0,00**	**0,00**	**36,52**	**36,52**

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
722 204 063	0	1 179 235 843	870 139 499	1 031 300 407

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
1 031 300 407	374 053 646 *0*	157 078 961	115 984 849	384 182 951
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
731 701 143 *14 512 500*	460 406 344 *14 512 500*	130 179 134	75 334 029	65 781 636
Totaux	**848 972 490**	**287 258 095**	**191 318 878**	**449 964 587**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
63,64 %	17,45 %	10,10 %	8,82 %

Le montant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2026 est estimé à 1 031 M€.

Ces AE non couvertes correspondent essentiellement à des dépenses d'investissement relevant d'opérations immobilières (232 M€ dont 170 M€ pour les constructions scolaires et 62,5 M€ de dépenses du propriétaire), de baux nouveaux et renouvelés (340,4 M€), et de dépenses de la sphère informatique (85,3 M€ toutes opérations confondues). La diminution des engagements non couverts de 59 M€ au 31 décembre entre 2025 et 2026 succède à une hausse constatée depuis 2023. Elle s'explique principalement par la création du PITE Mayotte et des transferts de crédits effectués en 2026 et prévus en 2027 et 2028.

Justification par action

ACTION (18,3 %)

01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**0**	**0**	**400 000**	**400 000**
Dépenses de fonctionnement	0	0	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	400 000	400 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	**546 494 901**	**546 494 901**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	546 494 901	546 494 901	0	0
Rémunérations d'activité	329 554 855	329 554 855	0	0
Cotisations et contributions sociales	204 442 576	204 442 576	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	12 497 470	12 497 470	0	0
Total	**546 494 901**	**546 494 901**	**400 000**	**400 000**

ACTION (3,5 %)

02 – Évaluation et contrôle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**6 990 981**	**6 990 974**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	6 990 981	6 990 974	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 990 981	6 990 974	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**96 648 174**	**96 648 174**	**100 000**	**100 000**
Dépenses de personnel	96 648 174	96 648 174	100 000	100 000
Rémunérations d'activité	58 282 108	58 282 108	100 000	100 000
Cotisations et contributions sociales	36 155 876	36 155 876	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 210 190	2 210 190	0	0
Total	**103 639 155**	**103 639 148**	**100 000**	**100 000**

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle intervient également dans le domaine de la lecture publique, de la documentation et des bibliothèques.

Le CEE a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies.

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) contribue à l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Aux évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis 2017, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations).

Il s'agit de fournir aux professeurs et aux pilotes de proximité (recteurs, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, inspecteurs) des repères sur les acquis des élèves et des références nationales utiles aux décideurs et au débat public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Opérations d'évaluation et de prospective de la DEPP : 5 675 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services du MEN sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves), en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).
- PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*) et TIMSS (*Trends in Mathematics and Science Study*) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (*International Computer and Information Literacy Study*) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (*International Civic and Citizenship Éducation Study*) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées jusqu'en 2025, chaque année en alternant les niveaux visés (fin de 6e en 2024, fin de 3e en 2025 et fin de CE2 en 2026), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du Rapport annuel de performance portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4. De nouveaux indicateurs sont construits, qui s'appuient sur les évaluations exhaustives nationales ;
- des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel d'élèves du CP, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle) ;
- l'évaluation des élèves de l'école élémentaire, qui s'est étendue à l'ensemble des niveaux entre 2018 et 2024. Pour le second degré, les évaluations ont été généralisées à l'ensemble des niveaux du collège entre 2017 et 2025. Seules les évaluations de 3e sont proposées sur la base du volontariat ;
- à la rentrée scolaire 2025-2026, une évaluation des aptitudes physiques a été proposée pour les élèves de 6e de collèges volontaires ;
- les tests de positionnement des élèves à l'entrée en 2des générale, technologique et professionnelle et un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP ;
- TALIS (*Teaching And Learning International Survey*), enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage à laquelle la France participe depuis 2013 pour le niveau collège et depuis 2018 pour le niveau élémentaire. Cette enquête interroge les enseignants ainsi que les chefs d'établissement, les directrices et directeurs d'école sur leurs conditions d'exercice et leurs pratiques professionnelles. En 2024, la France a participé à la 4e édition de cette enquête pour les deux niveaux d'enseignement. Après une

année 2026 dédiée à la diffusion et à la valorisation des résultats produits en 2025, l'année 2027 sera consacrée à de nouvelles analyses ;

- PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux COntenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1re édition en mathématiques en 2019 et 1re édition en français en 2021), et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE. 2027 sera consacrée à l'analyse des données de l'enquête PRAESCO Mathématiques, collectées en mai 2025 auprès d'un échantillon représentatif d'enseignants exerçant en CM2 et d'enseignants de mathématiques exerçant en classe de 3e, ainsi qu'la production des premiers résultats de l'enquête PRAESCO Français, dont la 2e édition a été administrée en 2026 ;
- PANEL 2021, dispositif de suivi de parcours des élèves qui intègre un volet enseignant pour documenter les dispositifs pédagogiques dont bénéficient les élèves suivis dans le cadre de ce panel. Une enquête auprès des enseignants de petite section des élèves du Panel a eu lieu au printemps 2022 et une enquête auprès des enseignants de grande section au printemps 2024. Les directrices et directeurs d'école sont interrogés également dans le cadre de ce dispositif d'enquête. 2026 sera consacrée à l'analyse des données collectées et relatives à l'enseignement des compétences socio-émotionnelles. L'année 2027 sera consacrée aux analyses secondaires et à leur valorisation ;
- le dispositif d'enquête « 1 000 écoles » qui vise à documenter les pratiques pédagogiques des enseignants d'une cohorte d'élèves du CP au CM2 scolarisés au sein de 1 000 écoles, en lien avec leurs résultats aux évaluations exhaustives. 2025 a été consacrée à l'interrogation des enseignants de CP des élèves de la cohorte. 2026 a été dédiée à l'interrogation des enseignants de CE1 de ces mêmes élèves ainsi qu'à l'analyse des données collectées auprès des enseignants de CP, mises en relation avec les résultats de leurs élèves aux évaluations exhaustives. En 2027, le suivi de cohorte devrait se poursuivre au niveau CE2.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MEN-MESRE-MSJVA, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions : développer et maintenir en condition opérationnelle les applications, suivre l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, produire les cahiers d'évaluation, publier un ensemble d'ouvrages de référence sur le système éducatif, etc.

Frais de déplacement : 1 315 600 € en AE et 1 315 593 € en CP

La dotation pour les déplacements des membres de l'IGÉSR et du CEE s'élèvera à 1,3 M€ afin de couvrir les missions journalières. Cette enveloppe est destinée à couvrir plus de 4 300 missions pour l'IGÉSR et pour les membres du CEE.

ACTION (0,6 %)

03 – Communication

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**5 034 465**	**5 034 465**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	5 034 465	5 034 465	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 034 465	5 034 465	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**12 034 135**	**12 034 135**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	12 034 135	12 034 135	0	0
Rémunérations d'activité	7 256 989	7 256 989	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 501 944	4 501 944	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	275 202	275 202	0	0
Total	**17 068 600**	**17 068 600**	**0**	**0**

Cette action vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs.

Y sont inscrits :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à 5 034 465 € en AE et en CP.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 594 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 200 465 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 730 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 360 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 150 000 €.

ACTION (0,7 %)

04 – Expertise juridique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**7 900 000**	**7 900 000**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	7 900 000	7 900 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 900 000	7 900 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**13 784 322**	**13 784 322**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	13 784 322	13 784 322	0	0
Rémunérations d'activité	8 312 411	8 312 411	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 156 685	5 156 685	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	315 226	315 226	0	0
Total	**21 684 322**	**21 684 322**	**0**	**0**

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition auprès de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action, notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques ;
- la constitution de ressources documentaires (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques, notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **7 900 000 € en AE et en CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- aux indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnisations accordées à la suite d'accords amiables ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par les ministères chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- aux paiements réalisés au titre de la protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

Par nature aléatoires, les frais de contentieux connaissent toutefois une hausse régulière depuis 2016, en dépit du recours accru à la médiation et à la transaction. L'exercice 2027 s'inscrit dans cette trajectoire, en raison notamment de la persistance des charges liées au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), des contentieux associés à la mission Sport, jeunesse et vie associative et de la progression des demandes et octrois de protection fonctionnelle.

ACTION (0,3 %)

05 – Action internationale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**2 990 890**	**2 990 890**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	390 000	390 000	0	0
Subventions pour charges de service public	390 000	390 000	0	0
Dépenses d'intervention	2 600 890	2 600 890	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 600 890	2 600 890	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**6 391 932**	**6 391 932**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	6 391 932	6 391 932	0	0
Rémunérations d'activité	3 854 551	3 854 551	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 391 208	2 391 208	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	146 173	146 173	0	0
Total	**9 382 822**	**9 382 822**	**0**	**0**

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie, etc.) ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- la subvention pour charges de service public versée à France Éducation international (FEI) qui, en tant qu'opérateur du ministère, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 390 000 € en AE et CP et correspondent à la subvention pour charges de service public de l'opérateur France Éducation international (FEI).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention du ministère en matière de relations internationales s'élèvent à 2 600 890 € en AE et CP et se répartissent ainsi :

1/ Un montant de 1 506 382 € en AE et CP est prévu pour les actions relatives à la promotion linguistique, la mobilité et la formation continue des personnels encadrant avec :

- le financement du fonctionnement de l'agence ProTandem de Sarrebruck ainsi que celui du programme franco-allemand d'échanges d'élèves en formation professionnelle initiale et continue (1 249 800 € en AE et CP) ;
- le financement destiné à couvrir la subvention pour charges de service public allouée pour le soutien au fonctionnement du GIP Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : cette contribution obligatoire a pour objectif de créer les conditions de la mise en œuvre du volet éducation/formation du programme Erasmus+ dans le respect d'un programme de travail national validé par la Commission européenne (232 582 € en AE et CP) ;
- le financement de la plateforme franco-allemande « Écoles-Entreprises » avec la Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie (CFACI) (24 000 € en AE et CP).

2/ Un montant de 529 963 € en AE et CP est prévu pour :

- les actions de coopération éducative, linguistique, culturelle et au développement des partenariats à travers le monde (419 963 € en AE et CP). Ces actions sont mises en œuvre par les académies et portent notamment sur les zones géographiques suivantes : Amérique du Nord, Amérique latine, Pays d'Asie (Japon, Bangladesh, Singapour, Indonésie, etc.), Afrique et Maghreb (Kenya, Égypte, Mozambique, Togo, Maroc). Elles sont mises en œuvre via des appels à projets et permettent le financement d'actions menées autour de grandes priorités thématiques et géographiques ministérielles ;
- les actions de valorisation et la diffusion de la langue française (110 000 € en AE et CP). Ces dépenses concernent notamment : la participation du ministère à la Conférence des ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) dont la perspective, dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2022-2026, est de renforcer et de renouveler son appui aux États et gouvernements membres pour la transformation de leurs systèmes éducatifs (90 000 € en AE et CP) ; la subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) (15 000 € en AE et CP) et les actions de formation et d'immersion avec le réseau des INSPÉ (5 000 €).

3/ Un montant de 319 247 € en AE et CP est destiné à soutenir l'action de la France dans les instances européennes et internationales ayant vocation à soutenir des projets éducatifs. Ces contributions obligatoires concernent :

- la contribution au budget de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE), qui a notamment pour but de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe consacrées dans son statut. Ce versement est réalisé à parts égales avec le ministère chargé de l'Europe et devrait augmenter afin de prendre en charge des pays entrant dans le cadre de l'objectif commun, notamment l'Ukraine (165 477 € en AE et CP) ;
- la contribution au fonctionnement et au programme d'activités de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASNIE), qui sert de plateforme de collaboration entre les États membres et œuvre dans le domaine de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie (103 770 € en AE et CP) ;
- la participation financière aux actions de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) qui coordonne et anime le réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et le réseau des clubs français pour l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO (50 000 € en AE et CP).

4/ Un montant de 245 298 € en AE et CP correspondant aux frais d'interprétariat et de traduction de la mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation, dont le marché est en cours de renouvellement avec un changement de prestataire (40 304 €) ainsi que l'animation du

réseau des délégations académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et le financement des actions en faveur de la mobilisation des fonds européens (154 994 €) et les frais générés par la participation du MEN au financement de Bourges capitale européenne de la culture 2028 (150 000 €, dont 50 000 € répartis sur les années 2026, 2027 et 2028).

ACTION (30,7 %)

06 – Politique des ressources humaines

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**148 064 458**	**121 670 571**	**7 687 500**	**7 687 500**
Dépenses de fonctionnement	148 064 458	121 670 571	7 687 500	7 687 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	148 064 458	121 670 571	7 687 500	7 687 500
Titre 2 (dépenses de personnel)	**768 612 128**	**768 612 128**	**62 500**	**62 500**
Dépenses de personnel	768 612 128	768 612 128	62 500	62 500
Rémunérations d'activité	463 499 034	463 499 034	62 500	62 500
Cotisations et contributions sociales	287 536 156	287 536 156	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 576 938	17 576 938	0	0
Total	**916 676 586**	**890 282 699**	**7 750 000**	**7 750 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 32 724 615 € en AE et en CP

Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

Le congé bonifié est un congé spécifique permettant au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine. Il peut aussi être accordé au fonctionnaire d'État originaire de métropole qui exerce dans une zone ultra-marine. Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 a modifié les modalités d'attribution des congés bonifiés qui sont accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours consécutifs, et ouverts également aux agents contractuels publics en contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer. Le nombre de dossiers s'élevait à 4 079 en 2025.

Les congés administratifs sont accordés, après un certain temps de séjour dont la durée est fixée par décret, aux fonctionnaires en service dans un territoire d'outre-mer. Ils sont ouverts :

- aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
- aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole, soit en outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

Prévision de dépenses pour 2027 :

	Nombre de dossiers prévisionnels	Coût total (€)	Coût moyen d'un dossier constaté en 2025 (€)
Changement de résidence : métropole	3 804	7 038 288	1 850
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	772	4 600 889	5 962
Changement de résidence : COM	643	8 860 498	13 778
Voyages de congés bonifiés et administratifs	3 833	12 224 940	3 189
Total	**9 052**	**32 724 615**	**3 615**

La prévision de dépense tient compte notamment :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité, désormais offerte à ces derniers, de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la circulaire interministérielle du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer ;
- de la progression des coûts de transport aérien ;
- de la résorption des restes-à-payer.

2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 22 924 657 € en AE et 22 924 594 € en CP

S'agissant des dépenses hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel), ainsi que les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage) sont estimés à 22 650 000 € en AE et en CP. Ce dispositif reste impacté par la hausse du nombre de candidats dans le cadre de la deuxième année de la période transitoire de la réforme de la formation initiale et du recrutement des enseignants.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2027 couvre les dépenses induites notamment par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du 2^{d} degré et des personnels administratifs, dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats et à réduire les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys.

Les crédits prévus au titre des honoraires médicaux (274 657 € en AE et 274 594 € en CP), financent les visites de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État. Il est à noter que l'article L. 321-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) a supprimé le caractère général de la condition d'aptitude physique pour accéder à la qualité de fonctionnaire en la subordonnant à une disposition particulière et expresse figurant dans le statut de chaque corps concerné.

3/ La formation : 19 133 162 € en AE et en CP

Le coût des formations est financé à hauteur de 19 133 162 €, auquel s'ajoutent les indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires inscrites sur le titre 2.

a/ Les formations initiale et continue : 10 618 162 € en AE et en CP

Sur cette action, sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels administratif, techniques, sociaux et de santé (ATSS) organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à 10 618 162 € en AE et CP, et peut être divisée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches, etc.).

La dotation 2027 intègre notamment :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour financer le nouveau dispositif règlementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État) ;
- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;
- le financement des examens et certifications des corps spécifiques jeunesse et sports ;
- la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Afin d'accompagner davantage les mobilités internes, conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'Éducation, la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État est organisée par le CNED et par les IRA ;
- la réforme de l'encadrement supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles et du cadre de gestion défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), la direction de l'encadrement ministérielle assure désormais le suivi des carrières et des viviers étendus à l'ensemble des fonctions supérieures. Depuis 2023, elle étend son champ d'action à l'encadrement supérieur des universités et se dote des dispositifs et des outils prescrits par la DIESE (développement du coaching, évaluations à 360°) ;
- la formation continue des agents de l'administration centrale des MEN, MESRE et MSJVA, adossée au schéma directeur interministériel de la formation professionnelle tout au long de la vie et au schéma directeur ministériel, est déclinée dans le plan annuel de formation de l'administration centrale (les actions et parcours de formation professionnelle liées aux missions des agents et à leurs évolutions, les préparations aux concours et examens professionnels, les dispositifs individuels) ;
- les actions de formation des périmètres « éducation nationale » et « jeunesse et sports » inscrites au programme national de formation (PNF) ;
- la formation professionnelle statutaire (FPS) des corps spécifiques de la jeunesse et des sports : un appel d'offres sera lancé fin 2026 ou début 2027 afin d'identifier un opérateur de formation pour la FPS dès lors que le CREPS de Poitiers a été lauréat d'un appel à projet pour la période 2024-2027 et qu'un opérateur est à identifier pour la rentrée 2027 ;
- l'offre de formation interministérielle MENTOR pour les trois ministères (MEN, MESRE et MSJVA) fait l'objet d'un conventionnement avec la DGAFP. Cette convention 2023-2025 est renouvelable tous les deux ans par tacite reconduction jusqu'en 2027.

b/ L'Institut des Hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 600 000 € en AE et CP dont :

- 1 100 000 € au titre de la formation initiale des inspecteurs et personnels de direction ;
- 560 000 € au titre de la formation continue des cadres pédagogiques et administratifs des EPLE et services déconcentrés ;
- 420 000 € au titre des formations d'adaptation à l'emploi des cadres pédagogiques et administratifs des EPLE et services déconcentrés ;
- 140 000 € pour la mise en œuvre du cycle des hautes études ;

- 130 000 € au titre de la formation initiale des médecins scolaires mise en œuvre par l'école des hautes études en santé publique (EHESP) ;
- 130 000 € au titre de l'organisation de colloques, université d'été, assises ;
- 120 000 € pour le financement de travaux de recherche avec des universités (accueil de doctorants).

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2027 (65 000, dont 35 000 à distance) est stable par rapport à 2026. La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnel de direction, d'inspection, etc.) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles (formations à la gestion de crise par exemple).

c/ Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État : 5 915 000 €

Des moyens de formation sont déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance, le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (création de services régionaux et de services interacadémiques).

4/ Action sociale : 73 282 024 € en AE et 46 888 200 € en CP

a/ Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 47 657 138 € en AE et 20 463 315 € en CP

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- **les aides à la restauration en faveur des personnels :**

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine. Pour l'administration centrale (11 M€ en AE et 4,22 M€ en CP), un engagement de 11 M€ d'AE est prévu pour la mise en place d'une prestation de restauration collective pour le nouveau site de Gentilly, à compter de juin 2027, avec l'ouverture d'un marché public d'une durée de 4 ans.

- **les aides pour les vacances, la culture et les loisirs :**

Plusieurs associations proposent aux personnels des prestations culturelles, touristiques, de loisirs et de vacances. L'administration verse à ces associations une subvention annuelle correspondant à sa participation à leurs frais de fonctionnement. À ce titre, l'association « les Fauvettes » organise des activités de loisirs, séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés en priorité aux enfants des personnels des ministères. Sa convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sera renouvelée au 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans, ce qui induit un besoin de 11,6 M€ en AE en 2027. Le montant annuel de la subvention est fixé à 2,9 M€ en CP. Par ailleurs, l'association PREAU, créée le 15 décembre 2021 à la suite du Grenelle de l'éducation, permet aux personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative en services déconcentrés de bénéficier de prestations complémentaires de celles offertes par l'État en matière d'action sociale au niveau interministériel, ministériel et académique. Une convention d'objectifs 2026 a été signée le 23 juillet 2026. Au titre de l'année 2027, la subvention ministérielle s'élève à 2 M€ en AE et en CP. Les effectifs de l'association PREAU sont en augmentation : elle comptabilisait 435 860 adhérents au 31 décembre 2025 (373 906 adhérents au 31 décembre 2024).

- **le développement d'actions en matière d'accompagnement social et de santé et sécurité au travail :**

Le ministère souhaite mettre en œuvre, en 2027, plusieurs mesures destinées à mieux prévenir les risques professionnels, à renforcer la prévention en matière de santé au travail et à développer l'accompagnement et le soutien psychologique des agents.

Il est ainsi envisagé de pouvoir recourir à des psychologues du travail afin de prévenir et de contribuer à la résolution des conflits professionnels. Ceux-ci pourront intervenir dans le cadre de médiations concernant des situations

individuelles ou collectives complexes ou sensibles, ainsi que pour réaliser des diagnostics relatifs aux risques psychosociaux (RPS) au sein de collectifs de travail confrontés à une situation dégradée.

Enfin, compte tenu du très faible nombre de médecins du travail au sein des académies, le renforcement des équipes pluridisciplinaires de la médecine de prévention est envisagé. Cette démarche vise à :

- mettre en œuvre des conventions de partenariats avec des services de santé au travail interentreprises, en particulier dans les territoires où l'insuffisance de médecins du travail est la plus importante ;
- doter les services de médecine de prévention d'outils de pilotage permettant d'assurer la continuité du service et d'offrir un accompagnement plus personnalisé aux agents.

Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2027 (CP) :

	Nombre de repas	CP	Coût du repas
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	325 000	4 222 750 €	12,99 €
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés	459 447	1 531 333 €	3,33 €
Subventions aux associations ou mutuelles pour administration centrale		4 900 000 €	
Autres dépenses d'action sociale (aides vacances, loisirs, culture)		9 809 232 €	
Total		**20 463 315 €**	

(*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs.

b/ La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : 3 000 000 € en AE et en CP

- **Administration centrale (0,52 M€ en CP)**

En complément de l'offre interministérielle, dite du contingent « 5 % fonctionnaires de l'État », gérée par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), et pour répondre aux besoins de ses agents, l'administration centrale dispose d'un parc de logements. Une seule convention de logement est maintenue en 2027.

- **Services déconcentrés (3 M€ en AE et 2,48 M€ en CP)**

En 2027, les actions entreprises se concentreront autour du renouvellement du partenariat national avec Action logement, déjà mis en œuvre depuis 2025, ainsi que de l'accompagnement des académies, principalement ultramarines. Cette politique d'accompagnement des agents contribue à l'attractivité du ministère.

c/ Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent.

d/ L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 6 200 000 € en AE et en CP

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels en situation de handicap, 6,2 M€ ont été budgétés pour compléter la participation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le contexte ministériel a évolué récemment et les besoins d'aménagement de poste sont en constante augmentation, en raison de l'augmentation continue du taux d'emploi, de la réforme de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et de l'intégration, dans le périmètre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à déclarer et à accompagner par l'employeur, des agents devenus inaptes.

En effet, le ministère augmente substantiellement le taux d'emploi, de manière continue depuis cinq ans (évolution du taux d'emploi de 3,3 % au 31 décembre 2021 (DOETH 2022) à 5,2 % au 31 décembre 2025 (DOETH 2026), représentant plus de 18 000 BOE supplémentaires présents dans les effectifs). Ces résultats ont été obtenus grâce à un meilleur recensement des agents, à l'augmentation des recrutements BOE et à la professionnalisation des correspondants handicap.

Initialement, les actions nécessaires à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap étaient financées exclusivement par le FIPHFP. Désormais, le principe est celui du cofinancement entre le FIPHFP et tout employeur public. Les crédits généraux viennent ainsi compléter ceux du fonds de concours dédié et permettent la prise en charge des dépenses ne pouvant être exclusivement financées à partir de ce dernier. Ce financement additionnel est ainsi nécessaire pour que le ministère réponde à ses obligations d'employeur, au sens de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Un plan national d'action handicap et inclusion professionnelle (2026-2031), concerté avec les organisations syndicales du MEN, du MESRE et du MSJVA, a été diffusé en mai 2026. Il vise à augmenter les recrutements d'agents en situation de handicap, favoriser leur maintien dans l'emploi, accompagner l'évolution des parcours professionnels des personnes en situation de handicap et/ou en voie d'inaptitude et à développer une culture partagée de l'inclusion. Enfin, ce plan prévoit un renforcement des moyens consacrés à cette politique du handicap et du suivi de proximité des agents. La mise en œuvre d'une gouvernance stratégique permettra d'inscrire la politique handicap et inclusion professionnelle au cœur des politiques de ressources humaines.

e/ L'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés : 200 000 € en AE et en CP

Cette mesure permet de compenser les coûts liés au transport interne (aérien et pirogue) vers le littoral des enseignants exerçant en sites isolés en Guyane.

f/ Élections professionnelles 2027 : 200 000 € en AE et 1 000 000 € en CP

Les coûts relatifs aux élections professionnelles se répartissent autour de quatre postes principaux :

- la mise en œuvre de la solution de vote électronique (SVE) via un accord-cadre ;
- les frais de communication des notices ;
- la démarche de sécurisation et d'homologation de sécurité de la solution ;
- l'expertise indépendante.

La modification réglementaire du code électronique introduite dans le Code général de la fonction publique a un impact conséquent sur les différents postes de dépenses liés à l'organisation des élections professionnelles. Les sociétés candidates doivent revoir leur solution de vote électronique (SVE) avant de l'adapter aux spécificités d'un ministère. L'expertise indépendante est renforcée.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation prévisionnelle des dépenses relatives aux élections professionnelles par rapport à la dernière session (2022) :

- des exigences renforcées en termes de sécurité opérationnelle, notamment concernant l'hébergement et l'encadrement de la solution (création d'une cellule de supervision technique par exemple) ;
- une modification du décret relatif au vote électronique qui accroît les exigences en matière d'expertise indépendante. L'expert dédié devra notamment intégrer la cellule de supervision, suivre l'intégralité du processus et produire un rapport final plus fourni ;
- une augmentation du périmètre des agents votants et donc du nombre de bulletins de vote pris en charge, résultant de l'intégration des scrutins des établissements des MSJVA et MESRE.

ACTION (4,4 %)

07 – Établissements d'appui de la politique éducative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**130 791 984**	**130 791 984**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	129 833 580	129 833 580	0	0
Subventions pour charges de service public	129 833 580	129 833 580	0	0
Dépenses d'investissement	958 404	958 404	0	0
Subventions pour charges d'investissement	958 404	958 404	0	0
Total	**130 791 984**	**130 791 984**	**0**	**0**

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public et pour charges d'investissement versées aux établissements publics administratifs nationaux qui participent à la mise en œuvre de la politique éducative. Elle vise à garantir aux établissements les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions, en alignement strict avec les priorités stratégiques fixées dans le contrat d'objectifs et de performance signé entre chaque établissement et ses tutelles.

Les missions des établissements dont le programme 214 est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé) porte une offre de formation tout au long de la vie permettant le développement professionnel des enseignants. Elle est intégrée dans les stratégies académiques en partenariat avec les écoles académiques de formation continue. Elle est dispensée, en présentiel, en distanciel ou via des modules d'auto-formation. Elle permet ainsi le développement de la formation hors-temps scolaire. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier, tels que les TNE (territoires numériques éducatifs) ;
- le Centre national d'enseignement à distance (Cned) dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;
- l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) assure la diffusion de l'information sur les formations, les métiers et les procédures d'accès aux formations. Il collecte, élabore, diffuse et met à la disposition de tous les publics, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation exhaustive de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel ;
- Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de chercheurs, de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Le ministère de l'Éducation nationale participe également au financement de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD) placé sous la tutelle principale du ministère de la Culture (programme 175 « Patrimoines » de la mission ministérielle « Culture »). L'EPPPD est chargé de préserver, gérer et mettre en valeur son ensemble culturel et patrimonial. Il est également chargé de développer les projets scientifiques et culturels de l'aquarium tropical et du musée national de l'histoire de l'immigration.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans le volet « Opérateurs » de ce programme.

ACTION (25,0 %)

08 – Logistique, système d'information, immobilier

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**399 964 613**	**528 701 272**	**6 425 000**	**6 425 000**
Dépenses de fonctionnement	351 978 984	347 416 423	3 720 000	3 720 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	351 978 984	347 416 423	3 720 000	3 720 000
Dépenses d'investissement	45 485 629	178 784 849	5 000	5 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	45 485 629	178 784 849	5 000	5 000
Dépenses d'intervention	2 500 000	2 500 000	2 700 000	2 700 000
Transferts aux ménages	0	0	2 700 000	2 700 000
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	2 500 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**346 571 477**	**346 571 477**	**300 000**	**300 000**
Dépenses de personnel	346 571 477	346 571 477	300 000	300 000
Rémunérations d'activité	208 994 288	208 994 288	300 000	300 000
Cotisations et contributions sociales	129 651 650	129 651 650	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 925 539	7 925 539	0	0
Total	**746 536 090**	**875 272 749**	**6 725 000**	**6 725 000**

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA).
Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits de frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif des ministères (y compris les centres d'information et d'orientation) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/ Frais de déplacement : 11 351 343 € en AE et 11 351 350 € en CP

Depuis 2025, des efforts ont été réalisés dans la maîtrise des déplacements en s'appuyant sur une harmonisation des pratiques et le déploiement d'outils : travail à distance, développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, gestion des frais de déplacement et généralisation du déploiement des plans de mobilité employeurs (PDME) au sein des services déconcentrés encourageant l'usage des transports en commun, le covoiturage, etc.

La prévision du nombre de missions tient compte de la mise en œuvre de plusieurs réformes.

Prévisions 2027	**Nombre de missions prévues**	**Coût moyen prévisionnel / mission (en €) (1)**	**Coût total (en €)**
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	54 460	115,27	6 277 367
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	13 227	259,77	3 436 083
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspection générale)	7 547	217,02	1 637 900
Total	**75 234**	**150,88**	**11 351 350**

Le coût moyen prévisionnel des missions est basé sur la moyenne des coûts constatés au RAP 2025 augmenté d'un taux d'inflation de +1,5 %

NB : les frais de déplacement des membres de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) sont inscrits sur l'action 2.

2/ Fonctionnement courant : 37 622 772 € en AE et 38 435 713 € en CP

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de fournitures, matériels, mobiliers, petits équipements, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules (et location) pour les services centraux et déconcentrés.

3/ Dépenses de l'occupant : 91 926 208 € en AE et 105 011 150 € en CP

A/ Loyers : 24 855 048 € en AE et 47 797 587 € en CP

Prévision 2027	Surfaces en m² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m²
Administration centrale	22 104	6 419 869 €	290,44 €
Services déconcentrés et COM	231 150	41 377 717 €	179,01 €
Total	253 254	47 797 586 €	188,73 €

i) Administration centrale

La dotation 2027 prévoit notamment le financement :

- du loyer pour le site de Kerquessaud (0,64 M€ en CP) dont le bail est renouvelé en 2026 pour 3 ans (1,8 M€ en AE) afin de maintenir l'hébergement de l'antenne ministérielle chargée des retraites ;
- du paiement de six mois de loyer de l'Avenue de France (4,3 M€) en CP, avant le regroupement sur le site de Gentilly prévu à partir de juin 2027 ;
- du bail pour le relogement de la direction de l'encadrement – Arborial (0,76 M€ en CP) pour 1 an et dont l'occupation pourrait se prolonger jusqu'au 30 juin 2028 ;
- du bail du site accueillant les agents de la sous-direction de l'engagement (anciennement DGSNU) au sein de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) d'un montant annuel de 0,5 M€ en CP. Le bail a été renouvelé le 1er septembre 2023 pour une durée de 9 ans, dont 6 ans fermes, soit un terme prévu le 31 août 2029.

ii) Services déconcentrés

Le renouvellement de 233 baux est prévu en 2027, soit 28 % du nombre total de baux en cours (834). La recherche de locaux s'oriente systématiquement vers des espaces domaniaux ou vers des locations présentant des

performances énergétiques de niveau au moins B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail et à l'exigence de sobriété en matière de surfaces.

B/ Fonctionnement immobilier : 67 071 160 € en AE et 57 213 562 € en CP

Prévision 2027	Surfaces en m² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m²
Administration centrale	**149 489**	20 329 211 €	**135,99 €**
Services déconcentrés et COM (*y compris les services jeunesse et sports, DRARI et hors cité administratives et hors logements)	**782 646**	36 884 351 €	**47,13 €**
Total	**932 135**	**57 213 562 €**	**61,38 €**

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les collectivités d'Outre-mer, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) et le service interacadémique des examens et concours), les postes de dépenses suivants :

- charges locatives et de copropriété : 33,6 % du total des CP ;
- énergies et fluides : 23,1 % du total des CP ;
- entretien : 22,5 % du total des CP ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 20,8 % du total des CP.

La stratégie d'achat de l'État en matière de fourniture d'énergie pour la période 2028-2031, s'appuie sur la passation de marchés de 4 ans pour les dépenses des petits sites. Le surcoût en AE, lié à la durée d'engagement exigée, est estimé à 3,9 M€.

4/ Dépenses informatiques : 211 078 661 € en AE et 192 618 210 € en CP

A/ Les grands projets informatiques : 51 950 000 € en AE et 50 450 000 € en CP

Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des deux grands projets en cours : OP@LE et la nouvelle trajectoire SIRH. Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et figurent au panorama des grands projets SI de l'État.

La partie « Grands projets informatiques » du PAP et l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » du volet « Performance » détaillent aussi l'avancement de chacun de ces grands projets.

i) OP@LE : 8 250 000 € en AE et CP

Cf. partie relative aux GPI.

ii) Nouvelle trajectoire SIRH : 43 700 000 € en AE et 42 200 000 € en CP

Cf. partie relative aux GPI.

B/ Les systèmes d'information (SI) : 153 158 445 € en AE et 136 498 210 € en CP

i) Services applicatifs : 52 173 984 € en AE et 46 458 529 € en CP

Prévisions (en €)	2027	
	AE	CP
Services applicatifs	**52 173 984**	**46 458 529**
Services applicatifs métiers	30 945 902	29 072 384

Autres services applicatifs	21 228 082	17 386 145

Pour répondre aux enjeux de transformation numérique, de rénovation et d'adaptation permanente des SI, la stratégie du numérique pour l'éducation, pour la période 2024-2027, a pour objectif le renforcement de la robustesse, de la sécurité, de l'accessibilité, de la qualité et de l'éco-responsabilité des outils informatiques du ministère.

Pour 2027, les ressources allouées doivent notamment permettre la construction et la standardisation d'API, la réurbanisation des échanges avec les éditeurs privés de vie scolaire ainsi que la modernisation et la fiabilisation des échanges.

En 2027, les efforts se concentreront principalement sur la sécurisation des applications critiques, notamment celles utilisées dans les 18 régions académiques, ainsi que sur les applications manipulant des données sensibles ou soumises à des exigences réglementaires renforcées (directive NIS 2).
Les applications ministérielles devront être sécurisées et conformes, avec une généralisation de l'authentification forte et une homologation systématique selon le RGS.
La résolution de la dette technique sera traitée en priorité, notamment via la modernisation d'ÉduConnect et la migration vers des solutions open source ou souveraines pour remplacer les technologies obsolètes. L'accent sera mis sur l'interopérabilité, la qualité des données et l'adaptation aux nouveaux usages, tout en recherchant la réduction des dépendances aux éditeurs étrangers pour renforcer la souveraineté numérique.

Les actions cibleront particulièrement :

- ÉduConnect, pour finaliser sa rénovation, étendre son usage à l'Île-de-France et l'adapter à la preuve d'âge pour les jeunes de 15 ans et plus ;
- les applications du 2^{d} degré, comme le livret scolaire unique, pour éviter les indisponibilités et améliorer leur fiabilité ;
- les applications encore dépendantes de technologies propriétaires (Oracle, IBM, SAP), qui seront progressivement migrées vers des solutions open source ou souveraines (ex : Apache Hop, Apache Superset).

L'objectif est de moderniser ces outils pour les rendre plus sécurisés, interopérables et adaptés aux évolutions législatives et aux besoins des utilisateurs.

Hors SIRH, les SI de gestion du ministère comprennent plus de 200 applications répondant aux besoins en matière de scolarité, d'examens et concours, de numérique éducatif, de gestion financière et de pilotage. Elles nécessitent des travaux de maintenance corrective et évolutive afin de réduire l'obsolescence technique du parc applicatif. L'objectif est de réduire la dette technique du ministère, particulièrement préjudiciable aux chefs d'établissements sur les processus cœurs de leur activité, d'éviter les ruptures de services impactant les familles et les élèves et de résoudre les failles de sécurité.

Dans le cadre de la transformation numérique de l'action publique, la réinternalisation des compétences numériques sera lancée en 2027 pour renforcer la sécurisation des applications, garantir la souveraineté et générer des économies.

ii) Services d'infrastructures : 49 932 007 € en AE et 46 225 433 € en CP

Prévisions (en €)	2027	
	AE	CP
Services infrastructures	**49 932 007**	**46 225 433**
Services d'hébergement et de transport de données	41 852 849	38 146 275
Services de Sécurité	8 079 158	8 079 158

Cet agrégat soutient la production informatique dont le modèle est largement déconcentré puisque 70 % du parc applicatif est encore hébergé en académie. Le ministère a engagé plusieurs axes de révision de son modèle d'hébergement et du modèle opérationnel associé pour améliorer la rationalisation des moyens.

En 2027, les priorités portent sur le renforcement de la cybersécurité, avec des mesures urgentes comme l'authentification forte, le déploiement d'outils de détection avancés et la sécurisation des systèmes pour contrer les cybermenaces croissantes et se conformer aux exigences réglementaires, tout en poursuivant la rationalisation des moyens d'hébergement et de transport des données, la consolidation au niveau national des communs numériques de communication et de collaboration ainsi que la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications et en s'appuyant sur des choix respectant le principe de souveraineté numérique.

- *Services d'hébergement et de transport de données : 41 852 849 € en AE et 38 146 275 € en CP*

L'hébergement informatique des SI ministériels et académiques repose sur 55 centres d'hébergement, dont l'essentiel en académie.
Le MEN a engagé une actualisation de sa stratégie afin de faire face à la forte augmentation de la quantité de données numériques, aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, travail collaboratif, etc.) et à la nécessité d'accélérer la transformation digitale et d'accompagner l'adoption des technologies de l'informatique en nuage et l'intégration des bénéfices apportés par l'IA.
Il en est de même concernant le déploiement de l'activité d'archivage électronique au sein des périmètres ministériels avec un investissement à hauteur de 0,5 M€ annuel.

Le MEN poursuit activement la relocalisation des infrastructures d'hébergement situées au sein des académies vers des centres de données interministériels dans le cadre du projet relatif aux plateformes d'hébergement académique (PHAC). La prise en charge des académies restantes en France métropolitaine sera finalisée en 2027. Cette trajectoire, initiée en 2023, n'a pu être maintenue au même rythme en 2026, ce qui a décalé mécaniquement la bascule de 6 académies et a induit la nécessité de sécuriser leurs hébergements en 2027.

Enfin, s'agissant des communs numériques de communication et de collaboration, le projet principal porté par la DNE vise à actualiser l'environnement numérique de travail des 1,2 million d'agents du ministère en lien avec les produits portés par la DINUM. Pour poursuivre ces travaux, 2 M€ y sont consacrés chaque année depuis 2024.

L'aménagement du nouveau site de l'administration centrale à Gentilly nécessite des moyens (2 M€) pour assurer la transition et la montée en compétences des équipes à partir de 2027 : aménager les infrastructures informatiques, créer des réseaux physiques distincts et assurer la connectivité des partenaires avec une refacturation ultérieure des coûts récurrents. L'arrivée progressive des directions et des partenaires en 3 phases explique la finalisation des aménagements informatiques au printemps 2028.

- *Services de sécurité (8 079 158 € en AE et CP)*

Dans un contexte d'augmentation des cyberattaques, le MEN a pour objectif de garantir la mise en sûreté des applications jugées à risques et, à terme, de viser l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) de l'ensemble du patrimoine applicatif, comme préconisé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

En 2027, le MEN renforcera la maîtrise des risques et la résilience de ses SI avec un effort budgétaire portant sur l'analyse de conformité, la détection des vulnérabilités et la réponse à incident dans les 18 régions académiques, l'accélération des homologations des 200 applications nationales, la généralisation de l'authentification à double facteur et le déploiement d'une solution EDR/XDR pour couvrir e-mails, réseau et Cloud. Enfin, les équipements d'analyse des pièces jointes seront modernisés.

iii) Services bureautiques : 46 661 449 € en AE et 39 459 709 € en CP

L'effet massif de l'acquisition d'ordinateurs portables opérée en 2020 et 2021 induit le remplacement de 13 000 et 16 000 d'entre eux (contre 9 000 par an habituellement). Le ministère devra faire face aux besoins de renouvellements en 2027 qui s'accompagnent de risques de pannes en volume. Cela s'inscrit dans un contexte de crise internationale des composants électroniques avec une augmentation des prix du marché interministériel de 80 % en 2027 et un allongement de la durée d'utilisation des ordinateurs à 6 années (contre 4 à 5 ans normalement).

Concernant le marché SOLIMP 5 dédié aux solutions d'impression, la Direction des achats de l'État (DAE) a avancé son calendrier à mi-2027, avec une obligation pour le MEN d'avoir remplacé tout son parc avant fin février 2028. Le marché des copieurs est également touché par la crise mondiale d'approvisionnement des composants électroniques, entraînant une augmentation globale des prix de 10 %. Ce renouvellement mobilisera 5,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP en 2027.

L'aménagement du nouveau site de l'administration centrale à Gentilly, avec 2 400 agents occupant 1 700 positions de travail individuelles et 1 500 positions de travail mutualisées, nécessite un investissement spécifique pour acquérir et déployer les infrastructures réseau et les équipements numériques. Les dépenses prévues en 2027 porteront sur la poursuite du plan d'équipement numérique des agents, l'installation des visioconférences et des espaces de travail hybrides (2,5 M€).

Les créations de postes prévues dans le cadre de la montée en puissance des pôles d'appui à la scolarisation (PAS), dans la suite de l'expérimentation initiée en 2024, nécessiteront un coût d'équipement initial puis un coût récurrent de maintenance et de renouvellement.

iv) Services mutualisés : 4 391 005 € en AE et 4 354 539 CP

Prévisions (en €)	2027	
	AE	CP
Services mutualisés	**4 391 005**	**4 354 540**
Formations des informaticiens	1 200 000	1 200 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 191 005	3 154 540

- *Formation des informaticiens*

La complexification des architectures, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation exige un effort de formation des personnels informaticiens. Le budget prévu pour la formation des informaticiens est maintenu par rapport à la LFI 2026 (1,2 M€ par an). Les fonds sont destinés à la formation et à l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques et des équipes nationales.
Le ministère est aussi engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancées par la DINUM.

- *Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants*

Ce domaine couvre les besoins liés aux activités de gouvernance des systèmes d'information comme l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement des référentiels généraux (RGI, RGS, RGAA, etc.) ou techniques. Il comprend aussi le pilotage des services et outils permettant une meilleure industrialisation et la mise en qualité des activités nécessaires au cycle de conception des SI et de la gestion de la production informatique.

C/ Le numérique pour l'éducation : 5 970 216 € en AE et 5 670 000 € en CP

Le développement du numérique constitue un enjeu et un levier majeur de transformation de l'éducation. Il accompagne et renforce la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- apprentissages et usages du numérique pédagogique, pour lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux ;
- évolution des pratiques pédagogiques, de la formation initiale et continue et de l'accompagnement des personnels avec le recours à toutes les modalités de formation ;
- évolution du service public de l'éducation notamment dans son rapport aux usagers, dans une optique de simplification, de personnalisation et de sécurisation renforcée.

Le ministère poursuit la mise en œuvre de la stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027, qui repose sur une série de mesures pour renforcer les compétences numériques des élèves et accélérer l'usage des outils numériques.

Les programmes en cours au plus fort impact sur les professeurs et leurs élèves sont priorisés, comme les communs numériques, l'écosystème de formation à distance, les projets Pix Élèves et Pix+ Édu et Lumni Enseignement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après transfert au programme des interventions territoriales de l'État (PITE) en faveur de Mayotte à hauteur de 140 356 730 € en AE et 28 354 700 € en CP, la dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à 45 485 629 € en AE et 178 784 849 € en CP en 2027.

1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 41 966 703 € en AE et 92 661 703 € en CP

a/ Administration centrale : 7 555 352 € en AE et 41 870 376 € en CP

Les crédits prévus en 2027 sont destinés :

i) au site de la rue de Grenelle : 0,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP

- l'accès PMR (0,2 M€ en CP en 2027) ;
- la clôture des travaux relatifs au raccordement au réseau froid urbain (0,045 M€ en CP en 2027) ;
- la rénovation de salles de réunion (0,5 € en AE=CP en 2027).

ii) au site de la rue Descartes : 0,7 M€ en AE et 8,97 M€ en CP en 2027

Plusieurs opérations sont engagées afin de conduire les travaux de réhabilitation et de densification des bâtiments traduisant la volonté de l'État de moderniser durablement les infrastructures et d'améliorer les conditions de travail des agents :

- la réhabilitation du bâtiment Boncourt (4,5 M€ de CP en 2027) concerne la mise aux normes des installations techniques, l'amélioration thermique, l'installation d'un système de ventilation, le désamiantage et l'aménagement des combles ;
- l'opération HORIZON 2024 (0,1 M€ en AE et 1,07 M€ de CP en 2027) regroupe et coordonne les chantiers déjà engagés :
- réhabilitation du bâtiment Monge encloisonnement coupe-feu et isolement des tiers ;
- densification des bâtiments du site ;
- transformation de l'entrée principale du site DESCARTES.

Par ailleurs, deux opérations sont confiées à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour 2,8 M€ en CP en 2027 à l'EPAURIF portant sur la mise aux normes du restaurant administratif et la réhabilitation des amphithéâtres. Enfin, deux opérations sont programmées à l'IHEEF en 2027 pour 0,6 M€ en AE et en CP (câblage informatique et verrière).

iii) au site de Gentilly : 6,4 M€ en AE et 32,2 M€ en CP en 2027

Le projet, visant à regrouper plus de 2 000 agents des sites de l'avenue de France, de Dutot, de Regnault et de Vanves sur un site unique dans le bâtiment « 6 Degrés » à Gentilly est entrée dans sa phase opérationnelle. À l'issue des études de « space planning » réalisées en 2025 et des études et travaux de préparation et d'aménagement des futurs espaces de travail réalisés en 2026, les travaux d'aménagement et d'équipement se dérouleront à partir d'octobre 2026. Ils seront conduits par phases successives, les déménagements des agents devant s'échelonner entre 2027 et 2028.
Pour 2027, le financement des opérations est estimé à 6,4 M€ en AE et 32,2 M€ en CP, dont les principaux postes sont :

- opérations de travaux : 26,4 M€ en CP ;
- achat de mobiliers : 3,5 M€ en AE et 3 M€ en CP ;
- remise en état du site de l'avenue de France dont le départ est prévu au 30 juin 2027 : 2,3 M€ en AE et en CP ;
- déménagement : 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

b/ Services déconcentrés : 34 411 351 € en AE et 50 791 327 € en CP

Le projet initial « Campus Lesseps », d'un montant prévisionnel de 131 M€ à la charge du programme 214, prévoyait le regroupement du rectorat, de la DSDEN des Yvelines, du CROUS de Versailles et de la Cour administrative d'appel au sein d'un ensemble immobilier neuf. Le projet a été modifié en raison de contraintes budgétaires au profit d'interventions prioritaires, consistant en des travaux de mise en sécurité du site actuel afin de garantir la continuité de fonctionnement des services dans des conditions conformes aux exigences réglementaires. Le projet révisé repose désormais sur une réhabilitation ciblée des bâtiments existants, pour un montant arrêté à 37,2 M€. La programmation 2027 prévoit ainsi le financement à hauteur de 8,5 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement concernent également en 2027 :

- le financement des travaux de restructuration et d'aménagement du rectorat de Corse (2,5 M€ en CP) visant à regrouper l'ensemble des services déconcentrés du MEN et de ses opérateurs présents sur la ville d'Ajaccio ;
- le projet du rectorat de Martinique en 2027 (0,3 M€ en CP) qui vise à regrouper sur un seul site l'ensemble des services académiques des sites des Hauts de Terreville à Schoelcher, de Kerlys, de l'Étang Z'abricot et de Desrochers à Fort de France, conformément aux orientations du schéma directeur départemental. La livraison est prévue en 2030-2031 ;
- l'engagement des travaux pour la création d'un pôle de services rectoraux de l'académie de Montpellier (3 M€ de CP). La livraison des locaux est envisagée à échéance 2028. Il permettra la rationalisation des implantations domaniales, en abandonnant des locations et en intégrant de façon volontariste les critères d'occupation et de respect des normes les plus exigeantes en matière environnementale. Le budget de l'opération est évalué à 23,5 M€ TDC, avec un co-financement du programme 348.
- la réhabilitation du rectorat de Limoges (0,1 M€ en CP). Le coût de l'opération est de 12,3 M€ TDC, dont 4,3 M€ sur le programme 214 ;
- la réhabilitation du bâtiment « Canopé » de Marseille, situé à proximité immédiate de la DSDEN et de la gare Saint-Charles (0,02 M€ en AE et 2,22 M€ de CP). Le bâtiment, une fois réhabilité, permettra de reloger la DRAJES, qui occupe temporairement un site dans le domaine locatif depuis début 2025, à défaut de disponibilité d'un relogement dans le domanial. La réhabilitation permettra également le relogement de l'ensemble des circonscriptions d'IEN du site Korsec à Marseille, actuellement en locations onéreuses (0,12 M€ par an) et inadaptées. Le budget de l'opération est évalué à 11,7 M€. La contribution du programme 214 est de 3,2 M€ pour la phase travaux. La livraison est prévue pour décembre 2027 ;
- le projet de densification et de restructuration du bâtiment Canopé à Montpellier (0,9 M€ en AE et 1,7 M€ en CP). Il permettra d'accueillir la quasi-totalité des agents du site « Plan des Quatre Seigneurs », en complément des services en place, à l'exception de l'IEN Montpellier-Est qui rejoindra le site Abbé de l'Épée. Il n'est pas prévu de cofinancement. La livraison est prévue en août 2028. Le montant TDC de l'opération s'élève à 8,5 M€.

31,8 M€ en AE et 31,7 M€ en CP sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale

(DSDEN) et des rectorats, ainsi que des CIO d'État, et pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques, dans l'objectif de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie, en particulier dans le cadre du décret tertiaire.

2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer à Mayotte : 83 402 030 € en CP (hors dépenses d'intervention pour la Polynésie, Saint-Martin et La Réunion)

Par exception au régime de droit commun, l'État conserve à Mayotte l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du 2d degré. Face à une pression démographique croissante conduisant à la surcharge des collèges et lycées, les financements visent à augmenter les capacités d'accueil et à garantir des conditions adaptées à tous les élèves.

Le cadre du CCT 2024–2027, prolongé jusqu'en 2029 et doté d'une enveloppe de 400 M€, vise une augmentation des capacités d'accueil de 14 000 élèves supplémentaires sur huit ans, avec la construction de cinq nouveaux lycées, cinq nouveaux collèges et l'extension d'un lycée et de neuf collèges, la création de trois pôles de métiers ainsi que la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites. La prolongation du CCT vise à lisser dans le temps la réalisation des objectifs stratégiques du programme, au regard des capacités d'engagement et de paiement de l'État, et de la capacité opérationnelle de construction et de reconstruction.
Cette programmation garantit le financement des opérations engagées et en cours au titre du CCT 2019–2022 et de son avenant de 2023, tout en permettant le lancement de nouveaux chantiers dans le même objectif et la réhabilitation des structures dégradées.

En 2025 a été arrêté le principe du transfert des crédits dédiés aux constructions scolaires à Mayotte au programme 162 des interventions territoriales de l'État (PITE) pour un montant de 140,4 M€ en AE et 28,4 M€ en CP à compter du PLF 2027. Par conséquent, la trajectoire budgétaire 2027 prévoit le maintien sur le programme 214 de 83,4 M€ de CP afin de couvrir les engagements pris par le MEN ainsi que les AE non engagées actuellement réservées à ce titre.

3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 3 518 926 € en AE et 2 721 116 € en CP

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, de Montpellier, Châtel-Saint-Germain et de Marly-le-Roi.
Les principales opérations concernées sont :

- *Lycée Comte de Foix d'Andorre*

L'opération prévoit une rénovation et une restructuration des locaux assorties d'une mise aux normes progressive, mises en œuvre par phases. L'étude de faisabilité initiale évalue le coût global de l'opération à 13 M€ HT. Le financement de la première phase est programmé sur la période 2024–2027.
La convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Principauté d'Andorre, dans le domaine de l'enseignement a été reconduite le 12 décembre 2025 pour une durée de 10 ans. Elle prévoit que les deux parties prennent en charge les travaux de rénovation et de modernisation du lycée Comte de Foix. La Partie andorrane verse, par le biais d'un fonds de concours à l'État français, et dans la limite d'un montant total de 13,5 M€ sur 8 ans, des crédits destinés au financement des opérations de rénovation et de modernisation de l'établissement. En l'espèce, il est prévu qu'elle procède à un versement annuel de 1,7 M€, effectué au cours du 1er semestre de chaque année civile. La partie française s'engage à verser un montant de 5 M€ sur 8 ans. Un versement de 0,6 M€ sera effectué par la partie française au selon les mêmes modalités.

- *Internat de Châtel-Saint-Germain*

Les locaux de 7 509 m² font l'objet d'une convention d'utilisation au bénéfice du rectorat de Nancy-Metz. Le rectorat et la région Grand-Est ont signé une convention de mise à disposition des locaux d'hébergement. Des travaux d'isolation et de toitures sont prévus en 2027.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Une dotation de 2 500 000 € en AE et en CP est prévue en 2027 au titre du financement par l'État des constructions scolaires du second degré en Polynésie française dans le cadre de la convention décennale signée en 2016. Cette convention arrivant à échéance en 2026, des travaux sont engagés pour élaborer un nouveau cadre partenarial couvrant la période 2027-2036 et garantir la poursuite du soutien de l'État.

ACTION (8,2 %)

09 – Certification

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**26 640 907**	**27 056 989**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	26 640 907	27 056 989	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 640 907	27 056 989	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**218 393 382**	**218 393 382**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	218 393 382	218 393 382	0	0
Rémunérations d'activité	131 698 574	131 698 574	0	0
Cotisations et contributions sociales	81 700 498	81 700 498	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 994 310	4 994 310	0	0
Total	**245 034 289**	**245 450 371**	**0**	**0**

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur, etc.) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses au titre des frais de déplacement des membres des jurys et des frais d'organisation (fournitures, location de salles, matière d'œuvre, scanners, etc.) représentent 26 640 907 € en AE et 27 056 989 € en CP, dont :

- 4 953 626 € en AE et 5 030 992 € en CP pour le SIEC ;
- 21 687 281 € en AE et 22 025 997 € en CP pour les académies hors Île-de-France.

Depuis la réforme du baccalauréat 2021, l'examen national a évolué et a connu de nombreux ajustements, notamment pour répondre aux enjeux de réussite dans l'enseignement supérieur, et mieux préparer les lycéens à la poursuite d'études. La réforme du lycée a revalorisé la place des disciplines, à travers la création de nouveaux enseignements de spécialité du baccalauréat.

Des aménagements portant sur le contrôle continu ont été mis en place à partir de 2022 : les E3C (épreuves communes de contrôle continu) ont été supprimées au profit d'un contrôle continu plus souple (moyennes

obtenues dans chaque discipline au fil de l'année). De plus, les enseignements optionnels constituant pour les élèves autant de chances d'enrichir leur parcours de formation, d'approfondir des apprentissages, ont été évalués selon les mêmes modalités du contrôle continu. Le baccalauréat se compose désormais de 40 % de contrôle continu et de 60 % d'épreuves terminales (épreuve anticipée de français, deux épreuves de spécialité, philosophie, grand oral).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats) permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

ACTION (0,1 %)

10 – Transports scolaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**3 322 845**	**3 322 845**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845	0	0
Total	**3 322 845**	**3 322 845**	**0**	**0**

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

La dotation s'élève à 3 322 845 € en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires de 18 872 élèves (source : Rapport annuel de performances 2025).

L'État cofinance les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, en 2025, le coût moyen par élève constaté est de 494 € pour le transport maritime, de 523 € pour le transport aérien et de 87 € pour le transport terrestre (source : Rapport annuel de performances 2025).

ACTION (8,2 %)

11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**243 831 667**	**243 831 667**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	243 831 667	243 831 667	0	0
Rémunérations d'activité	147 038 718	147 038 718	0	0
Cotisations et contributions sociales	91 216 906	91 216 906	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 576 043	5 576 043	0	0
Total	**243 831 667**	**243 831 667**	**0**	**0**

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications (P214)	**6 083 492**	**6 083 492**	**6 083 492**	**6 083 492**
Subvention pour charges de service public	6 083 492	6 083 492	6 083 492	6 083 492
FEI – France éducation international (P214)	**1 390 000**	**1 390 000**	**390 000**	**390 000**
Subvention pour charges de service public	1 390 000	1 390 000	390 000	390 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	**26 473 395**	**26 473 395**	**22 473 395**	**22 473 395**
Subvention pour charges de service public	26 473 395	26 473 395	22 473 395	22 473 395
EPPD - Établissement public du palais de la porte Dorée (P175)	**4 306 567**	**4 306 567**	**4 306 567**	**4 306 567**
Subvention pour charges de service public	3 348 163	3 348 163	3 348 163	3 348 163
Subvention pour charges d'investissement	958 404	958 404	958 404	958 404
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	**20 100 000**	**20 100 000**	**18 197 842**	**18 197 842**
Subvention pour charges de service public	20 100 000	20 100 000	18 197 842	18 197 842
Réseau Canopé (P214)	**82 230 688**	**82 230 688**	**79 730 688**	**79 730 688**
Subvention pour charges de service public	82 230 688	82 230 688	79 730 688	79 730 688
Total	**140 584 142**	**140 584 142**	**131 181 984**	**131 181 984**
Total des subventions pour charges de service public	139 625 738	139 625 738	130 223 580	130 223 580
Total des subventions pour charges d'investissement	958 404	958 404	958 404	958 404

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026					PLF 2027				
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications			96	6	*2*			96	5	*1*
CNED - Centre national d'enseignement à distance			927	30	*13*			927	26	*13*
FEI – France éducation international			251	30	*20*			251	40	*30*
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			296	30	*12*			218	32	*12*
Réseau Canopé	1		1 137	53	*10*	1		1 026	45	*12*
Total ETPT	**1**		**2 707**	**149**	***57***	**1**		**2 518**	**148**	***68***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	2 707
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	-86
Solde des transferts T2/T3	-23
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-80
Emplois sous plafond PLF 2027	**2 518**
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	**-150**

Opérateurs

Avertissement
Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles D. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports ») et du ministre chargé de l'emploi (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

Le siège de l'établissement public est à Marseille.

Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur, approuvé par le conseil d'administration en date du 1er décembre 2023, fixe le cadre stratégique actuel d'intervention de l'établissement. Ce document s'articule autour de trois axes structurants :

- le positionnement de l'établissement dans la production de connaissances, notamment en faisant évoluer le potentiel d'enquêtes du CEREQ et l'exploitation de données en provenance d'autres sources ;
- la dissémination des connaissances ;
- la gouvernance et la gestion de l'établissement.

Les travaux d'élaboration du contrat d'objectifs et de performances 2027-2030 sont en cours et portent une réflexion sur l'évolution des missions de l'établissement et son modèle économique.

Perspectives 2027

En 2027, le Céreq diffusera les premiers résultats du volet français de l'enquête *Eurograduate*, réalisée fin 2026 et consacrée à l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur de niveau bac+3 à bac+5. Il réalisera également l'enquête *Formation Employeur (EFE) 2027* et exploitera la panélisation de cette enquête pour produire une étude sur le caractère cyclique des pratiques de formation dans les entreprises. Il poursuivra ses

travaux dans le cadre du nouveau cycle de l'enquête *Génération*, consacré à la Génération 2025, afin d'analyser les parcours d'insertion professionnelle des jeunes sortants du système éducatif.
Enfin, il devra contribuer à résorber son déficit structurel en s'appuyant notamment sur les évolutions de ses missions prévues dans le futur COP.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le Céreq poursuivra également ses travaux sur l'enquête *CapiPIA*, conduite depuis fin 2024 pour le compte du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de la Caisse des dépôts. Cette enquête vise à analyser les transformations de l'enseignement et de la formation professionnels soutenues par les politiques d'investissement mises en œuvre dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir (PIA) et de France 2030.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	6 083	6 083	6 083	6 083
Subvention pour charges de service public	6 083	6 083	6 083	6 083
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**6 083**	**6 083**	**6 083**	**6 083**
Subvention pour charges de service public	6 083	6 083	6 083	6 083
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le tableau ci-dessus ne fait pas mention de la subvention pour charges de service public du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**102**	**101**
– sous plafond	96	96
– hors plafond	6	5
dont contrats aidés		
dont apprentis	*2*	*1*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour l'année 2027 est maintenu à 96 emplois ETPT, sans schéma d'emplois.

Les emplois hors plafond du Céreq représenteront 4,54 ETPT en 2027 répartis de la façon suivante :

- 3,54 ETPT recrutés sur contrats de projets :
  - 1 ETPT financé par un projet avec Enquête Formation Employeur – annuelle (EFE-a) ;
  - 2,54 ETPT pour l'analyse de l'enquête CAPIPIA financée par France 2030.
- 1 apprenti.

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.
L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports ») et de l'enseignement supérieur.

Missions

Le CNED dispense un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.
Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également à la formation tout au long de la vie.
Il contribue également, pour le compte de l'État, aux missions du service public du numérique éducatif prévues aux 1° et 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) du Centre national d'enseignement à distance (CNED) a été signé en mars 2024 par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que le directeur général du CNED, pour la période 2023-2026.

L'établissement mettra en œuvre les actions mentionnées dans ce COP afin d'atteindre les objectifs selon les quatre axes suivants :

- hybridation et rayonnement du CNED ;
- qualité et relation ;
- innovation et développement ;
- consolidation et adaptation.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2027-2030 devrait être signé début 2027.

Perspectives 2027

L'année 2027 s'inscrit dans une volonté de renforcer l'efficacité du CNED en consolidant sa double identité d'établissement scolaire et d'organisme de formation. Dans un contexte d'exigence accrue de performance publique, l'établissement engage une transformation fondée sur la simplification, la responsabilisation et la transversalité. La direction générale est recentrée autour de comités plus lisibles avec une rationalisation du fonctionnement du COMEX et du CODIR. Une revue progressive des procédures et des pratiques sera conduite afin d'alléger les processus, renforcer la qualité de service et améliorer la performance collective. La gestion des risques, la préparation aux certifications et l'amélioration continue deviennent des leviers structurants du pilotage. Un dialogue stratégique RH sera instauré pour anticiper les évolutions organisationnelles et accompagner les transformations. Les grands schémas stratégiques ou chantiers de l'établissement (immobilier, transition écologique, systèmes d'information et intelligence artificielle) seront poursuivis et valorisés. Plusieurs projets structurants devront aboutir d'ici la fin de l'exercice, notamment en matière de dématérialisation, de comptabilité analytique et d'appui aux unités opérationnelles. L'ensemble de ces évolutions vise à renforcer la cohérence de l'action collective et la capacité du CNED à répondre durablement aux attentes de ses usagers. Enfin, la gouvernance entend placer l'expérience de l'usager, externe comme interne, au cœur de toutes les décisions et transformations engagées.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	26 473	26 473	22 473	22 473
Subvention pour charges de service public	26 473	26 473	22 473	22 473
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**26 473**	**26 473**	**22 473**	**22 473**
Subvention pour charges de service public	26 473	26 473	22 473	22 473
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la SCSP inscrit en PLF 2027 est en diminution de -4 M€ par rapport à la LFI 2026, permise par une mobilisation de la trésorerie de l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**957**	**953**
– sous plafond	927	927
– hors plafond	30	26
dont contrats aidés		
dont apprentis	*13*	*13*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour l'année 2027 est maintenu à 927 emplois ETPT, sans schéma d'emplois.

Les emplois hors plafond du CNED représenteront 26 ETPT en 2027 répartis de la façon suivante :

- Financement PIA Académie numérique, 8 ETPT ;
- Financement Projet plateforme grand public (PGP), 3 ETPT ;
- Financement AMI-CMA Cybersécurité, 2 ETPT ;
- 13 apprentis.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation international

Le statut et les missions de France Éducation international (FEi), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles D. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports »).

Missions

FEi élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELF/DILF/DALF-TCF). Il gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France).

Il répond également à des appels d'offres de bailleurs nationaux et internationaux dans le secteur de l'éducation et de la formation. Par ailleurs, il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit enfin un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

Cet établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan Indien.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance en cours couvre la période 2023-2026. Il a été signé le 13 juin 2023.
Les axes stratégiques sont les suivants :

1. FEi, une ambition renouvelée au service de l'attractivité de la France, de la mobilité et de la coopération éducative internationale.
2. FEi, au cœur de nouveaux enjeux globaux de la coopération éducative et de la révolution du numérique.
3. FEi, patrimoine innovant : une équipe, un lieu et une marque.

Le futur contrat d'objectifs et de performance pour la période 2027-2030 permettra de conforter l'établissement dans ses missions en définissant une ligne stratégique adaptée aux enjeux d'attractivité de la France et de la coopération éducative internationale.

Perspectives 2027

L'année 2027 est une année charnière et marque un tournant pour l'établissement, avec deux événements structurants :

- l'achèvement des travaux de rénovation immobilière de l'aile Versailles ;
- la relance des activités de restauration et d'hébergement sur ce même site de Sèvres, ainsi que l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'objectifs et de performance 20272030.

Ces avancées doivent permettre de poursuivre le développement de l'établissement et de renforcer son modèle économique.
FEi bénéficie d'un environnement économique favorable pour consolider sa position sur le secteur de la certification (diplômes et tests), secteur qui lui permet de constituer deux tiers de ses ressources propres. Cette activité s'appuie essentiellement sur des outils numériques dont la sécurisation est une préoccupation constante. Une réflexion sur la diversification de la ressource propre sera engagée pour limiter l'effet de dépendance à la certification et pérenniser l'activité de FEi.
L'activité hôtelière en support de l'action internationale de FEi devrait reprendre et s'intensifier en supplément de la croissance de l'activité tarifée. L'organisation financière interne est en cours de modernisation pour s'adapter à ces évolutions et améliorer sa chaîne de traitement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	1 390	1 390	390	390
Subvention pour charges de service public	1 390	1 390	390	390
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**1 390**	**1 390**	**390**	**390**
Subvention pour charges de service public	1 390	1 390	390	390
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la SCSP inscrit en PLF 2027 est en diminution de -1 M€ par rapport à la LFI 2026, permise par la mobilisation de la trésorerie de l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**281**	**291**
– sous plafond	251	251
– hors plafond	30	40
dont contrats aidés		
dont apprentis	*20*	*30*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**3**	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour l'année 2027 est maintenu à 251 emplois ETPT, sans schéma d'emplois.

Les emplois hors plafond de FEi représenteront 40 ETPT en 2027 répartis de la façon suivante :

- 30 apprentis ;
- 10 contrats de projets dont pour le moment 4,33 ETPT sont identifiés sur projets :
  - 1 ETPT d'expert résident fonctionnaire détaché sur contrat dans le cadre d'un jumelage passé avec l'Union européenne, pour l'administration bénéficiaire du ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Cambodge intitulé « *Supporting Upper-Secondary (Grade 10, 11, 12) Technical Reforms in Cambodia* » ;
  - 2 ETPT sur le « Projet d'Appui au Renforcement Linguistique des Élèves tunisiens (PARLE) par des actions d'appui à l'édition de manuels scolaires » : 1 chef de projet et 1 assistant de projet en CDD à temps complet ;
  - 1,33 ETPT sur le « Projet Formapro Madagascar CMG 1637 01 V », depuis juillet 2023, qui s'achève fin 2026, avec 2 experts (CDD) sur un volume en ETP de 1,33 correspondant à un nombre de jours mensuels.

Les 6,67 ETPT restant pourront être recrutés en fonction des projets remportés par FEi.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

Le statut et les missions de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), établissement public national à caractère administratif (EPA) sont définis aux articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports ») et de l'enseignement supérieur. Son siège est implanté à Lognes.

Les réorganisations territoriales opérées depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont modifié l'organisation de l'Office et eu un impact sur ses missions. Le décret n° 2023-596 du 13 juillet 2023 a transformé les structures régionales de l'ONISEP en « directions territoriales ». À compter du 1er janvier 2027, celles-ci disparaîtront, évolution qui se traduira par un transfert de personnels dans les services des régions académiques.

Missions

L'établissement a pour mission :

- de fournir les données sur les formations diplômantes : collecter, produire et mettre à disposition les données actualisées en permanence de toutes les formations initiales diplômantes et certifiantes existant en France et montrer leur lien avec les métiers (via des fiches métiers et des fiches formations) ;
- de mettre à disposition de tous les publics une information nationale exhaustive sur les activités professionnelles, les métiers, les systèmes de formation et de qualification via des services aux usagers, des sites et des productions numériques et imprimées ;
- d'accompagner les jeunes, leurs familles et ceux qui les conseillent dans la construction, libérée de tout déterminisme, d'un parcours de formation et d'un projet professionnel tout au long de la vie. Elle met à cet effet à leur disposition des outils et des dispositifs pédagogiques qui permettent d'assurer une éducation et un accompagnement à l'orientation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2021-2023 et encore en vigueur jusqu'à la signature du nouveau COP, s'inscrivait dans le contexte de la mise en œuvre du transfert vers les régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP en matière de diffusion de la documentation et de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants, comme prévu à l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La lettre de mission du nouveau directeur général fixe la signature du nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la fin de l'année 2026.

Perspectives 2027

Dans le cadre du déploiement du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2027-2030, l'ONISEP poursuivra le renforcement de son positionnement comme opérateur national de référence au service des politiques publiques d'orientation, en garantissant la cohérence stratégique de son action et l'adaptation continue de son offre aux besoins des usagers.
L'établissement conduira sa transformation autour de son ambition d'être utile pour comprendre et agir, en améliorant l'impact, l'accessibilité et l'usage des ressources, services et données qu'il met à disposition des élèves, des étudiants, des familles, des équipes éducatives et de l'ensemble des acteurs de l'orientation.
Cette action s'appuiera sur un dialogue renforcé avec les ministères de tutelle, les académies, les régions et les partenaires de l'écosystème afin de contribuer à la mise en œuvre des priorités nationales en matière d'orientation, d'égalité des chances et de lutte contre les déterminismes sociaux, territoriaux et de genre.
L'ONISEP poursuivra également la modernisation de son organisation et de ses outils, en développant une approche fondée sur la connaissance des publics, l'innovation, l'amélioration continue de la qualité du service rendu et de son impact dans la mise en œuvre des politiques nationales d'orientation.
Enfin, l'établissement veillera à conforter ses ressources propres et à développer des partenariats stratégiques, ainsi qu'à renforcer son attractivité. Ces actions doivent permettre le retour, dès 2027, à un solde budgétaire équilibré et l'inscription de l'ONISEP dans une trajectoire pluriannuelle soutenable, garantissant l'exercice pérenne de ses missions de service public.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Onisep ne bénéficie pas de financement au titre du Plan de relance, mais contribue depuis sa création à faire connaître et promouvoir les formations et les métiers scientifiques et techniques. Il poursuit, par ailleurs, en 2027 la mise en œuvre du programme Avenir(s), financé dans le cadre de France 2030 jusqu'en 2031. Ce programme contribue au développement de services et d'outils numériques innovants destinés à accompagner les parcours d'orientation des jeunes. Dans ce cadre, la plateforme Avenir(s) est accessible, pour les classes de 5e, de 4e, de 3e, de 2de, de 1re et de terminale (élèves, enseignants). Cette plateforme, inscrite dans le Plan Avenir, accompagne la stratégie de modernisation des services d'orientation et contribue à renforcer l'égalité d'accès à l'information sur les formations et les métiers sur l'ensemble du territoire. En 2027, ces activités continueront à se déployer et être renforcées.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	20 100	20 100	18 198	18 198
Subvention pour charges de service public	20 100	20 100	18 198	18 198
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	950	950	1 084	1 084
Subvention pour charges de service public	950	950	1 084	1 084
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**21 050**	**21 050**	**19 282**	**19 282**
Subvention pour charges de service public	21 050	21 050	19 282	19 282
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la SCSP inscrit au PLF 2027, pour le programme 214, est en diminution de -1,9 M€ par rapport à la LFI 2026, du fait, notamment, d'un transfert au titre de l'intégration des personnels des directions régionales de l'ONISEP dans les rectorats.

Ce niveau de subvention doit permettre le retour à un solde budgétaire équilibré dès 2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**326**	**250**
– sous plafond	296	218
– hors plafond	30	32
dont contrats aidés		
dont apprentis	*12*	*12*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour l'année 2027 est abaissé à 218 ETPT. Cette baisse traduit le transfert de 78 emplois de l'ONISEP vers les académies, effectif au 1er janvier 2027, et comprenant -55 ETP de schéma d'emplois sur la gestion 2027.

Les emplois hors plafond de l'ONISEP représenteront 32 ETPT en 2027 répartis de la façon suivante :

- 1 ETP dans le cadre de la convention AGRINIUM ;
- 2 ETP dans le cadre du Conseil National de la Refondation ;
- 17 ETP dans le cadre du projet Avenirs ;
- 12 apprentis.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

Le statut et les missions de Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports »).

Missions

Réseau Canopé est un opérateur national organisé en réseau. Il conçoit une offre de ressources et de formations en présentiel et à distance à destination de la communauté éducative. L'offre de l'établissement tend à répondre aux enjeux éducatifs et sociétaux contemporains (école inclusive, numérique en éducation et IA, bien-être à l'école, coéducation, éducation à la transition écologique et sociale, EMI, éducation aux valeurs de la République, pratiques pédagogiques et méthodologiques). Cette offre s'inscrit dans les stratégies académiques en partenariat avec les écoles académiques de formation continue. Elle est complétée par des offres de formations en ligne et d'auto-formation adaptée au temps des enseignants, dans le cadre des projets « CanoTech », « e-Inspé » et « Territoire Numérique Éducatif » (TNE). Réseau Canopé déploie également la politique d'éducation à la citoyenneté en s'appuyant sur le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), rattaché à l'établissement. En outre, l'article D314-71-1 du code de l'éducation prévoit que Réseau Canopé assure la conservation et le développement des collections muséographiques en matière de recherche en éducation, les met

à la disposition du public et organise des manifestations et des expositions, notamment par l'intermédiaire du Musée national de l'éducation situé à Rouen.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance en vigueur s'est achevé en 2024. Il a organisé la transformation des missions de l'opérateur vers la formation des enseignants par et au numérique. L'écriture du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2027-2030 fait l'objet de travaux pour capitaliser sur la transformation réalisée et recentrer les missions de l'opérateur sur son métier de formation des enseignants.

Perspectives 2027

L'année 2027 sera marquée par l'adoption d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance, qui traduira les ambitions renouvelées de Réseau Canopé au service de la formation des enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative. Ce contrat confortera le rôle de l'opérateur dans la mise en œuvre des priorités ministérielles, en appui de sa tutelle, notamment à travers le développement de projets structurants et la poursuite du partenariat avec les Écoles académiques de la formation continue (EAFC) pour le déploiement du plan national de formation.

L'année 2027 devra également permettre de rendre l'offre de Réseau Canopé toujours plus accessible au plus grand nombre. L'opérateur a engagé la simplification des parcours d'accès à ses ressources et à ses formations, afin de permettre à chaque acteur de la communauté éducative d'identifier plus facilement les contenus répondant à ses besoins et de bénéficier d'un accompagnement toujours plus fluide et personnalisé.
Cette ambition s'accompagnera de la poursuite d'adaptations de l'établissement afin de renforcer son agilité et sa capacité d'intervention au plus près des besoins des territoires. Dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), Réseau Canopé poursuivra l'adaptation de ses implantations afin de renforcer l'ancrage territorial de ses Ateliers Canopé, d'optimiser l'occupation de ses locaux et de disposer d'un parc immobilier plus agile, plus soutenable et mieux adapté aux besoins des usagers et des équipes.

Réseau Canopé poursuivra également la mise en œuvre de la troisième phase des Territoires numériques éducatifs (TNE), avec pour objectif de pérenniser les acquis du dispositif au-delà des financements de France 2030. Cette dynamique reposera sur le renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales afin d'accompagner durablement les établissements scolaires et leurs équipes dans leurs usages du numérique éducatif.
L'opérateur continuera par ailleurs le développement de la plateforme e-INSPÉ, en consolidant son offre de services, en renforçant les collaborations avec les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), notamment au service de la recherche et de l'innovation en éducation, et en préparant les conditions de la pérennisation du dispositif au-delà de l'échéance des financements de France 2030.

Enfin, l'année 2027 devra confirmer la trajectoire de redressement financier engagée. La poursuite de la réduction des dépenses structurelles contribuera à résorber le déficit structurel, tandis que le déploiement d'une nouvelle offre socle permettra de renforcer les ressources propres de l'établissement et de consolider durablement son modèle économique, au bénéfice d'un public toujours plus large au sein de la communauté éducative.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Réseau Canopé participe à plus d'une dizaine d'appels à manifestation d'intérêts financés par les fonds France 2030 et porte le projet des territoires numériques Éducatifs et de e-INSPÉ.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	82 231	82 231	79 731	79 731
Subvention pour charges de service public	82 231	82 231	79 731	79 731
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**82 231**	**82 231**	**79 731**	**79 731**
Subvention pour charges de service public	82 231	82 231	79 731	79 731
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la SCSP inscrit en PLF 2027 est en diminution de -2,5 M€ par rapport à la LFI 2026, permise par la mobilisation de la trésorerie de l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 190**	**1 071**
– sous plafond	1 137	1 026
– hors plafond	53	45
dont contrats aidés		
dont apprentis	*10*	*12*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**2**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour l'année 2027 est abaissé à 1 026 ETPT. Cette baisse prend en compte l'impact du schéma d'emplois de la gestion 2026. Pour la gestion 2027, un schéma d'emplois de -95 ETP est fixé à Réseau Canopé.

Les emplois hors plafond de Réseau Canopé représenteront 45 ETPT en 2027 répartis de la façon suivante :

- financement convention liée à un appel à manifestation d'intérêt sur le programme d'investissement Avenir : 5 ETPT ;
- financement convention e -Twinning : 4 ETPT ;
- financement convention e-INSPÉ : 10 ETPT ;
- financement convention Ti-Embann ar Skolioù (TES) : 1 ETPT ;
- financement convention Territoires numériques éducatifs (TNE) : 13 ETPT ;
- apprentis : 12 ETPT.

PROGRAMME 143

Enseignement technique agricole

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Maud FAIPOUX
Directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA), est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation en tant que deuxième système éducatif en France. L'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations, avec pour dénominateur commun le « vivant », en contact avec la nature ou les personnes. Ses formations permettent aux jeunes d'intégrer un large éventail de domaines professionnels : les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce, vente, etc.

L'enseignement agricole technique continue d'attirer chaque année davantage d'apprenants avec +1 % d'élèves, étudiants et apprentis, de la 4e au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), en 2025-2026. Ce sont désormais plus de 203 000 apprenants qui sont formés aux métiers du vivant au sein de près de 800 établissements publics et privés, couvrant l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin. Cette nouvelle augmentation des effectifs constitue ainsi une hausse de 7 % sur les cinq dernières années. Dans le détail, l'enseignement agricole technique compte plus de 158 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et plus de 45 500 apprentis. En complément, plus de 10,1 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 95 000 stagiaires.

La première priorité portée par l'enseignement agricole relève du respect des valeurs de la République, dans tous les établissements publics et privés, ainsi que le renforcement de la lutte contre toutes les formes de violences. Il s'agit de faire partager à tous les apprenants, dans leur diversité, les valeurs communes de la République, et garantir en tout lieu et tout temps, le respect des principes généraux de l'éducation. Il est également indispensable de garantir la sécurité et la protection de tous les jeunes confiés à l'enseignement agricole et de ses personnels. La DGER continuera ainsi de mettre à disposition des autorités académiques et des établissements publics et privés des outils opérationnels d'accompagnement dans sa politique de lutte contre les violences, et de renforcer les contrôles des établissements, en lien avec l'Inspection de l'enseignement agricole, en matière de protection de l'enfance.

La poursuite de la mise en œuvre des objectifs de la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture constitue une autre des priorités de l'année scolaire 2026-2027 qui verra la mise en œuvre de nouveaux dispositifs, d'outils et de réformes structurantes que la DGER se chargera de développer ou de déployer.

Il s'agit en premier lieu de répondre à l'objectif fixé par la loi d'attirer et former 30 % de jeunes en plus à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, le nouveau diplôme de niveau bac +3 dénommé « bachelor agro » est déployé à la rentrée 2026 avec 25 ouvertures de classes. Faisant le pont entre le BTSA et l'enseignement supérieur long agricole, le bachelor agro répond aux besoins des professionnels et aux demandes des jeunes et des communautés enseignantes d'augmenter le niveau de compétences.

Toujours dans cet objectif, l'année 2027 verra le déploiement du programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant (PNOD), à l'attention des jeunes de tous âges, qui vise à coordonner et amplifier

un ensemble cohérent d'actions pour renforcer l'attractivité des métiers et des formations. Des opérations telles que le camion de « L'Aventure du vivant », des campagnes de communication dans des médias, la participation aux salons étudiants et professionnels, l'organisation de visites et d'offres de stage au sein des exploitations agricoles, sont autant de leviers de valorisation de l'excellence des formations agricoles.

Par ailleurs, la carte des formations de l'enseignement agricole fait l'objet d'un dialogue avec l'ensemble des acteurs que sont l'État, les établissements, les collectivités locales et les filières professionnelles. Les contrats territoriaux, mis en place à la suite du vote de la loi d'orientation, doivent permettre le renforcement des classes des champs professionnels répondant aux besoins locaux des filières, tout en rationalisant les structures pédagogiques des classes dites « à petits effectifs ». La possibilité de mettre en place un centre unique d'apprentissage et de formation continue et la désignation dans chaque département d'un représentant des établissements d'enseignement technique agricole renforcent les liens avec les services de l'Éducation nationale, notamment en matière d'orientation.

Les cinq missions de l'enseignement agricole prévues par la loi ont été complétées par une sixième, créée par la loi du 24 mars 2025, qui vise à assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale, enjeu fondamental auquel l'enseignement agricole contribue pleinement. Le lancement du plan « Enseignement à produire autrement 3 », dit « EPA3 », s'inscrit particulièrement dans cette 6e mission pour agir de façon opérationnelle et ciblée sur le développement des compétences nécessaires à la réussite des transitions, grâce notamment aux exploitations agricoles des établissements dont la vocation pédagogique s'est vue renforcée.

Le dispositif dit des « experts associés » a vu ses premières habilitations délivrées en janvier 2026 pour faciliter la transmission, par les experts de la recherche agronomique, des nouvelles connaissances scientifiques, techniques et professionnelles liées aux transitions climatiques et environnementales auprès des enseignants et des équipes de direction des établissements de l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole dispose d'une expertise reconnue en matière d'initiatives pédagogiques et éducatives, de travail en pluridisciplinarité et en dynamiques de projet. Il vise à offrir à ses apprenants une éducation et une formation qui feront d'eux non seulement des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant, mais aussi des citoyens éclairés, capables d'agir en conscience dans une société complexe via le développement des compétences psycho-sociales. À ce titre, il offre un cadre particulier :

- Plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ;
- Les pratiques pédagogiques sont basées sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- L'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- Des mesures d'accompagnement, de tutorat ou des stages passerelles sont mis en place pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet élève.

Ce cadre permet aux apprenants de bénéficier de dispositifs d'enseignement spécifiques à l'enseignement agricole :

- Une unité d'enseignement facultative valorisant l'engagement des jeunes (depuis 2017) ;
- L'internat, propice à la socialisation et au vivre-ensemble (en 2025, 51 % d'apprenants sont internes) ;
- L'éducation socio-culturelle dont l'objectif est de favoriser l'ouverture au monde et aux autres en articulant questionnement sociétal, projet éducatif et éducation artistique ;
- L'exercice de la citoyenneté avec les réseaux des ALESA (Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis) et du CNDEEEAP (Conseil national des délégués des élèves et des étudiants de l'Enseignement agricole public) ;
- Le développement d'actions avec la participation favorisée à des appels à projets nationaux ou internationaux.

L'enseignement agricole maintiendra en 2027 sa dynamique d'ouverture européenne et internationale et une implication forte dans les actions de coopération internationale. Un élève de l'enseignement agricole a ainsi trois fois plus de chances de participer au programme Erasmus+.

Afin de faciliter le quotidien des équipes éducatives et pédagogiques, le ministère poursuit sa démarche de simplification et d'amélioration de son système d'information avec, entre autres, un rapprochement avec celui de l'Éducation nationale pour la gestion des examens et le déploiement progressif d'un nouveau système d'information comptable. De nouveaux outils numériques sont également déployés, comme l'accès à une plateforme d'intelligence artificielle générative. Cette stratégie structurante permettra de disposer d'outils éprouvés et de dégager des moyens et du temps pour que les équipes se consacrent à leur cœur de métier.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Nombre d'apprenants formés dans des filières permettant le renouvellement des générations en agriculture

- INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens
- INDICATEUR 1.2 : Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé
- INDICATEUR 1.3 : Nombre d'apprenants formés dans les filières permettant le renouvellement des générations en agriculture

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

- INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Nombre d'apprenants formés dans des filières permettant le renouvellement des générations en agriculture

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

L'indicateur « **taux de réussite aux examens »** traduit la réussite du cycle de formation et son aboutissement pour l'élève ou l'étudiant mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole : il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à l'**insertion professionnelle** permet de suivre la dimension professionnalisante de l'enseignement agricole, hors filières générales ; organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique et sa mission « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Le nouvel indicateur **« nombre d'apprenants diplômés chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire »** rend compte de l'objectif de renouvellement des générations en agriculture pour atteindre un nombre suffisant d'actifs dotés des compétences nécessaires pour faire face aux enjeux des transitions climatique et environnementale.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
BTSA	%	78,6	81.3	77	78	78	79
Bac général et technologique	%	97,3	97.6	96	96	97	97
Bac Pro	%	88,4	89.6	87	87	88	88
CAPA	%	95,2	95.4	94	95	95	96
Moyenne pondérée	%	87,9	89.2	86	87	87	88
Écart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,8%	+0.8	+1,1	+1	+1	+1
Écart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,5%	-2.2	-1,1	-1	-1	-1

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Base nationale de données des examens (DECIEA pour les sessions de juin et septembre et INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture. À ces chiffres, sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enseignement agricole vise à former chaque année davantage de professionnels de l'agriculture, de l'agroalimentaire et bien d'autres « métiers du vivant » sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin. La réussite scolaire et sociale des apprenants leur permettra de bénéficier d'une insertion professionnelle facilitée grâce aux méthodes pédagogiques développées dans l'enseignement agricole. Dans le contexte de la loi du 24 mars 2025 qui fixe l'objectif d'augmenter les effectifs de l'enseignement agricole de 30 % d'ici à 2030, il s'agit de consolider les résultats particulièrement favorables de l'enseignement agricole en termes de réussite aux examens, supérieurs à la moyenne nationale.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Insertion à 6 mois - Tous diplômes - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	50	50	51	51
Insertion à 6 mois - Tous diplômes - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	52	52	53	53
Insertion à 6 mois - Tous diplômes - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	50	51	52	52
Insertion à 6 mois CAPA - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	29	30	31	31
Insertion à 6 mois CAPA - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	32	33	34	34
Insertion à 6 mois CAPA - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	31	32	33	33
Insertion à 6 mois Bac Pro - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	49	50	51	51
Insertion à 6 mois Bac Pro - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	51	52	53	53
Insertion à 6 mois Bac Pro - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	50	51	52	52
Insertion à 6 mois BTSA - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	63	64	65	65
Insertion à 6 mois BTSA - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	61	62	63	63
Insertion à 6 mois BTSA - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	62	63	64	64
Insertion à 18 mois - Tous diplômes - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	59	60	61	62
Insertion à 18 mois - Tous diplômes - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	61	62	63	63
Insertion à 18 mois - Tous diplômes - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	60	61	62	63
Insertion à 18 mois CAPA - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	41	42	43	43
Insertion à 18 mois CAPA - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	45	46	47	47
Insertion à 18 mois CAPA - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	43	44	45	45
Insertion à 18 mois Bac Pro - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	60	61	62	62
Insertion à 18 mois Bac Pro - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	62	63	64	64
Insertion à 18 mois Bac Pro - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	61	62	63	63
Insertion à 18 mois BTSA - Femmes	%	Sans objet	Sans objet	69	70	71	71

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Insertion à 18 mois BTSA - Hommes	%	Sans objet	Sans objet	68	69	70	70
Insertion à 18 mois BTSA - Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	68	69	70	71

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques : Taux d'emploi à 6 mois : ratio entre l'effectif de sortants en emploi salarié en France à 6 mois et l'effectif de sortants.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2023 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAPa à BTSA en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Agriculture, 6 mois et 18 mois après la fin des études (pour le taux d'emploi).
Lecture : réalisation 2025 correspond au taux d'emploi 6 mois après leur sortie des sortants de l'année scolaire 2022/2023, n'ayant pas poursuivi leurs études en 2023/2024.

Source des données : DARES-DEPP-InserJeunes. L'indicateur se base sur le dispositif InserJeunes qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois et 18 mois après la sortie (CDI, fonctionnaires, CDD, contrat de professionnalisation, autres (stage, service civique, intermittence).
À noter, cette méthode ne permet pas de prendre en compte certains types d'emploi (par ex : indépendants), ce qui impacte défavorablement les sortants de l'enseignement agricole.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public. Cette intégration permet en outre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. Conformément au calendrier interministériel, l'enseignement agricole a mis fin aux enquêtes d'insertion professionnelle à 7 et à 33 mois qu'elle menait précédemment. Les indicateurs correspondant à ce format d'enquête ont été remplacés à compter du PLF 2025 par ceux qui seront valorisés dans InserJeunes (6 et 18 mois) et entraînent donc une rupture de série dans l'indicateur ci-dessus.

Il est à noter que le croisement de fichiers mis en place par InserJeunes exclut des catégories d'emplois et notamment les indépendants, les auto-entrepreneurs et les salariés des particuliers employeurs, ce qui impacte défavorablement les taux du secteur agricole. Par ailleurs, la mesure de l'insertion à 6 mois à l'issue de l'année scolaire est également en défaveur du secteur agricole, qui recrute moins au cœur de l'hiver.

Malgré ces éléments qui pèsent sur les taux d'insertion des formations agricoles mesurés par le dispositif InserJeunes, l'enseignement agricole se fixe pour ambition d'atteindre toujours des taux d'insertion professionnelle favorables et supérieurs à la moyenne nationale.

INDICATEUR

1.3 – Nombre d'apprenants formés dans les filières permettant le renouvellement des générations en agriculture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'apprenants formés dans les filières permettant le renouvellement des générations en agriculture	Nb	69 311	64 705	74 147	74 214	76 558	78 901

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source : base nationale de données élèves DECIEA (DGER, ministère en charge de l'agriculture)

Mode de calcul : nombre annuel d'apprenants ayant préparé un diplôme des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein de l'enseignement agricole technique (voie initiale scolaire et par apprentissage). Le résultat 2025 correspond à l'année scolaire 2024/2025. La cible 2026 correspond à l'année scolaire 2025/2026

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture assigne l'objectif d'augmentation de 30 % d'ici 2030 du nombre d'apprenants dans les formations qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, par rapport à 2022. Les effectifs de l'enseignement agricole ont d'ores-et-déjà progressé de 7 % sur les 5 dernières années. La DGER renforce sa politique d'attractivité des formations, à travers plusieurs dispositifs structurels et conjoncturels, avec pour objectif d'attirer encore plus d'élèves, d'étudiants et d'apprentis au sein de l'enseignement agricole.

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par l'indicateur « **Dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique** », introduit à l'occasion du PLF 2023. Il rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique (de la 4e au BTSA), secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail.

Le sous-indicateur relatif à la subvention des établissements privés de l'enseignement agricole s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de la subvention forfaitaire versée aux établissements privés relevant de l'article L813-8 du code rural est fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnel hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public. Ce sous-indicateur permet d'objectiver la part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public utilisée pour le calcul de la subvention du programme 143 aux établissements privés du temps plein.

INDICATEUR

2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	9 375	9 336	9 850	10 000	10 250	10 450
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	3 215	3 264	3 300	3 400	3 450	3 500

Précisions méthodologiques

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :

Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2d degré + BTSA)

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N-1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Cet indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnels hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public.

Il prend en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2d degré + BTSA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant devrait connaître une hausse en 2027 au regard du glissement vieillesse technicité, les dépenses de personnels constituant en effet la grande majorité de la dépense de formation.

Le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privé temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Il devrait connaître en 2026 et 2027 une hausse sensible compte tenu du règlement amiable d'un litige financier entre le ministère et les fédérations de l'enseignement agricole dites du temps plein.

Pour mémoire, les crédits destinés à la rémunération des enseignants des établissements privés sont également pris en charge par le programme 143 mais ne sont pas compris dans la subvention suivie par l'indicateur.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement public	876 443 049 882 509 697	0 0	40 980 502 39 490 338	16 477 000 733 000	933 900 551 922 733 035	0 0
02 – Enseignement privé	273 421 467 276 574 750	0 0	406 293 065 434 854 570	0 0	679 714 532 711 429 320	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	0 0	0 0	74 100 573 78 367 871	0 0	74 100 573 78 367 871	0 0
04 – Actions pédagogiques et éducatives	0 0	0 0	6 112 828 5 312 828	0 0	6 112 828 5 312 828	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	0 0	18 868 954 24 392 936	35 978 767 30 407 798	0 0	54 847 721 54 800 734	0 0
Totaux	**1 149 864 516** **1 159 084 447**	**18 868 954** **24 392 936**	**563 465 735** **588 433 405**	**16 477 000** **733 000**	**1 748 676 205** **1 772 643 788**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement public	876 443 049 882 509 697	0 0	40 980 502 39 490 338	3 286 167 3 479 167	920 709 718 925 479 202	0 0
02 – Enseignement privé	273 421 467 276 574 750	0 0	406 293 065 434 854 570	0 0	679 714 532 711 429 320	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	0 0	0 0	74 417 730 78 067 871	0 0	74 417 730 78 067 871	0 0
04 – Actions pédagogiques et éducatives	0 0	0 0	5 312 828 5 312 828	0 0	5 312 828 5 312 828	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	0 0	13 798 979 21 162 513	35 978 817 30 407 798	0 0	49 777 796 51 570 311	0 0
Totaux	**1 149 864 516** **1 159 084 447**	**13 798 979** **21 162 513**	**562 982 942** **588 133 405**	**3 286 167** **3 479 167**	**1 729 932 604** **1 771 859 532**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	1 149 864 516 1 159 084 447 1 169 380 532 1 179 297 413		1 149 864 516 1 159 084 447 1 169 380 532 1 179 297 413	
3 - Dépenses de fonctionnement	18 868 954 24 392 936 17 817 524 17 252 524		13 798 979 21 162 513 16 970 601 15 945 503	
6 - Dépenses d'intervention	563 465 735 588 433 405 576 690 570 584 780 280		562 982 942 588 133 405 576 690 570 584 880 378	
7 - Dépenses d'opérations financières	16 477 000 733 000 733 000 733 000		3 286 167 3 479 167 4 109 946 6 828 416	
Totaux	**1 748 676 205** **1 772 643 788** **1 764 621 626** **1 782 063 217**		**1 729 932 604** **1 771 859 532** **1 767 151 649** **1 786 951 710**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	1 149 864 516 1 159 084 447	0 0	1 149 864 516 1 159 084 447	0 0
21 – Rémunérations d'activité	727 147 159 724 651 385	0 0	727 147 159 724 651 385	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	410 369 299 425 841 471	0 0	410 369 299 425 841 471	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	12 348 058 8 591 591	0 0	12 348 058 8 591 591	0 0

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	18 868 954 24 392 936	0 0	13 798 979 21 162 513	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 868 954 24 392 936	0 0	13 798 979 21 162 513	0 0
6 – Dépenses d'intervention	563 465 735 588 433 405	0 0	562 982 942 588 133 405	0 0
61 – Transferts aux ménages	71 236 028 69 226 971	0 0	71 553 235 68 926 971	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	51 503 280 51 029 231	0 0	50 703 230 51 029 231	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	440 726 427 468 177 203	0 0	440 726 477 468 177 203	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	16 477 000 733 000	0 0	3 286 167 3 479 167	0 0
72 – Dotations en fonds propres	16 477 000 733 000	0 0	3 286 167 3 479 167	0 0
Totaux	**1 748 676 205** **1 772 643 788**	**0** **0**	**1 729 932 604** **1 771 859 532**	**0** **0**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
110215	**Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2025 : 3233249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F*	226	229	229
Coût total des dépenses fiscales		**226**	**229**	**229**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement public	882 509 697	40 223 338	922 733 035	882 509 697	42 969 505	925 479 202
02 – Enseignement privé	276 574 750	434 854 570	711 429 320	276 574 750	434 854 570	711 429 320
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	0	78 367 871	78 367 871	0	78 067 871	78 067 871
04 – Actions pédagogiques et éducatives	0	5 312 828	5 312 828	0	5 312 828	5 312 828
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	0	54 800 734	54 800 734	0	51 570 311	51 570 311
Total	**1 159 084 447**	**613 559 341**	**1 772 643 788**	**1 159 084 447**	**612 775 085**	**1 771 859 532**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 294 332	+2 294 332	**+2 294 332**	**+2 294 332**
Action sociale interministérielle	148 ►				+2 590	+2 590	**+2 590**	**+2 590**
Action sociale interministérielle	148 ►				+303	+303	**+303**	**+303**
Frais de déplacement enseignement agricole technique	215 ►				+934 333	+934 333	**+934 333**	**+934 333**
Ingénierie de formation et frais de déplacement enseignement technique agricole	215 ►				+1 357 106	+1 357 106	**+1 357 106**	**+1 357 106**
Transferts sortants					-7 920	-7 920	**-7 920**	**-7 920**
Action sociale interministérielle	► 148				-126	-126	**-126**	**-126**
Action sociale interministérielle	► 148				-1 473	-1 473	**-1 473**	**-1 473**
Action sociale interministérielle	► 148				-686	-686	**-686**	**-686**
Action sociale interministérielle	► 148				-1 424	-1 424	**-1 424**	**-1 424**
Action sociale interministérielle	► 148				-802	-802	**-802**	**-802**
Action sociale interministérielle	► 148				-1 655	-1 655	**-1 655**	**-1 655**
Action sociale interministérielle	► 148				-350	-350	**-350**	**-350**
Action sociale interministérielle	► 148				-1 404	-1 404	**-1 404**	**-1 404**

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1013 - Enseignants	12 653,00	0,00	0,00	0,00	+43,00	*+20,00*	*+23,00*	12 696,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	1 126,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	2 071,00	+88,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	2 159,00
Total	**15 850,00**	**+88,00**	**0,00**	**0,00**	**+43,00**	***+20,00***	***+23,00***	**15 981,00**

Le plafond d'emplois demandé pour 2027 s'établit à 15 981 ETPT, en augmentation de 131 ETPT par rapport au plafond autorisé en LFI 2026, fixé à 15 850 ETPT.
Cette évolution résulte d'une mesure de périmètre de +88 ETPT, portée par les catégories B et C afin de prendre en compte sur le titre 2 les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et les assistants d'éducation (AED) dont les contrats sont transformés en CDI, ainsi que de l'impact des schémas d'emplois à hauteur de +43 ETPT, dont +20 ETPT au titre de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 et +23 ETPT au titre du schéma d'emplois 2027.
Le plafond se répartit entre 12 696 ETPT d'enseignants, 1 126 ETPT de catégorie A et 2 159 ETPT de catégories B et C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	1 076,00	*160,00*	7,00	1 122,00	*25,00*	7,00	+46,00
A - Administratifs et Techniques	215,00	*30,00*	7,00	215,00	*7,00*	7,00	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	197,00	*45,00*	7,00	197,00	*0,00*	7,00	0,00
Total	**1 488,00**	***235,00***		**1 534,00**	***32,00***		**+46,00**

Les flux prévus en 2027 représentent 1 488 sorties et 1 534 entrées. Le schéma d'emplois 2027 est fixé à +46 ETP. Ces créations nettes concernent intégralement les enseignants ; les effectifs des catégories administratives et techniques sont stabilisés.
Les entrées et les sorties sont positionnées en moyenne au mois de juillet. Le schéma d'emplois 2027 produit ainsi un effet de +23 ETPT en 2027, auquel s'ajoute une extension en année pleine de +20 ETPT au titre du schéma d'emplois 2026.

Les ETP supplémentaires permettront notamment de mettre en place la réforme de recrutement des enseignants au niveau licence dès la session 2027 et d'accompagner la montée des effectifs des élèves conformément aux objectifs fixés par la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (+30 % d'apprenants).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Autres	15 850,00	15 981,00	*0,00*	*+88,00*	*0,00*	+43,00	*+20,00*	*+23,00*
Total	**15 850,00**	**15 981,00**	***0,00***	***+88,00***	***0,00***	**+43,00**	***+20,00***	***+23,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Autres	+46,00	16 027,00
Total	**+46,00**	**16 027,00**

Le plafond d'emplois du programme 143 est intégralement imputé sur la catégorie « Autres », pour un total de 15 981 ETPT. Cette catégorie regroupe les personnels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), ainsi que les enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privés dits du « temps plein ».
L'augmentation de 131 ETPT par rapport à la LFI 2026 résulte de la mesure de périmètre de +88 ETPT et de l'impact des schémas d'emplois de +43 ETPT. Le schéma d'emplois 2027 s'établit à +46 ETP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement public	11 180,50
02 – Enseignement privé	4 800,50
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	0,00
04 – Actions pédagogiques et éducatives	0,00
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	0,00
Total	**15 981,00**

Le plafond d'emplois se répartit entre l'action 01 « Enseignement public » à hauteur de 11 180,50 ETPT, soit 70,0 % du total, et l'action 02 « Enseignement privé » à hauteur de 4 800,50 ETPT, soit 30,0 %.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2026-2027	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
25,00	0,32	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**727 147 159**	**724 651 385**
Cotisations et contributions sociales	**410 369 299**	**425 841 471**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	251 401 047	253 858 739
– Civils (y.c. ATI)	*251 401 047*	*253 858 739*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	158 968 252	171 982 732
Prestations sociales et allocations diverses	**12 348 058**	**8 591 591**
Total en titre 2	**1 149 864 516**	**1 159 084 447**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**898 463 469**	**905 225 708**
FDC et ADP prévus en titre 2		

Les crédits de titre 2 s'élèvent à 1 159,08 M€ en 2027, soit une hausse de 9,22 M€ (+0,8 %) par rapport à la LFI 2026. Hors CAS Pensions, la masse salariale atteint 905,23 M€, en progression de 6,76 M€ (+0,8 %). La contribution au CAS Pensions s'établit à 253,86 M€.
La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » s'établit à 8,59 M€ en 2027, contre 12,35 M€ en LFI 2026.

Cet écart est lié aux dépenses de Protection Sociale Complémentaire (PSC) qui avait été budgété en 2026 sur les prestations sociales alors qu'elles relèvent des cotisations et contributions sociales.

Par ailleurs, cette ligne comprend les dépenses liées au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour un montant d'environ 5,3 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**898,73**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	897,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	2,92
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,17
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-2,15*
– Mesures de restructurations	*-0,02*
– Autres	*0,00*
Impact du schéma d'emplois	**2,32**
EAP schéma d'emplois 2026	-0,56
Schéma d'emplois 2027	2,88
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**3,81**
GVT positif	17,05
GVT négatif	-13,24
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**2,17**
Indemnisation des jours de CET	2,15
Mesures de restructurations	0,02
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	**-1,82**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-1,82
Total	**905,23**

Les dépenses de personnel hors CAS Pensions sont prévues à 905,23 M€ en 2027. À partir d'un socle d'exécution 2026 retraité de 898,73 M€, leur évolution résulte principalement de l'impact du schéma d'emplois (+2,32 M€) et du GVT solde (+3,81 M€).
Le GVT positif est estimé à 17,05 M€ et le GVT négatif à -13,24 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	51 345	59 341	58 071	43 526	48 679	50 314
A - Administratifs et Techniques	69 190	77 283	80 130	54 352	62 265	64 187
B et C - Administratifs et Techniques	42 824	42 237	61 664	40 347	35 281	57 643

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
3 678 360	0	598 811 689	581 305 234	21 184 815

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 21 184 815	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* -10 997 107 *0*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 8 938 611	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 4 947 722	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 7 298 482
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP* 613 559 341 *0*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* 623 772 192 *0*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 588 192	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 117 638	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 78 426
Totaux	**612 775 085**	**9 526 803**	**5 065 360**	**7 376 908**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
101,66 %	0,10 %	0,02 %	0,01 %

L'augmentation des crédits de paiement (CP) à compter de 2027 s'explique principalement par les travaux de reconstruction et de modernisation de l'EPN de Mayotte, engagés en 2026 à la suite du passage du cyclone Chido. Les paiements associés à ces travaux seront échelonnés sur quatre exercices, générant ainsi une hausse des CP sur 2027 et les exercices suivants.

Au 31 décembre 2027, les engagements non couverts par des paiements correspondent également aux restes à payer relatifs aux dépenses informatiques, aux campagnes de promotion et d'attractivité de l'enseignement technique agricole, ainsi qu'aux projets d'innovation engagés depuis 2022 dans le cadre de la 6e mission de l'enseignement agricole et du plan EPA3.

Justification par action

ACTION (52,1 %)

01 – Enseignement public

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**40 223 338**	**42 969 505**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	39 490 338	39 490 338	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	35 987 338	35 987 338	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 503 000	3 503 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	733 000	3 479 167	0	0
Dotations en fonds propres	733 000	3 479 167	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**882 509 697**	**882 509 697**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	882 509 697	882 509 697	0	0
Rémunérations d'activité	519 371 783	519 371 783	0	0
Cotisations et contributions sociales	356 866 251	356 866 251	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 271 663	6 271 663	0	0
Total	**922 733 035**	**925 479 202**	**0**	**0**

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : 35 987 338 € en AE et en CP

Charges de pensions des fonctionnaires en CFA / CFPC : 750 000 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire compense partiellement la contribution des centres de formation d'apprentis (CFA) et des centres de formation professionnelle continue (CFPC) au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions.

Ce soutien s'adresse aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) en difficulté financière qui emploient un certain nombre d'emplois dits « gagés ». Ces emplois sont occupés par d'anciens contractuels sur budget des établissements qui ont été titularisés dans des corps relevant de l'État (principalement des enseignants) mais qui demeurent rémunérés sur le budget propre des établissements.
L'enveloppe est répartie de manière proportionnelle entre les bénéficiaires, en fonction du nombre d'emplois éligibles. Cette logique garantit un ciblage objectif et équitable des crédits, tout en assurant une adaptation aux besoins constatés sur le terrain.

En 2027, le besoin est estimé à 0,75 M€ en AE et en CP, soit une baisse de 0,05 M€ par rapport à 2026.
Cette évolution s'explique principalement par les départs à la retraite de personnels en position normale d'activité au sein des CFA et des CFPC, contribuant mécaniquement à la réduction du stock d'emplois gagés.

Assistants d'éducation : 34 585 338 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire finance la rémunération des assistants d'éducation (AED) recrutés par les EPLEFPA.
Les AED assurent des missions essentielles d'encadrement, de surveillance et de sécurité des élèves, en externat comme en internat. Le dispositif, encadré par le Code de l'éducation, permet une CDIsation après six années d'exercice.

Les AED sont notamment chargés de l'encadrement et de la sécurité des élèves dans les établissements lors :

- des périodes de fonctionnement des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves) ;
- des études et activités éducatives, sportives et récréatives ;
- du suivi et de l'encadrement des élèves en externat, notamment durant les intercours.

Les crédits s'élèvent à 34,59 M€ en AE et en CP en 2027, soit une diminution de -1,25 M€ par rapport à la LFI 2026.

Cette diminution s'explique par le transfert des AED bénéficiant de la transformation de leur CDD en CDI vers le titre 2 et la prise en charge sous plafond.

En effet, les assistants d'éducation peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée après six années d'exercice en application du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003.

La CDIsation de ces personnels entraîne leur intégration sous le plafond d'emplois du programme 143 et le basculement de leur rémunération du hors titre 2 vers le titre 2.

Cette diminution masque une hausse du coût unitaire par AED afin d'intégrer la revalorisation du SMIC intervenue au 1er juin 2026.

EPN d'outre-mer : 377 000 € en AE et en CP

La ligne budgétaire des établissements publics nationaux (EPN) d'outre-mer finance les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces établissements d'enseignement agricole situés à Mayotte, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française. Ces établissements relèvent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

Le financement est déterminé en fonction de l'état des infrastructures, des projets pédagogiques et des équipements nécessaires à la mise en œuvre des formations agricoles.

Parmi ces établissements, seul le lycée agricole de Polynésie française est imputé en « transferts aux collectivités territoriales » pour sa dotation de fonctionnement et d'investissement soit un montant de 377 000 € pour l'année 2027.

Les crédits pour les EPN de Mayotte et de Wallis-et-Futuna sont imputés en « transfert aux autres collectivités » pour le fonctionnement et en dotations en fonds propres pour l'investissement.

Un tableau récapitulatif des crédits alloués à chaque EPN par nature est inséré à la fin de la description de l'action 1.

Frais de déplacement des personnels : 275 000 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire finance les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels assurant leur service sur plusieurs sites relevant d'un ou de deux EPLEFPA.

Ce dispositif vise à optimiser la répartition des moyens enseignants en facilitant le partage de services entre établissements. Il permet ainsi d'adapter l'offre de formation aux besoins pédagogiques tout en complétant le temps de service des enseignants.

La dotation 2027 est maintenue au même niveau que la LFI 2026.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 3 503 000 € en AE et en CP

EPN de Rambouillet : 1 003 000 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire finance le fonctionnement et l'investissement de l'établissement public national (EPN) de Rambouillet qui dépend exclusivement du ministère en charge de l'agriculture.

Les crédits alloués couvrent :

- les charges de fonctionnement courantes ;
- les travaux de mise aux normes réglementaires ;
- la maintenance et la préservation du patrimoine bâti.

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement sont retracées en « transferts aux autres collectivités », tandis que les investissements sont imputés en « dotation en fonds propres ».

Le PLF 2027 prévoit une dotation identique à la LFI 2026 soit au total, pour le fonctionnement et l'investissement, de 1,27 M€.

EPN d'outre-mer : 2 500 000 € en AE et en CP

Pour les établissements publics nationaux d'enseignement agricole de Mayotte et de Wallis-et-Futuna, les dépenses de fonctionnement sont imputées en « transferts aux autres collectivités ».

Le financement prévu pour le fonctionnement de l'établissement de Wallis-et-Futuna est reconduit à l'identique de 2026, soit 0,10 M€.

Le financement prévu pour le fonctionnement de l'établissement de Mayotte est également reconduit à l'identique de 2026, soit 2,4 M€.

Un tableau récapitulatif des crédits alloués à chaque EPN par nature est inséré à la fin de la description de l'action 1.

DOTATIONS EN FONDS PROPRES : 733 000 € en AE et 3 479 167 € en CP

EPN d'outre-mer : 463 000 € en AE et 3 209 167 € en CP

Les dépenses d'investissement de l'EPN de Mayotte et du lycée agricole de Wallis-et-Futuna sont imputés en « dotations en fonds propres ».

Concernant les investissements de l'EPN de Mayotte, les engagements nécessaires aux travaux de reconstruction suite au passage du cyclone Chido doivent être réalisés en 2026. De ce fait, les paiements correspondants seront échelonnés sur 4 ans. Cette trajectoire explique la baisse des besoins en AE en 2027 par rapport à la LFI 2026 (– 15,94 M€).
Le calcul des besoins en CP pour les investissements prend en compte la capacité réelle de l'établissement à faire réaliser les travaux.

Ces financements doivent permettre de couvrir les coûts de la reconstruction des infrastructures de l'établissement de Mayotte (bâtiments, internat et exploitation agricole) endommagées par le cyclone Chido. Par ailleurs, il prend en compte également les surcoûts de la construction de l'internat et des équipements associés.

Les crédits consacrés aux investissements des EPN de Wallis et Futuna restent stables par rapport à la LFI 2026 (0,10 M€).

EPN de Rambouillet : 270 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'investissement de l'établissement sont retracées en « dotations en fonds propres ».
Les besoins 2027 sont évalués à 0,27 M€ et restent stables par rapport à 2026.

Synthèse des crédits alloués aux EPN d'outre-mer par nature de dépense :

	EPN Mayotte		EPN Wallis et Futuna		Lycée agricole de Polynésie Française		TOTAL	
	dépenses de transfert aux autres collectivités				*dépenses de transferts aux collectivités territoriales*			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctionnement	2 400 000	2 400 000	100 000	100 000	300 000	300 000	**2 800 000**	**2 800 000**
Investissement	363 000	3 109 167	100 000	100 000	77 000	77 000	**540 000**	**3 286 167**
TOTAL	**2 763 000**	**5 509 167**	**200 000**	**200 000**	**377 000**	**377 000**	**3 340 000**	**6 086 167**

ACTION (40,1 %)

02 – Enseignement privé

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**434 854 570**	**434 854 570**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	434 854 570	434 854 570	0	0
Transferts aux autres collectivités	434 854 570	434 854 570	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**276 574 750**	**276 574 750**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	276 574 750	276 574 750	0	0
Rémunérations d'activité	205 279 602	205 279 602	0	0
Cotisations et contributions sociales	68 975 220	68 975 220	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 319 928	2 319 928	0	0
Total	**711 429 320**	**711 429 320**	**0**	**0**

Cette action regroupe :

- Les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein ;
- Les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- Les subventions aux fédérations et aux organismes de formation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 434 854 570 € en AE et en CP

Établissements du rythme approprié 245 609 850 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire contribue au financement des établissements d'enseignement agricole sous contrat du rythme approprié. Ces établissements, affiliés aux fédérations UNMFR (Union Nationale des Maisons Familiales Rurales) et UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion), mettent en œuvre une pratique

pédagogique basée sur l'alternance entre l'enseignement en établissement et l'insertion en milieu professionnel sous statut scolaire.

Cette aide financière est destinée à la rémunération des personnels des établissements (formateurs et autres) et au fonctionnement des structures.
Pour 2027, le rythme approprié se traduit par une augmentation des besoins de 10,74 M€ par rapport à la LFI 2026, portant le besoin total à 245,61 M€. Cette évolution intègre à la fois l'augmentation prévisionnelle des effectifs (+1,5 %) et la revalorisation du coût formateur.

Subventions aux fédérations : 999 000 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire contribue au fonctionnement des fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole. La majorité de ces établissements privés est rattachée à l'une des fédérations suivantes :

- CNEAP (conseil national de l'enseignement agricole privé) regroupant des établissements du temps plein ;
- UNMFR ((Union Nationale des Maisons Familiales Rurales) représentant 90 % des établissements du rythme approprié ;
- UNREP (union nationale rurale d'éducation et de promotion) regroupant des établissements du temps plein et du rythme approprié.

La dotation en PLF 2027 reste identique à la LFI 2026.

Financement des organismes de formation : 3 550 099 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire permet le financement des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole sous contrat offrant une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux chefs d'établissement, enseignants et formateurs des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat. Les trois bénéficiaires sont :

- l'association pour le développement de la formation dans l'enseignement agricole privé, gestionnaire de l'institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé pour le CNEAP ;
- l'UNREP ;
- l'association nationale pour la formation et la recherche par alternance pour l'UNMFR.

Les subventions aux organismes de formation, calculées en fonction du coût des formateurs, devraient atteindre 3,55 M€ en 2027, soit une hausse de +0,63 M€ par rapport à la LFI 2026.
Cette augmentation résulte de la hausse prévisionnelle du coût des formateurs en 2027.

Établissements du temps plein : 184 695 621 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire finance, pour les établissements d'enseignement agricole privé sous contrat du temps plein, la subvention de fonctionnement par élève qui inclut le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes.

Ces établissements assurent une formation initiale à temps plein conduisant aux mêmes diplômes que l'enseignement agricole public.

La subvention de fonctionnement de l'État tient compte du coût d'un élève dans le public.

Suite à un recours formé par les associations de gestion du CNEAP et de l'UNREP, l'inspection de l'enseignement agricole a été mandatée pour mener une enquête visant à objectiver le coût réel d'un élève scolarisé dans l'enseignement agricole public. Ce coût intègre les dépenses de personnels autres qu'enseignants financés par l'État

(direction, administration, personnels techniques, de laboratoire et de santé, personnel de surveillance), les dépenses de fonctionnement obligatoires versées par les collectivités territoriales ainsi que les dépenses des personnels relevant de leur responsabilité (accueil, entretien, restauration).

Faisant suite aux conclusions de cette enquête, une déclaration d'intention commune a été signée entre l'État et les fédérations de l'enseignement privé relevant du temps plein, se soldant par une hausse de la dotation des établissements à hauteur de +17 M€, comprenant une hausse prévisionnelle des effectifs de +1,5 %.

ACTION (4,4 %)

03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**78 367 871**	**78 067 871**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	78 367 871	78 067 871	0	0
Transferts aux ménages	46 664 879	46 364 879	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	12 957 814	12 957 814	0	0
Transferts aux autres collectivités	18 745 178	18 745 178	0	0
Total	**78 367 871**	**78 067 871**	**0**	**0**

Cette action regroupe l'ensemble des aides sociales aux élèves des établissements d'enseignement technique agricole publics et privés.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 46 664 879 € en AE et 46 364 879 € en CP

Bourses sur critères sociaux : 42 469 879 € en AE € et 42 169 879 en CP

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études.

Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Les critères d'attribution sont identiques à ceux des élèves scolarisés au sein du ministère en charge de l'éducation nationale.

En PLF 2027, Le besoin est estimé à 42,47 M€ en AE et 42,17 M€ en CP, soit une hausse de +1,74 M€ en AE et +1,12 M€ en CP par rapport à la LFI 2026.
Cette évolution résulte principalement de deux facteurs structurels :
• une hausse prévisionnelle des effectifs de 1,5 %,
• une revalorisation des montants unitaires des bourses de 1,1 %.

Fonds social lycéen : 1 695 000 € en AE et en CP

Le fonds social lycéen est destiné à répondre aux situations de difficulté que peuvent rencontrer les lycéens, en les aidant à faire face aux dépenses liées à leur scolarité et à leur vie scolaire.

Il contribue à la lutte contre le décrochage scolaire en apportant un soutien aux élèves issus de familles en situation de précarité sociale et financière. Il vise ainsi à favoriser la continuité de la scolarité et à limiter l'impact des difficultés économiques sur la réussite éducative.

La dotation totale consacrée à la ligne « fonds social lycéen » s'élève à 1,7 M€ en AE et en CP, soit un montant maintenu à l'identique par rapport à la LFI 2026.

Remboursement des frais liés aux accidents du travail des élèves : 2 500 000 € en AE et en CP

Le ministère en charge de l'agriculture rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Entre 2022 et 2025, les dépenses ont augmenté de 8,47 %, pour s'établir en 2025 à 2,49 M€.

Afin d'accompagner cette évolution et de tenir compte du niveau durablement atteint par la dépense, il est proposé de porter la dotation à 2,50 M€ à compter de 2027, soit une revalorisation de 0,20 M€.

Cette revalorisation constitue un ajustement pérenne de la dotation, destinée à prendre en compte l'augmentation structurelle des dépenses liée à la progression des coûts associés aux accidents ainsi qu'à la hausse des effectifs.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : 12 957 814 € en AE et en CP

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 12 178 257 € en AE et en CP

Cette action permet la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagements lors des sessions d'examens, y compris en contrôle en cours de formation.

L'effort budgétaire du ministère en charge de l'agriculture pour le financement de ces aides est en cohérence avec la feuille de route du MASA 2023-2027, actée dans le cadre du Conseil national du handicap, qui porte comme axe majeur l'insertion professionnelle réussie des apprenants de l'enseignement agricole en situation de handicap.

La dotation 2027 prévoit des moyens pour accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap dans l'enseignement technique agricole, via le recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans le public et des auxiliaires de vie scolaire (AVS) dans le privé. Elle finance aussi l'achat de matériel permettant aux élèves en situation de handicap de poursuivre leurs études. Par ailleurs, des cours à distance sont financés pour les apprenants ne pouvant se déplacer pour des raisons médicales.

Seuls les AESH en contrat à durée déterminée sont financés sur le hors titre 2, les AESH en contrat à durée indéterminée relèvent budgétairement du titre 2. De ce fait, un transfert en base à hauteur de 0,79 M€ a été effectué du hors titre 2 vers le titre 2.

Pour 2027, la dotation totale consacrée à la ligne « inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » s'élève à 30,45 M€ en AE et CP soit une augmentation de 2,33 M€ par rapport à la LFI 2026. Cette enveloppe est imputée selon la nature des bénéficiaires, c'est-à-dire en :

- « Transferts aux collectivités » pour les versements aux EPLEFPA

- « Transferts aux autres collectivités » pour les versements aux établissements d'enseignement agricole privé.

Les prévisions 2027, en hausse de 2,33 M€ reposent sur une hausse tendancielle des notifications des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entraînant une augmentation des besoins en AESH.

La part des crédits destinée à financer l'accompagnement des élèves en situation de handicap aux établissements de l'enseignement agricole public est imputée en « transferts aux collectivités territoriales ». Elle est estimée à 12 178 257 € en AE et en CP.

Suivi médical des élèves et des étudiants en stage : 779 557 € en AE et en CP

Le Code du travail prévoit une visite médicale pour les élèves mineurs âgés d'au moins 15 ans appelés à effectuer des travaux réglementés dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique.

Cette dotation permet de financer les visites médicales des élèves mineurs amenés à réaliser des travaux dangereux ou à utiliser des machines pour lesquelles une dérogation est nécessaire, dans le cadre de leur formation, tant en établissement que durant les périodes de formation en milieu professionnel.

Pour 2027, la dotation totale consacrée à la ligne « suivi des élèves et des étudiants en stage », identique à la LFI 2026, s'élève à 1,26 M€ en AE et CP. Cette enveloppe est imputée selon la nature des bénéficiaires, c'est-à-dire en :

- « Transferts aux collectivités » pour les versements aux EPLEFPA ;
- « Transferts aux autres collectivités » pour les versements aux établissements de l'enseignement technique agricole privé.

La part des crédits destinée au financement du suivi médical des élèves dans l'enseignement public et versée aux EPLEFPA est imputée en « transferts aux collectivités territoriales ». Elle est estimée à 779 557 € en AE et en CP.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 18 745 178 € en AE et en CP

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 18 267 385 € en AE et en CP

La part des crédits de la ligne « inclusion des élèves en situation de handicap » destinées aux élèves scolarisés dans l'enseignement agricole privé est imputée en « transferts aux autres collectivités territoriales ».
Elle est estimée à 18 267 385 € en AE et en CP.

Cette part complète les crédits imputés en « transferts aux collectivités territoriales » versés aux établissements de l'enseignement agricole public (12,17 M€).

Suivi médical des élèves et des étudiants en stage : 477 793 € en AE et en CP

La part des crédits destinée au financement du suivi médical des élèves versée aux établissements de l'enseignement agricole privé est imputée en « transferts aux autres collectivités ». Elle est estimée à 477 793 € en AE et en CP.

Cette part complète les crédits imputés en « transferts aux collectivités territoriales » versés aux établissements de l'enseignement agricole public (0,77 M€).

ACTION (0,3 %)

04 – Actions pédagogiques et éducatives

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**5 312 828**	**5 312 828**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	5 312 828	5 312 828	0	0
Transferts aux ménages	724 297	724 297	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 911 596	1 911 596	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 676 935	2 676 935	0	0
Total	**5 312 828**	**5 312 828**	**0**	**0**

Cette action regroupe en particulier les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 724 297 € en AE et en CP

Coopération et échanges européens et internationaux : 724 297 € en AE et en CP

Les crédits de cette ligne permettent de financer le fonctionnement des réseaux internationaux et le développement de la mobilité des jeunes en Europe et à l'international.

Le développement des opportunités offertes par le programme ERASMUS+ (développement du volet international et prise en compte des mobilités au titre de l'enseignement scolaire), mais aussi le regain de la dynamique de mobilité dans les établissements, ont induit une augmentation du nombre d'apprenants de l'enseignement agricole technique en mobilité.

Le montant unitaire des aides à la mobilité européenne et internationale varie actuellement de 120 à 1 200 euros. Les critères de cette modulation sont, entre autres, la destination, le coût de la vie dans le pays de destination, la prise en compte des autres financeurs potentiels ou des critères sociaux et le recours à des moyens de transport moins impactant au plan du bilan carbone.

Pour 2027, la dotation totale consacrée à la ligne « Coopération et échanges européens et internationaux » s'élève à 0,96 M€ en AE et CP et reste identique à la LFI 2026.
Cette enveloppe est imputée selon la nature des bénéficiaires, c'est-à-dire en :

- « Transferts aux ménages » pour les versements aux familles ;
- « Transferts aux collectivités territoriales » pour les versements aux établissements d'enseignement agricole public.

La part des crédits imputée en « transferts aux ménages » correspond au financement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole sous forme de bourses de stage à l'étranger. Elle est évaluée à 724 297 €.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : 1 911 596 € en AE et en CP

Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels : 590 000 € en AE et en CP

L'objectif de cette ligne est de promouvoir la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience.

Cette dotation finance des actions spécifiques permettant de garantir la qualité et l'adaptation des dispositifs d'apprentissage et de formation professionnelle continue aux exigences réglementaires et aux besoins des secteurs professionnels et des territoires.

Pour 2027, la dotation totale consacrée à cette ligne s'élève à 1,26 M€ en AE et CP et reste identique à la LFI 2026. Cette enveloppe est imputée selon la nature des bénéficiaires, c'est-à-dire en :

- « Transferts aux collectivités territoriales » pour les versements aux établissements d'enseignement agricole public.
- « Transferts aux autres collectivités » pour les versements aux établissements de l'enseignement technique agricole privé.

La part des crédits imputée en « transferts aux collectivités territoriales » correspond aux versements effectués à destination des EPLEFPA. Elle est évaluée à 590 000 €.

Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs : 1 080 163 € en AE et en CP

Les crédits de la ligne « Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs » financent la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique volontariste portée par l'enseignement technique agricole et le dispositif Pass'Culture.

Les crédits déconcentrés visent notamment à financer des actions culturelles dans le cadre de la convention régionale entre les ministères de l'agriculture et de la culture. Ils contribuent à l'objectif gouvernemental de 100 % d'éducation artistique et culturelle et soutiennent les initiatives pédagogiques et éducatives des autorités académiques dans le cadre de leur politique régionale.

Au niveau de l'administration centrale, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche a conclu des conventions nationales avec des partenaires institutionnels et associatifs tels que 100 000 entrepreneurs, le Centre Hubertine Auclert, l'Association Colosse aux pieds d'Argile et e-Enfance (3018) avec un financement pour agir.

Ces financements permettent d'accompagner les établissements d'enseignement agricole dans le déploiement d'initiatives de proximité en faveur des élèves, étudiants, apprentis et de leurs encadrants. Ils soutiennent notamment des appels à projets nationaux (« Tous égaux, on parie ! ?", « Les plaidoiries citoyennes de l'enseignement agricole », « Tous responsables, on parie !") ainsi que l'accompagnement des équipes éducatives et pédagogiques dans la gestion de situations complexes et la sensibilisation des apprenants et des responsables légaux.

Ces conventions contribuent également à la formation et à la sensibilisation des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction. À ce titre, e-Enfance dispense une formation spécifique aux référents « Violences et Discriminations » au sein des autorités académiques, en complément des temps de formation en distanciel. Cette démarche vise à renforcer leurs connaissances et compétences pour mieux accompagner les familles victimes de harcèlement scolaire et développer un vrai savoir-faire dans le traitement de ces situations particulièrement difficiles.

Cette ligne finance aussi le plan « enseigner à produire autrement » dont la mise en œuvre des plans locaux d'actions dans les 800 établissements agricoles publics et privés a démarré en 2022.

Les crédits de cette ligne sont destinés également aux réseaux thématiques en appui aux exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements d'enseignement qui ont vocation à jouer un rôle majeur dans le plan

« enseigner à produire autrement » par la diffusion de pratiques innovantes en particulier celles concernant la transition environnementale et climatique. Enfin, le MASA contribue à la lutte contre l'illettrisme avec la contribution de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

La part des crédits de la ligne « Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs » destinée aux établissements d'enseignement agricole publics (EPLEFPA) est imputée en « transferts aux collectivités territoriales ». Elle est estimée à 1 080 163 € en AE et en CP. Ces crédits financent la mise en œuvre d'actions pédagogiques et éducatives au sein des établissements.

Coopération et échanges européens et internationaux : 241 433 € en AE et en CP

Les crédits de cette ligne permettent de financer le fonctionnement des réseaux internationaux ainsi que le développement de la mobilité des jeunes en Europe et à l'international. Ces réseaux étant, pour la plupart, implantés au sein des EPLEFPA, une partie des crédits est imputée en « transferts aux collectivités territoriales ». Elle est estimée à 242 433 €.

Ces réseaux jouent un rôle structurant dans le développement et la promotion de l'action européenne et internationale au sein des établissements de l'enseignement technique agricole. Ils contribuent notamment à favoriser les échanges et les stages à l'étranger, à développer la coopération institutionnelle, à mettre en œuvre des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et à mobiliser l'expertise de l'enseignement agricole dans le cadre d'actions de coopération.

Les crédits de fonctionnement qui leur sont attribués permettent ainsi de soutenir les déplacements en France et à l'étranger nécessaires au développement des partenariats de l'enseignement agricole, mais également de valoriser et de renforcer la visibilité des actions conduites par les établissements dans le domaine de l'Europe et de l'international.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 2 676 935 € en AE et en CP

Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels : 670 918 € en AE et en CP

La part des crédits de cette ligne imputée en « transferts aux autres collectivités » correspond aux versements effectués à destination des établissements de l'enseignement technique agricole du privé. Elle est évaluée à 670 918 €.

Cette part complète les crédits imputés en « transferts aux collectivités territoriales » versés aux établissements de l'enseignement agricole public (0,59 M€).

Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs : 2 006 017 € en AE et en CP

Les crédits de la ligne « Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs » financent la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique volontariste portée par l'enseignement technique agricole et le dispositif Pass'Culture.

Une partie de ces crédits est imputée en « transferts aux autres collectivités » et correspond à la couverture de la part collective du Pass'Culture destinée au financement des projets d'éducation artistique et culturelle pour les classes de collèges et lycées.

Les crédits, attribués selon les effectifs, sont mobilisés par les enseignants pour organiser sorties, ateliers ou rencontres culturelles. Le dispositif favorise un accès équitable des élèves à la culture et contribue à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Cette part complète les crédits imputés en « transferts aux collectivités territoriales » pour les autres dépenses de cette ligne (1,08 M€).

ACTION (3,1 %)

05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**54 800 734**	**51 570 311**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	24 392 936	21 162 513	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 392 936	21 162 513	0	0
Dépenses d'intervention	30 407 798	30 407 798	0	0
Transferts aux ménages	21 837 795	21 837 795	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	172 483	172 483	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 397 520	8 397 520	0	0
Total	**54 800 734**	**51 570 311**	**0**	**0**

Cette action regroupe les moyens communs à l'enseignement agricole public et privé consacrés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes, au fonctionnement de l'inspection, à la modernisation des systèmes d'information, aux moyens d'appui, à la formation et à l'information des syndicats agricoles, ainsi qu'au financement des allocations versées aux élèves de la voie professionnelle en période de formation en milieu professionnel.

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE POUR 2027 :

À compter de 2027, une nouvelle sous action 143-05-12 « Formation des personnels de l'enseignement technique agricole » est créée afin d'assurer les dépenses liées aux actions de formation.

Cette sous-action intégrera les dépenses transférées depuis le programme 215 relatives aux frais de déplacement et d'ingénierie pour les formations organisées au niveau régional au bénéfice des agents de l'enseignement technique agricole. Ce transfert depuis le P215 concerne aussi les frais de déplacement des agents participant aux formations organisées au niveau national.

Les crédits relatifs à l'ingénierie des formations au niveau national ainsi que les autres coûts de formation (formateurs, matériels…) actuellement imputés sur la sous action moyen d'appui seront transférés en gestion sur la nouvelle sous-action 143-05-12.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 24 392 936 € en AE et 21 162 513 € en CP

Fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole : 1 300 000 € en AE et en CP

Cette ligne budgétaire permet de financer le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole dans le cadre de ses missions d'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, d'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle.

Les crédits de cette ligne permettent le financement de missions d'expertise et d'appui en faveur des différents échelons de l'administration réalisées par l'inspection de l'enseignement agricole. Cette ligne prend en charge essentiellement les frais de déplacement des inspecteurs dans le cadre de leurs missions, leurs formations et leurs équipements informatiques.

Les financements 2027 sont maintenus au niveau de la LFI 2026.

Organisation des examens de l'enseignement agricole technique : 5 407 175 € en AE et en CP

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

Elle finance en particulier :

- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres du jury et des personnels mobilisés pour l'organisation des épreuves, notamment lorsque le faible nombre de candidats dans certaines filières impose une gestion centralisée ;
- la production et la diffusion des sujets d'examen, incluant leur élaboration, reproduction et mise à disposition ;
- l'achat et la mise à disposition des copies d'examen ainsi que du papier sécurisé utilisé pour l'édition des diplômes ;
- l'impression centralisée sur un seul opérateur des diplômes des candidats scolarisés.

Le besoin 2027 de cette ligne est estimé à 5,41 M€, soit une hausse de +0,11 M€ par rapport à la LFI 2026.
Cette évolution traduit la consolidation en budgétisation des surcoûts observés en exécution, liés notamment à l'augmentation des frais de déplacement et à la progression des aménagements d'épreuves.
En effet, le nombre de candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves a augmenté de 37,21 % depuis 2022.

Systèmes d'information de l'enseignement agricole : 12 124 000 € en AE et 8 893 577 en CP

Cette ligne budgétaire finance la poursuite du déploiement opérationnel de trois projets structurants destinés à moderniser les systèmes d'information de l'enseignement agricole. La programmation budgétaire de ces projets se traduit par un niveau soutenu d'engagements en 2026 et 2027 et par une mobilisation importante des crédits de paiement sur la période de déploiement (2027-2029).

<u>Le nouveau système d'information comptable des EPLEFPA</u>
Après une phase pilote conduite auprès d'un panel d'établissements en 2026, le déploiement généralisé du nouveau système d'information comptable des EPLEFPA nécessitera la mobilisation de crédits pour les dépenses de développement, de déploiement et d'accompagnement. À terme, les dépenses seront principalement consacrées au maintien en condition opérationnelle du système ainsi qu'au coût annuel des licences.

<u>Le rapprochement avec les systèmes d'information de l'Éducation nationale</u>
À ce jour, les systèmes d'information de l'enseignement agricole et de l'Éducation nationale fonctionnent de manière distincte et reposent sur de nombreux flux d'échanges. Cette organisation conduit à dupliquer certains développements : chaque nouveau service déployé par l'Éducation nationale pour répondre aux différentes politiques publiques du secteur éducatif (suivi de l'insertion, promotion de la voie professionnelle, aides sociales, accompagnement des jeunes en situation de handicap, etc.) nécessite soit le développement d'une solution équivalente pour l'enseignement agricole, soit la création et la maintenance de nouveaux flux permettant l'interopérabilité entre les deux systèmes.

<u>La modernisation de la chaîne d'outils (« gestion des moyens des établissements », dite GME) :</u>

Ce projet permettra, à partir de l'offre de formation initiale scolaire ouverte dans chaque établissement (public et privé sous statut temps plein), de déterminer précisément les horaires d'enseignement nécessaires, et donc les besoins en dotation d'enseignants par discipline, et, *in fine*, d'éditer les fiches de service des enseignants, lesquelles déterminent leur rémunération. L'outil actuel est obsolescent, peu ergonomique et trop ancien pour permettre des optimisations dans la gestion des dotations, et donc des dépenses de personnel.

Les crédits alloués à cette ligne sont aussi destinés au financement du maintien en condition opérationnelle ainsi qu'à la mise en sécurité des systèmes d'information.

Moyens d'appui de l'enseignement agricole : 2 890 322 € en AE et en CP

Cette ligne finance les moyens en faveur de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement agricole, notamment à travers le financement de la campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ». Elle permet également le financement des actions prévues dans le cadre du dispositif national d'appui. Ces crédits complémentaires visent à financer la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, en particulier le Bachelor agro et le programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Pour 2027, la dotation totale consacrée à cette ligne s'élève à 5,75 M€ en AE et CP.

La partie « dépenses de fonctionnement » de cette ligne supporte plus particulièrement les dépenses de promotion et d'attractivité de l'enseignement agricole comme par exemple le camion « L'Aventure du vivant », une campagne de communication sur les réseaux sociaux et de l'événementiel. La part fonctionnement supporte aussi l'essentiel des dépenses diverses et transverses à l'enseignement agricole. Elle est évaluée à 2 887 429 € en AE et CP.

Cette part de crédits vient compléter la part des dépenses imputées en « transferts aux autres collectivités » concernant le Dispositif national d'appui et la part des dépenses imputées en « transferts aux collectivités territoriales » destinées aux établissements d'enseignement agricole public, plus particulièrement la participation à la formation théorique des apprentis du secteur public.

Allocations pour les stages des élèves en voie professionnelle : 380 000 € en AE et en CP

Cette dotation est une allocation financière destinée aux élèves de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole pour les périodes de formation en milieu professionnel. Elle concerne les élèves sous statut scolaire en formation initiale, inscrits en CAP agricole (CAPa) ou en baccalauréat professionnel, dans les établissements publics et privés sous contrat.

Le versement des allocations est assuré par l'Agence de services et de paiement pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

La partie « dépenses de fonctionnement » de la ligne « Allocations pour les stages des élèves en voie professionnelle » est destinée au paiement des frais de gestion et de pilotage relatifs au traitement des demandes d'allocations. Elle est évaluée à environ 0,38 M€.

Formation des personnels de l'enseignement technique agricole : 2 291 439 € en AE et CP

À compter de 2027, une nouvelle sous action 143-05-12 « Formation des personnels de l'enseignement technique agricole » est créée afin d'assurer les dépenses liées aux actions de formation.

Cette sous-action intégrera les dépenses transférées depuis le programme 215 relatives aux frais de déplacement et d'ingénierie pour les formations organisées au niveau régional au bénéfice des agents de l'enseignement technique

agricole. Ce transfert depuis le P215 concerne aussi les frais de déplacement des agents participant aux formations organisées au niveau national.

Les crédits relatifs à l'ingénierie des formations au niveau national ainsi que les autres coûts de formation (formateurs, matériels…) actuellement imputés sur la sous action moyen d'appui seront transférés en gestion sur la nouvelle sous-action 143-05-12.

Les crédits transférés seront principalement consacrés à des dépenses de fonctionnement, notamment au financement des frais de déplacement liés aux actions de formation. Toutefois, une partie de ces crédits pourra également être mobilisée sous forme de dépenses de transfert, notamment pour contribuer au financement de l'ingénierie de formation.

Le schéma directeur de la formation professionnelle continue 2026-2029 constitue le cadre stratégique de cette politique. Il vise à renforcer les compétences des personnels de l'enseignement agricole technique afin d'accompagner les évolutions des métiers, des filières, des territoires et des politiques publiques, tout en favorisant une approche systémique et le développement des dynamiques collectives au sein des établissements.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 21 837 795 € en AE et en CP

Allocations pour les stages des élèves en voie professionnelle : 21 837 795 € en AE et en CP

Cette dotation est une allocation financière destinée aux élèves de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole pour les périodes de formation en milieu professionnel. Elle concerne les élèves sous statut scolaire en formation initiale, inscrits en CAP agricole (CAPa) ou en baccalauréat professionnel, dans les établissements publics et privés sous contrat.

La part « transferts aux ménages » de cette ligne de crédits correspond aux allocations versées aux élèves par l'Agence de services et de paiement.

Ce dispositif vise à favoriser l'égalité d'accès aux stages et à compenser les charges liées à la mobilité. Il contribue ainsi à sécuriser les parcours et à renforcer l'attractivité de la voie professionnelle.

L'enseignement agricole applique cette mesure selon les mêmes modalités que celles du ministère en charge de l'éducation nationale.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : 172 483 € en AE et CP

Moyens d'appui de l'enseignement agricole : 172 483 € en AE et en CP

La part des crédits de la ligne « Moyens d'appui de l'enseignement agricole » destinée à soutenir la promotion de l'enseignement portée par les établissements d'enseignement agricole publics ainsi que la participation à la formation théorique des apprentis du secteur public est imputée en « transferts aux collectivités territoriales ». Elle est estimée à 172 483 € en AE et en CP.

Cette part complète les crédits de la ligne imputés en « dépenses de fonctionnement » et ceux imputés en « transferts aux autres collectivités », qui concourent également à la mise en œuvre des actions prévues au titre des moyens d'appui de l'enseignement agricole public.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 8 397 520 € en AE et en CP

Systèmes d'information de l'enseignement agricole : 1 000 000 € en AE et en CP

Le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole contribue au pilotage dans les domaines des systèmes d'information, il est porté par l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro).

La part « transferts aux autres collectivités » de cette ligne budgétaire correspond au financement du dispositif national d'appui ». Il est évalué à 1 M€ en AE et CP.

Cette part de crédits vient compléter la part destinée au financement des systèmes d'information de l'enseignement agricole imputée en « dépenses de fonctionnement ».

Moyens d'appui à l'enseignement agricole : 2 689 520 € en AE et en CP

La part des crédits de la ligne « Moyens d'appui à l'enseignement agricole » imputée en « transferts aux autres collectivités » est destinée au financement du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole. Elle est estimée à 2 689 520 € en AE et en CP.

Le dispositif national d'appui est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), au bénéfice des établissements de l'enseignement technique agricole.

À l'exception de l'appui au pilotage et à la gestion des systèmes d'information, financé sur la ligne « Systèmes d'information de l'enseignement agricole », le dispositif national d'appui vise principalement à apporter un soutien pédagogique aux établissements. Il contribue notamment à la production et à la diffusion de ressources pédagogiques, en particulier dans le cadre du développement du numérique éducatif, à travers les formations ouvertes et à distance ainsi que la création et la mise à disposition des enseignants de nouvelles ressources numériques.

Formation et information des syndicats agricoles : 4 708 000 € en AE et en CP

Cette dotation prévoit la prise en charge de la formation continue des délégués syndicaux des organisations professionnelles agricoles afin de renforcer leurs compétences et de préparer les cadres et futurs cadres à l'exercice de responsabilités au sein des instances syndicales et professionnelles agricoles.

Elle assure également le financement du remplacement des agriculteurs exerçant un mandat syndical, afin de garantir la continuité de leur activité agricole.

La dotation 2027 est maintenue à l'identique à la LFI 2026.